

#Queyras2040

INVENTONS  
NOTRE VIE  
DE DEMAIN

PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS



Parc  
naturel  
régional  
du Queyras

# CHARTRE 2025-2040



MONVISO  
BIOSPHERE



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION 3

- Préambule ..... 5
- Le Parc naturel régional du Queyras, un maillon de la chaîne d'espaces protégés en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ..... 6
- Une île dans l'océan des Alpes ..... 6
- Un périmètre d'étude agrandi, à la pertinence reconnue ..... 7
- Un périmètre cohérent ..... 8
- Une capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente ..... 10
- Une place particulière du Parc dans le paysage des institutions ..... 10
- Un fonctionnement éprouvé ..... 11
- Le cadre d'action du Parc ..... 12
- Une démarche de révision concertée et portée collectivement ..... 13
- Une version de charte améliorée après la phase de consultation des instances ..... 15
- Les grands enseignements de la dernière charte, de nouveaux enjeux pour le territoire ..... 16
- Une volonté d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique ..... 20
- Le projet stratégique face à ces enjeux : 3 défis, 4 ambitions, 8 orientations stratégiques, 25 mesures, dont 9 phares ..... 23



## LE PROJET OPÉRATIONNEL 26

- Le contenu des mesures ..... 28
- Les mesures phares ..... 28
- Les Objectifs de qualité paysagère ..... 29
- Les dispositions pertinentes ..... 37
- Le référentiel de suivi et d'évaluation ..... 40
- Liste des sigles et acronymes ..... 43

## DÉFI 1 BIEN VIVRE DANS UN TERRITOIRE OÙ LES BESOINS DES HABITANTS SONT PRIS EN COMPTE 47

## AMBITION 1 RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS, DANS UNE SOLIDARITÉ AFFIRMÉE 37

### ORIENTATION 1. SUSCITER LA PARTICIPATION DES HABITANTS À LA VIE DU PARC ET TOUTE FORME DE COOPÉRATION ENTRE STRUCTURES ET TERRITOIRES 49


-  **Mesure 1.** Renforcer le lien Parc-habitants ..... 51
-  **Mesure 2.** Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique ..... 54
- Mesure 3.** Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération ..... 57

### ORIENTATION 2. PRENDRE SOIN DES HABITANTS ET LEUR PERMETTRE DE VIVRE BIEN SUR LE TERRITOIRE 60


- Mesure 4.** Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité ..... 63
- Mesure 5.** Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire ..... 67
- Mesure 6.** Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets ..... 70
- Mesure 7.** Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels ..... 75

## AMBITION 2 SOUTENIR UN DYNAMISME ÉCONOMIQUE VIABLE, BASÉ SUR L'ÉQUILIBRE DES ACTIVITÉS ET LES RESSOURCES DU TERRITOIRE 79

### ORIENTATION 3. PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE VIABLE ET À HAUTE VALEUR AJOUTÉE ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET CULTURELLE 80

- Mesure 8.** Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique ..... 82
- Mesure 9.** Privilégier une alimentation saine, accessible et locale ..... 86
-  **Mesure 10.** Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme ..... 89

### ORIENTATION 4 : ENGAGER UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE BASÉE SUR LE PRINCIPE D'UNE MONTAGNE VIVANTE TOUTE L'ANNÉE 93

-  **Mesure 11.** Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme ..... 95
- Mesure 12.** Valoriser les atouts touristiques du territoire, en lien avec le patrimoine naturel et culturel ..... 99





# SOMMAIRE

## DÉFI 2


**PRÉSERVER LES RESSOURCES ET LES COMMUNS DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT GLOBAL ET EN PARTICULIER CLIMATIQUE : ATTÉNUER LES EFFETS, S'ADAPTER** ..... 102

## AMBITION 3

**MAÎTRISER L'ESPACE ET LES PRESSIONS POUR MIEUX PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LA RESSOURCE EN EAU, BIENS COMMUNS** ..... 104


**ORIENTATION 5. CRÉER LES CONDITIONS D'UNE FRÉQUENTATION ÉQUILIBRÉE DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE POUR CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET PRÉSERVATION** .... 105

**Mesure 13.** Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux ..... 107


 **Mesure 14.** Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles ..... 110

**ORIENTATION 6. MAÎTRISER L'ESPACE ET PRIVILÉGIER UN AMÉNAGEMENT DURABLE POUR ÊTRE UN TERRITOIRE D'EXCELLENCE** ..... 114

 **Mesure 15.** Faire du paysage un levier d'actions stratégique et transversal ..... 116

 **Mesure 16.** Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres ..... 120

**Mesure 17.** Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable ..... 124

 **Mesure 18.** Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire ..... 128

## AMBITION 4

**FAIRE DE LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES UN ENJEU COLLECTIF** ..... 131


**ORIENTATION 7. CONNAÎTRE, COMPRENDRE, AGIR POUR MIEUX PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ** ..... 132

**Mesure 19.** Améliorer la connaissance du patrimoine naturel ..... 135

 **Mesure 20.** Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP) .... 138

**Mesure 21.** Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides ..... 143

**Mesure 22.** Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité ..... 147

 **Mesure 23.** Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau ..... 152

**ORIENTATION 8 : FAIRE DU MAINTIEN DES PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER, LA RESPONSABILITÉ DE TOUS** ..... 156

**Mesure 24.** Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition ..... 158

**Mesure 25.** Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante ..... 162

## ANNEXES ..... 165

### RÈGLEMENTAIRES :

- R1. Liste des communes du périmètre d'étude ..... 168
- R2. Liste des EPCI ayant approuvé la charte ..... 168
- R3. Carte des communes et EPCI du périmètre d'étude ..... 169
- R4. Projet de statuts ..... 170
- R5. Emblème figuratif respectant la charte graphique ..... 183
- R6. Plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années du classement et plan d'actions prévisionnel triennal ..... 184
- R7. Organigramme prévisionnel ..... 191

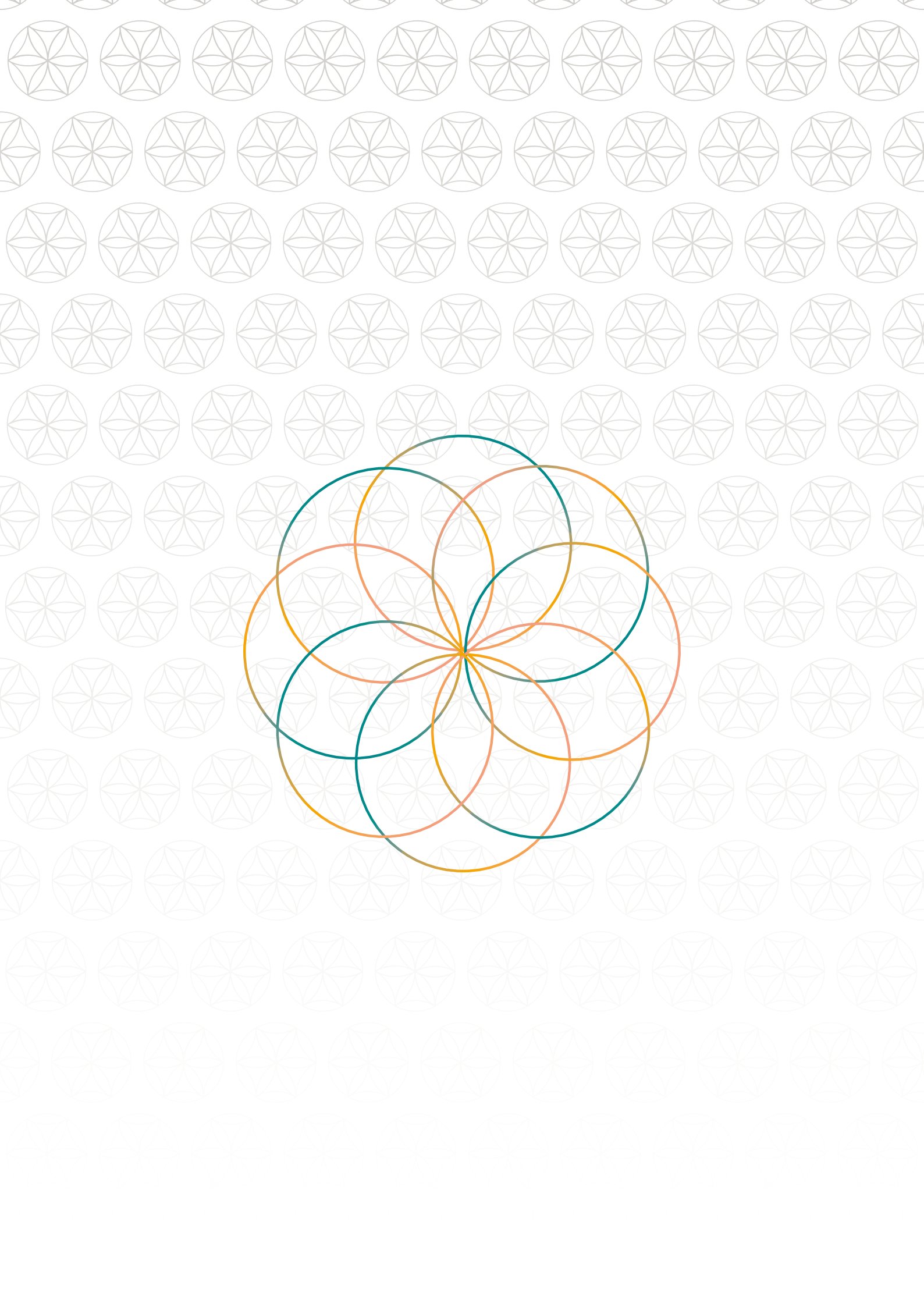
### COMPLÉMENTAIRES :

- C1. Dispositif d'évaluation : questions évaluatives et indicateurs ..... 192
- C2. Cahier des paysages ..... 194
- C3. Guide pratique signalétique ..... 228
- C4. Liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, des PNA et « indicateurs » ..... 245
- C4bis. Projets de labellisation ZPF ..... 248
- C5. Plaquette de circulation des véhicules à moteur ..... 250
- C5. Liste des arrêtés municipaux ..... 252





# Introduction





# Préambule

« Assis sur la planète, sous les feux de l'Eypiol »<sup>1</sup>, l'attaché scientifique du Parc Michel Blanchet écrivait en 2009 :

*« J'ai la conviction qu'un jour nous n'aurons plus à nous battre pour que les perdrix chantent encore, que les coqs de l'Eypiol dansent sur la neige, que l'aile blanche des lagopèdes trace une ligne par-dessus les pierriers, que dansent les eaux libres des torrents et fleurissent les alpages. La vie sauvage que nous aurons accompagnée et qui nous aura tant donné, triomphera à nouveau de toutes les épreuves infligées.*

*Mais d'ici là, notre espèce demeurant aura souffert de son divorce avec la nature, de son enfermement dans un autre monde, souffert comme jamais une autre espèce n'aura souffert de la faim, de la soif et de la barbarie. Car dans son obstination à oublier sa propre nature, à assujettir toute forme d'existence et à taire sa conscience, notre espèce aura à effacer le champ de plusieurs siècles d'absence à la Terre et de cécité, pour se connecter de nouveau au monde des origines. Un monde encore blotti, ici et là, aux confins de territoires délaissés et dont quelques bribes matricielles sommeillent encore, sûrement, au plus profond de chacun, comme autant de promesses, de semences et d'appels aux jardins du futur ».*

A l'heure de vivre ce nouveau projet de territoire pour le petit bout de planète que représente le Parc naturel régional du Queyras, ces souhaits pour l'avenir sont toujours d'une actualité brûlante.

Agir à tous les niveaux : individuels et collectifs, depuis les plus petites échelles jusqu'aux plus grandes.

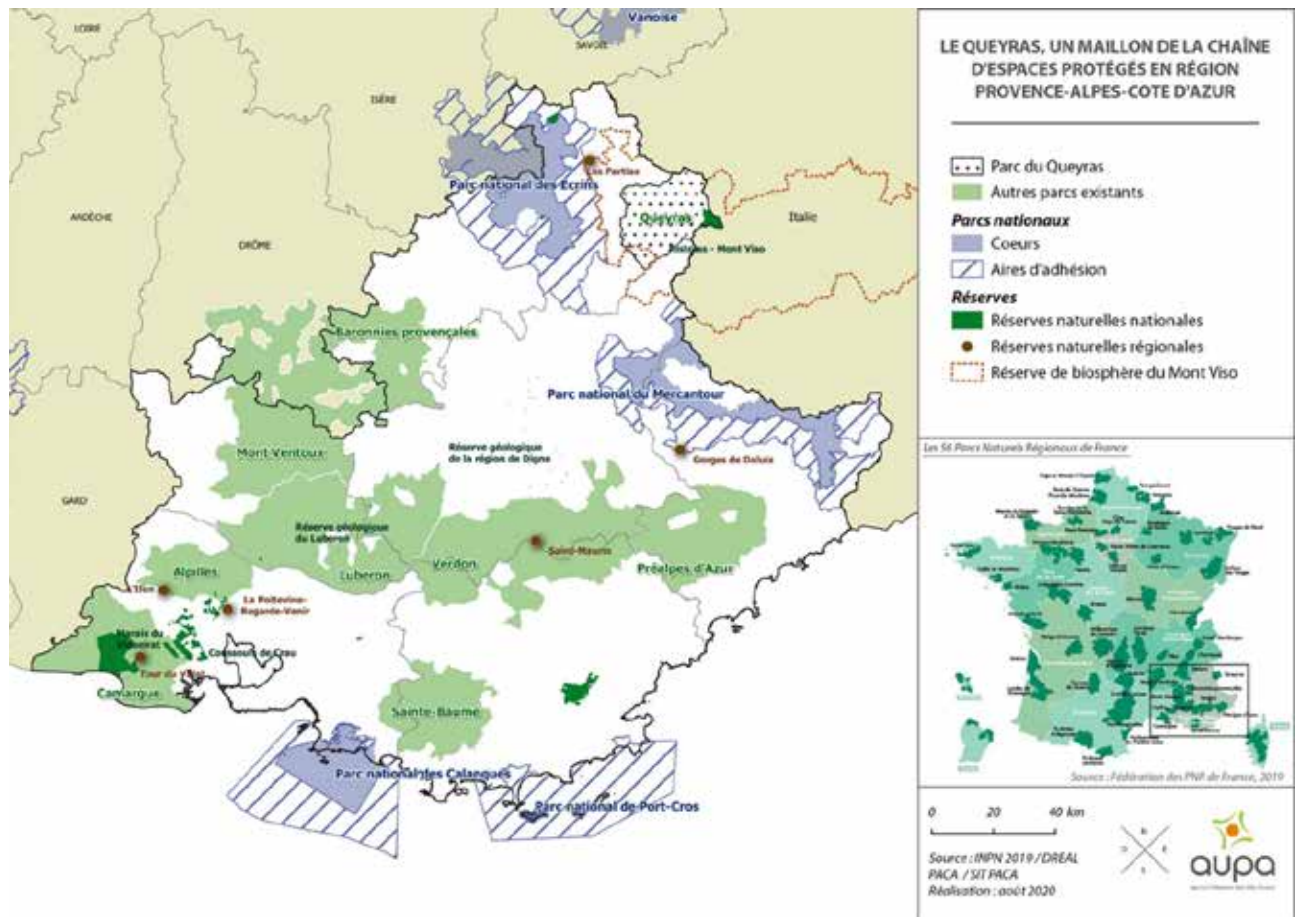
Alors agissons... faisons le pari du maintien de l'équilibre homme-nature dans ce territoire, affichons la nécessité de vivre bien pour les habitants en respectant l'environnement et les ressources et biens communs que sont les patrimoines naturel et culturel, l'eau, les paysages.

Entrons dès aujourd'hui dans cette transition écologique, qui nous permettra d'atteindre la résilience nécessaire.<sup>2</sup>

1. Crête de l'Eypiol, Valpréveyre, commune d'Abriès-Ristolas

2. Capacité d'un système, d'une communauté, ou d'une société exposés aux aléas, de résister, d'absorber, de s'accommoder, de s'adapter, de transformer et de se remettre des effets d'un aléa, en temps opportun et d'une manière efficace, y compris en préservant et restaurant ses structures et fonctions essentielles de base à travers la gestion du risque. 3<sup>ème</sup> conférence mondiale de l'ONU, 18 mars 2015

# Le Parc naturel régional du Queyras, un maillon de la chaîne d'espaces protégés en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur



6

Enchâssé aux confins des Alpes du Sud, entre les Parcs nationaux des Écrins et du Mercantour, le Parc naturel régional du Queyras se situe, comme toutes les régions alpines, sur la zone de collision des plaques africaine et eurasiatique qui a débuté il y a 30 millions d'années. Cette particularité confère aux 620 km<sup>2</sup> du Queyras une géologie riche et complexe, étudiée de longue date par les scientifiques, pour ses ophiolites et ces schistes lustrés à l'Est et ses séries calcaires à l'Ouest. Paysage lunaire dolomitique et gypseux de la Casse déserte sous le col d'Izoard, ancien fond océanique au col sud du Cristillan, demoiselle coiffée de l'Aigue-Blanche, ammonites du « marbre » rose de Guillestre, ancienne mine de cuivre du Clausis à Saint-Véran, anciennes carrières de « marbre vert »... sont quelques-uns des nombreux géosites que le territoire offre.

## Une île dans l'océan des Alpes

C'est ainsi que traditionnellement et assez poétiquement, le massif du Queyras est souvent qualifié.

A l'extrême nord de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes, le Parc na-

tural régional du Queyras, qui englobe le massif éponyme et les communes les plus proches de son avant pays le Guillestrois, est un territoire de haute montagne remarqué à l'échelle des Alpes du Sud pour la qualité de ses paysages et la grande biodiversité de ses milieux d'altitude soumis aux influences alpines et méditerranéennes.

De petite taille (65 400 ha), entouré de pics remarquables à 3 000 m d'altitude, d'une altitude moyenne de 1 500 m pour les villages de bois et de pierre dont l'identité architecturale est un atout majeur., disposant de 52 km de frontière avec l'Italie, le massif a toujours constitué une zone de refuge particulièrement enclavée, le préservant des aménagements lourds.

Le territoire s'organise autour de vallées d'altitude le long du Guil, rivière emblématique qui constitue l'épine dorsale du territoire et s'étale sur les dix communes qui constituent le Parc naturel régional. Si ce dernier est le plus haut Parc naturel régional de France, il est aussi l'un des moins peuplé, malgré un dynamisme économique reposant essentiellement sur les activités touristiques.

Les paysages du Queyras ont été façonnés au travers des âges, par une utilisation humaine séculaire et no-

tamment les activités agricoles, pastorales et sylvicoles toujours présentes. Ces paysages forment des unités naturelles caractéristiques tels les alpages, les mélézins ou les prairies de fauche qui sont aujourd’hui garantes de la préservation de ce « hotspot » de biodiversité.

Classé Parc naturel régional depuis 1977, le Queyras en est aujourd’hui à son troisième renouvellement de charte. En près de cinquante années d’existence, de nombreuses actions illustrent l’œuvre du Syndicat mixte de gestion, qui doit se requestionner aujourd’hui autour des enjeux du changement climatique et des changements plus globaux que vivent nos sociétés.

## Un périmètre d’étude agrandi, à la pertinence reconnue

C’est à la fin 2019 que les maires des communes du périmètre historique réuni en séminaire ont décidé du périmètre d’étude.

### Trois scénarios étaient proposés :

**1.** Un périmètre historique, inchangé, à 10 communes : Abriès-Ristolas (ces deux communes ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2019), Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers (en partie), Guillestre (en partie), Molines-en-Queyras, Saint-Véran et Vars (en partie).

- 4 753 habitants au prorata INSEE 2016
- 62 637 ha

**2.** Un périmètre historique (du scénario 1), agrandi vers le sud à la commune de Mont-Dauphin, avec les communes de Guillestre et d’Eygliers intégrées en entier :

- 5 966 habitants au prorata INSEE 2016
- 65 428 ha

**3.** Un périmètre du scénario 2 agrandi à 6 communes :

- Aux portions de communes hors Parc, classées Natura 2000 et gérées par le Parc, dans les sites : Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette n° FR9301503 et la ZPS Bois des Ayes n°FR9312021. Du nord au sud, cela concerne Cervières, Villar-Saint-Pancrace, Saint-Martin-de-Queyrières, La-Roche-de-Rame et Saint-Crépin.
- Aux communes appartenant à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Queyras et du Guillestrois, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au regard de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cela concerne les communes de Saint-Crépin (déjà visée au paragraphe précédent), et Risoul (en partie). À noter que les communes de Réotier et Saint-Clément-sur-Durance ne peuvent pas être intégrées car elles appartiennent à la zone d’adhésion du Parc national des Écrins.
- 8 142 habitants au prorata INSEE 2016
- 81 929 ha

### Le périmètre choisi par les élus du Parc :

Le scénario 2 est choisi, qui comprend les communes historiques, Guillestre et Eygliers en entier (alors que seule une partie de leur territoire était classée jusqu’à maintenant) et la commune de MontDauphin (commune nouvelle).

- Abriès-Ristolas
- Aiguilles
- Arvieux
- Ceillac
- Château-Ville-Vieille
- Eygliers (en entier)
- Guillestre (en entier)
- Molines-en-Queyras
- Mont-Dauphin
- Saint-Véran
- Vars (en partie)

Ce périmètre délimitant 11 communes, toutes comprises dans la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, affiche une volonté d’ouverture par le sud, la voie d’accès pérenne vers le cœur historique du Parc naturel régional du Queyras.

La superficie du territoire grandit peu, passant de 62 637 à 65 428 hectares (+4,3 %), mais le nombre d’habitants progresse de 26 % passant de 4 753 à 5 966.

### Avis du Conseil scientifique du Parc naturel régional du Queyras :

Le Conseil scientifique lors de sa séance du 2 décembre 2019, après avoir pris acte de cette décision et de la concertation locale menée par le Parc naturel régional du Queyras sur ce sujet, a émis un avis favorable qui souligne la pertinence du périmètre d’étude retenu :

*« Malgré les qualités de continuité écologique avancées et l’intérêt au niveau de la prise en compte du patrimoine naturel que représenterait le périmètre du scénario 3, le périmètre du scénario 2 retenu, propose un consensus particulièrement pertinent à plusieurs points de vue, a exprimé un avis favorable sur le choix du périmètre d’étude.*

*Il présente une qualité et un caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager tout à fait remarquable pour la Région Sud – Provence-Alpes–Côte d’Azur et comporte un intérêt reconnu au niveau national.*

*Concernant les critères biogéographiques et patrimoniaux : Le scénario 2 conserve la superficie du Parc naturel régional actuel qui correspond à un patrimoine de haute montagne naturel et paysager reconnu, couvert par de nombreux enjeux de protection, avec le cas particulier de la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso. Ce milieu de haute montagne abrite une biodiversité remarquable, marquée par un fort taux*

*d'endémisme, mais vulnérable face aux changements climatiques et environnementaux d'une part, et aux pressions anthropiques d'autre part. Ce qui nécessite vigilance et action de manière constante et appuyée de la part du Parc naturel régional du Queyras.*

*Le prolongement du territoire « vers le bas de la vallée », dans le bassin du Guillestrois accentue la logique écologique et les continuités des habitats de milieux ripariens autour du Guil. Cela va d'ailleurs dans le sens d'une logique de gestion du bon état écologique de l'eau. En outre, ces enjeux concernent aussi la prise en compte des continuités écologiques des remontées de flux le long de cette vallée du Guil avec en particulier les questions touchant à la faune, mais aussi aux transferts des flux polliniques. Il faut en effet prendre en compte les conséquences des changements climatiques et le rôle de refuge que peut jouer ce territoire particulier que constitue le Queyras. La logique d'une intégration de secteurs disposés sur l'aval du bassin du Guil se révèle donc totalement pertinente.*

*D'un point de vue économique, social et culturel, le périmètre retenu permet d'affirmer les relations complémentaires entre les « hautes » et « basses » vallées le long du Guil, de confirmer le bassin de vie autour du bourg de Guillestre et de la porte d'entrée ferroviaire d'Eygliers.*

*L'intégration de la commune de Mont-Dauphin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, représente une plus-value patrimoniale réelle ».*

#### **Avis d'opportunité du préfet de région reçu le 27 janvier 2021 :**

*« Le périmètre d'étude apparaît dans son ensemble justifié, sur la base des critères définis dans le Code de l'environnement. Les patrimoines naturel, culturel et paysager de ce périmètre, se distinguent en effet par leur qualité, leur caractère et leur fragilité. Les espaces faisant l'objet d'une extension s'inscrivent dans une logique de continuité tant sur le plan écologique, économique et culturel. Par ailleurs, le Guil forme, depuis sa source à jusqu'à sa confluence avec la Durance, un axe structurant du territoire et dont les gorges aux abords de Guillestre et d'Eygliers matérialisent une porte d'entrée naturelle du cœur du massif. Les édifices bâtis militaires de la commune de Mont-Dauphin, déjà classés par l'UNESCO, pourraient par ailleurs bénéficier d'une reconnaissance au niveau territorial. En outre, si le Guillestrois et le Queyras sont deux pays distincts, la dynamique de leurs échanges et la connexion de leurs bassins de vie respectifs suggère un rapprochement mutuel, Enfin, le Syndicat mixte est depuis 2020 l'animateur du site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » au sein duquel se trouve une grande partie des espaces naturels de Guillestre, d'Eygliers et de Mont-Dauphin. »*

## Un périmètre cohérent

### **Un patrimoine culturel commun et de renommée :**

D'un point de vue patrimonial et historique, le Queyras et le Guillestrois possèdent des identités propres qui s'entrecroisent. Le périmètre d'étude choisi permet de valoriser l'histoire commune entre ces deux territoires complémentaires, marqués par les échanges, les liens socio-économiques étroits qui forment une logique de bassin de vie.

Les eaux du Guil ont entaillé et incisé la roche donnant naissance à un paysage grandiose, écorché de falaises abruptes et de gorges majestueuses s'ouvrant sur le Guillestrois. Niché sur cet éperon qui domine la confluence avec la Durance, la place forte de Mont-Dauphin offre une nouvelle porte d'entrée au territoire du Parc. C'est un signal fort dans le paysage dont l'écho se propage en remontant les gorges et la combe avec Fort Queyras, niché lui aussi sur un éperon rocheux dominant le Guil. Ce patrimoine s'inscrit autour de l'héritage de Vauban et du patrimoine lié à la défense des frontières et du contrôle des vallées. Avec la Réserve de biosphère Mont Viso, cela porterait au nombre de deux les éléments reconnus par l'Unesco dans le territoire du Parc.

Les communes du Parc naturel régional du Queyras composent avec leurs similitudes et jouent de leurs complémentarités pour afficher un territoire remarquable et exister dans le paysage touristique : elles constituent une « destination Parc » à part entière, reconnue nationalement. Face à cette notoriété forte et cette étiquette identitaire solide dont bénéficie le Parc naturel régional du Queyras, les élus locaux sont sensibles à l'évolution du périmètre et craintifs quant à l'intégration de communes sans lien historique de projet de développement partagé, leur inquiétude portant sur la perte d'une part de la renommée acquise. Cette évolution pourrait nécessiter un changement de nom, ce à quoi ils ne sont pas prêts.

De plus, une ouverture plus grande pourrait engendrer une dilution de l'identité queyrassine qui est à la base de l'existence du Parc naturel régional et serait de nature à fragiliser la cohésion qui existe depuis près de 50 ans.

### **Un bassin de vie :**

Concernant les offres d'équipements, de services et d'emplois, il existe une complémentarité et une solidarité territoriale entre les communes du Queyras et celles du Guillestrois. Elle est soulignée dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui a été approuvé par la Région Sud en octobre 2019. Ce schéma demande d'assurer et de conforter la complémentarité des services et équipements en réseau entre Guillestre (pôle urbain de proximité) et le Queyras (espace rural).

Au niveau de l'emploi, 80 % des actifs locaux résident et travaillent sur le territoire d'étude. Les communes du Guillestrois représentent près de 50 % des emplois du périmètre proposé. En saison touristique hivernale, on observe des déplacements supplémentaires inverses vers les stations de ski du Queyras, entre autres.

Des déplacements domicile-travail quotidiens s'organisent entre les hautes communes et celles de la porte de la vallée dont l'attractivité est renforcée par la présence de la gare de Mont-Dauphin-Guillestre située à Eyglies, qui assure l'accessibilité ferroviaire au bénéfice de tout le territoire.

La question de faire correspondre le périmètre du Parc naturel régional du Queyras avec celui de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'est posée. Seulement quatre communes de cette dernière ne sont pas dans le périmètre d'étude du Parc, deux d'entre elles appartiennent à la zone d'adhésion du Parc national des Écrins et sont dans l'impossibilité juridique de faire partie du périmètre du Parc naturel régional du Queyras.

#### **Une continuité territoriale axée sur la vallée du Guil, son bassin versant :**

La cohérence du périmètre d'étude s'appuie sur la rivière du Guil comme trait d'union entre le Queyras et le Guillestrois, depuis la source du Guil jusqu'à sa confluence avec la Durance, représentant son bassin versant.

La route départementale suit le cours de cette rivière emblématique véritable colonne vertébrale et dessert chaque vallée.

#### **Un ensemble cohérent d'habitats naturels, un patrimoine naturel d'exception :**

Le Parc naturel régional du Queyras offre une juxtaposition de milieux représentatifs de la haute montagne et du climat méditerranéen, support d'une grande biodiversité :

- Une cohérence géographique et paysagère formant un territoire homogène avec des paysages agro-naturels, vecteurs d'attrait touristique. À l'exception d'une petite portion de la commune d'Eyglies, la totalité du périmètre d'étude retenu appartient à l'entité paysagère Vallées du Guil, dans l'atlas départemental des paysages ;
- Un patrimoine naturel exceptionnel avec une mixité des influences, une diversité des espèces dont certaines sont rares et endémiques et l'existence d'outils de protection autour de la biodiversité ;

- Le périmètre d'étude retenu propose d'élargir ces milieux. On peut considérer qu'environ 62 % de la surface des communes de Guillestre, Eyglies et Mont-Dauphin, constituent des zones d'intérêt écologique (milieux identifiés par les inventaires de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique – ZNIEFF) ;
- L'extension aux limites de la commune de Guillestre sur les rives de la Durance rend le Parc naturel régional du Queyras limitrophe du Parc national des Écrins dans une logique de continuité écologique.
- Une cohérence identitaire et des valeurs partagées reposant sur une richesse historique et culturelle, formant un territoire attractif et de renom, un attachement fort (mode de vie, solidarité montagnarde, savoir-faire locaux, histoire commune – république des Escartons de 1343 à 1789), un Parc à échelle humaine avec une culture transfrontalière séculaire.

La mixité des influences, la diversité des espèces dont certaines sont rares et endémiques et l'existence d'outils de protection autour de la biodiversité, démontrent le grand intérêt écologique de la zone.

58 % du territoire actuel du Parc sont classés en espace de protection et de gestion (Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, Réserve biologique intégrale, Réserve naturelle nationale).



## Une capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente

La prise en compte de la totalité de deux communes auparavant partiellement comprises, et l'ajout d'une commune nouvelle, ne remettra pas en cause la capacité du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras à conduire le projet de façon cohérente et suivi.

Guillestre et Eyglers sont déjà adhérentes au Parc naturel régional du Queyras depuis sa création et le périmètre d'étude conforte les habitudes de travail déjà existantes. Aujourd'hui, dans le cadre des orientations de sa charte, le Parc naturel régional du Queyras mène déjà des actions dans ces communes, pourtant partiellement adhérentes.

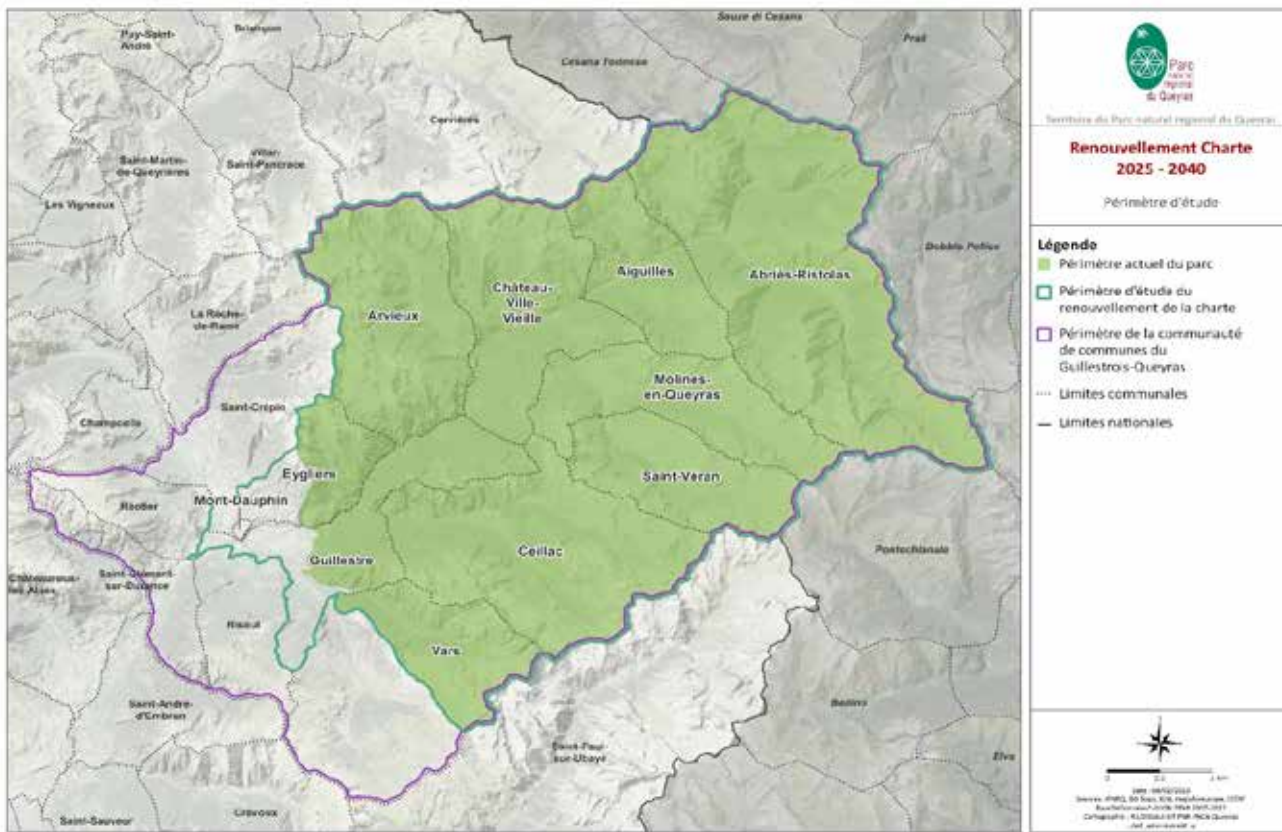
À l'appui de ce choix de périmètre, l'inscription d'un objectif de coopération renforcé pour le Parc naturel régional du Queyras, a été déterminé. Cette coopération existe déjà, elle devra s'intensifier :

- Dans le cadre des sites Natura 2000 dont le Parc est gestionnaire et qui dépassent les limites du Parc : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Rochebrune – Izoard – vallée de la Cerveyrette FR9301503 et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Bois des Ayes FR9312021 ;
- À noter que la gestion de la grande ZSC Steppique Durancien et Queyrassin FR9301502, à la suite de l'abandon de l'animation par la Communauté de communes du Guillemois-Queyras, a été reprise en charge par le Parc en 2021 ;

- Dans le cadre de la Réserve de biosphère MAB Mont Viso, dont le Parc est animateur. Cette Réserve de biosphère transfrontière s'étire sur 109 communes entre l'Italie et la France, le Parc naturel régional du Queyras constitue la zone tampon côté français, il s'entoure de la zone de coopération constituée des communes de Briançon, Cervières, La-Roche-de-Rame, Mont-Dauphin, Puy-Saint-André, Risoul, Saint-Crépin, Saint-Martin-de-Queyrières, Saint-Paul-sur-Ubaye, Val-des-Prés, Villar-Saint-Pancrace ;
- Dans le cadre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui rassemble les trois Communautés de communes du nord du département des Hautes-Alpes (Pays des Écrins, Briançonnais et Guillemois-Queyras), afin de gérer ensemble des dossiers d'envergure les dépassant comme le Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV), le Contrat de Transition Écologique (CTE), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le programme Leader.

## Une place particulière du Parc dans le paysage des institutions

Avec ses onze communes, le territoire du Parc naturel régional du Queyras est plus petit que celui de la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras qui en comprend quinze. Le périmètre d'étude agrandi (cf. supra) permet de renforcer la cohérence locale dans une logique de continuité administrative de la gouvernance locale.



Cette particularité pousse le Parc naturel régional du Queyras à veiller à particulièrement bien articuler son action avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en partenariat, sur diverses thématiques telles que la gestion de l'eau et des risques, l'entretien des sentiers ou encore le développement des activités de pleine nature.

Cette articulation fait l'objet d'une mesure à part entière dans le projet opérationnel.

Ce projet de territoire, en fixant des objectifs à atteindre qui engagent les signataires de la charte, crée une obligation de cohérence des actions de ces derniers. Le non-respect de ces engagements pourrait entraîner, au moment de la révision, la perte du label pour le territoire.

La charte du Parc ne crée pas de règles de procédure autres que celles prévues par la législation en vigueur, elle ne porte pas d'obligation qui s'appliquent aux tiers (personnes morales ou physiques). Le Syndicat mixte du Parc ne dispose pas de pouvoir réglementaire spécifique pour la mise en œuvre de la charte, il est garant de sa mise en œuvre en jouant tour à tour le rôle de pilote, d'animateur, de coordinateur, de simple acteur ou juste de partenaire.

## Un fonctionnement éprouvé

Avec presque cinquante ans d'existence, le Parc naturel régional du Queyras peut s'appuyer sur une expérience de fonctionnement qui a fait ses preuves :

Un comité syndical, instance exécutive, où chaque commune est représentée aux côtés de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, de la Région Sud, du Département des Hautes-Alpes ; afin – comme le prévoit l'article R 333-14 du Code de l'environnement – d'assurer, dans le cadre fixé par la charte et sur son territoire, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'État et par les partenaires associés.

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires qui restent légitimes dans l'exercice de leurs compétences.**

Il élit un Président qui propose l'élection d'un Bureau composé de vice-présidents issus de chaque collège : régional, départemental, EPCI et communes. Des élus référents sont également désignés afin de suivre les thématiques en binômes avec les agents.

Le délégué représentant une collectivité au sein du Syndicat mixte du Parc a un rôle important d'ambassadeur

de ce dernier au sein de sa collectivité, pour faire passer les informations, assurer le lien et assurer l'interface entre les deux structures. Il figure un maillon essentiel de la compréhension de l'action du Parc et de la connaissance de ce dernier sur le territoire.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras peut également s'appuyer sur une instance consultative que constitue le Conseil scientifique. Composée d'une équipe pluridisciplinaire d'experts et de scientifiques apportant leurs compétences aux enjeux identifiés dans la charte. Il apporte un éclairage scientifique collectif sur les thématiques abordées et émet des avis en tant que de besoin. Il participe également à apporter une meilleure connaissance des patrimoines naturels, culturels et humains ainsi qu'à vulgariser ces connaissances auprès du grand public. Créé lors du dernier renouvellement de charte, en commun avec la Réserve naturelle nationale de Ristolles – Mont Viso, il est aujourd'hui très actif et très impliqué dans les actions du Parc et les enjeux de territoire.

La question de disposer d'une instance associant les habitants aux réflexions du Parc naturel régional du Queyras est toujours d'actualité dans cette charte, elle n'a pas trouvé de réponse satisfaisante lors de la précédente. L'implication citoyenne fait l'objet d'une mesure à part entière dans le projet opérationnel. L'importance de la communication et de l'animation de moments à destination des habitants toute l'année y sont soulignées, tout comme la recherche d'idées, d'expérimentations pour rapprocher l'instance Parc naturel régional des habitants.

Pour assurer son fonctionnement, le Parc naturel régional du Queyras s'appuie sur trois types de recettes :

- Les cotisations statutaires de ses membres, dont la plus grande part est apportée par la Région Sud aux côtés du Département des Hautes-Alpes, des communes et de la Communauté de communes. A noter : les contributions des communes représentent moins de 10% des cotisations reçues.
- Une dotation de fonctionnement de l'État.
- Les recettes propres, très minoritaires actuellement, principalement issues des entrées dans les espaces muséographiques pour l'essentiel, comportent un potentiel de développement certains.
- Les subventions sur opérations recherchées auprès des principaux financeurs publics que sont l'Europe, l'État, la Région Sud et le Département des Hautes-Alpes. La part de ces subventions devient de plus en plus importante dans le fonctionnement du Parc. Ce sont elles qui permettent au Parc de prévoir des opérations d'investissement et de fonctionnement d'envergure sur le territoire.

Les principales dépenses du Syndicat mixte du Parc concernent les dépenses à caractère général en premier lieu, avec les dépenses liées au personnel. Les ressources

humaines constituent le cœur de l'action du Parc naturel régional, structure d'ingénierie dont la vocation est autant de porter des projets en son nom propre que d'accompagner ceux des communes adhérentes.

En 2024, l'équipe technique pluridisciplinaire du Parc comprend environ vingt équivalents temps plein sur l'année. Le nombre d'agents augmente durant la saison estivale avec les renforts de terrain : pour la mission d'aide aux bergers, les médiateurs qui vont à la rencontre des vacanciers, les gardes forestiers régionaux qui sensibilisent au risque incendie, les hôtes et hôtesse supplémentaires dans les espaces muséographiques, pour atteindre jusqu'à plus de trente agents.

## Le cadre d'action du Parc

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et pour leur qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile. Chaque Parc est un territoire vivant et dynamique qui s'organise autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Sa vocation est de déployer une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Au titre de la loi, les cinq missions d'un Parc naturel régional sont de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

### Les attributions réglementaires des Parcs :

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, il peut être saisi par différentes instances «pour avis», notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire.

L'adhésion d'une collectivité au Parc est basée sur sa volonté d'adhérer aux objectifs décrits dans la charte. Les communes du Parc s'engagent à mettre en œuvre des dispositions spécifiques parmi lesquelles :

- L'interdiction de la publicité dans les agglomérations, à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution d'un périmètre dans les règlements locaux de publi-

té et à la condition que la charte contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (article L 581-8 et L 581-14 du Code de l'Environnement). Les dispositions du règlement local de publicité doivent être compatibles avec la charte.

- L'obligation pour la charte du Parc de définir des orientations ou mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de la charte de Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement).

Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le Syndicat mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L132-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits et du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

### La portée de la charte :

La Charte d'un Parc naturel régional représente le projet de protection et de développement durable élaboré sur son territoire avec l'ensemble des signataires. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de quinze ans. Elle traduit la volonté des acteurs du Parc naturel régional de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire et de ses ressources, participer à son dynamisme socioéconomique et à son rayonnement culturel. Plus qu'un document stratégique, la loi confère à la charte du Parc une portée juridique précisant que :

- Les collectivités territoriales signataires appliquent la charte dans le cadre de leurs compétences ;
- La charte formalise les engagements et responsabilités de chacun des signataires et de l'État.

Ainsi, en approuvant la Charte, ils s'engagent, dans leurs domaines de compétences respectifs, à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. La charte s'inscrit dans les stratégies internationales, nationales et régionales de développement durable. Elle intègre les nouveaux cadres fixés par les politiques supra-territoriales telles que les priorités nationales (lois sur la biodiversité, l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

l'urbanisme, la transition énergétique...) et leurs déclinaisons dans les divers schémas stratégiques régionaux (schéma régional de cohérence écologique, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, etc.) pour la plupart, aujourd'hui compilés au sein du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc a un rôle d'assembler des stratégies et des actions qui s'exercent sur le territoire du Parc, dans ses champs de compétences. Il porte une attention particulière à l'articulation cohérente entre les politiques publiques locales :

- en se positionnant comme outil de mise en œuvre des politiques régionales et départementales de développement et d'aménagement du territoire.  
Dans cette optique, le Syndicat mixte participe à l'élaboration des schémas et documents stratégiques régionaux et départementaux et décline leurs objectifs au sein de la Charte du Parc ;
- en affirmant la charte comme outil fédérateur pour l'ensemble des collectivités locales et de leur projet de territoire ;
- en formalisant les coopérations entre les porteurs de projets de territoire (EPCI, Pays, etc.) et en proposant des outils communs de suivi, d'évaluation et d'observation du territoire qui renforcent l'ingénierie territoriale ;
- en mobilisant les signataires de la charte pour sa mise en œuvre, en précisant clairement dans le document leurs engagements, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières.

Cet engagement volontaire de l'ensemble des signataires donne une légitimité et une force à la charte puisque chacun d'entre eux a été en mesure, pendant toute la durée de la concertation, de participer à sa rédaction. Le Syndicat mixte de gestion du Parc est, quant à lui, garant de la mise en œuvre de la stratégie inscrite dans la charte mais ne se substitue en aucun cas aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Il harmonise ses interventions avec celles des signataires, dans le respect des compétences de chacun.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées au Code de l'urbanisme. Ceci implique que les SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, sont compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. En l'absence de SCoT, les PLU, Plans Locaux d'Urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec la charte. Si ce n'est pas le cas, ces documents sont rendus compatibles dans un délai de trois ans.

En application du Code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectif des SCoT doit transposer les dispositions pertinentes de la charte et ses délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de per-

mettre leur mise en œuvre dans les PLU ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. À cette fin, la présente charte propose une identification de ses dispositions pertinentes dans un tableau récapitulatif.

Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution à la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la défense

## Une démarche de révision concertée et portée collectivement

Afin de mobiliser au mieux les forces vives du territoire, un schéma de concertation a été réalisé en interne par les agents du Parc, puis validé par les élus en Comité syndical. Ils ont bénéficié d'une formation à cette fin. Ce schéma prévoyait les grandes lignes de cette action de concertation. Il s'agit certes d'un passage obligatoire pour une procédure de renouvellement de charte mais cette concertation permet de « prendre le pouls » du territoire en rencontrant ses habitants, ses élus. Elle offre aussi la possibilité d'échanger sur leurs préoccupations et de répondre à leurs questions.



# QUE VOULEZ-VOUS POUR VOTRE TERRITOIRE DANS LES 20 PROCHAINES ANNÉES ?

Mi-mai > Mi-août 2021

Décrivez votre Queyras idéal et déposez vos idées en mairie ou en ligne



Ainsi, au printemps 2021, une question a été posée aux habitants : « Que voulez-vous pour votre territoire dans les vingt prochaines années ? », avec possibilité d’y répondre par un bulletin à déposer dans des boîtes prévues à cet effet dans les mairies du territoire (très peu de retours), ainsi que numériquement (plus d’une centaine), sur le site du Parc.

À l’issue de cette contribution, dès l’automne 2021, quinze réunions ont eu lieu, rassemblant une centaine d’habitants dans toutes les communes du Parc. Elles ont été le théâtre d’échanges fournis et intéressés pour l’avenir du territoire, des rancœurs et incompréhensions s’y sont exprimées, des inquiétudes pour l’avenir ont été avancées et des questionnements constructifs ont été envisagées.

D’autres réunions thématiques ont été organisées (paysage, transitions...), avec un point fort consistant en l’organisation d’un colloque scientifique, avec le concours des membres du Conseil scientifique du Parc. Il a permis de mettre en valeur les apports scientifiques en rapport avec les grands enjeux de cette nouvelle charte et a remporté un vif succès.

L’ensemble de cette matière co-construite a complété les conclusions du diagnostic de territoire et du bilan de mise en œuvre de la charte précédente, et ainsi mettre en exergue les enjeux du territoire.

Une fois les enjeux déterminés, le bilan de la précédente charte établi et la concertation terminée, l’écriture de la nouvelle charte a pu commencer.

Dans un premier temps des ateliers politiques hebdomadaires (de décembre 2021 à mars 2022) se sont tenus, pour définir le contenu du projet stratégique et opérationnel. Validé en Comité de pilotage réunissant le Comité syndical du Parc et les maires qui n’y siègent pas, le 10 mars 2022. Puis des ateliers techniques avec les services de l’État, de la Région Sud, du Département des Hautes-Alpes, de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et des partenaires intéressés par les thématiques abordées (PETR, Fédération de pêche, Office du tourisme) ont eu lieu, de manière hebdomadaire d’avril à juin 2022 : transitions, biodiversité, eau, fréquentation, forêt, paysage, urbanisme, aménagement, architecture, tourisme, agriculture, risques naturels, problématiques liées aux habitants (logement, service, mobilité), éducation à l’environnement et au territoire.

Ces ateliers de travail ont remporté un vrai succès avec la participation de nombreux techniciens et partenaires. À l’issue de leur réalisation, des engagements ont pu être proposés aux services de l’État, de la Région Sud, du Département des Hautes-Alpes et à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Tout ce contenu s’est agrégé dans un avant-projet de charte qui a été affiné en ateliers politiques durant quatre sessions organisées en novembre et décembre 2022 où tous les conseillers municipaux de toutes les communes ont été invités à échanger sur les quatre ambitions de la charte et les questions politiques. Si tous ne se sont pas déplacés, cela a permis de toucher des élus jusque-là, peu proches du Parc. La validation par



les élus du Parc réunis en Comité syndical a eu lieu le 7 mars 2023.

Ainsi est-il permis de dire que le projet de territoire a été travaillé en concertation au niveau technique et politique et qu'il est porté collectivement par tous les acteurs engagés ou partenaires de cette nouvelle charte.

## Une version de charte améliorée après la phase de consultation des instances

A l'issue de la visite du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs les 23-24 et 25 mai 2023 et à l'appui de leurs avis complété par celui du préfet de Région rendu le 18 septembre 2023, une nouvelle version de charte a été produite pour répondre aux attentes et aux questionnements soulevés.

Cette charte améliorée, plus opérationnelle et précise, simplifiée et plus synthétique dans la présentation des mesures et des dispositions de chacune d'entre elles, présente plus clairement les enjeux des orientations stratégiques, le contexte et les objectifs des mesures opérationnelles.

Les dispositions de chaque mesure ont été reformulées, limitées en nombre et hiérarchisées par ordre de priorité (les premières sont les plus importantes) pour atteindre ces objectifs. Les formulations ont été basées

sur des verbes d'action. Chaque mesure dispose d'indicateurs de réalisation et d'impact (lorsque la mesure est une mesure phare) pour apprécier la mise en œuvre.

A la suite de la visite des inspecteurs de l'Autorité environnementale le 5 juin 2024 et de la tenue de l'enquête publique du 9 septembre au 8 octobre 2024, la charte a de nouveau été améliorée en précisant le phasage des dispositions des mesures phares, ce sont des éléments visuels basiques qui viennent apporter des informations supplémentaires sur les échéances prévisionnelles. Des précisions ont été apportées au sein des mesures pour amener encore une portée concrète et l'opérationnalité des dispositions.



## Les grands enseignements de la dernière charte, de nouveaux enjeux pour le territoire

### Un pays de montagne rude mais aux richesses avérées

Côté climat, les différentes vallées qui composent ce pays de pierre, de prairies naturelles et de forêts sont connues pour bénéficier d'un grand nombre de jours ensoleillés, mais aussi d'un fort potentiel de précipitations dont les caprices engendrent parfois des avalanches ou des crues violentes. Chacune de ces vallées est soumise à des régimes variables relativement rudes : puits de sécheresse au centre, phénomène microclimatique de « retour d'Est » à la frontière italienne et précipitations de régime d'ouest du Guillestrois à Arvieux.

Les influences alpines et méditerranéennes se mélangent ainsi dans cette partie des Alpes du Sud où les saisonnalités été-hiver sont fortement marquées. A fortiori lorsque l'on prend de la hauteur, comme à Saint-Véran, commune la plus élevée de France, avec ses 2 042 mètres d'altitude au perron de la mairie.

Les paysages singuliers et grandioses qui caractérisent le Parc naturel régional du Queyras ont été modelés par les érosions glaciaires. Des événements plus récents ont pu les modifier, comme les glissements de terrain - à l'image de celui du Pas de l'Ours sur la commune d'Aiguilles -, les coulées de boue, les chutes de blocs et autres aléas de montagne d'autant plus présents au fur et à mesure que l'on s'approche des sommets. Jusqu'à récemment, le risque incendie épargnait le territoire mais le changement climatique change la donne, obligeant à prendre de nouvelles dispositions pour prévenir d'éventuels départs de feux et sensibiliser le grand public. Les inondations ont, elles, imprégné la mémoire des lieux et des habitants depuis longtemps, comme la crue de 1957 qui fût la plus forte du siècle dernier, avec une période de retour supérieure à cent. Elle a profondément modifié les lits des cours d'eau et a été l'occasion d'un réaménagement complet de la vallée du Guil et de ses affluents. Depuis 2017, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras agit pour l'entretien des ouvrages de protection dans le cadre de la compétence GEMAPI, la gestion et protection contre les inondations représentant un enjeu vital pour le maintien de la vie locale et de son économie.

Si le temps et le climat ont sculpté les reliefs, ils ont également permis l'émergence d'une biodiversité spécifique et riche liée aux milieux méditerranéens, step-piques, montagnards et alpins. On y trouve nombre d'espèces endémiques des Alpes du Sud, voire propres au territoire, comme la salamandre de Lanza décrite pour la première fois en 1988 ou la tulipe de Guillestre et des

sites d'intérêt phytosociologique d'envergure nationale, à l'image du bois de Jalavez dans la commune de Ceillac. Occupant 20 % de la surface totale, le plus grand mélèzin de France colore les adrets. Sa présence trahit l'intervention de l'homme dans la nature car cette essence pionnière envahit les paysages ouverts laissés à l'abandon. En quête de lumière, elle laisse généralement place aux sapins et essences secondaires qui la remplacent spontanément au cours des décennies.

Ainsi, il est admis que trois des quatre grandes unités naturelles qui composent le massif du Queyras - alpages, forêts et prairies de fauche<sup>1</sup> - sont l'héritage des activités humaines ancestrales, agropastorales en particulier. Ces unités présentent des qualités exceptionnelles, de par la diversité et à la richesse en fleurs, oiseaux, coléoptères, hyménoptères ou lépidoptères de ses habitats

À ce jour, dans le périmètre du Parc, on retrouve 45 % des plantes à fleurs et fougères connues en France ; 1 546 espèces floristiques y ont été recensées, dont certaines rares (sabot de Vénus, tofieldie boréale, dracocéphale d'Autriche, astragale queue de renard, etc.), voire uniquement présentes en France dans le Queyras comme la primevère de Haller.

Trente-huit d'entre elles présentent un statut d'espèces menacées et trente-huit autres sont quasi menacées, selon la liste rouge régionale. Les inventaires, qui ont été dressés de longue date et régulièrement mis à jour par le Parc ou ses partenaires, ont conduit à une bonne connaissance des espèces, malgré quelques zones difficiles d'accès encore peu explorées. Ces inventaires de terrain permettent également de continuer à découvrir de nouvelles espèces, comme l'androsace du Viso en 2014 dans le cadre d'un programme de recherche sur la flore d'altitude.

Côté faune, les données sont moins étoffées pour quelques groupes d'espèces, mais plusieurs espèces patrimoniales sont surveillées avec attention par les agents de terrain, qu'ils soient du Parc du Queyras ou d'autres institutions françaises ou italiennes, on peut citer le lagopède alpin ou le bouquetin, espèce réintroduite à la fin des années 1990.

La stratégie biodiversité et sa déclinaison opérationnelle, réalisée en 2018 par le Parc du Queyras ont permis de rassembler l'ensemble des connaissances déjà acquises, de déterminer celles à développer, de prioriser les espèces et les milieux à protéger. L'un des objectifs principaux de cette stratégie est de concilier biodiversité et activités humaines. Ce sont ainsi soixante-six habitats qui ont été désignés prioritaires (des zones humides, les prairies de fauche, certains milieux rocheux notamment). Dix-sept espèces floristiques quasi menacées, vulnérables, en danger ou en danger critique ont été classées en niveau

1. La quatrième unité est composée des milieux rocheux.

de priorité 1 pour la conservation et soixante-quatre espèces faunistiques sont concernées par des enjeux de connaissance ou de conservation forts.

En amont de la loi de protection de la nature de 1976, les communes aujourd'hui adhérentes au Parc naturel régional du Queyras avaient déjà, pour certaines, fait le choix de se doter d'outils réglementaires pour sauvegarder les espaces naturels d'exception qu'elles recèlent<sup>2</sup>. Aujourd'hui on retrouve en plus trois zones de protection forte au titre du décret du 12 avril 2022 – la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont-Viso, la Réserve biologique intégrale du bois d'Assan et l'arrêté préfectoral de protection de biotope du vallon de Bouchouse –, soit 5,35 % du nouveau périmètre d'étude du Parc (11,5 % au niveau départemental, pour un objectif national de 10 %). Les autres espaces concernés par la stratégie nationale pour les aires protégées sont multiples : sites classés, comme la Casse déserte à Arvieux ou les abords de la place forte de Mont-Dauphin –, les réservoirs biologiques, à l'image de celui du Haut-Guil –, ou encore les espaces naturels sensibles gérés par le Département des Hautes-Alpes (col Agnel, col Izoard, lac de Roue, etc.). Les cinq sites Natura 2000 animés par le Parc du Queyras<sup>3</sup> complètent l'ensemble des lieux fragiles à protéger, soit 72 542 hectares, qui se trouvent dans le périmètre du Parc et au-delà. Au regard du périmètre d'étude, ces espaces de gestion représentent 111 %<sup>4</sup>. Il apparaît primordial de continuer à y déployer une gestion exemplaire dans les prochaines décennies, car il est désormais admis que ces espaces naturels protégés contribuent, entre autres, à la protection de la vie sauvage, à la préservation des écosystèmes et des paysages, et rendent des services comme l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les paysages, faits de verticalité, de contrastes et d'une foisonnante biodiversité contribuent largement à l'attractivité du Parc naturel régional du Queyras. Composé de milieux naturels à 94 % et de villages au charme et à l'authenticité reconnus<sup>5</sup>, avec chacun leur propre mode d'implantation et un patrimoine architectural identitaire et singulier (chalets en pierres, en bois, fustes, balcons, maisons peintes, etc.), le territoire a su préserver au fil du temps ses qualités paysagères et architecturales remarquables, que ce soit dans les vallées du Guil aux accents de haute montagne ou dans la vallée du Guillevois aux allures plus ouvertes, avec une perspective sur les massifs voisins. Ces deux ensembles ont connu une urbanisation contenue au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, les espaces artificialisés représentent environ 1 % de la surface du périmètre d'étude.

Parmi les divers dispositifs de suivi et de protection qui existent, l'observatoire du paysage, lancé en 2019 par le Parc du Queyras, permet de suivre dans le temps les évolutions de ces sites et des problématiques urbaines, forestières, routières, aquatiques, climatiques. Un travail sur la signalétique et la publicité, mené depuis 2018, permet de mieux protéger le paysage et de tendre vers une harmonisation dans ce domaine sur le territoire et au-delà.

### Un lieu de vie en évolution

La tendance démographique n'est pas la même sur tout le territoire, les communes du Queyras voient leur population diminuer depuis une décennie (- 0,4 % par an en moyenne) et vieillir, tandis que les communes du Guillevois voient leur nombre d'habitants augmenter (+ 0,4 %) sur la même période. Cela peut s'expliquer par la facilité de vie dans un secteur géographique mieux pourvu en services à l'année<sup>6</sup> et d'accès plus rapide et multiple (étoile routière et ferroviaire vers le Sud et le Nord, gare, etc.), mais aussi par le prix des logements qui devient très élevé dans le massif, en raison d'un grand nombre de résidences secondaires qui tendent le marché<sup>7</sup>. Avec le déploiement de technologies comme la fibre optique, l'arrivée de résidents semi-permanents est une mouvance qui pourrait aussi s'accroître à l'avenir et changer à nouveau la donne, en augmentant encore la nécessité de disposer de logements pouvant accueillir des familles toute l'année. Ce scénario pourrait s'accroître encore avec les effets du changement climatique et l'accumulation de périodes de fortes chaleurs pourraient également inciter une partie de la population à s'installer plus en altitude.

Le tourisme, plutôt familial, est aujourd'hui la principale activité économique dans le Parc naturel régional du Queyras. Il impacte le marché du logement avec, selon l'INSEE : 442 lits pour 100 résidents. Les vacanciers, sont souvent fidèles au territoire qu'ils affectionnent pour les activités de pleine nature que l'on peut y pratiquer à l'année, la beauté des paysages et le calme de la montagne. La période estivale est consacrée principalement à la randonnée pédestre, pour 88 % des visiteurs, avec entre autres la traversée des Alpes (GR 5) et le tour du Queyras (le GR 58 est le deuxième topoguide vendu au niveau des Alpes). La saison d'été représente 55 % des nuitées sur l'année 2022-2023, contre 45 % pour la saison hivernale, surtout liée au ski alpin. Néanmoins, les stations de ski alpin sont à taille humaine et laissent la

2. Ce fût notamment le cas pour la protection du papillon Isabelle par le biais d'arrêtés communaux interdisant sa chasse en 1975.

3. Zone de protection spéciale (ZPS) de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes ; Zone spéciale de conservation (ZSC) Rochebrune Izoard Vallée de la Cerveyrette, ZSC Haut-Guil - Mont-Viso – Valpréveyre, ZSC Steppique Durancien et Queyrassin.

4. Superposition des sites Natura 2000 compris dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional du Queyras et sites Natura 2000 gérés en dehors.

5. Dont 33 % de forêts, 43 % de milieux ouverts et 18 % de roches ou de glaciers. En 2014, les espaces artificialisés représentaient 1 % de la surface du périmètre d'étude. Les villages sont peu soumis à l'étalement urbain.

6. 42 % des entreprises sont fermées plusieurs mois par an, d'après les données de l'INSEE.

7. Les communes du Parc du Queyras comptent 53 % de résidences secondaires en 2016, d'après les données de l'INSEE.

part belle à la nature alentours<sup>1</sup>. C'est la même sensation de nature qui se dégage des quelques 150 km de pistes de ski de fond qui font du Queyras le second site français de ski de fond.

L'enjeu de préservation de la biodiversité en particulier sur des sites à forte fréquentation, en été comme en hiver, est un élément auquel les services du Parc apportent une attention toute particulière.

### **Changement climatique et tendances sociétales bousculent une nouvelle fois la donne**

Globalement, le changement climatique, avec un réchauffement en montagne de l'ordre de 1,5°C ou plus depuis 60 ans, a d'ores et déjà commencé à affecter le territoire du Parc naturel régional du Queyras. Le nombre de jours de gel annuel a baissé de trente jours en moyenne, les précipitations estivales augmentent légèrement tandis que les précipitations hivernales diminuent et les événements climatiques extrêmes se multiplient. Avec l'élévation de l'isotherme moyen, les espèces locales, notamment les relictés arctico-alpines (jonc arctique, lâche bicolore, lagopède alpin, lièvre variable, etc.), voient leur niche écologique s'amenuiser. Concernant la ressource en eau, de nouveaux paramètres devront être pris en considération pour définir les usages locaux futurs, tout comme la ressource en herbe, la gestion de la forêt, la production d'énergie, etc. Les Hautes-Alpes sont connues pour être le « château d'eau de la Provence », le Guil, alimenté par près de 180 torrents, est l'un des principaux affluents de la Durance. Il fait partie des bassins de tête dont l'hydrologie est déterminante pour une partie de la région en aval. Le régime hydrologique à déterminante nival est en cours d'évolution vers un régime à déterminante pluvial. Depuis les années 1980, les stocks de neige ont baissé significativement, induisant une recharge moindre des nappes souterraines et une baisse du débit en été qui se répercutent sur les milieux et les espèces. Il apparaît qu'une perte de 10 % d'hydrologie dans les quelques 250 kilomètres de rivières recensés pourrait advenir dès 2050. La qualité de l'eau pourrait en être affectée. Le classement du Guil en réservoir biologique au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux démontre l'intérêt de préserver ces espaces de biodiversité et d'assurer une continuité écologique.

Le maintien des zones humides, qui jouent un rôle d'épuration et de prévention des inondations en stockant l'eau lors de fortes pluies et en la restituant en période d'étiage, est un enjeu de taille pour la conservation de la biodiversité.

Composante essentielle du territoire, l'agriculture est particulièrement concernée par les modifications climatiques qui sont en train d'advenir. Principalement basée

sur l'élevage extensif, la ressource herbagère constitue sa principale ressource, qui joue en outre un rôle de séquestration du carbone. Si la quantité d'herbe diminue malgré un éventuel allongement de la durée du cycle végétatif, tout comme la disponibilité en eau à laquelle elle est corrélée (sachant que 9 % des surfaces agricoles sont irriguées par un système sous pression ou par irrigation gravitaire), les charges pastorales en alpage pourraient être remises en question. Néanmoins, le maintien de l'activité pastorale constitue un gage de conservation de milieux ouverts, là où ces derniers ont tendance à se refermer naturellement et où il est nécessaire de reconquérir des espaces en déprise (fermeture par embroussaillage et enrésinement), par des moyens mécaniques. Mais le nombre d'exploitants en baisse ces dernières décennies accentue la tendance, notamment dans les zones de parcours d'intersaison. Ainsi, la transmission des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs constituent un défi pour l'avenir. De nombreuses actions sont entreprises pour tenter de dynamiser la filière agricole et encourager les agriculteurs à poursuivre ou reprendre l'activité agricole, pour accompagner les bergers en estive confrontés à la prédation du loup et à la fréquentation des alpages par les randonneurs (à pied, à VTT).

En 2020, les entreprises de l'agroalimentaire étaient une trentaine dans le périmètre du Parc, avec une hausse de 44 % depuis 2010. À l'image des entreprises en général qui voient leur nombre augmenter. On compte ainsi 463 entreprises domiciliées dans le secteur, soit 12,4 % de plus entre 2016 et 2020. La Maison de l'artisanat créée en 1989 est un bel exemple de réussite. Devenue la Coopérative des artisans du Queyras Pays du Viso en 2020, elle atteint un chiffre d'affaires annuel de plus d'1 million d'euros et permet à 35 artisans et producteurs locaux<sup>2</sup> de bénéficier d'une vitrine centrale dans le massif du Queyras, ouverte à l'année. Et ce malgré une évolution du contexte parfois peu favorable à certains secteurs, comme celui de l'artisanat du bois qui voit sa filière meubles en déclin au niveau local, avec un chiffre d'affaires en baisse et des artisans qui cessent leur activité sans qu'elle soit reprise derrière.

De manière générale, hors artisanat, le reste de la filière bois se porte plutôt bien, notamment en raison de la demande en bois locaux pour la construction, dans un contexte de marché européen tendu, et également pour répondre à la demande croissante en bois-énergie. Exemplaire en la matière, le territoire est équipé de chaudières à bois collectives dans plusieurs villages depuis le début des années 2010, mais peine à se fournir sur place, malgré quelques initiatives de professionnels locaux qui se sont mis à produire des plaquettes. L'ensemble demande encore à être structuré avec les différents acteurs (de l'exploitation aux filières de la seconde

1. Le domaine de ski alpin représente 0,4 % du périmètre d'étude (hors station de Vars), soit 255 hectares de pistes. Il n'a pas été agrandi depuis les 20 dernières années. L'espace skiable a même baissé de 22 % suite à la fermeture des stations d'Aiguilles, de Ville-Vieille et Ristolas en 2003.

2. Une partie d'entre eux bénéficient de la marque Valeurs Parc, qui est mise en avant dans la boutique.

transformation), comme l'a montré la charte forestière réalisée à l'échelle du PETR.

Côté énergie, le Parc du Queyras a réalisé un plan climat-énergie en 2013 avec comme objectif l'autosuffisance énergétique d'ici 2050 malgré une forte dépendance aux produits fossiles (qui a néanmoins décru entre 2007 et 2019). Si les objectifs restent les mêmes pour le territoire (sobriété, isolation thermique des bâtiments publics et privés, production d'énergies renouvelables, etc.), le plan climat-énergie est porté, depuis 2016, par le PETR. En 2015, le territoire a vu l'émergence d'une société coopérative d'intérêt collectif, Ener'Guil, aujourd'hui autonome et administrée bénévolement par ses actionnaires. En 2020, elle a produit 300 MWh, soit l'équivalent de l'alimentation de cent foyers en électricité (hors chauffage), en utilisant les toits des particuliers et bâtiments publics pour y poser des panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, les torrents de montagne qui émaillent le territoire présentent des atouts pour l'installation de microcentrales hydroélectriques. Ils font l'objet d'une vigilance accrue pour le maintien des continuités écologiques.

### **Éduquer, sensibiliser, protéger et donner les moyens de passer à l'action**

En marge des grandes dynamiques régionales (arc méditerranéen, axes Méditerranée-Rhône-Rhin et Durance-Grenoble-Italie), le Parc du Queyras est un lieu à part qui présente des caractéristiques atypiques comme évoqué précédemment. Ses quatre espaces muséographiques (l'Arche des cimes, le Soum, l'espace géologique et le Moulin) permettent de faire découvrir le territoire au sens large (la diversité et la spécificité de sa biodiversité, la vie des hommes, leur histoire, la formation géologique des Alpes, etc.) et servent la mission d'éducation menée auprès des visiteurs. Pour les locaux, les jeunes et les socioprofessionnels, une véritable stratégie est en place pour l'éducation à l'environnement et au territoire, dans le cadre scolaire ou de loisirs, en été comme en hiver permet aux jeunes générations de vivre la montagne. Des séjours en montagne sont régulièrement proposés depuis une dizaine d'années et servent de référence pour la mise en place de séjours similaires avec l'Éducation nationale, notamment en termes de sécurité.

En parallèle, des actions de sensibilisation sur les différentes thématiques (agriculture, biodiversité, Natura 2000, forêt, risques, etc.) sont menées auprès du grand public par divers biais. Le programme d'animations prévoit à l'année, des conférences scientifiques, des films ou documentaires, ainsi que des approches plus culturelles. Des lieux d'expression démocratique sont également créés au travers des diverses consultations menées par le Parc (stratégie biodiversité, mise en place de zones protégées, révision de charte, etc.), voire au travers d'expériences novatrices comme un théâtre-forum sur les questions agricoles et alimentaires.

Dans un contexte de multiplicité des institutions locales, et avec un Parc naturel régional du Queyras plus petit que sa seule communauté de communes adhérente, la gouvernance territoriale nécessite une vision d'avenir collectivement admise et une volonté de convergence et de complémentarité entre les différentes structures. Pour ce faire, une clarification des rôles des différentes administrations apparaît nécessaire, après plusieurs réformes de fond qui ont été menées au niveau national ou local au cours des deux dernières décennies (loi MAPTAM en 2014 qui a mené à la création du PETR du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras et la loi NOTRe en 2015 qui a imposé la fusion de la Communauté de communes des Escartons du Queyras et de celle du Guillevin en 2017, rapprochement en 2019 des communes d'Abriès et de Ristolas pour créer une commune nouvelle, etc.).

Par ailleurs, il reste incontournable de continuer à travailler conjointement avec les services déconcentrés de l'État, les chambres consulaires - comme la Chambre d'agriculture départementale, avec qui une convention a été établie afin de se fixer des objectifs communs -, les associations locales. Cette coordination permet d'aller encore plus loin que les compétences obligatoires définies par l'État, avec pour ambition de mettre au point des modèles vertueux qui peuvent essaimer et se réinventer sans cesse, les efforts portés sur une bonne cohabitation entre le loup et les pastoraux étant un exemple parmi d'autres.

Cette coopération au sein du territoire passe également par les rapports avec les voisins italiens. Elle se traduit notamment par l'harmonisation des protocoles de suivi des espèces entre les agents de terrain de part et d'autre de la frontière. Des programmes européens mènent également à de la collaboration entre structures à plus ou moins grande échelle. Par ailleurs, la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso induit également un partenariat franco-italien, entre le Parco del Monviso et le Parc du Queyras puisqu'ils en sont tous deux gestionnaires.

Le Parc naturel régional du Queyras, les signataires de la charte et les partenaires se doivent aujourd'hui de continuer à suivre les évolutions du territoire de manière coordonnée, d'autant plus dans un contexte de changement global. Pour accompagner au mieux les évolutions tout en veillant à préserver l'identité et l'authenticité de ce lieu de vie, bercé d'autonomie et de résilience au fil des siècles, il convient de perpétuer la préservation des richesses locales, tout en défrichant de nouvelles voies. Cela passera notamment par une intensification de la communication autour des mutations possibles, une plus grande implication des différentes parties prenantes dans la prise de décisions. Tout cela afin d'accélérer le développement d'un projet local visant à « bien vivre au pays » en respectant l'environnement, dans un contexte de changement climatique.

## Une volonté d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique

par Philippe ROSSELLO membre du GREC SUD et du Conseil scientifique du Parc

Face au changement climatique et aux risques associés, la nouvelle charte du Parc naturel régional du Queyras doit fortement inciter les acteurs du territoire à diminuer leur empreinte carbone et à mettre en œuvre des actions efficaces pour protéger les biens et les personnes, les écosystèmes agricoles et naturels, les ressources en eau, l'économie locale, les infrastructures et les équipements, les patrimoines... Compte tenu de la durée de vie des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère et des promesses des États en faveur de leur atténuation (en Europe, -55 % d'ici 2030 par rapport à 1990 et neutralité carbone en 2050), le réchauffement climatique se poursuivra ces 20 prochaines années, *a minima*, ce qui aura une incidence majeure sur la vie des habitants et la biodiversité du Parc.

Pour ralentir le réchauffement climatique et stabiliser la hausse de la température vers 2050, le Parc est appelé à contribuer aux efforts collectifs de l'échelle globale à locale. En ce sens, le territoire a une double mission : atténuer ses émissions de GES (transport, bâtiment, tourisme, agriculture...) et s'adapter au plus vite aux nouvelles contraintes climatiques. L'atténuation et l'adaptation, indissociables, doivent résolument s'inscrire dans un mouvement et un engagement tourné vers la transition écologique qui inclut toutes les composantes du territoire (énergie, environnement, social, économie, politique...). En ce sens, la transition écologique est le fil rouge de la nouvelle charte qui répond aux enjeux du changement climatique, mais aussi à ceux du changement global responsable, ces dernières décennies, de la dégradation des sols, des habitats naturels, de la qualité de l'air... Pour réussir la transition, plus précisément les transitions, les acteurs locaux et les touristes, quelle que soit la durée de leur séjour, sont dans l'obligation de changer leurs comportements et pratiques par voie réglementaire ou sur initiative volontaire selon le cas. Le défi est immense dans la mesure où l'empreinte carbone des Français, aujourd'hui proche de 9 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par personne et par an, voire plus selon les modes de calcul, doit chuter de près de 80 % en moins de 30 ans, pour atteindre la neutralité carbone au milieu du siècle. La nouvelle charte 2025-2040 s'inscrit dans une période charnière durant laquelle les valeurs sociales, économiques, environnementales, politiques et même philosophiques évolueront.

Les ambitions des mesures et sous-mesures de la nouvelle charte du Parc en matière d'empreinte carbone et d'adaptation sont à la hauteur des enjeux à condition de les respecter, et d'introduire dans chacune des actions engagées la notion de durabilité pour garantir les besoins des générations actuelles et futures, et atteindre les objectifs de développement durable (ODD). La sobriété structurelle, au cœur du projet du Parc, ne signifie pas que le dynamisme économique s'essoufflera au profit d'un imaginaire déclin,

cher aux opposants de la transition écologique. L'atténuation et l'adaptation sont simplement une nouvelle manière d'appréhender la gestion du territoire et son devenir. Elles passent par une approche systémique et transversale, tout étant lié. Aborder la problématique de l'énergie et des émissions de GES, par exemple, revient à remettre en question la mobilité, le transport, les pratiques agricoles et touristiques, la réhabilitation et la rénovation thermique du bâti, le développement des énergies renouvelables, les règles d'urbanisme et d'aménagement, la régulation du foncier, le recyclage et l'économie circulaire, la gestion partagée des ressources en eau, mais aussi l'écoresponsabilité, l'éducation, l'apprentissage, l'innovation...

Il en est de même pour l'adaptation au changement climatique qui présente des enjeux imbriqués et des solutions plurielles. En anticipant les évolutions du climat et leurs conséquences, en cherchant à réduire la vulnérabilité du territoire et de son fonctionnement, tout en mobilisant et fédérant l'ensemble des acteurs locaux, les stratégies et les politiques d'adaptation multi-échelles sécurisent les approvisionnements, améliorent la qualité de vie des habitants, font évoluer les pratiques et les comportements, accompagnent les filières économiques les plus protectrices et solidaires, révisent les techniques de gestion des risques, renouvellent la gouvernance territoriale, facilitent la sensibilisation et la formation des usagers, soutiennent les expérimentations, préservent ce qui peut l'être...

Avec cette nouvelle charte, le Parc met à disposition de tous des pistes d'atténuation et d'adaptation inspirantes, donnent des orientations, tracent des chemins, mais rien ne remplacera la détermination et l'inventivité des décideurs et des acteurs socioéconomiques du Parc qui tiennent entre leurs mains l'avenir de leur territoire.

### Quelques définitions éclairantes pour comprendre les enjeux du Parc en faveur de la transition

**Transitions.** Terme générique regroupant 2 aspects :

- **Transition écologique** (définition : Rob Hopkins) : le concept regroupe un « ensemble de principes et de pratiques formés à partir des expérimentations et des observations d'individus, de groupes, de villages, villes ou communes, lorsqu'ils ont commencé à travailler sur les problématiques de résilience locale, d'économie en boucle et de réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ».
- **Transition énergétique** (définition : Novethic) : désigne le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz), vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables (EnR) et à l'efficacité énergétique. Parmi les principales EnR : énergie solaire, énergie éolienne, énergie géothermique, énergie hydraulique...  
**Info+ du GREC-SUD** : la transition énergétique est une composante de la transition écologique.

## Résilience

(Définition : cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, 3<sup>ème</sup> conférence mondiale de l'ONU, 18 mars 2015) : capacité d'un système, d'une communauté, ou d'une société exposés aux aléas, de résister, d'absorber, de s'accommoder, de s'adapter, de transformer et de se remettre des effets d'un aléa, en temps opportun et d'une manière efficace, y compris en préservant et restaurant ses structures et fonctions essentielles de base à travers la gestion du risque ; (définition : ADEME) : désigne la capacité d'une organisation, d'un groupe ou d'une structure à s'adapter à un environnement changeant.

## Changement global

Ensemble des processus, mécanismes et interactions modifiant les écosystèmes terrestres, lacustres et marins, les cycles naturels, le système climatique... Cela inclut les activités humaines, conduisant par exemple à la dégradation, l'appauvrissement et l'artificialisation des sols, la pollution de l'eau et de l'atmosphère, la déforestation, le recul des zones humides...

## Changement climatique

(définition : GIEC) : variation de l'état du climat, décelée par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus.

**Info+ du GREC-SUD** : l'expression « **dérèglement climatique** » est souvent utilisée par les élus, les ingénieurs et techniciens des collectivités territoriales, les gestionnaires, les médias, etc., mais elle est trompeuse dans le sens où le changement climatique actuel ne s'assimile pas à un simple dérèglement du système climatique, sous-entendant un retour à l'état du climat de l'ère préindustrielle, ce qui n'est pas possible (mécanismes atmosphériques très complexes), même si les actions d'adaptation et d'atténuation peuvent limiter les effets du changement climatique, préserver la biodiversité, protéger les populations... Par ailleurs, « **réchauffement climatique** » indique simplement le phénomène de hausse de la température moyenne observée dans les océans, l'atmosphère et à la surface de la Terre. Il n'intègre pas toute la dimension du changement climatique.



## Adaptation au changement climatique

Ajustement d'un système à des changements climatiques (variabilité climatique et extrêmes inclus) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences.



## Tableau récapitulatif des dispositions contribuant à la diminution de l’empreinte carbone et à l’adaptation aux effets du changement climatique

Numéro mesure	 <b>Diminution de l’empreinte carbone</b>	 <b>Adaptation aux effets du changement climatique</b>
1		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les liens avec les habitants pour faciliter leur implication dans le devenir du territoire</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer des services publics et privés</li> <li>• Devenir un territoire de mobilités plurielles et adaptées aux besoins locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devenir un territoire de mobilités plurielles et adaptées aux besoins locaux</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les valeurs écoresponsables et maintenir l’esprit de l’économie sociale et solidaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les filières locales et accompagner leur adaptation aux effets des changements globaux</li> </ul>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le territoire dans une trajectoire de diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Accompagner le développement des énergies renouvelables en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale</li> <li>• Promouvoir les modes de transports actifs et alternatifs</li> <li>• Conforter le caractère exemplaire du territoire en matière de réduction, de gestion des déchets, de réemploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le développement des énergies renouvelables en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale</li> <li>• Promouvoir les modes de transports actifs et alternatifs</li> </ul>
7		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les connaissances sur les risques naturels dans un contexte de changement climatique</li> <li>• Développer la culture du risque</li> <li>• Mieux prendre en compte les risques dans l’aménagement du territoire</li> <li>• Réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagère</li> </ul>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le territoire dans la transition agroécologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S’engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée pour faciliter l’accès au foncier agricole, l’accès aux bâtiments agricoles et au logement</li> <li>• Encourager et soutenir des exploitations et/ou des filières agricoles durables et résilientes en intégrant le changement climatique : s’engager pour des pratiques agroécologiques et viables économiquement</li> <li>• Accompagner le territoire dans la transition agroécologique</li> <li>• Soutenir l’expérimentation pour accompagner l’agriculture dans son évolution</li> </ul>
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la transition vers une alimentation saine, locale et de saison, accessible à tous, et réduire les inégalités sociales et territoriales</li> <li>• Encourager une consommation responsable</li> <li>• Structurer et développer les filières de proximité pour une alimentation durable s’inscrivant dans le projet alimentaire territorial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la transition vers une alimentation saine, locale et de saison, accessible à tous, et réduire les inégalités sociales et territoriales</li> <li>• Encourager une consommation responsable</li> </ul>
10		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la stratégie d’accompagnement de l’activité pastorale</li> <li>• Affirmer le rôle du territoire comme lieu d’expérimentation, d’échange et de médiation autour de la problématique de la prédation et de la gestion de l’alpage</li> </ul>
11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper les effets des changements climatiques sur l’activité des domaines skiables nordiques et alpins</li> <li>• S’engager dans un tourisme compatible avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques en agissant sur les postes les plus énergivores et émetteurs</li> <li>• Pérenniser le caractère écotouristique engagé du territoire, la marque Valeurs Parc et sa philosophie pour proposer un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources, et des paysages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper les effets des changements climatiques sur l’activité des domaines skiables nordiques et alpins</li> <li>• S’engager dans un tourisme compatible avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques en agissant sur les postes les plus énergivores et émetteurs</li> <li>• Pérenniser le caractère écotouristique engagé du territoire, la marque Valeurs Parc et sa philosophie pour proposer un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources, et des paysages</li> </ul>
12		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une filière novatrice et à haut potentiel pour le territoire en s’appuyant sur la qualité du ciel nocturne</li> <li>• Approfondir les pistes déjà envisagées et en explorer de nouvelles</li> </ul>

Numéro mesure		
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner des aménagements et événements durables pour mieux gérer les flux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affirmer une stratégie coordonnée de gestion des activités de pleine nature pour le territoire, à travers un schéma des APN actualisé et répondant aux ambitions de la charte du Parc</li> <li>Connaître et comprendre pour mieux anticiper ou gérer les flux</li> </ul>
14		<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement et développer les outils de communication sur la montagne</li> </ul>
15		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre le paysage au cœur de la stratégie de résilience du territoire face aux changements climatiques</li> </ul>
16	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir un urbanisme vertueux, économe en foncier et adapté aux spécificités du Guillestrois Queyras</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre l'artificialisation des sols en préservant les grandes composantes naturelles, agricoles et forestières du territoire</li> </ul>
17	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la mise en œuvre d'une architecture frugale dans les projets et les documents d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la mise en œuvre d'une architecture frugale dans les projets et les documents d'urbanisme</li> </ul>
18		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire</li> <li>Engager des actions de restauration des continuités écologiques</li> </ul>
19		<ul style="list-style-type: none"> <li>Enrichir les connaissances sur la biodiversité du territoire et son adaptation au changement climatique</li> </ul>
20	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre les enjeux de protection de la biodiversité au cœur de l'aménagement, des activités économiques et des pratiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décliner localement et de manière opérationnelle les Stratégies nationales pour les aires protégées</li> </ul>
21		<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la connaissance des zones humides</li> </ul>
22	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir et renforcer la filière-bois locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la biodiversité de la forêt et l'adapter aux changements climatiques</li> </ul>
23		<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer les connaissances sur les ressources en eau (de surface et souterraines) et les usages de l'eau pour mieux les gérer face aux enjeux du changement climatique</li> <li>Promouvoir une gestion quantitative et qualitative multi-usages, durable et concertée</li> </ul>
24		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pérenniser et consolider la politique d'éducation au territoire, à l'environnement et à la transition</li> </ul>

## Le projet stratégique face à ces enjeux : 3 défis, 4 ambitions, 8 orientations stratégiques, 25 mesures, dont 10 phares

Pour répondre à l'audacieux objectif central de la charte, trois défis principaux ont été identifiés et ont structuré la rédaction du document de référence. Le premier revêt une dimension transversale. Il consiste à « inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature ». Il affiche la place centrale que détient la transition écologique au sein de la charte du Parc naturel régional du Queyras. Ce défi majeur se décline à travers les deux autres défis principaux.

Le second défi, « bien vivre dans un territoire où les besoins des habitats sont pris en compte », revêt deux ambitions. Une première politique qui consiste à répondre aux besoins des habitats par une démocratie participative, une cohésion et un rapprochement entre les habitats et les instances de gouvernance. La deuxième

ambition s'articule autour de l'économie en mettant le territoire en mouvement pour assurer une économie viable respectueuse des ressources du territoire afin de trouver le bon équilibre entre la présence de l'homme et la nature.

Le dernier défi, « Préserver les ressources et les biens communs dans un contexte de changement climatique : s'adapter », se compose de deux ambitions, une première autour de la gestion de l'espace et des pressions sur les ressources naturelles dont l'objectif est d'adapter les pratiques humaines pour mieux maîtriser et préserver les biens communs. La seconde ambition vise à la poursuite de la gestion, de la protection et de la sensibilisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers afin d'en faire un enjeu collectif.

Ces trois défis majeurs se déclinent en quatre ambitions, huit orientations stratégiques et vingt-cinq mesures, dont neuf phares, que précise dans le détail cette charte ambitieuse et réaliste à la fois. Face aux incertitudes à venir, la résilience du territoire ne sera possible qu'avec l'application d'un tel projet.

	Défis	Ambitions	Orientations stratégiques
Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature	1. Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitants sont pris en compte	1. Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée	1. Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires
			2. Prendre soin des habitants et leur permettre de vivre bien sur le territoire
		2. Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire	3. Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle
			4. Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année
	2. Préserver les ressources et les biens communs dans un contexte de changement climatique : s'adapter	3. Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement, les paysages, biens communs	5. Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation
			6. Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence
		4. Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif	7. Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité, la forêt et la ressource en eau
			8. Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous

## Mesures opérationnelles



1. Renforcer le lien Parc-habitants



2. Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique

3. Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération

4. Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité

5. Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire

6. Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets

7. Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels

8. Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique

9. Privilégier une alimentation saine, accessible et locale



10. Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme



11. Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme

12. Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel

13. Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux



14. Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles



15. Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal



16. Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres

17. Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable



18. Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire

19. Améliorer la connaissance du patrimoine naturel



20. Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP)

21. Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

22. Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité



23. Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau

24. Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition

25. Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante






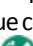

# Projet opérationnel

## Le contenu des mesures

En vertu des dispositions du paragraphe II de l'article R. 333-3 du Code de l'environnement, le projet opérationnel de charte du Parc naturel régional du Queyras, contient huit orientations stratégiques illustrant les quatre ambitions affichées. Les orientations se déclinent en mesures qui sont chacune un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes pour garantir la mise en œuvre des orientations de la charte.

Les orientations stratégiques précisent les enjeux prioritaires pour le territoire, au regard des conclusions des études préalables : diagnostic de territoire, bilan évaluatif de mise en œuvre de la charte et concertation menée.

Les mesures, quant à elles, décrivent les objectifs à atteindre et :

- Présentent le contexte ;
- Exposent les dispositions générales ;
- Montrent la contribution des dispositions et sous-dispositions aux Objectifs de qualité paysagère , ainsi que celles contribuant à la diminution de l'empreinte carbone  et à l'adaptation aux effets du changement climatique  ;
- Indiquent les dispositions pertinentes **DP** le cas échéant ;
- Donnent des exemples d'actions pour apprécier la portée concrète des dispositions ;
- Définissent le rôle du Parc et celui des signataires de la charte en tentant une synthèse selon quatre types de rôle afin de qualifier au mieux son implication dans le projet de territoire :
  - **Coordinateur-Animateur** : Il fédère et anime les partenaires et acteurs sur une thématique ou un projet, coordonne, assemble et réunit, assure le rôle de chef de file
  - **Opérateur** : Il agit, conduit des actions en son nom propre.
  - **Copilote** : il coordonne et anime en binôme avec une autre structure.
  - **Partenaire** : Il s'associe aux projets menés par ses partenaires qui agissent sur une thématique ou un projet.
- Précisent l'engagement des signataires et des services et établissements publics de l'État ;
- Énoncent les questions évaluatives et les indicateurs de réalisation et impact de la mesure, le cas échéant ;
- Spécifient les références au SRADDET ;
- Indiquent les références au plan de Parc le cas échéant ;
- Repèrent les autres mesures en lien.


### Il apparaît nécessaire de préciser ici :

- Que les dispositions, bien qu'ayant une portée opérationnelle, ne sont pas des actions. Un paragraphe exemples d'actions étaye chaque mesure.
- Que toutes les mesures ne relèvent pas de l'action du Syndicat mixte du Parc. Le paragraphe pilotage précise - pour chaque mesure - le statut de ce dernier : coordinateur - animateur / opérateur / copilote / partenaire. Les deux premiers items mobiliseront des ressources humaines et financières.

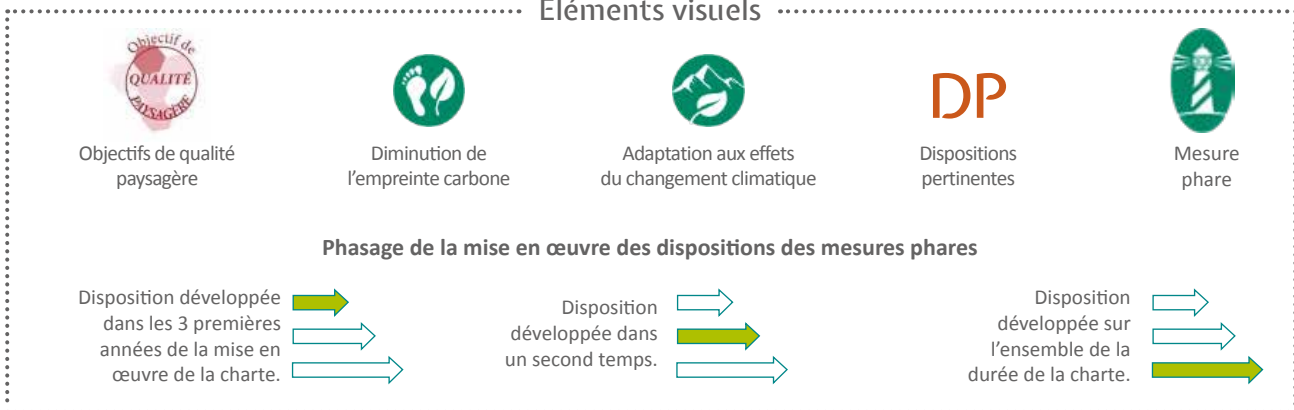
## Les mesures phares

Les mesures phares sont proposées au regard des enjeux prioritaires du territoire et de l'action du Parc naturel régional du Queyras dans le projet de territoire, elles revêtent un caractère structurant. Elles sont repérées par un pictogramme particulier et sont au nombre de dix :

- **Numéro 1** : Renforcer le lien Parc-habitants
- **Numéro 2** : Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et renforcer la transition écologique
- **Numéro 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme
- **Numéro 11** : Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme
- **Numéro 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles
- **Numéro 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal
- **Numéro 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers en s'appuyant sur un urbanisme et des aménagements sobres
- **Numéro 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire
- **Numéro 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- **Numéro 23** : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau

Le phasage de la mise en œuvre des dispositions des mesures phares est précisé par des éléments visuels. 

### Éléments visuels



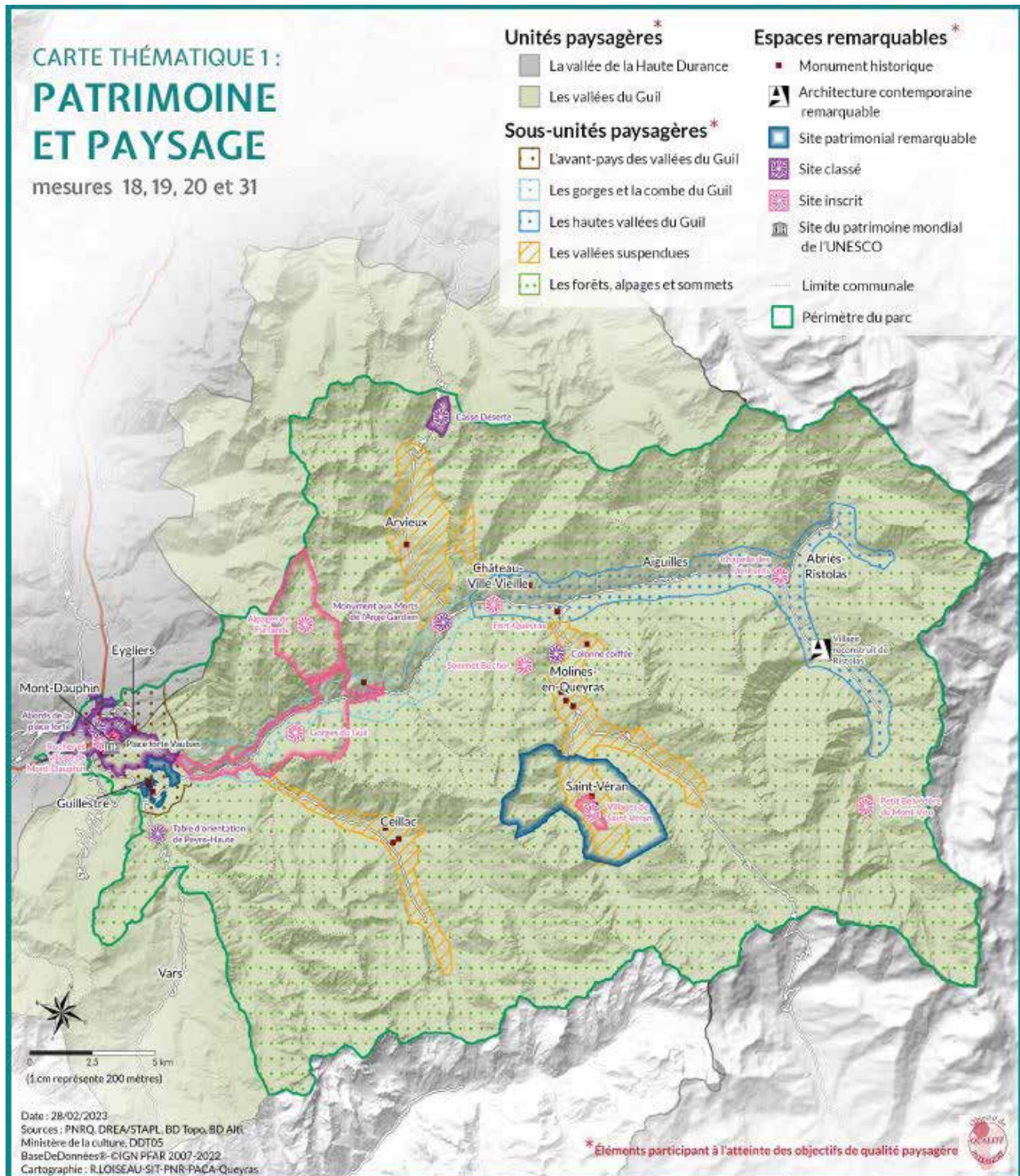
## Les Objectifs de qualité paysagère

Le cahier des paysages en annexe C2 présente l'unité paysagère des vallées du Guil découpée en sous unités paysagères qui représentent des localités spécifiques et des ambiances paysagères particulières :












- L'avant pays du Guil
- Les gorges et la combe du Guil
- Les vallées suspendues
- Les hautes vallées du Guil
- Les forêts, alpages et sommets









Le carnet des paysages définit **les objectifs de qualité paysagère**. Ce sont les éléments sur lesquels on s'appuie pour conserver la qualité d'un paysage et fixer le cadre de ses évolutions possibles. Ils comprennent ce qui constitue la singularité d'un paysage et la manière dont il fonctionne sur le plan environnemental, social et économique, en veillant à ce qu'il conserve ses caractères, pour maintenir ses dimensions multifonctionnelles et renforcer sa perception par la population.

Ils sont récapitulés dans le tableau pages suivantes.










## Unité paysagère LES VALLEES DU GUIL sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras Objectifs communs à toutes les sous-unités paysagères

Objectifs de qualité paysagère	Dispositions contribuant à l'atteinte des objectifs	Références au plan de Parc	Mesures concernées
<b>1. Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage sur le territoire du parc</b>	Promouvoir les activités locales en préservant le cadre de vie et les paysages (décliné en 5 sous-dispositions)	Non concerné	15
<b>2. Favoriser un urbanisme rural de qualité et adapté à la haute montagne qui préserve la silhouette des villages et hameaux</b>	Promouvoir un urbanisme vertueux, économe en foncier et adapté aux spécificités du Guillestrois Queyras (décliné en 6 sous-dispositions)	 Préserver la silhouette des hameaux Zones urbaines existantes ou prioriser la mobilisation du foncier	16
<b>3. Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité limitant l'imperméabilisation des sols</b>	Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition <ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer la qualité paysagère des espaces publics et en particulier les cœurs de village, tout en luttant contre l'artificialisation des sols dans les aménagements.</li></ul>	 Revitaliser les centres anciens et améliorer la performance énergétique des bâtiments	15
<b>4. Favoriser l'insertion paysagère des équipements d'intérêt économique (sites de carrières ou de gravières, antennes, énergies renouvelables, ...)</b>	Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en œuvre un programme d'actions pour faire disparaître les points noirs paysagers et/ou permettre leur requalification paysagère.</li></ul> Accompagner le déploiement des infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources, le paysage et les usages existants, dans une approche collective	 Déployer le solaire thermique et photovoltaïque sur le territoire sur le bâti en préservant le patrimoine et le paysage   Sites à requalifier (sites d'activités/ points noirs paysagers / sites à fort enjeux paysagers)	6, 15, 17
<b>5. Maîtriser l'étalement urbain, à fort enjeu paysager, en stoppant l'urbanisation linéaire le long des routes et affirmer les limites urbaines</b>	Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition <ul style="list-style-type: none"><li>- Éviter l'urbanisation le long des routes et affirmer les limites urbaines en travaillant sur la qualité paysagère des entrées de village.</li></ul>	 Affirmer les limites urbaines, particulièrement aux entrées de villes, villages et hameaux	Mesure 15
<b>6. Prendre en compte la biodiversité et les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire</b>	Préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire <ul style="list-style-type: none"><li>- Transposer la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Définir les modalités de préservation, amélioration et restauration des continuités écologiques par le biais des outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés (PADD, Règlement, OAP thématique, etc.)</li></ul> Prendre en compte les écosystèmes et la biodiversité dans les projets d'aménagement et la gestion quotidienne du territoire, en s'appuyant sur la stratégie de biodiversité du Parc. Intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans les plans et projets d'aménagement et de travaux	Garantir les continuités écologiques des différents milieux naturels :  Milieu forestier : réservoir* et corridor  Milieux ouverts et semi-ouverts : réservoir* et corridor  Milieu agricole : réservoir* et corridor  Milieu rocheux : réservoir* et corridor  Milieu aquatique : réservoir* et corridor  Milieu naturel anthropisé : réservoir et corridor  * Espaces à préserver de tout aménagement et de toute installation d'ENR	18 et 20

<p><b>7. Maintenir et soutenir les pratiques agricoles favorable à la biodiversité, qui façonnent les milieux ouverts et qui répondent à des enjeux d'autonomie alimentaire du territoire</b></p>	<p>- Stopper la consommation des terres agricoles par l'urbanisation, sauvegarder les prés de fauche</p> <p>- Expérimenter de nouveaux modes de production innovants (ex. : agroforesterie, permaculture, utilisation économe de l'eau), travailler sur des variétés agricoles plus résistantes au manque d'eau, aux nouveaux risques sanitaires favorisant la biodiversité cultivée (semences ou variétés paysannes, variétés patrimoniales locales, etc).</p> <p>- Lutter contre la fermeture des milieux par l'agriculture et l'élevage local, en mobilisant davantage les qualités écologiques des végétations naturelles et des troupeaux, en reconsidérant la valeur agronomique des végétations dites « peu productives » ou « hétérogènes »</p>	<p> Valoriser le rôle multifonctionnel des espaces agricoles et des alpages et accompagner la transition agroécologique et alimentaire</p> <p> Entretenir les canaux d'irrigation et optimiser les prélèvements en préservant les milieux aquatiques</p>	<p>Mesure 8</p>
<p><b>8. Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation en particulier les surfaces équipées à l'irrigation et les prairies de fauches aux abords des villages permettant également d'affirmer les limites urbaines</b></p>	<p>Lutter contre l'artificialisation des sols en préservant les grandes composantes naturelles, agricoles et forestières du territoire (décliné en 3 sous dispositions)</p>	<p> Prairies de fauches permanentes à maintenir, garantissant les coupures urbaines</p>	<p>Mesure 8, 16</p>
<p><b>9. Promouvoir des formes urbaines et architecturales respectueuses de l'identité différentes vallées du Queyras</b></p>	<p>Edicter dans les documents d'urbanisme des prescriptions permettant de préserver et mettre en valeur les spécificités architecturales locales dans tout projet de construction ou de réhabilitation et ainsi éviter la banalisation de l'architecture</p>	<p> Revitaliser les centres anciens et améliorer la performance énergétique des bâtiments</p> <p> Favoriser une architecture frugale respectueuse de l'identité des différentes vallées</p>	<p>Mesure 17</p>
<p><b>10. Renforcer l'attractivité et développer les centres villageois en favorisant le renouvellement du bâti existant</b></p>	<p>Revitaliser les centres anciens par des programmes adaptés visant à renforcer leur attractivité (logements, commerces, espaces publics, services, culture, etc.) et lutter contre la vacance dans le parc de logements</p>	<p> Zones urbaines existantes ou prioriser la mobilisation du foncier et favoriser la réhabilitation des bâtiments existants</p>	<p>Mesure 16</p>
<p><b>11. Préserver la qualité paysagère des sites d'intérêt majeur, culturels et patrimoniaux (sites classés, Monuments Historiques, SPR et sites emblématiques)</b></p>	<p>Mettre en œuvre un programme d'actions permettant de préserver et valoriser les sites emblématiques ou remarquables non protégés et ceux bénéficiant d'un statut de reconnaissance et de protection (site inscrit, site classé, RBI, RPB).</p>	<p> Sites d'intérêts paysagers ou patrimoniaux à préserver et/ou valoriser ;</p> <p> Points de vue paysagers à préserver</p>	<p>Mesure 15</p>




## Sous-unité paysagère

### L'AVANT-PAYS DU GUIL



Objectifs de qualité paysagère	Dispositions contribuant à l'atteinte des objectifs	Références au plan de Parc	Mesures concernées
<b>12. Assurer la qualité paysagère de l'entrée du parc</b>	Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition	 Veiller à la qualité paysagère des entrées de Parc	Mesure 15
<b>13. Améliorer la qualité paysagère des aménagements de la zone d'activité du Villard</b>	Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition	 Site d'activités à requalifier	Mesure 15
<b>14. Travailler sur la qualité paysagère des nouveaux lotissements : favoriser le modèle du hameau</b>	Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles extensions urbaines en : favorisant le modèle du hameau, urbanisant dans le prolongement de l'urbanisation existante ; évitant l'urbanisation linéaire en bord de route, diversifiant les formes urbaines denses mais adaptées au territoire (mitoyenneté, petit habitat collectif, réhabilitation de l'existant) et limitant l'artificialisation des sols.	 Favoriser une architecture frugale respectueuse de l'identité des différentes vallées	Mesure 16
<b>15. Lutter contre l'enfrichement des coteaux agricoles</b>	Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des sites et des paysages du Queyras  Préserver dans les documents d'urbanisme les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques identifiés dans le cahier des paysages.  Lutter contre la fermeture des milieux par l'agriculture et l'élevage local, en mobilisant davantage les qualités écologiques des végétations naturelles et des troupeaux, en reconsidérant la valeur agronomique des végétations dites « peu productives » ou « hétérogènes »	Non concerné	Mesure 15 et 8
<b>16. Veiller à la réflexion paysagère dans la valorisation du site du Plan de Phasy</b>	Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des sites et des paysages du Queyras	 Site d'intérêt paysager et/ou patrimonial	Mesure 15
<b>17. Choisir et accompagner l'évolution des paysages agricoles du plateau du Simoust</b>	Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des sites et des paysages du Queyras	 Valoriser le rôle multifonctionnel des espaces agricoles et des alpages et accompagner la transition agroécologique et alimentaire	Mesure 15 + Mesure 8
<b>18. Valoriser les abords de la place forte de Mont-Dauphin à travers un projet paysager intégrant les parkings</b>	Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition	 Site à fort enjeux paysager à requalifier	Mesure 15
<b>19. Choisir et accompagner l'évolution du parc boisé à l'intérieur de la place forte de Mont-Dauphin</b>	Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des sites et des paysages du Queyras	 Site du patrimoine mondial de l'UNESCO	Mesure 15

## Sous-unité paysagère



### LES GORGES ET LA COMBE DU GUIL





Objectifs de qualité paysagère	Dispositions contribuant à l'atteinte des objectifs	Références au plan de Parc	Mesures concernées
<b>20. Veiller à la réflexion paysagère en amont des projets d'infrastructures de gestion des risques à travers le déploiement de solutions fondées sur la nature</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les risques naturels dans tout projet d'aménagement ainsi que dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur une connaissance actualisée des aléas et limiter l'artificialisation des espaces naturels</li> <li>- Anticiper les événements climatiques d'intensité plus forte à l'avenir en intégrant dans les politiques locales les résultats des études prospectives au-delà du cadre réglementaire en vigueur (gestion des événements, identification des bâtiments les plus fragiles, et planification)</li> </ul>	Non concerné	Mesure 7
<b>21. Améliorer la mobilité douce dans les gorges</b>	Développer la mobilité active, repenser la place du piéton dans les espaces urbanisés, favoriser l'émergence de voies cyclables et traiter qualitativement l'espace public en veillant à la réflexion paysagère en amont des projets.	Non concerné	Mesure 16
<b>22. Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords pour une meilleure fonctionnalité de ces derniers et une plus grande biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la préservation des ripisylves le long des cours d'eau et leur entretien</li> <li>- Poursuivre les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur les ouvrages infranchissables</li> </ul>	 Garantir les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques : masse d'eau superficielle, zones humides, Ripisylve à restaurer	Mesure 21
<b>23. Veiller à la réflexion paysagère en amont des projets d'infrastructures de production d'énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le déploiement des infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources, le paysage et les usages existants, dans une approche collective</li> <li>- Poursuivre l'étude du potentiel de production hydroélectrique sur les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées, de neige de culture et les retenues collinaires existantes. Et selon les résultats, accompagner ces projets de production</li> </ul>	 Concilier les différents usages de l'eau, en particulier dans les tronçons court-circuités   Moderniser les centrales hydro-électriques existantes	Mesure 6
<b>24. Choisir et décider de l'avenir des milieux ouverts des replats d'altitudes surplombant les gorges</b>	Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des sites et des paysages du Queyras		Mesure 15 + mesure 8

## Sous-unité paysagère LES VALLÉES SUSPENDUES





Objectifs de qualité paysagère	Dispositions contribuant à l'atteinte des objectifs	Références au plan de Parc	Mesures concernées
<b>25. Conserver l'attractivité des paysages depuis les routes du Queyras</b>	<p>Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter l'urbanisation le long des routes et affirmer les limites urbaines en travaillant sur la qualité paysagère des entrées de village.</li> </ul>	 Affirmer les limites urbaines, particulièrement aux entrées de villes, villages et hameaux	Mesure 15
<b>26. Accompagner les domaines skiables dans la transition climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les stations de ski et les professionnels du tourisme en général dans leurs démarches de développement durable et de transition, en particulier les aider à mieux évaluer l'évolution de l'enneigement naturel en s'appuyant sur les projections climatiques régionales dérivées des rapports du GIEC et les études associées</li> </ul>	 Stations de ski à accompagner pour engager la transition touristique et climatique	Mesure 11
<b>27. Préserver le patrimoine et l'identité des paysages des vallées suspendues comme vitrine de la diversité des paysages du Queyras (vallées isolées mais habitée + agriculture + forêt + alpages + sommets)</b>	<p>Préserver dans les documents d'urbanisme les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques identifiés dans le cahier des paysages.</p>		Mesure 18



## Sous-unité paysagère LES HAUTES VALLEES DU GUIL

Objectifs de qualité paysagère	Dispositions contribuant à l'atteinte des objectifs	Références au plan de Parc	Mesures concernées
<b>25. Conserver l'attractivité des paysages depuis les routes du Queyras</b>	<p>Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter l'urbanisation le long des routes et affirmer les limites urbaines en travaillant sur la qualité paysagère des entrées de village.</li> </ul>	 Affirmer les limites urbaines, particulièrement aux entrées de villes, villages et hameaux	Mesure 15
<b>26. Accompagner les domaines skiables dans la transition climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les stations de ski et les professionnels du tourisme en général dans leurs démarches de développement durable et de transition, en particulier les aider à mieux évaluer l'évolution de l'enneigement naturel en s'appuyant sur les projections climatiques régionales dérivées des rapports du GIEC et les études associées</li> </ul>	 Stations de ski à accompagner pour engager la transition touristique et climatique	Mesure 11

<p><b>28. Concilier la préservation des milieux naturels avec le développement économique des hautes vallées du Guil</b></p>	<p>?</p>	<p> Zone de protection forte ou assurer les conditions d'une fréquentation équilibrée, préservant la biodiversité et y déployer les missions de sensibilisation à l'environnement</p> <p>Pôle de service à maintenir pour : soutenir la dynamique d'entreprises, favoriser l'expérimentation, conforter l'attractivité du territoire et le bien vivre</p>	<p>Mesure 13, 14 et 20 Mesure 4</p>
<p><b>22. Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords pour une meilleure fonctionnalité de ces derniers et une plus grande biodiversité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la préservation des ripisylves le long des cours d'eau et leur entretien</li> <li>- Poursuivre les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur les ouvrages infranchissables</li> </ul>	<p>Garantir les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques</p> <p> Masse d'eau superficielle  Zone humide  Ripisylve à restaurer</p>	<p>Mesure 21</p>

## Sous-unité paysagère LES FORETS, ALPAGES ET SOMMETS

Objectifs de qualité paysagère	Dispositions contribuant à l'atteinte des objectifs	Références au plan de Parc	Mesures concernées
<p><b>29. Protéger les zones humides de haute montagne et notamment la vallée des lacs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter la destruction de toutes nouvelles zones humides et veiller à limiter les impacts cumulés ou indirects des projets d'aménagement sur les milieux aquatiques</li> <li>- Valoriser les bonnes pratiques agricoles et pastorales pour la préservation de la qualité des cours d'eau et des zones humides</li> </ul>	<p> Garantir les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques : masses d'eau superficielles, zones humides, Ripisylve à restaurer</p>	<p>Mesure 21</p>
<p><b>30. Concilier la préservation des milieux naturels de haute montagne avec la maîtrise de la fréquentation touristique et du pastoralisme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et paysagers dans la création et la gestion des aménagements de pleine nature (sites estivaux et hivernaux, sentiers, signalétique, parking)</li> <li>- Réaliser des aménagements de gestion de flux adaptés, pour appuyer l'action de médiation sur les sites majeurs (mise en défens...)</li> </ul>	<p> Concilier pastoralisme et protection de la biodiversité au sein des alpages</p> <p> Protéger la biodiversité dans les zones de forte fréquentation estivales et hivernales</p> <p> Maîtriser la pénétration des espaces naturels par l'intermédiaire des pistes et sentiers de randonnées</p>	<p>Mesure 13 et 14</p>

<p><b>31. Prendre en compte les enjeux paysager, d'adaptation aux changements climatiques et de préservation des continuités écologiques dans la gestion sylvicole et les pratiques agro-sylvo-pastorales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la résistance et la résilience des peuplements forestiers face aux aléas climatiques et au risque incendie en diversifiant les essences en place, en facilitant la dynamique forestière naturelle et en favorisant une sylviculture à couvert continu (futaie irrégulière) pour renforcer la séquestration du carbone dans les sols forestiers et la biomasse des arbres ainsi que le stockage d'eau</li> <li>- Développer des modes d'exploitation doux dans les zones à enjeu (sensibilité du sol, inaccessibilité aux engins d'exploitation traditionnels, enjeux paysagers particuliers, zones humides et habitats remarquables) et expérimenter des modes de débardages alternatifs (câbles, traction animale, etc.) sans perte de rentabilité</li> <li>- Assurer la régénération après exploitation en tenant compte des autres usages et en accompagnant la régénération naturelle</li> <li>- Trouver un équilibre sylvo-pastoral permettant aux troupeaux de pâturer en forêt sans compromettre sa régénération</li> </ul>	<p>Non concerné</p>	<p>Mesure 22</p>
<p><b>32. Encourager le maintien et le développement des prairies ouvertes d'altitude riches en biodiversité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et maintenir les secteurs et alpages à enjeux ainsi que leurs accès par une animation territorial</li> <li>- Lutter contre la fermeture des milieux par l'agriculture et l'élevage local</li> </ul>	 <p>Milieux ouverts et semi-ouvert (réservoirs et corridors)</p>	<p>Mesure 8 et 10</p>
<p><b>33. Accompagner et choisir l'insertion paysagère des équipements et aménagements pastoraux (cabanes, abreuvoirs, impluvium) et des infrastructure forestières (pistes DFCL)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les communes et les AFP pour mieux gérer leurs alpages, entretenir leur patrimoine d'altitude (cabanes) et améliorer la qualité de vie et des conditions de travail des bergers.</li> </ul>	<p>Non concerné</p>	<p>Mesure 10</p>
<p><b>34. Préserver le patrimoine des hameaux d'estive</b></p>	<p>Préserver le patrimoine bâti remarquable et en particulier le patrimoine des hameaux d'estive ainsi que le petit patrimoine rural dans les documents d'urbanisme et fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur.</p>	 <p>Assurer la préserver du patrimoine culturel et paysager, en particulier des sites classés et des hameaux d'estives</p>	<p>Mesure 17 et 25</p>



## Les dispositions pertinentes DP

Les dispositions pertinentes ont été sélectionnées au regard du contenu réglementaire des documents d'urbanisme et de l'articulation avec le SRADET en faisant référence aux objectifs et règles associées. À noter qu'il n'y a pas de Document d'orientation et d'objectifs (DOO) de SCoT sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras au moment de l'écriture de cette charte. Lorsque ce dernier sera créé par la Communauté de communes

du Guillestrois et du Queyras, un rapport de compatibilité généralement défini comme une obligation de « non-contrariété » devra exister.

Les dispositions pertinentes, sont les **dispositions « à la fois essentielles pour le projet de territoire et compatibles avec le domaine d'intervention et de prescription du SCoT »**<sup>1</sup>. La transposition des dispositions pertinentes renforce le lien entre charte et SCoT donnant un relief particulier à l'exercice de mise en compatibilité.

## Ambition 1 · Orientation stratégique 2

Mesure de la Charte	Dispositions pertinentes DP	Objectifs du SRADET associés
<b>Mesure 7</b> : Sensibiliser et protéger les habitants contre les risques naturels	<p><b>Prendre en compte les risques du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les risques naturels dans tout projet d'aménagement et limiter l'artificialisation des espaces naturels.</li> <li>- Anticiper les événements climatiques d'intensité plus forte à l'avenir en intégrant dans les politiques locales les résultats d'études prospectives au-delà du cadre réglementaire en vigueur (gestion des événements, identification des bâtiments fragiles et planification).</li> </ul>	<b>Objectif 10</b> : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

## Ambition 3 · Orientation stratégique 6

Mesure de la Charte	Dispositions pertinentes DP	Objectifs du SRADET associés
<b>Mesure 15</b> : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	<p><b>Atteindre les objectifs de qualité paysagère :</b></p> <p>Intégrer les objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme, les prendre en compte dans les projets d'aménagement et de gestion du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer le développement des infrastructures productrices d'énergies renouvelables, notamment en excluant les espaces naturels et agricoles à forts enjeux écologiques, paysagers ou alimentaires, qui n'ont pas vocation à accueillir ces aménagements au sol.</li> <li>- Préserver, dans les documents d'urbanisme, les structures paysagères et leurs caractéristiques identifiées dans le cahier des paysages.).</li> </ul>	<p><b>Objectif 17</b> : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants</p> <p><b>Objectif 19</b> : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050. Règle associée : LD1-Obj 19 A, LD1-Obj 19 B</p> <p><b>Objectif 48</b> : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser et requalifier les points noirs paysagers :</li> <li>- Assurer la qualité paysagère des espaces publics et en particulier les cœurs de village, tout en luttant contre l'artificialisation des sols dans les aménagements</li> <li>- Éviter l'urbanisation le long des routes et affirmer les limites urbaines en travaillant sur la qualité paysagère des entrées de villages.</li> </ul>	<b>Objectif 17</b> : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

1. SCoT et transpositions pertinentes des chartes de Parcs, un exercice d'intelligence collective ; Fédération nationale des SCoT – Fédération des Parcs naturels régionaux de France ; 2017

## Ambition 3 · Orientation stratégique 6 (suite)

Mesure de la Charte	Dispositions pertinentes DP	Objectifs du SRADET associés
<b>Mesure 16 :</b> Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres	<b>Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles en définissant des modalités de préservation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les espaces agricoles à enjeux, en particulier les prairies de fauche aux abords des villages ainsi que les surfaces agricoles équipées à l'irrigation à travers les documents d'urbanisme mais aussi des outils de protections et d'animation du foncier agricole (ZAP, PAEN, etc.).</li> <li>- Réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en préservant les réservoirs de biodiversité de tout aménagement. La possibilité d'étudier et de réaliser des projets pour les besoins liés aux activités agricoles, sylvicoles et pastorales avec l'assurance de l'intégration paysagère et du respect de la biodiversité, reste toutefois ouverte.</li> </ul>	<b>Objectif 48 :</b> Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional  <b>Objectif 49 :</b> Préserver le potentiel de production agricole régional
	<b>Promouvoir un urbanisme vertueux, économe en foncier et adapté aux spécificités du Guillemois Queyras :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités dans l'acquisition d'une culture commune de l'urbanisme et du paysage. Ainsi que les accompagner dans leurs projets d'aménagement du territoire pour qu'ils soient vertueux (écologique, durable, économe en foncier et en énergie, intégrant la biodiversité et les paysages, ...) et compatibles avec la Charte du Parc.</li> <li>- Revitaliser les centres anciens par des programmes adaptés visant à renforcer leur attractivité (logements, commerces, espaces publics services, culture, etc.) et lutter contre la vacance dans le parc de logements</li> <li>- Prioriser la mobilisation du foncier et densifier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes tout en garantissant la qualité architecturale et paysagère des villes, villages et hameaux.</li> <li>- Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles extensions urbaines en : favorisant le modèle du hameau, urbanisant dans le prolongement de l'urbanisation existante ; évitant l'urbanisation linéaire en bord de route, diversifiant les formes urbaines denses mais adaptées au territoire (mitoyenneté, petit habitat collectif, réhabilitation de l'existant) et limitant l'artificialisation des sols.</li> <li>- Travailler sur un traitement qualitatif des interfaces entre les différents milieux (entrées de villes, espaces périphériques, cœurs de villages, espaces agricoles et les autres) et affirmer les limites urbaines. Et notamment en travaillant à la densification des zones d'activité économique existantes, améliorer leur qualité paysagère et éviter d'en développer de nouvelles.</li> <li>- Développer la mobilité active, repenser la place du piéton dans les espaces urbanisés, favoriser l'émergence de voies cyclables et traiter qualitativement l'espace public en veillant à la réflexion paysagère en amont des projets.</li> <li>- Garantir la qualité architecturale des villes et villages malgré des objectifs de densification</li> </ul>	<b>Objectif 11 :</b> Déployer des opérations d'aménagements exemplaires. Règle associée : LD1-Obj 11 a.  <b>Objectif 17 :</b> Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants  <b>Objectif 37 :</b> rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville.

Mesure de la Charte	Dispositions pertinentes DP	Objectifs du SRADDET associés
<b>Mesure 17</b> : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée et en répondant aux enjeux d'aménagement durable	<b>Intégrer les préoccupations liées à une architecture de qualité dans les documents d'urbanisme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le patrimoine bâti remarquable et en particulier le patrimoine des hameaux d'estive dans les documents d'urbanisme et fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur.</li> </ul>	<b>Objectif 11</b> : Déployer des opérations d'aménagements exemplaires  <b>Objectif 17</b> : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants
<b>Mesure 18</b> : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire	<b>Préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transposer la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Définir les modalités de préservation, amélioration et restauration des continuités écologiques par le biais des outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés (PADD, Règlement, OAP thématique, etc.)</li> <li>- Prendre en compte les enjeux paysagers, d'adaptation aux changements climatiques et de préservation des continuités écologiques dans la gestion sylvicole et les pratiques agro sylvo pastorales</li> </ul>	<b>Objectif 50</b> : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire. Règles associées : LD-Obj 50 a. et b.

## Ambition 4 · Orientation stratégique 7

Mesure de la Charte	Dispositions pertinentes DP	Objectifs du SRADDET associés
<b>Mesure 21</b> : Contribuer à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à la préservation des zones humides	<b>Préserver et améliorer le bon état des milieux aquatiques et des zones humides</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les zones humides dans les documents d'urbanisme par des zonages adaptés (Nzh) et des règles associées en veillant à leur mise à jour.</li> </ul>	<b>Objectif 14</b> : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides
<b>Mesure 22</b> : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité	<b>Respecter les objectifs de qualité paysagère de la charte du Parc en préservant et en valorisant le patrimoine paysager</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'insertion paysagère des équipements et aménagements pastoraux et des infrastructures forestières (pistes DFCl, dessertes forestières)</li> </ul>	<b>Objectif 48</b> : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
<b>Mesure 23</b> : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau	<b>Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation des sources et des zones humides en évitant de les artificialiser</b>	<b>Objectif 14</b> : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides



## Le référentiel de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre de la charte s'accompagne et s'appuie sur un dispositif de suivi et d'évaluation.

### Le suivi et l'évaluation de la charte ont pour objectifs de :

- Rendre compte aux parties prenantes, aux habitants, aux partenaires, de l'action du Parc et de son impact pour le territoire,
- Disposer d'une information permettant au fil du temps d'ajuster, rectifier, améliorer, réorienter les actions engagées,
- Tenir compte, chemin faisant, de l'évolution des enjeux.

### Le dispositif s'organise pour cela avec :

- Un suivi permettant de rendre compte de la mise en œuvre de la charte, à travers les actions conduites par le Syndicat mixte comme par les partenaires signataires,
- Une évaluation permettant de répondre aux questions évaluatives formulées au regard des objectifs de la charte,
- Un observatoire des évolutions du territoire au regard des grands enjeux auxquels la charte a vocation à répondre.

Il se résume ainsi en trois mots : suivre, évaluer, observer

**Suivre** : rendre compte de la réalisation des engagements pris et des résultats obtenus

Objectif principal : ajuster/adapter les objectifs et les moyens

► Indicateurs de réalisation et de résultat(s)

**Evaluer** : apprécier l'impact de l'action du Parc

Objectif principal : vérifier la trajectoire suivie au regard des orientations de la charte

► Indicateurs d'impact(s)

**Observer** : mesurer l'évolution des enjeux auxquels le Parc a prioritairement vocation à répondre

► Descripteurs

⇒ Actualiser les orientations (et les moyens correspondant)

⇒ Expliquer les enjeux du territoire, le rôle du Parc, rendre compte de son impact

## Le dispositif Cf. Annexe C1

### Les questions évaluatives :

Les questions évaluatives sont celles auxquelles les signataires de la charte auront à répondre pour rendre compte de la façon dont ces orientations auront été mises en œuvre et les objectifs correspondants atteints.

### Les indicateurs :

- Des **indicateurs de réalisation** ont été définis pour rendre compte «au fil de l'eau» de la mise en œuvre des mesures de la charte et des résultats obtenus.
- Des **indicateurs d'impact** permettront de répondre aux questions évaluatives à mi-parcours et en fin de charte. Ils ont ainsi vocation à fournir une information synthétique sur l'impact des grands engagements de la charte.

### L'organisation :

- Les signataires de la charte s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à collecter à leur niveau les données et informations nécessaires pour renseigner les indicateurs définis et à les fournir au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras.
- Le Syndicat mixte les recueille et en organise chaque année une exploitation dans le bilan d'activité du Parc.
- L'évaluation de la charte au long de sa mise en œuvre : Un comité technique de suivi est constitué, comprenant un représentant de chaque signataire de la charte. Il se réunit à l'initiative du Syndicat mixte tous les trois ans pour :
  - Établir un point d'avancement de la mise en œuvre de la charte, analyse les raisons qui expliquent les

avancées et les difficultés, propose en tant que de besoin les ajustements, améliorations, réorientations souhaitables,

- Dégager des propositions et préconisations sur les adaptations et évolutions souhaitables.
- Un bilan évaluatif intermédiaire sera réalisé à mi-parcours en 2031 qui s'attachera à répondre aux questions évaluatives.
- Ce bilan requerra l'avis du Conseil scientifique du Parc, puis sera validé en Comité syndical avant d'être communiqué au préfet et au président du Conseil régional.
- Une évaluation complète sera réalisée 12 ans après le renouvellement de la charte. Elle sera conduite selon les mêmes modalités que les bilans évaluatifs intermédiaires, complétées d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et de la population.



**Point de vigilance des effets de certaines dispositions** : l'évaluation environnementale a mis en exergue que, parmi les effets notables des dispositions, certaines ont été identifiées comme pouvant avoir des **incidences « positives ou négatives mais maîtrisables »** : 23 points de vigilance de ce type identifiés contre sur 271 effets positifs (directs ou indirects) et aucun négatif. En réponse aux remarques de l'autorité environnementale, il est prévu d'évaluer au fil de l'eau les mesures, et de les réajuster, de corriger les effets induits qui pourraient être néfastes, tout particulièrement celles pour lesquelles des points de vigilance sont identifiées. Pour assurer cette traçabilité, il a donc été ajouté une mention spéciale dans les indicateurs de suivi des mesures concernées par ces points de vigilance.





# Liste des sigles et acronymes

AAP	Appel A Projet
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AB	Agriculture Biologique
ACSSQ	Association Culturelle, Sociale et Sportive du Queyras
ADDET	Agence Départementale de Développement Économique et Touristique
ADEAR	Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIL	Agence D'Information sur Le Logement
AFAB	Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements
AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
AFP	Association Foncière Pastorale
ALCOTRA	Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière
ALPARC	Réseau Alpin des Espaces Protégés
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ANAH	Agence NAtionale de l'habitat
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APN	Activités de Pleine Nature
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARBE	Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement
ARS	Agence Régionale de Santé
ASA	Associations Syndicales Autorisées
AUPA	Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - durance
BBC	Batiment Basse Consommation
BDM	Bâtiments Durables Méditerranéens
BD-RTM	Base de données - Restauration des Terrains en Montagne
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CBGA	Centre Briançonnais de Géologie Alpine
CBNA	Conservatoire Botanique National Alpin
CCGQ	Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
CEFE	Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CEREMA	Climat et Territoire de Demain
CERPAM	Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
CFT	Charte Forestière de Territoire
CIVAM	Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CLECT	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRIIAM	Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agrométéorologie
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT	Comité Régional de Tourisme
CSTI	Culture Scientifique Technique et Industrielle
CTE	Contrats de Transition Écologique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DFCI	Défense des Forêt Contre les Incendies
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF	Électricité De France
EDYTEM	Laboratoire Environnement, Dynamiques et Territoires de la Montagne
EMAGQ	École de Musique et des Arts du Guillestrois et du Queyras
ENS	Espaces Naturels Sensibles
ENSP	École Nationale Supérieure du Paysage
EPAGE	Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
EPTB	Établissement Public de Coopération de Bassin
ESS	Économie Sociale et Solidaire
FDAAPPMA	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FFCK	Fédération Française de Canoë Kayak
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES	Gaz à Effets de Serre
GIEC	Groupement d'Experts Intergouvernementale sur l'évolution du Climat
GIRN	Gestion Intégrée des Risques Naturels
GRAAP	Groupe de Recherche Action sur l'Agroécologie Paysanne
GREC-SUD	Groupe d'Experts sur le Climat
IMPACT (réseau)	Mouvement des entrepreneurs et dirigeant qui mettent l'impact écologique et social au cœur de leur entreprise
INPG	Inventaire National du Patrimoine Géologique
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
INRAP	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
LEADER	Liaison entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale
LECA	Laboratoire d'Écologie Alpine
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAB	Man and Biosphere
MAEC	Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques
MRBE	Mission Régionale Bois Énergie
MRE	Maison Régionale de l'Élevage
NOTRE	Nouvelle Organisation Territorial de la République
Nzh	zones Naturelles des Zones Humides
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
OFB	Office Français de la Biodiversité
OGM	Observatoire des Galliformes de Montagne
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
OPH	Offices Publics de l'Habitat
OQP	Objectifs de Qualité Paysagère
ORRM	Observatoire Régional des Risques Majeurs
OTGQ	Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras
PAC	Politique Agricole Commune
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAEc	Projets Agro-Environnementaux et climatique
PAPI	Programme d'Actions et de Prévention des inondations
PARN	Pôle alpin des Risques Naturels
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCS	Plan Communaux de Sauvegarde
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

PEFC .....	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PEM .....	Pôle d'Échanges Multimodaux
PETR .....	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PICS .....	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PLPDMA .....	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU .....	Plan Local d'Urbanisme
PNA .....	Plan National d'Actions
POIA .....	Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes
PPRN .....	Plan de Préventions des Risques Naturels
PR .....	Sentier de Promenade et Randonnée
PRA .....	Plan Régional d'Actions
PRFB .....	Programme Régional de la Forêt et du Bois
RIS.....	Relais d'Information Service
RNN .....	Réserve Naturelle Nationale
RLPi .....	Règlement Local de Publicité intercommunale
RTE.....	Réseau de Transports d'Électricité
RTM .....	Restauration des Terrains de Montagne
S3REnR .....	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SAFER .....	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE.....	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAT.....	Système Alimentaire Territorial
SCOP.....	Société Coopérative de Production
SCoT.....	Schéma de Cohérence Territoriale
SCIC.....	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SDAGE.....	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS .....	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SFN .....	Solutions Fondées sur la Nature
SIGDEP.....	Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public du Briançonnais
SIL .....	Signalisation d'Information Locale
SINP .....	Système d'information de l'Inventaire du Patrimoine naturel
SIQO .....	Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SIT .....	Système d'Information Territorial
SMAVD .....	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
SMITOMGA .....	Syndicat Mixte Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois
SNCF .....	Société Nationale des Chemins de Fer
SRA .....	Service Régional de l'Archéologie
SRADDET.....	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre Territorial
SRCAE .....	Schéma Régional Climat Air Énergie
SPR.....	Site Patrimonial Remarquable
STEPRIM .....	Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne
SUERA.....	Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine
SyMe.....	Syndicat Mixte d'Énergie
TEPCV .....	Territoire à Énergie Positive pour la croissance Verte
TER.....	Train Express Régional
THD.....	Très Haut Débit
UDAP .....	Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine
UNESCO.....	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
VTT .....	Vélo Tout Terrain
ZAE .....	Zone d'Activité Économique
ZAN.....	Zéro Artificialisation Nette
ZAP .....	Zone Agricole Protégée
ZNIEFF.....	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPC .....	Zone de Protection Spéciale
ZSC .....	Zone Spéciale de Conservation





Défi 1 .....

# Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitants sont pris en compte



..... Ambition 1 .....

# Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée





## ORIENTATION 1

# Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires



**Mesure 1.** Renforcer le lien Parc-habitants



**Mesure 2.** Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique

**Mesure 3.** Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération



# Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires

Le diagnostic de territoire, qui a permis de dégager les principaux enjeux pour les années 2025 - 2040, a mis en évidence que la structure Parc naturel régional du Queyras était bien connue des habitants, considérée par ses derniers plutôt comme une opportunité en matière de protection de l'environnement et de développement territorial, même par les plus critiques à son égard.

Toutefois, ces retours adressés lors de la phase de concertation montrent que si le Parc du Queyras est bien connu, ses actions, elles, le sont beaucoup moins ; il est en de même pour sa place dans le millefeuille administratif territorial. L'organisation des acteurs, le rôle et la responsabilité de chacun interpelle et demande une clarification, pour mieux travailler ensemble grâce aux partenariats et aux mutualisations. La révision de charte est l'occasion de créer les conditions d'une synergie d'actions entre tous les acteurs dans un souci de cohérence de l'action publique.

Le renouvellement de charte offre également l'opportunité d'affirmer le caractère d'ouverture de ce territoire qui pourrait apparaître paradoxalement comme enclavé. Enclavé géographiquement, certes, mais largement ouvert sur des coopérations au sein de plusieurs réseaux : régionaux, nationaux, voire internationaux, compte tenu de la proximité de la frontière italienne et des habitudes de travail de longue date avec, en particulier, la reconnaissance de la Réserve de biosphère transfrontière en 2014.

Aussi, cette première orientation stratégique cible la nécessité de positionner le Parc du Queyras dans le contexte local en visant un triple objectif de :

- Reconnexion avec les habitants afin qu'ils connaissent mieux son action et puissent s'investir dans la vie locale et le devenir de ce bassin de vie ;
- Consolidation de la gouvernance locale pour affirmer la place du Parc du Queyras parmi les acteurs institutionnels ;
- Assoir le caractère de coopération, en particulier transfrontalière, inscrit dans l'ADN de ce territoire.

## Enjeux

- Renforcer le lien Parc-habitants
- Consolider la gouvernance locale où chaque acteur est légitime
- Conforter le caractère d'ouverture et de coopération

## Mesures



**Mesure 1** : Renforcer le lien Parc-habitants



**Mesure 2** : Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique

**Mesure 3** : Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération



AMBITION 1 • ORIENTATION 1

Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires



## Mesure 1 Renforcer le lien Parc-habitants

### Contexte

S'il est aujourd'hui certain que les habitants et les résidents secondaires, ou de passage, ont bien conscience d'occuper un territoire de Parc naturel régional, l'action et la portée du Parc du Queyras restent néanmoins méconnues et sujettes à questionnement pour le grand public et parfois même pour les élus. Il convient donc de continuer d'agir pour rapprocher le Parc de ses habitants et ainsi leur permettre de mieux le comprendre et de mieux appréhender son action. Par ailleurs, il est indispensable que les citoyens puissent jouer un rôle dans la vie locale. Ce rôle revêt une importance capitale dans l'avenir, pour la préservation de son patrimoine naturel, culturel et paysager, face aux changements globaux et en particulier climatiques qui s'accroissent aujourd'hui.

- Améliorer le réseau de diffusion des informations et renforcer les relations et la visibilité du Parc dans la presse locale et régionale
- Maintenir un programme d'animations toute l'année à l'attention des habitants, en insistant sur les périodes d'inter-saisons
- Disposer d'espaces muséographiques – supports d'éducation à l'environnement et au territoire – en bon état, avec des muséographies adaptées et actualisées afin de conserver l'intérêt et la curiosité du public
- Développer des actions en direction des élus du Parc et du territoire plus généralement pour améliorer la compréhension de l'outil « Parc » et leur permettre d'en être des ambassadeurs auprès de la population de leurs communes

### Objectifs

- Améliorer la visibilité et la compréhension des actions portées par le Parc en promouvant son image et ses valeurs
- Sensibiliser le grand public aux richesses patrimoniales du territoire, afin de faire naître ou de renforcer un sentiment de fierté et une envie de participer à leur protection
- Travailler sur le lien avec les habitants et favoriser leur participation dans la vie du Parc et dans le devenir du territoire, en s'appuyant sur les dynamiques citoyennes et la vie associative



### Développer les liens avec les habitants pour faciliter leur implication dans le devenir du territoire

- Permettre des temps d'échanges entre le monde scientifique, les habitants, acteurs économiques et institutionnels, dont les agents du Parc, pour une meilleure compréhension mutuelle des enjeux du territoire et favoriser l'accès à la connaissance (études, documentation en ligne, conférences, colloques, etc.)
- Inviter les habitants à débattre des enjeux du territoire, les associer aux réflexions initiées par le Parc : impulser des dynamiques de groupe, redonner le goût et l'envie de débattre ensemble, créer des espaces de dialogue, de recueil de l'expression publique, donner la parole à l'ensemble de la population, aller à sa rencontre
- Constituer un Conseil d'habitants, de citoyens
- Proposer des formations et des temps d'échanges et de formats adaptés aux différents publics (institutionnels, élus, socio-professionnels, habitants, familles, résidents secondaires...) pour faciliter leur participation au projet collectif
- Valoriser les actions et initiatives des acteurs du territoire qui contribuent à atteindre les objectifs de la charte pour mettre en lumière l'implication des citoyens
- Mobiliser les habitants dans la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et culturels en expérimentant des formes adaptées de démarches participatives (sciences participatives, chantiers nature, etc.)

### Dispositions générales



#### Améliorer la visibilité et la compréhension des actions du Parc par des moyens de communication renforcés

- Mettre en place une stratégie de communication déclinée en fonction des différents publics cibles
- Consolider et améliorer les outils de communication existants et développer de nouveaux outils de communication (vidéos, nouveaux réseaux sociaux, etc.)

## Exemples d'actions

- Organiser des conférences, causeries sur des thèmes traitant des enjeux du territoire ;
- Organiser des rencontres avec les membres du Conseil scientifique du Parc régulièrement, un colloque scientifique de temps en temps ;
- Développer les chantiers participatifs de connaissance (inventaires naturalistes) ou de gestion des milieux (nettoyage) à l'attention du grand public et du public scolaire

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	
Copilote		
Partenaire		✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, Conseil scientifique du Parc, ACSSQ, Associations du territoire, OTGQ, GREC-SUD, collectifs citoyens, universités et laboratoires de recherche...

## Rôle du Syndicat mixte

- Engager une politique de communication et d'information pour favoriser l'appropriation du Parc par les habitants
- Veiller à la bonne gestion de ses espaces muséographiques
- Développer des outils de communication et des supports adaptés aux différents publics
- Soutenir et encourager les initiatives citoyennes et monter des projets de sciences participatives
- Mobiliser les habitants sur les grands enjeux du territoire, notamment par des rencontres diverses et un programme d'animations
- Donner de la visibilité à l'ensemble des signataires sur ses différents supports de communication, et les consulter pour les opérations de communication les plus emblématiques

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Relayer l'information du Syndicat mixte du Parc au travers de ses outils de communication

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Promouvoir la destination Parc naturel régional du Queyras, via le Comité Régional de Tourisme (CRT) ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires à la promotion du Parc naturel régional du Queyras et des Parcs naturels régionaux de la région ;
- Relayer l'information du Parc au travers de ses outils de communication ;
- Soutenir l'action du Parc en faveur de la mobilisation citoyenne ;
- Soutenir, en fonction des besoins pérennes et ponctuels, l'effort de communication auprès des différents publics ;

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Relayer l'information du Parc au travers de ses outils de communication ;
- Participer à l'animation d'événements organisés par le Parc ;
- Soutenir, en fonction des besoins pérennes et ponctuels, l'effort de communication auprès des différents publics ;

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Relayer l'information du Parc au travers de ses outils de communication.

### Les Communes s'engagent à :

- Relayer l'information du Parc au travers de leurs outils de communication ;
- Contribuer à l'animation d'événements organisés par le Parc et inviter le Parc à participer aux leurs ;
- Participer aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration de supports d'informations techniques concernant leur territoire ;
- Faciliter la concertation avec les habitants ;
- Mettre à disposition gracieuse du Parc des lieux pour l'organisation d'événements divers.



## Indicateurs


Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de participants aux actions du Parc Dont sciences participatives Dont Conseil citoyen	2022 : 1514  0	2030 : 2000  300	2040 : 2500  500
Nombre d'entrées dans les espaces muséographiques du Parc	En 2023 : Soum total 4319 Arche total 1617	2033 : + 20% Moulin d'Arvieux et espace géologique relancés	2040 : +30%
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
À la question « Avez-vous connaissance d'actions menées par le Parc ? », pourcentage de réponses affirmatives.	2021 : Résidents permanents : 70,2% Résidents secondaires : 57,6%		2021 : Résidents permanents : 80% Résidents secondaires : 70%

## Références au SRADDET

**Objectif 54** : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale.

**Objectif 62** : Conforter la cohésion sociale.

## Références au plan de Parc

 Maison du Parc et espaces muséographiques où renforcer le lien avec les habitants

## Liens avec les autres mesures

Toutes les mesures



AMBITION 1 • ORIENTATION 1

Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires



## Mesure 2

### Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique

#### Contexte

La particularité du territoire du Parc naturel régional du Queyras est d'être la plus petite entité locale de coopération, totalement incluse d'une part dans la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ), issue de la fusion de deux communautés de communes en 2017, et d'autre part dans le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Briançonnais qui rassemble les trois communautés de communes du nord du département des Hautes-Alpes, dont la CCGQ.

Le Syndicat mixte du Parc doit désormais composer avec cette nouvelle organisation qui se traduit par l'exercice d'un certain nombre de compétences par la CCGQ dans de nombreux domaines (tourisme, mobilité, GEMAPI, assainissement, publicité...), ainsi que par l'accompagnement par le PETR de politiques publiques diverses (Contrat de Relance et de Transition Écologique, Groupe d'Actions Locales du Pays du Grand Briançonnais, Plan Climat Air Énergie Territorial, etc.). Pour autant, le Parc du Queyras joue pleinement son rôle pour garantir la mise en œuvre de sa charte et apporter une plus-value dans ses domaines d'expertise. Il assume ainsi ses missions fondamentales de Parc naturel régional<sup>1</sup>.

La petite taille du Parc du Queyras, et son caractère rural<sup>2</sup>, facilite au quotidien un travail de proximité entre le Syndicat mixte et les communes adhérentes, elle suppose également un travail d'animation territoriale pour pouvoir décliner efficacement les politiques publiques en faveur de la transition écologique dans toutes ses composantes. La réalisation de cet objectif dépendra en grande partie de la complémentarité et des synergies déployées entre les différents acteurs, de leur capacité à travailler ensemble en bonne intelligence et d'adapter leurs positionnements respectifs en fonction notamment des évolutions législatives et réglementaires. L'une des priorités pour garantir l'opé-

rationnalité de la charte reposera sur la clarification et la solidité de cette organisation, sa capacité à s'adapter tout au long de la vie de la charte. Plus qu'une logique d'échelles emboîtées, c'est une logique de complémentarité faisant jouer la subsidiarité qui prévaut.

Pour assumer pleinement son rôle, l'enjeu majeur pour le Syndicat mixte du Parc est de maintenir et de renforcer son positionnement politique, ses moyens techniques et financiers, en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire, capable d'aborder les thématiques de manière transversale, de mobiliser tous les acteurs du territoire pour partager des enjeux, ainsi que d'initier des actions innovantes.

#### Objectifs

- Disposer d'une gouvernance du territoire claire et affirmée, capable de s'adapter dans la durée
- Privilégier les mutualisations et partenariats entre les structures
- Faire reconnaître le Parc naturel régional du Queyras comme un acteur à part entière ayant la possibilité d'agir au-delà des dispositions réglementaires, afin d'être un territoire particulièrement exemplaire

#### Dispositions générales

**Le Parc naturel régional du Queyras est un acteur central sur le territoire, garant de la mise en œuvre de la charte.**

1. Les cinq missions officielles des Parcs naturels régionaux dans l'article R.331-1 du code de l'environnement, sont la protection et la gestion des patrimoines naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information du public, l'expérimentation et la recherche.

2. Le Parc du Queyras est composé d'un nombre restreint de communes de montagne, faiblement peuplées (<400 habitants pour la plupart) qui disposent de moyens humains et financiers limités.



➔ **Préciser et clarifier dès le début de charte la répartition des rôles, compétences et missions des entités dans la mise en œuvre du projet de territoire pour garantir l'efficacité et la lisibilité de l'action publique**

- Définir une carte des structures du territoire se partageant les rôles, compétences et missions
- Engager et entretenir un dialogue avec chaque structure afin de clarifier la situation et développer les synergies, en priorité avec la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et le PETR du Grand Briançonnais
- Evaluer régulièrement ces partenariats et actualiser ce « qui fait quoi » tout au long de la vie de la charte

➔ **Renforcer la coordination et la reconnaissance du Parc avec les différentes instances du territoire**

- Assurer la représentativité de chaque institution dans les instances de décision de chaque établissement public du territoire
- Assurer la représentativité technique de chaque structure publique dans les instances de travail des autres institutions
- Rendre actif le rôle des délégués au Syndicat mixte du Parc, les former et les informer pour leur permettre d'être des relais du Parc dans leurs institutions

➔ **Privilégier les mutualisations et partenariats entre les structures**

- Conforter, poursuivre et développer les conventions de partenariat déjà établies avec d'autres institutions (Office du tourisme, ONF, Chambre d'agriculture, CCGQ) et en faire apparaître de nouvelles (PETR, autres établissements publics...)
- Mettre en œuvre les moyens (outils, instances) pour mener à bien leur application (comité de suivi, bilan d'évaluation partagé...)
- Envisager des mutualisations de postes pour gagner en efficacité

## Exemples d'actions

- Définir une carte des structures du territoire se partageant les missions et compétences
- Désigner un élu référent gouvernance
- Mettre en place des formations au territoire et à la structure PNR pour les techniciens des institutions et les élus
- Mobiliser l'outil EVA pour le suivi de la charte

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	✓
Copilote	✓	✓
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, PETR, autres collectivités des territoires voisins

## Rôle du Syndicat mixte

- Assurer un suivi de la mise en œuvre de cette charte, animer le dispositif en associant toutes les parties prenantes au sein de la conférence des signataires pour suivre la mise en œuvre de la charte, évoquer les grands enjeux du territoire et coordonner l'implication de chacun
- Mener l'évaluation de la mise en œuvre de cette charte en assurant un suivi annuel de l'action du Parc (indicateurs de réalisation et de résultat) à joindre au bilan d'activité annuel et en fournissant une évaluation de la mise en œuvre de la charte à mi-parcours en 2031
- Fédérer les institutions et partenaires autour de projets communs utiles aux communes de son périmètre
- Assumer son rôle, suivant les actions, de coordinateur-animateur, opérateur, copilote, partenaire
- Prescrire des avis sur les aménagements du territoire en tant que Personne Publique Associée
- Solliciter et gérer l'obtention de certains financements fléchés spécialement « Parc » (MAEC, Contrats de Parc, etc.) et assurer une redistribution au sein de son périmètre, mobiliser les crédits thématiques en répondant à des appels à projets régionaux, nationaux et européens
- Développer la communication et l'information en direction des élus, afin de mieux faire connaître son rôle et ses capacités

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Participer aux démarches et instances partenariales engagées par le Parc
- Associer le Parc aux démarches partenariales concernant son territoire et ses compétences
- Soutenir les initiatives visant à des actions collectives entre les Parcs de la région
- Identifier le Parc naturel régional du Queyras comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur les enjeux du territoire.

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Prendre en compte les objectifs de la charte dans ses politiques publiques et schémas de développement ;
- Reconnaître le Parc naturel régional comme un laboratoire d'innovation territoriale de l'action publique promouvant une gouvernance multi-acteurs et multi-échelles.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Prendre en compte les objectifs de la charte dans ses politiques publiques ;

- Associer le PNRQ dans toutes opérations en lien avec ses domaines d'expertises

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Associer le Parc le plus en amont possible à tout projet d'aménagement et à toute réflexion de développement sur le territoire ;
- S'impliquer dans le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ;
- Développer des actions de partenariats et de mutualisation de postes ;
- Informer le Parc de ses actions répondant aux objectifs de la charte.

### Les Communes s'engagent à :

- Associer le Parc le plus en amont possible à tout projet d'aménagement et à toute réflexion de développement sur le territoire ;
- S'impliquer dans le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ;
- Relayer les informations du Parc naturel régional du Queyras et valoriser son action auprès du Conseil municipal et des résidents ;
- Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la charte.

## Indicateurs


Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de conventions, mutualisation, partenariats, actions et programmes menés ensemble	En 2023, 7 : ONF, OTGQ, PETR, ComCom PAPI, sentiers, PITER, publicité	12 Actualisation + nouveaux sujets	15 Actualisation + nouveaux sujets
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Clarté du rôle de chaque instance dans la gouvernance du territoire : élaboration d'une cartographie des acteurs	Rôle et répartition peu clairs	Cartographie à jour	Rôle et répartition clairs

## Références au SRADDET

**Objectif 54** : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale.

**Objectif 62** : Conforter la cohésion sociale.

## Références au plan de Parc

 Renforcer les partenariats et la complémentarité entre le Parc et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

## Liens avec les autres mesures

Toutes les mesures

**CERVIÈRES** Communes associées potentielles, avec qui renforcer les partenariats

AMBITION 1 • ORIENTATION 1

Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires

## Mesure 3

### Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération

#### Contexte

Qu'elle soit interne ou externe, la coopération participe au développement du Parc naturel régional du Queyras, avec les territoires voisins ou avec d'autres plus éloignés. L'objectif est de favoriser le partage des bonnes pratiques, les projets portés collectivement qui valorisent les initiatives culturelles, sociales et environnementales mais également l'expérimentation et la mutualisation, ainsi que l'esprit d'ouverture par des partages d'expériences et des regards croisés.

Le Parc naturel régional du Queyras est inscrit dans plusieurs réseaux avec ses pairs, tels que la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, qui a aussi sa déclinaison régionale : le réseau des Parcs naturels régionaux de la Région Sud. Il participe également à de nombreux autres réseaux : ALPARC au niveau européen, le réseau des Réserves naturelles nationales en tant qu'animateur de la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso, l'ARBE avec le réseau régional des espaces naturels, etc. Il coopère également à des projets avec les Parcs nationaux voisins et contribue aux démarches menées sur l'arc alpin (Zone atelier alpes, sentinelles des Alpes...).

Depuis de nombreuses années, le Parc naturel régional du Queyras travaille en partenariat avec le *Parco del Monviso*, ce qui a abouti en 2014 à la reconnaissance par l'Unesco d'une Réserve de biosphère transfrontière, animée par les deux Parcs. Cela lui a permis de se rapprocher des entités de gestion de l'environnement italiennes, afin d'œuvrer à des protocoles harmonisés, appliqués à plus grande échelle. Le Parc du Queyras optimise ainsi les retombées de ses efforts de connaissance et de gestion des patrimoines. Il affirme ainsi son statut de facilitateur auprès des autres acteurs et anime une démarche de mise en réseau de ses actions.

#### Objectifs

- Créer et s'engager dans des projets de coopération locaux, nationaux et internationaux pour maintenir des liens avec les territoires et les structures de coopération contribuant à améliorer la gestion du territoire et sa valorisation
- Engager et participer à des expérimentations, mutualisations, regards croisés
- Affirmer le caractère transfrontalier du territoire et améliorer la visibilité de la Réserve de biosphère du Mont Viso

#### Dispositions générales



##### Consolider la présence de la Réserve de biosphère transfrontière et les liens avec le *Parco del Monviso*

- Assurer la coordination et l'animation de la Réserve de biosphère avec la création d'un comité de gestion porteur d'un plan de gestion
- Contribuer à faire vivre le label Unesco et participer aux événements organisés par le MAB France et le programme MAB international
- Renforcer le sentiment d'appartenance des communes et des habitants de la Réserve
- Accompagner les acteurs ambassadeurs de la Réserve de biosphère
- Poursuivre les projets favorisant l'implication des jeunes



##### Développer une synergie entre les instances et les espaces de gestion de la biodiversité

- Harmoniser et animer les protocoles de suivi et de gestion de la biodiversité avec les espaces de gestion voisins, notamment pour mieux appréhender les continuités écologiques
- Contribuer aux réflexions conduites dans le cadre des stratégies régionales et nationales de protection de la biodiversité



##### Participer aux projets de coopération portés par d'autres structures sur le territoire

- S'engager dans des projets nationaux et internationaux aux côtés de la Communauté de communes du Guillevin et du Queyras
- Participer aux événements internationaux organisés sur le territoire et développer les échanges, les partages d'expérience, les savoir-faire

## Exemples d'actions

- Organisation des « MAB Youth Camp » et des moments d'échanges et de rencontres en amont de ces séjours estivaux
- Organisation des trophées de la Réserve de biosphère et animation du réseau transfrontalier des éco-acteurs
- Organisation de colloques scientifiques, de journées de travail franco-italiennes sur les thèmes relatifs au suivi et à la protection de la biodiversité transfrontalière et des continuités écologiques
- Organisation de formations communes entre acteurs départementaux, régionaux, nationaux et européens de la protection de la biodiversité

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓ Réserve de biosphère MAB	✓ Terres Mont-Viso
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, Parco del Monviso, MAB France et le réseau des réserves de biosphère françaises, autres parcs naturels régionaux et Fédération des Parcs naturels régionaux de France, parcs nationaux, réseau des RNN, ARBE, le Comptoir des assos, le PETR, communes de la Réserve de biosphère, éco-acteurs de la Réserve de biosphère, associations du territoire et hors-territoire, CBNA, CEN PACA, DDT, DREAL, OFB, ONF, FDC05, FDAAPPMA05, OGM, associations de protection de l'environnement, laboratoires de recherche, universités et structures d'enseignement

### Rôle du Syndicat mixte

- Animer la Réserve de biosphère transfrontière ;
- Construire et prendre part à des projets de coopération bénéfiques pour le territoire
- Participer aux dynamiques territoriales et à celles à l'extérieur en faveur de la conciliation des activités humaines et de la conservation de la biodiversité ;

- Assister aux événements des réseaux dans lesquels le Parc est inscrit ;
- Piloter la stratégie de gestion intégrée des espaces de gestion de la biodiversité en concertation avec les partenaires techniques et institutionnels ; mettre en œuvre des actions concrètes en faveur d'une gestion intégrée ; partager les enseignements de ces actions avec ses partenaires, les réseaux et le grand public.

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans ses actions de coopération avec d'autres territoires, en particulier avec les autres parcs nationaux, naturels régionaux et italiens du massif des Alpes ;
- Accompagner les projets de gestion d'espaces protégés et de restauration des continuités écologiques en leur territoire et vers les territoires voisins ;
- Soutenir le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras dans son rôle de coordination locale des politiques de biodiversité et d'animation de projets d'évaluation, de préservation et de restauration du patrimoine naturel.

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans ses actions de coopération avec d'autres territoires et organisations, en particulier les autres Parcs de la Région Sud ;
- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans son rôle de coordination et d'animation des politiques de préservation et de restauration du patrimoine naturel ;
- Soutenir l'implication du Syndicat mixte du Parc dans les projets européens, notamment le programme ALCOTRA de coopération transfrontalière, en cohérence avec la stratégie de coopération transfrontalière de la Région et la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA) ;
- Soutenir et associer autant que possible le Syndicat mixte du Parc à des projets de coopération euro-méditerranéens et internationaux dès lors que ses champs de compétence entrent en adéquation avec les actions de coopération régionale.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans ses actions de coopération avec d'autres territoires ;
- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans son rôle de coordination et d'animation des politiques de préservation et de restauration du patrimoine naturel ;

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Informer le Parc de ses actions de coopération, l'associer lorsque la thématique le concerne ;
- Prendre part aux projets construits dans le cadre de la réserve de biosphère ;
- Participer à la communication des initiatives transfrontalières ;
- Créer et entretenir des liens durables avec les territoires voisins.

### Les Communes s'engagent à :

- Participer aux actions de coopération du Parc
- Prendre part aux projets construits dans le cadre de la réserve de biosphère
- Participer à la communication des initiatives transfrontalières

## Indicateurs

### Question évaluative :

Dans quelle mesure le Parc rayonne-t-il au-delà de son territoire et met-il en œuvre des actions de coopération ou de partenariat avec d'autres instances ?

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de projets européens de coopération et de recherche dans lequel le Parc est partenaire	En 2023 : 5	En 2032 +4	En 2036 + 8


## Références au SRADDET

**Objectif 8** : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopérations transfrontalières

**Objectif 13** : Faire de la biodiversité et sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

**Objectif 51** : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

## Références au plan de Parc

 Conforter le caractère d'ouverture du territoire favorisant tous types de coopération

## Liens avec les autres mesures

Toutes les mesures



## ORIENTATION 2

# Prendre soin des habitants et leur permettre de vivre bien sur le territoire

**Mesure 4.** Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité

**Mesure 5.** Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire

**Mesure 6.** Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets

**Mesure 7.** Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels

## Prendre soin des habitants et leur permettre de vivre bien sur le territoire

Malgré l'agrandissement de son périmètre d'étude, le Parc naturel régional du Queyras reste l'un des Parcs les moins densément peuplés. Au cours des années 1990, il a connu un vif accroissement démographique. Dans les années 2000, le phénomène s'est ralenti jusqu'à s'inverser. Sur la période récente, on enregistre un léger recul de population à l'image du tassement observé depuis 2010 dans les territoires voisins et la région.

Plusieurs facteurs démographiques le caractérisent aujourd'hui :

- un vieillissement de la population plus accentué qu'ailleurs ;
- des tendances opposées dans les communes du Queyras qui sont marquées par une diminution de population et celles du Guillestrois qui connaissent plutôt une augmentation ;
- un solde naturel qui contribue de moins en moins à la croissance démographique ;
- un apport migratoire négatif pour la première fois depuis les années 1990.

L'objectif de cette orientation stratégique n'est pas de promouvoir une croissance indéterminée de la population qui ne serait pas compatible avec les ressources des communes, en particulier l'eau, mais plutôt de retrouver un niveau de croissance maîtrisé en renouant avec l'attractivité du territoire pour les 25-39 ans et donc les familles, pierres angulaires d'une vie locale articulée autour des écoles des villages. L'accès au logement est la condition *sine qua non* de cet accueil. Les services à la population de tous les âges représentent également une attente locale forte qui est bien ressortie de la concertation menée avec les habitants à l'automne 2021. Le « bien-vivre » apparaît comme primordial, en maintenant un niveau de services élevé, mais aussi l'accès à la mobilité ainsi qu'aux activités culturelles proposées tout au long de l'année.

Actuellement le tissu économique est sain : le bassin d'emploi est de petite taille mais bien fourni avec plus de postes à pourvoir que d'actifs occupés et un taux d'activité en augmentation. Il repose essentiellement sur les activités touristiques (cf. orientation 4) et essentielles (ensemble des activités destinées à satisfaire les besoins des populations résidentes et de passage). La dynamique économique est bien réelle mais doit être accompagnée, afin de rester équilibrée et propre à soutenir la diversification économique et la résilience

du territoire, grâce à une économie plurielle et diversifiée. Une telle dynamique peut s'appuyer sur les nombreuses ressources naturelles, culturelles et humaines dont le territoire dispose (cf. orientations 4 et 8) ; elle peut aussi être encouragée par la capacité locale à expérimenter et à innover. De plus, les valeurs de l'économie sociale et solidaire sont prônées depuis de nombreuses années et sont une particularité de ce territoire, l'histoire de sociétés coopératives croisant celle du développement économique à plusieurs reprises. Par ailleurs, en tant qu'espace naturel protégé, le Parc naturel régional du Queyras doit permettre de garantir un équilibre homme-nature dans les actions de développement, afin que les hommes et femmes puissent bien vivre dans leurs villages toute l'année, tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et paysager (cf. orientations 5 et 6).

La priorité est également de limiter l'impact de nos activités sur les ressources naturelles et les écosystèmes, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'anticiper au mieux les effets du changement climatique pour renforcer la résilience du territoire à tous les niveaux. Cette démarche en faveur de l'atténuation et de l'adaptation doit notamment se traduire par une évolution des pratiques individuelles et collectives dans la gestion des ressources et de l'énergie. Tous ces enjeux de transition sont intégrés au plan climat-air-énergie territorial (PCAET), courant jusqu'en 2026 et porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Les ambitions de transition portées par les deux plans climat sus-cités, qui s'inscrivent dans le plan climat plus global de la Région Sud « Gardons une COP d'avance ». L'économie circulaire est au cœur de cette dynamique. C'est aussi le cas emblématique des déchets dont la gestion exemplaire est à poursuivre sur le territoire : diminuer les quantités, trier, recycler, réutiliser.

Enfin, bien vivre dans le territoire c'est également - et surtout - vivre protégé le plus possible des risques naturels qui caractérisent les communes de montagne : chutes de blocs, glissements de terrain, laves torrentielles, séismes, crues, avalanches, incendies... Les aléas sont nombreux et divers, ils peuvent s'aggraver avec le changement climatique et interagir entre eux pour entraîner de multiples dommages sur les personnes et les biens. L'objectif de cette charte dans ce domaine est donc de sensibiliser et de prévenir au mieux.

## Enjeux

- **Maintenir la population dans le territoire, attirer et en accueillir une nouvelle, notamment des familles**
- **Maintenir la qualité de vie, le bien-vivre, notamment à travers les services proposés et en se protégeant des risques naturels.**
- **Veiller à l'équilibre économique du territoire et à son dynamisme, tout en pérennisant son identité, son patrimoine culturel et naturel, ainsi que ses valeurs d'écoresponsabilité et l'esprit de l'économie sociale et solidaire.**
- **Atteindre l'autosuffisance énergétique sur le territoire du Parc en 2050**
- **Engager un mouvement affirmé de décarbonation des comportements, pratiques et activités**
- **Gérer durablement et de manière solidaire la ressource en eau**
- **Être un territoire exemplaire en matière de sobriété (des usages, des consommations, des comportements...)**

## Mesures

- Mesure 4 :** Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité
- Mesure 5 :** Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire
- Mesure 6 :** Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets
- Mesure 7 :** Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels



AMBITION 1 • ORIENTATION 2

Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires

## Mesure 4

# Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité

### Contexte

Comme dans bon nombre de lieux à vocation touristique, le logement des résidents à l'année est une problématique centrale dans le Parc naturel régional du Queyras. Le manque de biens à la vente ou à la location annuelle et la forte propension de résidences secondaires contribuent à tendre le marché de l'immobilier ; les familles qui voudraient s'installer ont bien du mal à concrétiser leur projet.

Pourtant, le territoire bénéficie jusqu'à maintenant d'une gamme de services répondant à une offre de proximité et contribuant à son attractivité : commerces alimentaires, écoles primaires et collège, médecins généralistes, mais également crèches et maisons d'assistantes maternelles, services pour les seniors.

La vie culturelle, les activités artistiques font partie intégrante de ces services et montrent un réel dynamisme. En lien avec le fort patrimoine local, ces pratiques permettent l'instauration d'un lien social entre les habitants, quel que soit leur âge.

La mobilité est un sujet qui concerne toutes ces problématiques mais qui concentre également d'autres enjeux en lien avec la fréquentation touristique.

### Objectifs

- **Disposer de logements répondant aux besoins locaux (familles, seniors, saisonniers)**
- **Maintenir un haut niveau de services de proximité**
- **Affirmer les pratiques culturelles comme un vecteur de lien social**
- **Structurer et rendre lisible l'offre de mobilité sur le territoire**

### Dispositions générales

#### Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés et durables

- Promouvoir dans les documents d'urbanisme, le renouvellement du bâti existant et la diversification de l'habitat (groupé, collectif ...)
- Capturer des biens à mettre ou remettre sur le marché en donnant la priorité à l'habitat permanent
- Expérimenter des solutions pour conserver un équilibre entre population locale, saisonnière et touristique

#### Maintenir et développer des services publics et privés

- Maintenir des services de santé pérennes et accessibles
- Maintenir les commerces de proximité, ouverts à l'année, dans l'ensemble du bassin de vie
- Répondre aux besoins des différentes strates de population : enfants, seniors, population active : services numériques performants, loisirs sportifs ou culturels, lieux de vie et d'échanges

#### Pérenniser les activités artistiques et culturelles tout au long de l'année

- Renforcer la place de la culture sur le territoire
- Pérenniser l'organisation d'événements artistiques, qu'ils soient d'initiative publique ou associative
- Développer le lien entre culture et patrimoine

#### Devenir un territoire de mobilités plurielles et adaptées aux besoins locaux (cf mesure 6)

#### Lutter contre les pollutions

- Visuelles, points noirs paysagers, signalétique (cf mesure 15)
- Sonores liées à la circulation des véhicules à moteur (voitures, motos)

## Exemples d'actions

- Logement : travailler collectivement entre communes ayant la même problématique, pour expérimenter des solutions, mutualiser les connaissances, faire des voyages d'étude ...
- Services : développer des services numériques performants et innovants pour la population
- Culture : accueillir des résidences artistiques de création en lien avec les lieux et enjeux patrimoniaux
- Mobilité : relancer une plateforme de covoiturage pour les trajets courts sur le territoire et proposer de l'autopartage, le transport à la demande.
- Pollution sonore : sensibiliser les conducteurs de véhicules et de motos sur les cols et dans les villages, créer des aménagements pour les faire ralentir

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur		✓
Opérateur		✓
Copilote		
Partenaire	✓	

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, Adil 05, OPH 05, ARS PACA, Réseau Rural PACA, Maison France Services, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Éducation nationale, associations du territoire, EMAGQ, ACSSQ, transporteurs privés, SNCF, EPCI voisins, professionnels du tourisme.

## Rôle du Syndicat mixte

- Soutenir les communes dans la définition de leurs documents d'urbanisme pour valoriser les enjeux de l'habitat permanent et saisonnier ;
- Sensibiliser à une architecture de qualité et aux réhabilitations thermiques et énergétique, préservant l'identité du territoire ;
- Participer à l'expérimentation ou au développement d'initiatives pour l'amélioration d'une offre de services ;

- Soutenir les projets de création, d'expérimentation ou de développement d'actions culturelles, en particulier en lien avec le patrimoine ;
- Participer aux réflexions du territoire sur les enjeux de mobilité, de diminution des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Promouvoir la mobilité active et les mobilités alternatives sur le territoire.

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Poursuivre les démarches répondant à la stratégie nationale concernant les stratégies opérationnelles, notamment en matière de logements ;
- Encourager, sur la base des orientations de la Charte, le développement raisonné et qualitatif de l'offre de logements ainsi que l'action en faveur de l'accès au logement pour le plus grand nombre ;
- Veiller, à travers les objectifs fixés au niveau régional, à la prise en compte des besoins locaux en logements sociaux et à l'accompagnement des communes ;
- Accompagner les collectivités dans leurs actions de lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration des logements notamment en matière énergétique et d'adaptation au vieillissement et au handicap ;
- Accompagner la définition, la mise en place et le fonctionnement d'observatoires fonciers et immobiliers dans un cadre partenarial, y compris sur les résidences de tourisme ;
- S'appuyer sur la Communauté de communes du Guillevost et du Queyras pour continuer à développer des expérimentations et mobiliser les moyens financiers pour généraliser les observatoires ;
- Mobiliser l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour participer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques du territoire ;
- Soutenir la filière numérique à travers le plan "France Très Haut-Débit" ;
- Accompagner les projets de déploiement des mobilités actives et alternatives, et des transports collectifs ;
- Promouvoir, encourager et sensibiliser à la mobilité active et aux mobilités alternatives ;
- Accompagner les collectivités dans la création d'infrastructures cyclables sur leur territoire, par exemple à travers la mobilisation du fond mobilité active ;
- Promouvoir et faciliter l'intermodalité, notamment train/vélo ;
- Soutenir financièrement les projets d'action culturelle portés par les acteurs dans le cadre des conventions territoriales ;
- Contribuer au développement d'initiatives culturelles nouvelles ;
- Soutenir la vie associative culturelle par des actions de conseil, d'expertise et de formation ;
- Accompagner les actions pédagogiques pour faire vivre les patrimoines, la culture et l'art ;

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Mobiliser, en lien avec l'État et les collectivités, l'Établissement Public Foncier PACA, prioritairement pour le portage foncier de futures opérations de création de logement social ;
- Soutenir des expérimentations pour répondre à des besoins spécifiques (logements pour les saisonniers ou opérations d'accession sociale) et à la mutation des Unités Touristiques Nouvelles laissées en friches économiques ;
- Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives pour la revitalisation de l'offre de services ;
- Soutenir l'accès à la culture et les projets d'action culturelle, en particulier les propositions de résidences artistiques, toutes esthétiques confondues ;
- Décliner sur le territoire les engagements identifiés dans le SRADDET, et notamment ceux relatifs à la transition énergétique et à l'amélioration de la qualité de l'air, à l'amélioration du réseau régional de transports collectifs, à la facilitation de l'intermodalité, à la promotion des modes actifs et des nouvelles pratiques de mobilités ;
- Promouvoir, optimiser, faciliter l'intermodalité de l'offre TER et bus (lignes Zou !) ;
- Organiser, au sein des futurs bassins de mobilité, les modalités de l'action commune des AOM coordonnées dans les contrats opérationnels de mobilité.

### Le Département des Hautes Alpes s'engage à :

- Poursuivre son action d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et accompagner tous types de maîtres d'ouvrages à l'utilisation des énergies renouvelables thermiques pour le chauffage (Département dispositif OCRE), pour les particuliers : maison de l'habitat ;
- S'appuyer sur ses structures sociales de proximité pour organiser un maillage cohérent de l'offre de services ;
- Tout en promouvant la sobriété numérique, soutenir le déploiement des usages numériques, notamment à travers la mise en place du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Hautes-Alpes ;
- Soutenir le développement d'une politique culturelle sur le territoire, en lien avec sa stratégie culturelle ;
- Accompagner les projets de déploiement des mobilités actives et alternatives, et des transports collectifs ;
- Sécuriser les pratiques des modes doux avec l'aménagement d'itinéraires et la pacification des flux actuels

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Appuyer les communes dans leur objectif de création de logements ;
- Coordonner une réflexion sur un programme local d'habitat ;
- Veiller à l'organisation et au maillage cohérent de l'offre de services de sa compétence à l'échelle du territoire ;
- Adapter les services existants à l'évolution des besoins de la population ;
- Développer sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Maintenir les services de l'École de Musique et des Arts (EMAGQ) ;
- Soutenir techniquement et financièrement les projets culturels associatifs se développant sur le territoire répondant et aux objectifs fixés par celle-ci ;
- Soutenir les acteurs locaux dans leurs opérations favorisant l'échange culturel, le lien social et la découverte patrimoniale du territoire en cohérence avec les actions qu'elle mène ;
- Adapter son offre de service de transport au regard des besoins identifiés ;
- Mettre en place un plan de mobilité simplifié ;
- Intégrer dans ses documents d'urbanisme et de planification, le cas échéant, le déploiement des mobilités actives et alternatives.

### Les Communes s'engagent à :

- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme les objectifs et les enjeux de l'habitat des résidents permanents ;
- Favoriser l'élaboration ou la réalisation d'opérations immobilières de qualité, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée ;
- Accompagner les projets de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat ;
- Valoriser la vie locale dans les PLU en donnant de la place aux logements permanents, aux services et à la culture
- Soutenir les projets de création, d'expérimentation et de développement d'actions culturelles, en particulier en lien avec le patrimoine en facilitant la mise en place de lieux et la mise à disposition d'équipements pour les événements culturels ;
- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification le déploiement des mobilités actives et alternatives ;
- Sécuriser les pratiques des modes doux : aménagement d'itinéraires et pacification des flux actuels ;
- Engager une réflexion pour réduire les nuisances sonores et les problèmes liés à la forte fréquentation durant la saison estivale.

## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de lits froids sur le territoire du Guillestrois-Queyras	2023 Nombre de lits froids : 18 728	2030 : - 5% 17 790	2037 : - 10% 16 800
État des services dans le territoire	Services présents, bon maillage du territoire	Pas de perte de service, maillage respecté	Pas de perte de services, maillage respecté
Nombre d'habitants par commune	Population légale totale* recensement 2020 : <b>5 810 habitants</b> Abriès-Ristolas 383 Aiguilles 393 Arvieux 362 Ceillac 285 Château-Ville-Vieille 322 Mont-Dauphin 175 Eygliers 812 Guillestre 2374 Molines en Queyras 302 Saint Véran 176 Vars 565 à 40% = 226  *municipale + comptée à part	Recensement 2028 + 2% valeur de départ = <b>5 926 habitants</b>	Recensement 2035 +4% valeur de départ = <b>6 042 habitants</b>

## Références au SRADDET

**Objectif 5** : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

**Objectif 11** : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

**Objectif 12** : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012

**Objectif 20** : Accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

**Objectif 21** : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population

**Objectif 22** : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

**Objectif 23** : Faciliter tous les types de report de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

**Objectif 35** : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

**Objectif 39** : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux

**Objectif 54** : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

**Objectif 56** : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins

**Objectif 58** : Soutenir l'économie de proximité

**Objectif 59** : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

**Objectif 60** : Rénover le parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés


**Objectif 61** : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population


tionnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population


**Objectif 62** : Conforter la cohésion sociale


**Objectif 63** : Faciliter l'accès aux services

## Références au plan de Parc

 Espaces urbains où permettre et faciliter l'installation en proposant et rendant accessible une offre de logement adaptée et durable

 Pôle de services à maintenir pour : soutenir la dynamique d'entreprise, favoriser l'expérimentation, conforter l'attractivité du territoire et le bien vivre

 Maintenir et développer les services de proximité et les équipements structurants : écoles, services, ...

 Sécuriser les accès au territoire

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 5** : Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire

**Mesure 11** : Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme

**Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres

**Mesure 17** : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable

AMBITION 1 • ORIENTATION 2

Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires

## Mesure 5

# Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire

### Contexte

Le tissu économique du Parc naturel régional du Queyras se porte plutôt bien, selon le diagnostic réalisé en 2020. Le taux d'activité est en augmentation et le taux de chômage assez faible. Toutefois, ce diagnostic met en avant la nécessité de rechercher un plus grand équilibre entre toutes les composantes de l'économie, afin que le tourisme ne soit pas le seul pilier du développement local. Il affiche une relative vulnérabilité pour une partie des habitants au pouvoir d'achat limité.

Ainsi, il est essentiel de soutenir l'ensemble des filières économiques et de mettre en avant la vocation expérimentale d'un Parc naturel régional, pour la création d'entreprises. La dynamique économique doit permettre aux populations de vivre bien dans le territoire, tout en préservant son identité. Elle doit aussi prendre en compte la préservation de l'environnement et des paysages, s'accorder avec sur une gestion raisonnée des ressources en s'inscrivant dans une démarche de sobriété. À ce titre, l'esprit de l'économie sociale et solidaire qui existent depuis de longues années sont à perpétuer, tout comme les valeurs écoresponsables.

### Objectifs

- Soutenir le développement de nouvelles activités et les innovations pour accompagner les mutations économiques et sociales du territoire
- Faciliter l'installation et l'accueil de nouveaux travailleurs (entrepreneurs, artisans, indépendants, professions libérales, télétravailleurs...)
- Maintenir les valeurs écoresponsables et l'esprit de l'économie sociale et solidaire

### Dispositions générales



**Soutenir les filières locales et accompagner leur adaptation aux effets des changements globaux**

- Faciliter la formation des artisans aux techniques et savoir-faire traditionnels locaux, à la valorisation

des matériaux locaux, aux économies d'énergie, à la construction bioclimatique

- Structurer la filière agroalimentaire
- Structurer la filière bois
- Soutenir les activités liées aux arts, à la culture et au patrimoine
- Favoriser le développement d'emplois liés à l'économie présentielle, à l'environnement et au développement durable
- Mobiliser les partenariats avec les institutions et les acteurs économiques pour accompagner l'emploi
- Ouvrir l'économie locale en encourageant les liens et les connexions avec les territoires voisins, les acteurs départementaux et régionaux, tout en préservant les spécificités du Parc
- Promouvoir des événements de mise en valeur de socio-professionnels locaux, multiplier les structures et actions permettant l'installation et l'accueil d'entrepreneurs
- Accompagner le dynamisme entrepreneurial
- Développer l'accessibilité aux outils numériques et faciliter le travail à distance ainsi que l'installation d'autres activités économiques
- Soutenir l'émergence de nouveaux projets et les innovations, les valoriser



**Soutenir les valeurs écoresponsables et maintenir l'esprit de l'économie sociale et solidaire**

- Pérenniser la marque Valeurs Parc et le dispositif des éco-acteurs de la Réserve de biosphère en cohérence avec les dispositifs RSE et « entreprises engagées pour la nature »
- Appuyer les dynamiques écoresponsables et collaboratives et valoriser les pratiques vertueuses privilégiant la sobriété dans la consommation des ressources et de l'énergie ainsi que la réduction des déchets (tri, biodéchets)
- Développer l'économie circulaire et les circuits courts à tous les niveaux
- Développer des démarches de réseaux d'acteurs collaboratifs renforçant le poids de l'économie locale et circulaire
- Soutenir les initiatives s'appuyant sur les mécanismes de l'économie sociale et solidaire

## Exemples d'actions

- Organiser un tremplin de l'innovation ;
- Proposer des formations aux entrepreneurs locaux en matière d'éco-bâti ;
- Créer des espaces partagés dédiés aux travailleurs indépendants, type coworking, espaces de réunions ;
- Investir et mutualiser du matériel partagé pour les jeunes et nouveaux entrepreneurs et artisans.

- Contribuer au développement de nouvelles initiatives ;
- Mobiliser les dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et à l'innovation sociale sur le territoire du Parc, notamment l'offre des acteurs du service public de l'emploi (mesures de soutien à l'embauche, développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle, mobilisation de crédits FSE, insertion par l'activité économique).

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur		✓
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Accompagner et soutenir les dynamiques de développement économique et d'emploi pour le territoire et ses habitants à travers la mobilisation de ses dispositifs et outils selon les priorités du schéma régional de développement de l'économie, innovation et internationalisation ;
- Appuyer les actions d'information et de formation des entreprises de proximité.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Accompagner et soutenir les dynamiques de développement économique et d'emploi pour le territoire et ses habitants à travers la mobilisation de ses dispositifs et outils dans les domaines de l'agriculture et de la forêt (cf. loi NOTRE).

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Entretien et valoriser les zones d'activité économique (ZAE) ;
- Accompagner les dynamiques de développement économique, en cohérence avec les valeurs écoresponsables ;
- Maintenir son action auprès des saisonniers notamment avec le portail des saisonniers et entrepreneurs Esprit saison.

### Les Communes s'engagent à :

- Accompagner et soutenir les dynamiques de développement économique, en cohérence avec les valeurs écoresponsables ;
- Accompagner les initiatives locales de transmission ou création d'entreprises ;
- Faciliter l'installation de nouvelles initiatives, l'accès aux locaux en particulier ;
- Viser la reconquête des cœurs économiques des centres des villages, en complément des zones d'activités.

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, Chambre de Commerce et d'Industrie PACA et Hautes-Alpes, Chambre des métiers et de l'artisanat, PETR, ACSSQ ...

## Rôle du Syndicat mixte

- Appliquer la marque Valeurs aux activités exemplaires ;
- Sensibiliser les entreprises à plus de performance environnementale et sociale ;
- Soutenir les initiatives innovantes, en cohérence avec les valeurs écoresponsables ;
- Promouvoir les labels et marques de qualité ;
- Diffuser les connaissances sur les enjeux du changement climatique afin de guider l'adaptation ;
- Diffuser les connaissances sur la biodiversité et les ressources naturelles, et promouvoir les bonnes pratiques.

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Accompagner et soutenir les dynamiques de développement économique et d'emploi pour le territoire et ses habitants à travers la mobilisation de ses dispositifs et outils ;



## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Taux de création d'entreprises /an	2019 : 10,3 %	2031 : 12%	2038 : 15%
Nombre, diversité des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc et vie du réseau	<p>44 en 2023 27 hébergements 1 restaurant 5 prestataires de loisirs et de découverte 3 sites de visites et de découverte 2 artisans du bois 3 prestataires de séjours 3 artisans cueilleurs</p> <p>2023 : 0 réunion / an 1 formation</p>	<p>Création de référentiels sur les produits agricoles</p> <p>2031 : 2 réunions / an 4 formations</p>	<p>50 Avec des produits agricoles en plus</p> <p>2038 : Maintien</p>

### Références au SRADDET

**Objectif 5** : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

**Objectif 20** : Accompagner le développement des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

**Objectif 54** : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

**Objectif 58** : Soutenir l'économie de proximité

### Liens avec les autres mesures


**Mesure 3** : Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération


**Mesure 8** : Accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique

**Mesure 12** : Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel

**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

### Références au plan de Parc

 Pôle de services à maintenir pour : soutenir la dynamique d'entreprise, favoriser l'expérimentation, conforter l'attractivité du territoire et le bien vivre

 Site d'activité où favoriser l'installation d'entrepreneurs

AMBITION 1 • ORIENTATION 2

Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires

## Mesure 6

### Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets

#### Contexte

Dans les années qui viennent, les effets de l'évolution rapide du climat seront de plus en plus marqués sur les ressources (eau et neige, bois, biomasse, etc.), l'agriculture, la biodiversité, les risques naturels... Ces bouleversements auront un impact de plus en plus important, direct ou indirect, sur la vie sociale, l'économie, les paysages, etc.

Les choix et orientations inscrits dans la charte sont déterminants et ont pour ambition de maintenir, voire d'améliorer la qualité de vie des habitants et de préserver la haute valeur environnementale du Parc naturel régional du Queyras. Il s'agit d'anticiper au mieux les effets du changement climatique pour renforcer la résilience du territoire en limitant l'impact des activités sur les ressources naturelles et les écosystèmes. Cette démarche en faveur de l'atténuation et de l'adaptation doit notamment se traduire par une évolution des pratiques individuelles et collectives dans la gestion des ressources, des déplacements et de l'énergie, en particulier les énergies renouvelables. La diminution des déchets doit s'inscrire dans cette transition, accompagnée d'une démarche de valorisation du réemploi.

#### Objectifs

- S'engager pour respecter les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui visent la diminution d'au moins 55 % des émissions d'ici 2030 (par rapport à 1990)
- Atteindre l'autosuffisance énergétique du territoire au plus tard en 2050.
- Diminuer les consommations énergétiques du territoire en promouvant sobriété et efficacité énergétique, ainsi qu'en luttant contre le gaspillage énergétique.
- S'engager pour parvenir à la neutralité carbone au plus tard en 2050.
- Développer et optimiser l'utilisation des ressources renouvelables pour produire de l'énergie locale, tout en garantissant la préservation des ressources, des paysages et de la biodiversité.
- Perpétuer la réduction des déchets à la source en renforçant les démarches de tri et de valorisation du réemploi

#### Dispositions générales



**Accompagner le territoire dans une trajectoire de diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre**

- Promouvoir la sobriété énergétique en accentuant les dispositifs de sensibilisation et de conseils
- Accompagner la rénovation thermique et énergétique des bâtiments et améliorer l'efficacité énergétique à toutes les échelles
- Privilégier les pratiques favorables au stockage de carbone, notamment dans la construction, les activités agricoles et forestières, ainsi que limiter l'artificialisation des sols dans les aménagements



**Accompagner le développement des énergies renouvelables en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale**

Rappel : Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette loi vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en améliorant l'acceptabilité locale. Cette loi vise à identifier des zones d'accélération à l'échelle communale.

- Accompagner le déploiement des infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources, le paysage et les usages existants, dans une approche collective
- Poursuivre l'étude du potentiel de production hydroélectrique sur les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées, de neige de culture et les retenues collinaires existantes. Et selon les résultats, accompagner ces projets de production
- Développer le chauffage au bois et les réseaux de chaleur collectifs sur le territoire avec l'utilisation des ressources locales et un bilan carbone neutre.
- Encourager le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique intégrée au bâti, dans le respect de la biodiversité, du patrimoine et des paysages



- Exclure le déploiement de centrales solaires photovoltaïques au sol dans les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue
- Soutenir et mettre en valeur les initiatives locales et les expérimentations, tel que la centrale villageoises Ener'guil (coopérative citoyenne de production d'électricité renouvelable), qui visent à l'autonomie énergétique du territoire et à créer de la richesse locale.



### Promouvoir les modes de transports actifs et alternatifs

- Accompagner les changements de pratiques en matière de mobilité, pour réduire l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens, par des campagnes d'information et de sensibilisation, mais aussi par le déploiement d'infrastructures, de mesures et d'outils incitatifs (covoiturage, l'auto-stop organisé, les outils de mise en relation pour le partage de trajets ...)
- Sensibiliser et accompagner les professionnels et les employeurs à la rationalisation de leurs déplacements, renforcer l'exemplarité des collectivités
- Favoriser et promouvoir des dynamiques économiques locales, les circuits courts et les productions locales, afin de réduire les nécessités de déplacement
- Explorer et expérimenter des solutions innovantes, en lien avec les professionnels et les habitants, par exemple sur l'enjeu des derniers kilomètres
- Structurer l'offre de transport collectif, la rendre plus lisible
- Promouvoir les modes de transport collectifs et alternatifs
- Agir pour faire diminuer les pressions liées aux mobilités (limitation des nuisances sonores dans les villages, amélioration de situation de sites fréquentés, cols routiers, parking départ de randonnée ...)



### Conforter le caractère exemplaire du territoire en matière de réduction, de gestion des déchets, de réemploi

- Poursuivre et amplifier l'exemplarité dans la diminution des déchets et de leur gestion : ordures ménagères, tri (emballages, verre, papier), compostage de proximité ...
- Accompagner la mise en place et la structuration de filières de réemploi, par exemple pour les objets du quotidien (ressourcerie) ou pour les matériaux issus du secteur du bâtiment (secteur d'une ressourcerie dédié)
- Continuer à éduquer et sensibiliser les habitants, les socioprofessionnels et les touristes à la diminution des déchets et à leur tri, au réemploi et à la réparation
- Contribuer à la diminution du gaspillage alimentaire chez les particuliers et les professionnels, encourager les nouveaux modes de consommation : courses zéro déchet, achats d'occasion, achats partagés, vide-greniers, friperies, etc.

## Exemples d'actions

- Mettre en place des formations et des ateliers thématiques autour de l'efficacité et de la sobriété énergétique, des matériaux locaux et biosourcés, à destination des différents corps professionnels (rénovation du bâtiment, services techniques des municipalités, hébergeurs) et des élus
- Promouvoir et encourager des opérations pilotes de construction de logements à énergie positive et à faibles émissions de carbone, permettant de faire monter en compétences les entreprises
- Lancer un projet pilote pour le turbinage sur réseau d'eau potable ou usée
- Mener une étude sur le potentiel géothermique et de méthanisation à l'échelle du territoire, et exploiter leur apport
- Mettre en place une stratégie tarifaire et une reconnaissance pour les visiteurs venant en train, comme des avantages au cours de leur séjour par exemple
- Proposer des séjours et activités réalisables sans voiture : transfert gare-hébergement, offre d'activité de pleine nature avec transport collectif, boucles au départ des villages, excursions en transport collectif pré-organisées, etc.
- Établir une charte de bonne gestion pour les événementiels (sportifs, culturels, institutionnels, etc.) pour diminuer au maximum la production de déchets (tri, compostage, vaisselle réutilisable, abandon de la rubalise, etc.)
- Proposer des ateliers de réparation (conseil, formation, prêt d'outils, etc.) ou de réemploi à destination des habitants

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur		✓
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, ADEME, GREC-SUD, AtmoSud, EnvirobatBDM, agences locales de l'énergie, SIGDEP, ADIL 04-05, CAUE 05, SyME 05, Communes forestières 05, GREC-SUD, Ener'Guil, ONF, MRBE, SyME 05, Office de tourisme du Guillestrois-Queyras, transporteurs privés, SNCF, EPCI voisins, professionnels du tourisme, SMITOMGA, ARBE, CPIE Haute-Durance, chambres consulaires, associations locales et environnementales

## Rôle du Syndicat mixte

- Être le relais du PETR et de la Communauté de communes compétents dans ces thématiques et veiller à assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire ;
- Appuyer la dynamique du territoire par des pratiques exemplaires et engagées dans son fonctionnement ;
- Participer à l'évaluation des impacts des projets de production d'énergie renouvelable en étant le garant de la préservation des paysages, des continuités écologiques, de la biodiversité et des ressources ;
- Encourager et soutenir les projets innovants et les initiatives citoyennes ;
- Relayer les informations auprès des différents publics : socioprofessionnels, habitants, randonneurs et visiteurs de la montagne, lors des manifestations culturelles et sportives et des sorties des écocardes ;

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Prendre en compte l'objectif de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge
- Mobiliser des moyens financiers cohérents avec les ambitions de la Charte dans les Programmes nationaux tels que le TEPCV ou le CTES, et plus globalement dans les dispositifs financiers de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, du dispositif France Renov, et des Certificats d'Économie d'Énergie (et programme SARE)
- S'appuyer sur le Syndicat mixte du Parc et sur le PETR pour développer des expérimentations et mobiliser les moyens financiers pour les généraliser.
- Accompagner et financer les projets de rénovation
- Soutenir les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie
- Promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés
- Favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique (en lien notamment avec le dispositif d'aides des certificats d'économie d'énergie)

et à promouvoir le « Label bas-carbone » auprès des collectivités et des entreprises

- Mobiliser des moyens financiers et techniques cohérents avec les ambitions de la Charte, notamment à travers l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Accompagner le développement et la planification des énergies renouvelables, de récupération et des réseaux afférents dans une logique de réduction des gaz à effet de serre, de participation au mix énergétique et de préservation des patrimoines, en particulier en prenant en compte le SRADDET, le S3REN et le Schéma Régional Biomasse
- Favoriser la production d'énergie renouvelables sur les bâtiments et incorporer cette notion dans la rénovation des patrimoines bâtis
- Accompagner les collectivités pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme
- Informer le Syndicat Mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique
- Faire appliquer les lois contribuant à la diminution de production des déchets (code de l'environnement - pour interdiction des produits à usage unique, Egalim - pour les contenants alimentaires -, loi contre le gaspillage et l'économie circulaire, commande publique, etc.) et à l'encadrement des déchets dangereux
- Soutenir les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie et/ou à la réduction des déchets ;
- Assurer la résorption des installations illégales de stockage de déchets ;
- Faciliter et soutenir le déploiement d'une économie circulaire, ainsi que le développement des filières de recyclage / surcyclage des déchets et matériaux
- Appuyer - via l'ADEME entre autres - les opérations de sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets

## Engagements des signataires

**La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- Décliner sur le territoire les engagements identifiés dans le SRADDET qui la concernent, et notamment ceux relatifs à la transition énergétique et à l'amélioration de la qualité de l'air, à l'amélioration du réseau régional de transports collectifs, à la facilitation de l'intermodalité, à la promotion des modes actifs et des nouvelles pratiques de mobilité ;
- Favoriser une logistique décarbonée et à faible impact environnemental (rationalisation des flux, solutions technologiques et organisationnelles) ;
- Participer aux plans d'actions en faveur de la mobilité solidaire élaborés à l'échelle des bassins de mobilité en copilotage avec le Département ;

- Décliner dans le territoire du Parc ses engagements en matière de son plan climat « gardons une COP d'avance » avec pour objectif de devenir une région neutre en carbone d'ici 2050 ;
- Soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) ;
- Participer à l'étude et au suivi des évolutions climatiques, des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à travers le GREC-SUD, AtmoSud, les agences locales d'énergie et l'observatoire régional de l'énergie-climat-air (ORECA) ;
- Décliner dans le territoire du Parc ses engagements (SRADDET, SRCAE) en matière de développement des énergies renouvelables en adéquation avec les enjeux de biodiversité et de paysage (objectif 19 du SRADDET, notamment les règles LD1-Obj19B et C) ;
- Accompagner et valoriser les projets de réduction des déchets et de développement du réemploi et de l'économie circulaire dans le cadre de sa politique de planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets, et de sa stratégie en matière d'économie circulaire ;
- Intensifier son action « zéro déchet zéro plastique » en sensibilisant les publics afin de diminuer les quantités de déchets et de valoriser ceux qui peuvent l'être.

#### **Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :**

- Contribuer à atteindre les objectifs, via son agence d'ingénierie territoriale, en sensibilisant les élus et les services des collectivités aux enjeux de la transition énergétique, et en les accompagnant dans la définition et la conduite de leurs projets en faveur de la rénovation énergétique performante des bâtiments publics et de la construction de bâtiments neufs exemplaires ;
- Accompagner tous type de maître d'ouvrage d'ENR thermique ;
- Soutenir la Maison de l'habitat des Hautes-Alpes et les intervenants en maîtrise de l'énergie ;
- Accompagner les opérations de réhabilitation des logements visant à réduire la précarité énergétique des ménages.
- Contribuer au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment à travers son agence d'ingénierie territoriale (IT05) et la SEM Energie en cours de constitution ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en fonction des enjeux et besoins, solliciter son expertise technique ;
- Accompagner les projets de déploiement des mobilités actives et alternatives, et des transports collectifs ;
- Sécuriser les pratiques des modes doux avec l'aménagement d'itinéraires et la pacification des flux actuels. Proposer des itinéraires cyclables identifiés et sécurisés ;

#### **La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :**

- Maintenir ses efforts dédiés à la rénovation thermique et énergétique de ses bâtiments, via la mise en place d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) ;
- Pour toute nouvelle construction, tendre vers un objectif Bâtiment à énergie positive (BEPOS) et une démarche Bâtiments durables méditerranéens (BDM) ;
- S'impliquer dans la mise en œuvre du PCAET et être le relais des actions de communication et de sensibilisation ;
- Conseiller les collectivités membres dans les domaines concernés après signature d'une convention d'engagements.
- Associer le Syndicat mixte du Parc à ses projets de construction de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- Mettre en place un schéma directeur sur l'hydroélectricité et le développement des énergies renouvelables et y associer le Syndicat mixte ;
- Soutenir la filière forestière locale, et valoriser le bois-énergie comme source de production d'énergie renouvelable et de richesse sur le territoire ;
- Développer le solaire thermique et photovoltaïque sur les sites dont la Communauté de communes est propriétaire ;
- Moderniser et optimiser les centrales hydroélectriques dont elle assure la gestion ;
- Favoriser les formes de gestion publiques ou citoyennes des installations productrices ;
- Assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles, ainsi que le transfert et le traitement du tri (emballages, verre, papier, carton) et déchets des déchèteries ;
- Développer de nouvelles filières en déchèteries pour diminuer les déchets enfouis ;
- Soutenir les initiatives locales relevant de l'économie circulaire par le biais du SMITOMGA.

#### **Les Communes s'engagent à :**

- Continuer à travailler à la sobriété énergétique dans leurs territoires, par exemple en poursuivant les efforts d'optimisation et de réduction de l'éclairage public nocturne ou engager un plan de rénovation thermique et énergétique de leurs bâtiments ;
- Pour toute nouvelle construction, tendre vers un objectif BEPOS et une démarche BDM ;
- S'impliquer dans la mise en œuvre du PCAET et être le relais des actions de communication et de sensibilisation ;
- Se mobiliser, notamment à travers le SYME 05, pour des actions de sobriété énergétique et la réalisation de diagnostics énergétiques sur leurs communes ;
- Associer le Syndicat mixte du Parc à leurs projets de construction de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;

- Respecter un déploiement raisonné des énergies renouvelables sur leurs territoires, en lien avec le schéma directeur établi au niveau intercommunal ;
- Soutenir l'action de collecte, de réduction des déchets et de réemploi de la communauté de communes et du

SMITOMGA ;

- Lutter contre les dépôts sauvages et traiter ceux qui pourraient apparaître, par exemple, en usant de leur pouvoir de police en la matière, afin de préserver les milieux de la pollution.

## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Diminution de la consommation en énergie du territoire (d'après plan climat du PETR)	Par rapport à 2014 En 2019 : -8 %	En 2029 : - 20 %	En 2040 : - 40 % (-50% 2050)
Réduction émission de gaz à effet de serre (d'après plan climat du PETR)	Entre 2010 et 2020 : - 17%	Entre 2020 et 2030 : - 40%	Entre 2030 et 2050 : - 70% ?
Production d'énergie renouvelable/ énergie consommée (taux couverture)	En 2019 : 50 % 91 695 MWh produits	En 2029 : 75%	En 2039 : 100%
Tonnage des déchets en stockage non dangereux non inerte (ordures ménagères)	En 2020 : 469 kg/hab/an	En 2025 : 308 kg/hab/an	En 2035 : 154 kg/hab/an

## Références au SRADDET

**Objectif 3B** : Organiser les bassins logistiques selon leurs caractéristiques. Le bassin rural / alpin doit soutenir l'économie productive locale et contribuer à l'attractivité des bassins de vie. Le développement logistique doit s'adosser aux axes de désenclavement et faciliter la mutualisation des flux de desserte des fonds de vallées alpines.

**Objectif 5** : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

**Objectif 22** : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

**Objectif 23** : Faciliter tous les types de report de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

**Objectifs 24 et 25** relatifs aux déchets



**Objectif 26** - Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire


**Objectif 60** : Rénover le parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés


## Liens avec les autres mesures


Toutes les mesures

### Références au plan de Parc

  Inciter ou conforter l'extinction nocturne de l'éclairage public, pour mettre en valeur la qualité du ciel étoilé et garantir la trame noire

 Soutenir le développement du bois-énergie, et notamment des réseaux de chaleur

 Moderniser les centrales hydro-électriques existantes

 Déployer le solaire thermique et photovoltaïque sur le territoire, sur le bâti, en préservant le patrimoine et le paysage

AMBITION 1 • ORIENTATION 2

Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires

## Mesure 7

### Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels

#### Contexte

Le Queyras est un des sites les plus enclavés du département des Hautes-Alpes. Il concentre l'ensemble des risques naturels caractéristiques de la montagne : chutes de blocs, glissements de terrain, crues et laves torrentielles, avalanches et séismes. Situé à la frontière italienne, il peut recevoir d'abondantes précipitations sur des périodes très courtes qui peuvent entraîner des avalanches ou des crues « violentes » selon les saisons. Sa forte amplitude altitudinale (de 870 m à 3 360 m), couplée au contexte géologique, conditionne également les aléas naturels et leur niveau d'intensité.

Comme pour les communes du Guillestrois, l'habitat, les activités économiques et les infrastructures sont concentrés essentiellement dans les fonds de vallée ou sur les cônes de déjection des torrents, exposés aux aléas naturels. Les épisodes de crues torrentielles provoquent régulièrement des dégâts sur les infrastructures et les bâtiments. Les routes sont régulièrement coupées par des coulées de matériaux et chutes de blocs. L'exemple du glissement de terrain du Pas de l'Ours à Aiguilles a mis en exergue la problématique de la résilience locale face au risque d'enclavement, du fait des routes d'accès uniques situées en fond de vallée. La vulnérabilité des réseaux (routiers, mais aussi eau potable, assainissement, téléphonie...) entraîne une faible capacité de retour fonctionnel du territoire.

Les risques naturels, qui ont toujours façonné l'existence des populations montagnardes, continuent à représenter un enjeu important, et ce d'autant plus que les effets du changement climatique imposent des stratégies d'adaptation pour renforcer la capacité d'adaptation des populations.

#### Objectifs

- Assurer la protection des populations contre tous les risques naturels par des démarches intégrées de la sensibilisation de tous les publics, le développement d'une culture du risque, la mutualisation des systèmes d'information, de surveillance et d'alerte jusqu'à la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection
- Améliorer la résilience du territoire en réduisant la vulnérabilité des réseaux et des infrastructures, préparant les acteurs à la gestion de crise et en améliorant les connaissances sur les aléas et les effets du changement climatique.

#### Dispositions générales :



##### Améliorer les connaissances sur les risques naturels dans un contexte de changement climatique

- S'impliquer dans des programmes de recherche sur les impacts du changement climatique sur les risques naturels pour mieux connaître les aléas exceptionnels
- Améliorer la connaissance du risque incendie pour mieux l'intégrer dans les politiques de gestion en lien avec le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)



##### Développer la culture du risque

- Déployer des actions de communication et des dispositifs opérationnels de type écocardes pour surveiller, sensibiliser et prévenir les risques (avalanche, incendie...) auprès de différents publics : grand public, scolaires, visiteurs, élus
- Réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et accompagner les collectivités dans leurs actions d'information préventive des populations
- Collecter, mettre en commun et archiver des données historiques sur les risques naturels



##### Améliorer la surveillance et la gestion de crise

- Réaliser et mettre à jour les plans communaux de sauvegarde à l'échelle des communes et de la communauté de communes, les tester régulièrement par des exercices de gestion de crise
- Organiser et renforcer la surveillance et l'alerte. Développer un réseau de stations de mesures et de système d'alertes pertinent et organiser la mutualisation des outils
- Impliquer les citoyens dans la surveillance et la gestion des événements en développant des dispositifs type réserve communale de sécurité civile.
- Accompagner et préparer le territoire pour faire face aux catastrophes naturelles (organisation de la solidarité, mise en place des actions relevant d'un caractère d'urgence, retours d'expérience à intégrer dans les plans d'actions futurs...)

### Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire

- **DP** Intégrer les risques naturels dans tout projet d'aménagement ainsi que dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur une connaissance actualisée des aléas et limiter l'artificialisation des espaces naturels
- **DP** Anticiper les événements climatiques d'intensité plus forte à l'avenir en intégrant dans les politiques locales les résultats des études prospectives au-delà du cadre réglementaire en vigueur (gestion des événements, identification des bâtiments les plus fragiles, et planification)

### Réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagère

- Développer des techniques innovantes dans les travaux de protection contre les inondations et privilégier des solutions fondées sur la nature (SFN), notamment la préservation des sols et des zones humides, la revégétalisation et le reboisement de versants, l'accroissement des espaces de mobilité des cours d'eau, la gestion des profils d'équilibre ...
- Définir une stratégie collective et transversale de gestion des ouvrages de protection (systèmes d'endiguement et autres ouvrages) et poursuivre les programmes de rénovation et d'entretien des ouvrages de protection
- Poursuivre un programme de restauration et d'entretien des ripisylves pour la gestion préventive de l'écoulement des crues et la préservation du fonctionnement hydro-écologique des rivières
- Mettre en œuvre une stratégie DFCI adaptée au territoire et intégrer les risques dans la gestion des espaces forestiers en tenant compte de la biodiversité et du paysage

## Exemples d'actions

- Mettre en place un STEPRIM complet sur le territoire et l'articuler avec les autres outils de planification existants
- Actualiser les plans d'intervention de déclenchement des avalanches au regard de l'évolution des phénomènes avalancheux
- Inciter les communes à réaliser du débroussaillage préventif autour des zones à enjeux
- Mettre en place une surveillance des risques naturels par télédétection spatiale en s'appuyant sur le pôle national et régional « Theia »
- Encourager les partenariats universitaires pour aider le Parc et ses partenaires à atteindre les objectifs de la mesure (vulgarisation, enquêtes, gestion de bases de données, cartographie, systèmes d'alerte, etc.)

- Mettre en place un suivi morphologique des cours d'eau pour analyser l'évolution des profils en long et réaliser des bilans sédimentaires afin de permettre une gestion dynamique des travaux d'entretien

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓ Hors GEMAPI	✓ GEMAPI
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, DDT 05, ONF, RTM, SDIS 05, Office du tourisme du Guillestrois-Queyras, OFB, PARN, CEREMA, GREC-SUD, organismes de recherches (INRAE, BRGM...)

## Rôle du Syndicat mixte

- Animer et coordonner les projets territoriaux multi-acteurs sur la thématique des risques naturels
- Poursuivre ses actions de valorisation des risques pour le grand public
- Poursuivre ses actions d'information et de sensibilisation auprès des acteurs du territoire sur les risques et leurs évolutions liées au changement climatique
- Participer au réseau des Territoires Alpains de Gestion Intégrée des Risques Naturels et mobiliser des financements
- Lancer des programmes pour améliorer les connaissances sur les risques naturels.
- Rendre un avis lors de l'élaboration ou la révision des documents de planification et d'aménagement de l'espace, en se basant sur la charte et en prenant en compte les enjeux liés aux risques naturels

Les engagements des signataires ont été définis en l'absence de l'existence d'un syndicat de rivière sur la Haute-Durance, englobant le Guil. Le contexte institutionnel peut être amené à évoluer, ce qui pourrait alors modifier partiellement les engagements des signataires.

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Financer des actions et des travaux permettant de développer la culture du risque et de limiter la vulnérabilité des populations et des services (par exemple dans le cas des STEPRIM) ou du réseau des Territoires Alpains de Gestion Intégrée des Risques Naturels
- Poursuivre sa politique de réglementation de l'occupation du sol en zone à risques (PPRn)
- Accompagner les communes sur la thématique des risques et informer ou conseiller le Parc selon les besoins
- Accompagner le Parc dans le montage des outils de planification sur la gestion intégrée des risques naturels
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature, et notamment la ressource forestière, pour la gestion des risques (avalanches, glissements de terrain, feux de forêt, etc.)
- Mettre en place des actions (de police de l'environnement) à l'encontre d'installations, ouvrages, pratiques, travaux ou aménagements induisant un risque
- Poursuivre sa politique d'information préventive en actualisant ses outils de diffusion de l'information (via le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) - Observatoire Nationale des Risques Naturels - ORRM, base de données RiskPACA, BD RTM) –
- Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration ou mise à jour des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies (PDPFCI)
- Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des dispositifs de protection des massifs forestiers contre l'incendie
- Accompagner le territoire à la structuration GEMAPI (le SDAGE cible le secteur haute Durance comme territoire prioritaire pour une structuration en EPAGE (sachant que couvert par l'EPTB Durance)
- Accompagner le PNR pour décliner le plan de bassin pour une meilleure adaptation et résilience aux changements globaux (par exemple études de vulnérabilité)

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Financer des actions et des travaux permettant de développer la culture du risque et de limiter la vulnérabilité des populations et des services (par exemple dans le cas de la GIRN)
- Promouvoir et financer, dans la limite des crédits mobilisables, les solutions fondées sur la nature pour prévenir et gérer les risques naturels
- Poursuivre son action partenariale en faveur de l'amélioration de la connaissance du risque et de la diffusion des informations à travers l'Observatoire régional des risques majeurs (ORRM)

- Poursuivre sa démarche de concertation pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques naturels à travers le Comité régional de concertation sur les risques
- Participer à l'amélioration de la connaissance des risques, de la prévention, des moyens de prévision, d'alerte et de la protection contre les risques naturels
- Poursuivre ses actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires dans une perspective d'aménagement positif et d'urbanisme plus résilient aux risques naturels, et développer la culture du risque
- Associer le Parc au programme interrégional de Gestion Intégrée des Risques Naturels
- Soutenir le Parc dans ses démarches de sensibilisation autour des risques naturels en montagne, et notamment par le biais du déploiement d'éco gardes en été et en hiver.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Soutenir des actions et des travaux permettant de développer la culture du risque et de limiter la vulnérabilité des populations et des services
- Engager autant que besoin les travaux de restauration de ses ouvrages de protection intégrant des solutions innovantes et moins impactantes pour le milieu
- Poursuivre autant que besoin ses actions visant à réduire la vulnérabilité et développer la résilience

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Poursuivre les travaux de confortement et de restauration des ouvrages de protection, d'entretien, de surveillance et de suivi des ouvrages et des rivières au titre de sa compétence GEMAPI
- Réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) en concertation avec les communes du territoire et mutualiser les dispositifs de surveillance et d'alerte
- Participer à la diffusion des messages d'information et de sensibilisation sur les risques naturels auprès des populations
- Mettre en place un dispositif de suivi des systèmes d'endiguement classés et une stratégie de protection pour les autres ouvrages
- Mettre en place un suivi morphologique des cours d'eau.
- Soutenir et s'impliquer dans des démarches de gestion des risques naturels sur son territoire

### Les Communes s'engagent à :

- Intégrer et actualiser la problématique des risques naturels dans leurs documents d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement
- Réaliser et actualiser leurs documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et leurs plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Faire respecter les obligations de débroussaillage
- Diffuser des messages d'information et de sensibilisation sur les risques naturels auprès du grand public
- Réaliser des exercices de sécurité civile pour tester leurs plans communaux de sauvegarde

## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation aux risques naturels (dont DICRIM)	10	20	30
Pourcentage de plans communaux de sauvegarde opérationnels	25%	50%	100%
Pourcentage d'habitants ayant bénéficié d'une action de protection contre le risque inondation	12%	45%	80%

## Références au SRADDET


**Objectif 10** : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

**Objectif 15** : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin

**Objectif 16** : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt

## Références au plan de Parc

 Protéger les habitants des risques naturels

 Sécuriser les accès au territoire

Carte thématique 4 : Risques naturels

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 1** : Renforcer le lien Parc-habitants

**Mesure 4** : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, mobilité, culture

**Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres

**Mesure 17** : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable

**Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire

**Mesure 23** : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau

**Mesure 24** : Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition

..... Ambition 2 .....

# Soutenir un dynamisme économique viable, basé sur l'équilibre des activités et les ressources du territoire





## ORIENTATION 3

# Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle

**Mesure 8.** Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique

**Mesure 9.** Privilégier une alimentation saine, accessible et locale



**Mesure 10.** Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

# Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle

L'agriculture joue depuis des millénaires un rôle prépondérant dans le façonnement des paysages d'altitude. Elle a également permis de faire vivre des générations de montagnards dont c'était l'activité principale, malgré des conditions de travail difficiles (climat rude, hivers longs, contraintes topographiques, etc.). Dans le Parc naturel régional du Queyras, le tournant vers le tourisme s'est fait dans les années 1950, au sein même des familles qui ont alors mené les deux activités de front. Mais au fil des décennies, le nombre d'exploitations et d'exploitants a diminué, au profit de structures agricoles aux surfaces plus grandes. La question de l'installation et de la transmission de ces exploitations est désormais au cœur des préoccupations, ainsi que le maintien des surfaces dédiées face à une forte pression foncière. Par ailleurs, l'agriculture constitue encore une composante importante d'une économie plurielle. La maintenir dans un contexte de changement climatique est l'un des défis à relever au cours des prochaines décennies, afin de garantir sa résilience et l'autonomie alimentaire du territoire.

Si l'on assiste ces dernières années à une diversification des productions qui répond en partie à ces problématiques, avec entre autres l'installation de nouvelles générations, le pastoralisme reste l'un des systèmes les plus adaptés à la montagne. Dans le Parc du Queyras, alpages, parcours d'intersaison et prairies de fauche couvrent ainsi une grande partie de surface au sol et représentent un enjeu important pour le maintien d'une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement, avec des matières premières à forte valeur nutritionnelle. Néanmoins, l'équilibre entre pâturage et maintien de la biodiversité et de la ressource en herbe et en eau, est à préserver dans le long terme. Il en est de même pour celui entre le développement des activités de pleine nature et la pratique ancestrale qui permet entre autres de maintenir les milieux ouverts et éviter ainsi que les forêts ne gagnent trop de terrain et ne bouleversent les paysages.

Le changement climatique en cours impacte de fait les milieux d'altitude particulièrement sensibles et fragiles. La question de la diminution de la ressource en eau, et en herbe, se pose d'ores et déjà pour les agriculteurs locaux et pour les transhumants, induisant une évolution des pratiques (révision des charges pastorales, par exemple). Depuis sa création, le Parc naturel régional du Queyras aide à trouver des solutions permettant de concilier les différents enjeux de protection de la nature et de pérennisation des activités humaines. Il s'attèle ainsi à la préservation d'un patrimoine immatériel très

ancien et à l'adaptation des différents modèles agricoles aux évolutions sociétales.

L'alimentation illustre bien ce dernier point. Les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des produits locaux, de saison, bio, etc. Malgré les conditions particulières d'un milieu montagnard, le territoire répond dès à présent à ces nouvelles demandes, dans la mesure de ses possibilités. Il est pourtant envisageable de continuer à développer ces pratiques en valorisant encore mieux ses productions à haute valeur nutritionnelle, en confortant et développant les filières de transformation, en renforçant les circuits courts, etc. Les citoyens et les collectivités auront alors un rôle indéniable à jouer.


## Enjeux

- **Maintenir une agriculture de qualité dans le territoire en soutenant les transmissions et installations, en réfléchissant à des diversifications de cultures et d'activités, en favorisant l'émergence d'une dynamique positive sur les problématiques foncières, en rendant les pratiques plus agroécologiques, en renforçant la résilience de l'activité agricole face aux effets du changement climatique, en préservant les milieux sensibles**
- **Rendre les habitants acteurs de leur alimentation**
- **Entreprendre une gestion raisonnée des alpages en adaptant l'activité pastorale aux changements globaux et en particulier climatiques, en conservant des alpages de grande qualité pastorale et riches en biodiversité, en maintenant l'accompagnement de l'activité pastorale, en poursuivant l'entretien et l'amélioration du patrimoine pastoral, en conciliant la fréquentation touristique et les usages sur les alpages, en veillant au renouvellement forestier dans les forêts pâturées**

## Mesures

**Mesure 8** : Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique

**Mesure 9** : Privilégier une alimentation saine, accessible et locale

 **Mesure 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

AMBITION 2 • ORIENTATION 3

Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle

## Mesure 8

# Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique

### Contexte

L'activité agricole du Parc naturel régional du Queyras est dominée par l'élevage herbivore laissant une grande place au pâturage et adapté aux spécificités d'un secteur de haute montagne. Cependant, le déclin de cette filière est constaté, en même temps que le vieillissement de la population agricole.

Depuis deux décennies environ, cette orientation principale se diversifie peu à peu et voit apparaître des pratiques adaptées aux évolutions de l'agriculture, même si elles restent limitées en nombre d'exploitations. De nouveaux modes de production accompagnent la diversification avec l'apiculture, le maraîchage et la cueillette, qui amènent progressivement à reconsidérer la vision de l'agriculture traditionnelle et les systèmes alimentaires locaux. Cette évolution s'accompagne de nouveaux modes de consommation et d'un intérêt accru des citoyens pour les enjeux agricoles et alimentaires avec un enjeu de reconnexion à la société locale.

L'agriculture de montagne doit renforcer sa résilience face aux changements climatiques afin de limiter les impacts les plus sévères. Le développement des pratiques agroécologiques doit faire partie des stratégies d'adaptation locales.

### Objectifs

- Assurer le renouvellement des générations
- Maintenir une agriculture durable (environnementalement, économiquement, socialement), résiliente face au changement climatique et productrice de valeur ajoutée pour le territoire
- Rendre acteurs les habitants et les socioprofessionnels du territoire : progresser dans l'appropriation locale des enjeux agricoles, fonciers et alimentaires

### Dispositions générales



**S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée pour faciliter l'accès au foncier agricole, l'accès aux bâtiments agricoles et au logement**

- Poursuivre une stratégie d'intervention foncière coordonnée et partagée avec l'ensemble des acteurs, dont les habitants :
  - Mettre en cohérence les différentes politiques publiques foncières et mobiliser les outils disponibles
  - Mutualiser les connaissances et faciliter l'accès au foncier
- Assurer une plus grande maîtrise foncière pour préserver l'agriculture
  - Inciter à la réserve foncière, en assurant un accompagnement, pour lutter contre la spéculation ; renforcer la veille locale
  - Déployer la mise en œuvre d'outils de protection du foncier agricole comme les ZAP1
  - Accompagner des projets structurants multi partenariaux notamment ceux qui consistent à améliorer l'accès au foncier, au bâti et au logement et les formes innovantes privées et publiques ;
- Intégrer les enjeux fonciers et agricoles aux politiques locales d'aménagement du territoire
  - Accompagner les communes lors de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme afin de permettre la pérennisation des terres agricoles, la limitation des effets de la spéculation, l'implantation stratégique de bâtiments, le logement des porteurs de projet
  - Stopper la consommation des terres agricoles par l'urbanisation, sauvegarder les prés de fauche
- Faciliter la transmission et l'installation des agriculteurs sur le territoire
  - Appuyer la restructuration du foncier agricole pour la transmission et l'installation de nouveaux agriculteurs
  - Mieux accompagner cédants et porteurs de projets, mettre en lien ces derniers

1. Zone Agricole Protégée



**Encourager et soutenir des exploitations et/ou des filières agricoles durables et résilientes en intégrant le changement climatique : s'engager pour des pratiques agroécologiques et viables économiquement**



**Accompagner le territoire dans la transition agroécologique**

- Accompagner les exploitations vers une appropriation et une préservation des enjeux agro écologiques en démontrant leur intérêt économique et les bénéfices mutuels ;
- Engager une sobriété des usages de l'eau pour une adaptation des pratiques agricoles aux effets du changement climatique ;
- Relocaliser la production et la consommation pour améliorer les performances environnementales, sociales, économiques et culturelles du système alimentaire local ;
- Soutenir et accompagner le développement de l'agriculture biologique, devenir un territoire sans OGM
- Poursuivre l'implication en faveur de la préservation des prairies de fauche, des espaces intermédiaires et des alpages
- Encourager et renforcer les démarches collectives constituant des espaces d'innovation, de transfert de connaissances, de compétences et de matériel : GAD, GIEE, CUMA, coopératives ... ainsi que les complémentarités vertueuses entre pratiques, productions, filières



**Soutenir l'expérimentation pour accompagner l'agriculture dans son évolution**

- Conduire une réflexion sur une diversification ou un équilibrage des filières afin de diminuer le risque de dépendance du territoire à l'une d'entre elles et d'augmenter la souveraineté alimentaire ;
- Impulser les formes innovantes privées et publiques de transmission de terres, d'installation et de logement : fermes relais, mode de « tuilage » entre cédants et porteurs de projets, fermes communales alliant logements sociaux, emploi salarié agricole, régie agricole, etc.
- Expérimenter de nouveaux modes de production innovants (ex. : agroforesterie, permaculture, utilisation économe de l'eau), travailler sur des variétés agricoles plus résistantes au manque d'eau, aux nouveaux risques sanitaires favorisant la biodiversité cultivée (semences ou variétés paysannes, variétés patrimoniales locales, etc).
- Lutter contre la fermeture des milieux par l'agriculture et l'élevage local, en mobilisant davantage les qualités écologiques des végétations naturelles et des troupeaux, en reconsidérant la valeur agronomique des végétations dites « peu productives » ou « hétérogènes »
- Renforcer les liens avec les centres de formation et de promotion de l'enseignement professionnel et de recherche pour la mise en place d'études et de suivi
- Soutenir des initiatives portées par des femmes, rendre les femmes plus visibles dans le milieu agricole

## Exemples d'actions

- Poursuivre le portage du programme mettant en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour maintenir et développer les pratiques agricoles favorables à l'environnement
- Développer les ZAP, les AFP
- Elaborer des conventions d'intervention foncière et disposer d'une vision intercommunale
- Mener des actions d'ouverture des milieux

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	
Copilote	✓	
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, SAFER, CAUE, Terres de lien, ADEAR, réseau IMPACT, Terres en Guil, CERPAM, GRAAP, Interpro Bleu du Queyras, ASA, AFP, coopératives, Maison des semences paysannes, MRE, ONF, CBNA, PETR, organismes de recherche et d'enseignement, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, CPIE professionnels de la montagne, associations naturalistes, CIVAM...

## Rôle du Syndicat mixte

- Animer le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le projet permettant la mise en œuvre des mesures agri environnementales
- Monter des projets répondant aux attentes exprimées pour rechercher des moyens humains, techniques, scientifiques, administratifs, financiers sur des enjeux comme la maîtrise foncière, l'intégration des enjeux agricoles dans les politiques publiques locales, l'association des habitants aux réflexions, l'animation du PAT, la mise en œuvre des MAEC, la mise en relation des acteurs du monde agricole entre eux et avec les autres acteurs du territoire ;
- Mener des expérimentations pour accompagner l'agriculture dans son évolution ;
- Garantir une cohérence territoriale et partenariale ;
- Conduire un travail partenarial croisant les regards et les expertises avec l'ensemble des parties prenantes ;

- Proposer une enquête ad hoc en début de charte, à mi-parcours et à la fin pour mieux suivre le nombre d'exploitations et leur orientation technico-économique. Réaliser un diagnostic agraire décrivant les dynamiques de transformation des systèmes.

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Mettre à disposition les données existantes sur la consommation des espaces agricoles couvrant le territoire du Parc. En fonction des enjeux, sollicitation de son expertise technique ;
- Participer via ses services compétents à la déclinaison de la stratégie foncière précisée par la Charte dans ses déclinaisons agricoles ;
- Dans le cadre de la planification, accompagner et conseiller le Parc sur les enjeux de l'occupation de l'espace (consommation) ;
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'expérimentations dans les stratégies foncières opérationnelles ;
- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre du projet alimentaire territorial et tenir à sa disposition ses données sur l'observation de la consommation locale ;
- Appuyer les démarches de sensibilisation du public et notamment des jeunes publics.

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises en matière agricole ;
- Accompagner les principes de la charte au travers de ses politiques foncières ;
- Soutenir le Syndicat mixte dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles ;
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'expérimentations dans les stratégies foncières opérationnelles ;
- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc ;
- S'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de mesures de soutien aux pratiques agroécologiques ;
- Soutenir la modernisation des exploitations agricoles ;
- Encourager la consommation de produits locaux issus de pratiques certifiées SIQO (AB, etc.).

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Participer à la veille foncière sur le territoire du Parc ;
- Mobiliser la politique foncière départementale pour venir en appui des politiques de préservation ;
- Diffuser les outils développés pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisation ;
- Soutenir le Syndicat mixte dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles ;
- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc ;
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre du projet alimentaire territorial en cohérence avec son propre projet ;
- Favoriser la consommation de produits locaux issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Participer à la réflexion pour élaborer une stratégie agricole à l'échelle intercommunale, y compris au niveau de la gestion du foncier et soutenir des actions permettant de maintenir une agriculture dynamique ;
- Associer le Syndicat mixte du Parc en amont de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles ;
- Agir en faveur du maintien de l'agriculture par la prise en compte de la problématique du changement climatique et de son impact sur la ressource en eau et inciter à des réflexions sur les méthodes d'irrigation alternatives ;
- Participer à la mise en place d'expérimentations, de recherche-action ou d'actions de gestion sur l'espace agricole ;
- Mettre à disposition, dans la mesure de ses possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs.

### Les Communes s'engagent à :

- Préserver les espaces agricoles identifiés dans les documents d'urbanisme afin de maintenir leur vocation de terres agricoles ;
- Associer le Syndicat mixte en amont de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et impliquer le Parc dans leurs projets de développement agricole dans un souci de travail transversal avec l'ensemble des enjeux du territoire ;
- Identifier et préserver les infrastructures agroécologiques (terrasses, haies, bosquets, canaux, ripisylves...) dans leurs documents d'urbanisme ;
- S'inscrire dans les démarches de gestion foncière à l'échelle intercommunale ;



- Agir en faveur du maintien de l'agriculture par la prise en compte de la problématique du changement climatique et de son impact sur la ressource en eau et initier des réflexions sur les méthodes d'irrigation alternatives ;
- Encourager l'évolution des pratiques agricoles pour faire face au défi climatique et protéger la santé des consommateurs et de l'environnement. Participer à la mise en place d'expérimentations, de recherche-action ou d'actions de gestion sur l'espace agricole ;

## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre d'exploitations agricoles générées et orientation technico-économique (OTEX)	<p>Nombre exploitations : 61 SAU totale 4 229 ha Travail total ETP : 89,9 Nombre de chefs d'exploitation : 79 Dont femme 23%</p> <p>Otex exploitations Grande culture : 7 Bovins lait : 5 Bovins viande : 9 Ovins ou caprins : 23 Polyculture et/ou polyélevage : 10</p> <p>Nombre d'exploitations AB : 5 Surface en AB : 186 ha</p> <p>Nombre d'exploitation en vente directe 29</p>	<p>Nombre exploitations : 65 SAU totale 4 229 ha Travail total ETP : 95 Nombre de chefs d'exploitation : 84 Dont femme 31%</p> <p>Otex exploitations Grande culture : 7 Bovins lait : 6 Bovins viande : 9 Ovins ou caprins : 23 Polyculture et/ou polyélevage : 13</p> <p>Nombre d'exploitations AB : 8 Surface en AB : 700 ha</p> <p>Nombre d'exploitation en vente directe 33</p>	<p>Nombre exploitations : 69 SAU totale 4 229 ha Travail total ETP : 101 Nombre de chefs d'exploitation : 89 Dont femme 40%</p> <p>Otex exploitations Grande culture : 7 Bovins lait : 8 Bovins viande : 9 Ovins ou caprins : 23 Polyculture et/ou polyélevage : 15</p> <p>Nombre d'exploitations AB : 10 Surface en AB : 1 200 ha</p> <p>Nombre d'exploitation en vente directe 35</p>
<p>Nombre de ZAP</p> <p>Nombre d'AFP hors prés de fauche</p> <p>Nombre d'AFP intégrant prés de fauche</p>	<p>ZAP : 1</p> <p>Nombre d'AFP : 6</p> <p>Nombre d'AFP intégrant prés de fauche : 2</p>	<p>ZAP : 2</p> <p>Nombre d'AFP : 7</p> <p>Nombre d'AFP intégrant prés de fauche : 3</p>	<p>ZAP : 4</p> <p>Nombre d'AFP : 8</p> <p>Nombre d'AFP intégrant prés de fauche : 4</p>

## Références au SRADDET

**Objectif 16** : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt

**Objectif 18** : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

**Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

**Objectif 49** : Préserver le potentiel de production agricole régionale

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 5** : Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire

**Mesure 9** : Privilégier une alimentation saine, accessible et locale

**Mesure 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

**Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers en s'appuyant sur un urbanisme et des aménagements sobres

**Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire

**Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités


**Mesure 21** : Contribuer à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à la préservation des zones humides


**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité


**Mesure 23** : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau

**Mesure 24** : Éduquer et sensibiliser au territoire, à l'environnement et aux transitions

## Références au plan de Parc

 Valoriser le rôle multifonctionnel des espaces agricoles et des alpages et accompagner la transition agroécologique et alimentaire

 Outil de transformation pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire

 Prairie de fauche permanente à maintenir, garantissant les coupures urbaines

Carte thématique 5 : Agriculture & Alimentation

## Mesure 9

### Privilégier une alimentation saine, accessible et locale

#### Contexte

Les enjeux alimentaires sont apparus très récemment sur la scène des politiques publiques locales. Démontrant sa capacité d'adaptation et sa souplesse, le Parc naturel régional du Queyras a pu se saisir de cette thématique pour lancer et animer une démarche de projet alimentaire territorial (PAT) dans son périmètre, par la suite intégrée dans celle menée au niveau départemental.

La demande des habitants en produits locaux, de saison, de qualité, biologiques, etc. est croissante. La population touristique est elle aussi de plus en plus intéressée par l'achat et la consommation de produits du terroir et artisanaux. La transition écologique met en œuvre des changements comportementaux, des individus et collectivités, et des choix de consommation durables et responsables (produits moins carbonés et moins gourmands en ressources). Une partie des habitants est déjà actrice en ce sens car sensible aux produits locaux et issus de l'agriculture biologique, dont ils attendent une diversification (légumineuses, variétés anciennes, valorisation des savoir-faire anciens...). Un certain nombre participe à des réseaux associatifs ou informels et porte attention au lien social et à la solidarité à développer autour de l'alimentation.

Le territoire a la chance de disposer de nombreuses initiatives d'alimentation responsable et durable sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, qui ont d'ores et déjà un impact positif sur les plans environnementaux, économiques, sociaux et de santé publique, qu'il faut amplifier.

#### Objectifs

- Amplifier la dynamique locale en faveur de la transition alimentaire
- Structurer les filières de production de proximité et de qualité
- Encourager une consommation responsable saine et locale, aux impacts favorables à la santé
- Progresser dans l'accessibilité alimentaire

#### Dispositions générales



**Accompagner la transition vers une alimentation saine, locale et de saison, accessible à tous, et réduire les inégalités sociales et territoriales**

- Poursuivre l'animation du projet alimentaire territorial (PAT) intégré dans le PAT départemental
- Poursuivre le recueil et le partage de données alimentaires et initiatives locales déjà engagées (consommation alimentaire, potentiel nourricier du territoire, potentiel agro-industriel) œuvrant en faveur des interactions agriculture durable-alimentation-santé ;
- Accompagner les projets et actions pour une alimentation durable accessible à tous (diversification des modes et points de vente de produits locaux, réflexion autour d'un prix rémunérateur pour les agriculteurs et acceptables pour les consommateurs)



**Encourager une consommation responsable**

- Encourager une consommation utilisant moins de ressources et étant moins carbonée, par le changement de régime alimentaire en le rendant plus responsable
- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Favoriser l'apprentissage et la transmission de la cuisine, vecteurs de lien social (ateliers cuisine, partage de recettes, animations intergénérationnelles)
- Poursuivre les actions d'éducation et de sensibilisation des consommateurs individuels d'une part, à destination des scolaires, des habitants, des visiteurs du territoire et d'autre part sensibiliser les collectivités publiques et privées
- Faciliter l'approvisionnement des professionnels et des collectivités auprès de producteurs locaux en utilisant la commande publique et ses volumes importants comme un levier pour le dynamisme local et la transition agroécologique. Promouvoir ces démarches



“Les régimes alimentaires durables sont des régimes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l’environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu’à une vie saine pour les générations actuelles et futures. Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d’optimiser les ressources naturelles et humaines.

(FAO, Biodiversité et régimes alimentaires durables, 2010)



### Structurer et développer les filières de proximité pour une alimentation durable s’inscrivant dans le projet alimentaire territorial

- Accompagner la structuration des filières d’approvisionnement, de transformation, de commercialisation, de logistique en produits agricoles locaux pour faciliter leur accès pour les particuliers comme pour les professionnels publics et privés de la restauration hors domicile
- Expérimenter de nouveaux modes de commercialisation des produits agricoles pour une alimentation locale et saine, accessible à tous (AMAP, groupement collectif d’achat, point de vente collectif, vente directe et vente en ligne...)
- Contribuer à rendre plus visibles les producteurs et transformateurs locaux
- Encourager des actions en faveur de la production et d’une alimentation saine du point de vue nutritionnel et mettre en valeur les productions locales

### Exemples d’actions

- Accompagner les cantines dans la lutte contre le gaspillage, l’approvisionnement en produits locaux et de qualité, la valorisation et le soutien de l’agriculture locale en maîtrisant les coûts
- Poursuivre les animations de sensibilisation aux enjeux d’une alimentation de qualité et locale, respectueuse des producteurs comme des consommateurs, du bien-être animal, accessible ; co-organiser le festival Alimenterre,
- Organiser des formations, échanges et retours d’expérience de territoires pilotes comme Mouans-Sartoux, Barjac...)
- Proposer une cuisine éducative itinérante avec des ateliers auprès de différents publics (séniors, adolescents, intergénérationnels...), valoriser le patrimoine culinaire

### Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	
Copilote	✓	
Partenaire	✓	✓

### Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, Chambre d’agriculture des Hautes-Alpes, ADEAR, réseau IMPACT, Terres en Guil, GRAAP, Interpro Bleu du Queyras, coopératives, Maison des semences paysannes, réseau des semences paysannes, MRE, ADEME, AERMC, OTGQ, PETR, organismes de recherche et d’enseignement, acteurs de l’éducation à l’environnement et au territoire, CPIE associations d’aide alimentaires, GREC-SUD...

### Rôle du Syndicat mixte

- Monter des projets répondant aux attentes exprimées pour rechercher des moyens humains, techniques, scientifiques, administratifs, financiers sur des enjeux comme l’animation du PAT, l’encouragement et l’accompagnement à une consommation responsable, à une économie circulaire, l’animation d’une gouvernance alimentaire locale et être acteur ou partenaire pour les autres actions ;
- Mener des expérimentations pour accompagner les nouveaux modes de consommation ;
- Conduire un travail partenarial croisant les regards et les expertises avec l’ensemble des parties prenantes ;
- Garantir une cohérence territoriale et partenariale

### Engagements des services et établissements publics de l’État

- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d’intégration des pratiques agricoles respectueuses de l’environnement
- Soutenir de façon privilégiée le développement de l’agriculture biologique sur le territoire du Parc
- Accompagner le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre du projet alimentaire territorial et tenir à sa disposition des données sur l’observation de la consommation locale
- Appuyer les démarches de sensibilisation du public et notamment des jeunes publics

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir les projets de création de locaux de transformation et de vente ;
- Appuyer les projets de marques et labels de qualité sur le territoire ;
- Soutenir l'organisation d'une filière d'approvisionnement de la restauration hors domicile ;
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre du projet alimentaire territorial ;
- Appuyer les programmes de sensibilisation et d'information menés par le Parc pour une gouvernance partagée, notamment la mise en relation des différents publics ;
- Favoriser la consommation de produits locaux issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'elle organise ou finance.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Poursuivre toute démarche exemplaire dans le domaine de l'économie circulaire dans la mise en œuvre de ses politiques ;
- Progresser dans l'approvisionnement local pour la restauration collective ;

- Favoriser la consommation de produits locaux issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations organisées ou financées ;
- Favoriser l'éducation à l'alimentation responsable et durable.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Favoriser la consommation de produits locaux issus des pratiques agroécologiques dans ses services et dans les manifestations organisées ou financées ;
- Progresser dans l'approvisionnement local pour la restauration collective ;
- Soutenir l'éducation à l'alimentation responsable et durable ;
- Participer à l'amélioration de la connaissance, des demandes et des besoins des consommateurs.

### Les Communes s'engagent à :

- Favoriser la consommation de produits locaux issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations organisées ou financées ;
- Progresser dans l'approvisionnement local pour la restauration collective ;
- Participer à l'amélioration de la connaissance, des demandes et des besoins des consommateurs.

## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre d'initiatives d'alimentation responsables et durables dont celles menées avec l'implication du Parc	11 actives Dont 4 menées avec l'implication du Parc	16 actives Dont 8 menées avec l'implication du Parc	20 actives Dont 10 menées avec l'implication du Parc


## Références au SRADDET

**Objectif 18** : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

**Objectif 49** : Préserver le potentiel de production agricole régional

**Objectif 58** : Soutenir l'économie de proximité

## Références au plan de Parc

 Valoriser le rôle multifonctionnel des espaces agricoles et des alpages et accompagner la transition agroécologique et alimentaire

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 5** : Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire

**Mesure 8** : Accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique

**Mesure 24** : Éduquer et sensibiliser au territoire, à l'environnement et aux transitions



**AMBITION 2 • ORIENTATION 3**

Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle



## Mesure 10

### Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

#### Contexte

Avec 32 000 ha de territoire couverts par les alpages, soit plus de la moitié de la surface totale du Parc naturel régional du Queyras, le pastoralisme, également présent dans les milieux forestiers (une particularité du mélézin local), est l'une des activités agricoles les plus ancrées dans le territoire. C'est une pratique ancestrale qui nécessite aujourd'hui de réaliser une gestion raisonnée et collective de l'espace pour l'adapter aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux.

Les troupeaux de la vallée sont composés d'environ 7 700 brebis, 200 vaches laitières, une centaine de caprins et une centaine de bovins viande. Avec la transhumance, ils sont rejoints à la belle saison par près de 32 000 ovins et 2 200 bovins.

Le retour du loup dans les Alpes françaises dans les années 1990 a entraîné des modifications dans la gestion et la mise en œuvre des pratiques pastorales accompagnées depuis le début par les services du Parc.

Les espaces emblématiques de haute montagne du Parc naturel régional du Queyras sont au croisement d'enjeux importants : écologiques, forestiers, paysagers, économiques et touristiques. Leur gestion passe par l'équilibre entre la pratique pastorale et les caractéristiques de l'alpage : ressource en herbe et en eau, vie quotidienne du berger dans les cabanes, prévention de la prédation, cohabitation avec les usagers de la montagne qui traversent les alpages.

Aujourd'hui, la question de la cohabitation sur les terrains d'alpages dépasse largement la présence de prédateurs. Avec une fréquentation touristique qui augmente d'année en année en montagne et avec l'évolution des pratiques de loisirs, le travail de sensibilisation des acteurs - éleveurs, bergers, professionnels du tourisme, pratiquants d'activités de plein air, etc. - doit s'accroître afin d'harmoniser les activités agropastorales avec les autres usages de la montagne.

#### Objectifs

- **Mettre en œuvre une dynamique collective sur les alpages, permettant une gestion équilibrée multi usages ;**
- **Adapter la gestion pastorale aux changements globaux qui apparaissent, en particulier climatiques, en lien avec les ressources en eau et en herbe, et conserver des alpages de grande qualité pastorale, écologique et paysagère ;**
- **Renforcer l'accompagnement de l'activité pastorale pour la mise en œuvre d'une gestion durable des alpages**
- **Concilier fréquentation touristique et usages sur l'alpage, gérer les potentiels conflits pouvant apparaître**

#### Dispositions générales



##### Renforcer la stratégie d'accompagnement de l'activité pastorale

- Elaborer un schéma global de vocation pastorale de type plan pastoral territorial pour mettre en œuvre une dynamique collective entre les communes et les AFP et disposer d'une vision à l'échelle du territoire : eau, biodiversité, forêt, paysage ; prendre appui sur les apports socio-culturels que peuvent apporter le pastoralisme pour répondre aux enjeux.
- Identifier et maintenir les secteurs et alpages à enjeux ainsi que leurs accès par une animation territoriale permettant :
  - Le pointage des insuffisances de la méthode de diagnostic pastorale et l'adapter, mettre en œuvre une méthode partagée de diagnostic pastoral agronomique et écologique intégrant le changement climatique tout en étant adaptée aux réalités de terrain
  - La valorisation de ces diagnostics dans les baux pastoraux
  - La sensibilisation et la contractualisation avec les propriétaires
  - La définition des besoins en équipements pastoraux et sources d'approvisionnement en eau

- Mobiliser les outils contractuels (MAEC ...) qui permettent un dialogue avec les groupements pastoraux autour des enjeux de biodiversité et un engagement sur le plan de gestion pour être force de proposition et favoriser les pratiques vertueuses
- Accompagner les communes et les AFP pour mieux gérer leurs alpages, entretenir leur patrimoine d'altitude (cabanes) et améliorer la qualité de vie et des conditions de travail des bergers.
- Accompagner la mise en défens des zones de régénération forestière et travailler sur l'équilibre sylvopastoral pour préserver la ressource forestière et la biodiversité



### Affirmer le rôle du territoire comme lieu d'expérimentation, d'échange et de médiation autour de la problématique de la prédation et de la gestion de l'alpage

- Mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions d'exercice des éleveurs et bergers ;
- Expérimenter des pratiques innovantes permettant de concilier le maintien du pastoralisme et la présence de prédateurs (colliers émetteurs, équipe de bergers mobiles ...)
- Améliorer la connaissance scientifique sur l'éthologie du loup pour une gestion adaptative du système pastoral
- Faciliter la déclinaison opérationnelle du Plan National d'action sur le Loup et des activités d'élevage et assurer le lien avec les partenaires professionnels publics et privés



### Conforter l'alpage comme un espace multi-usage en partage

- Valoriser le rôle du pastoralisme pour la fourniture de services écosystémiques
- Concilier les différents usages de la montagne avec l'activité pastorale (tourisme, chasse, exploitation forestière...)
- Partager la culture pastorale, la « pastoralité » en tant qu'esprit de l'activité pastorale, pour mieux appréhender les enjeux et contraintes du pastoralisme afin de concilier les différents modes d'utilisation de la montagne ;
- Renforcer le programme d'animation de terrain sur les enjeux environnementaux et la conciliation des usages durant la période estivale : écocardes, films et conférences ...
- Poursuivre et amplifier les efforts de sensibilisation et de communication auprès des prestataires touristiques, du grand public et des professionnels sur les comportements à adopter en présence des troupeaux ;

## Exemples d'actions

- Mettre en place une commission pastoralisme au sein du Parc ;
- Développer une méthode de diagnostic pastoral agromonomique et écologique avec le conseil scientifique, puis les intégrer dans les baux de pâturage ;
- Rechercher la synchronisation des calendriers des baux d'alpages avec les calendriers des MAEC ;

- Étudier les possibilités de mutualiser la gestion et l'administration des AFP
- Professionnaliser et faire monter en compétence l'équipe de médiation pastorale, tant sur la connaissance des prédateurs que sur celle des chiens de protection ;
- Participer à des programmes de recherche sur l'éthologie du loup et l'interaction avec les troupeaux ;
- Mettre en place un outil de cartographie des alpages avec occupation par les troupeaux.

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, Éleveurs, bergers, syndicat de bergers, association des communes pastorales, Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, ADEAR, CERPAM, GRAAP, ASA, AFP, MRE, ADEME, AERMC, ONF, CBNA, OTGQ, PETR, organismes de recherche et d'enseignement, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, CPIE professionnels de la montagne, associations naturalistes, GREC-SUD...

## Rôle du Syndicat mixte

- Animer et coordonner la stratégie d'accompagnement au pastoralisme sur son territoire ;
- Mener des expérimentations, proposer des formations pour accompagner les éleveurs et les bergers ;
- Assurer un rôle de médiateur entre les acteurs locaux sur la question des prédateurs (participer aux réunions des instances « loup » locales et nationales) ;
- Accompagner les communes dans la gestion des enjeux pastoraux ;
- Animer une réflexion intercommunale, collective
- Assurer une veille de la qualité des milieux en alpages ;
- Pérenniser l'accompagnement de l'activité des bergers en alpages, confrontés aux difficultés liées à la prédation, aux effets du changement climatique et à la fréquentation touristique accrue ;
- Continuer à venir en appui aux services de l'Etat dans la réalisation des constats de dommage sur les troupeaux
- Contribuer à l'information, la sensibilisation du grand public aux enjeux du pastoralisme.



## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Mettre à disposition du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras les données communicables relatives à l'activité pastorale
- Informer le Parc naturel régional du Queyras de l'application du plan national loup sur son territoire
- Associer le Parc au comité départemental loup
- Reconnaître le Parc comme interlocuteur local
- Soutenir le développement et le maintien d'une activité pastorale garante d'une biodiversité inféodée à des milieux ouverts et créateurs de paysages
- Soutenir les actions agro-environnementales
- Solliciter le Parc naturel régional du Queyras dans l'évolution ou l'adaptation des dispositifs d'aide à l'activité pastorale européens ou nationaux
- Veiller, en forêt domaniale, à ce que le pâturage pratiqué en milieu forestier ne nuise pas à la régénération des boisements

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires dans l'accompagnement de l'activité pastorale ;
- Soutenir les actions expérimentales en faveur de la gestion des alpages sur le territoire du Parc qui permette une adaptation entre pastoralisme et préservation des ressources dans un contexte de changement climatique ;
- Accompagner financièrement les communes pour l'entretien et l'acquisition des lieux de vie des bergers ;
- Renforcer la concertation avec les éleveurs.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires professionnels dans l'accompagnement de l'activité pastorale.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras :

- Maintenir et accompagner l'activité pastorale sur son territoire ;
- Prendre en compte l'activité pastorale dans ses documents de planification et d'urbanisme s'ils existent ;
- Participer à la sensibilisation des populations aux bonnes conduites dans les zones d'alpages pour limiter tout conflit d'usage, en particulier par le biais de l'Office du tourisme intercommunal ;

### Les communes s'engagent à :

- Maintenir et accompagner l'activité pastorale sur leur territoire ;
- Participer à la réflexion intercommunale de gestion de l'activité pastorale ;
- Mettre à disposition du Parc et de ses partenaires les informations concernant les alpages (baux ou conventions, chargement...) ;
- Maintenir en état les équipements pastoraux et leurs accès ;
- Appliquer ou faire appliquer les charges pastorales adéquates dans le cadre de la réflexion sur les capacités de charge des alpages dans un contexte d'évolution de la ressource en eau et en herbe ;
- Prendre en compte l'activité pastorale dans leurs documents de planification et d'urbanisme ;
- Encadrer le pâturage en forêt et respecter le Code forestier : mise en œuvre des conventions de pâturage et de suivi.



## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre d'actions de soutien à l'activité pastorale, y compris collectives	7	10	20
Etat des logements pastoraux	35 bon état	46	56 bon état
Nombre de diagnostics éco pastoraux mis à jour	17	27	37
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Etat de conservation général des alpages	Méthode et indicateurs à définir dans le premier plan triennal de la charte	Bilan intermédiaire des indicateurs définis et du suivi mis en place	

## Références au SRADET

**Objectif 14** : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides

**Objectif 16** : Favoriser une gestion dynamique et durable de la forêt

**Objectif 17** : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

**Objectif 18** : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

**Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

**Objectif 49** : Préserver le potentiel de production agricole régionale

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 8** : Accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique

**Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles


**Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique transversal

**Mesure 19** : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

**Mesure 24** : Éduquer et sensibiliser au territoire, à l'environnement et à la transition

## Références au plan de Parc

 Outil de transformation pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire

Carte thématique 5 : Agriculture & Alimentation



## ORIENTATION 4

# Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année



**Mesure 11.** Accompagner les acteurs dans la transition du tourisme

**Mesure 12.** Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel



## Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année

Le tourisme représente un pilier économique incontournable pour les habitants du Parc naturel régional du Queyras, il constitue 80 % du chiffre d'affaires généré localement (55 % été – 45 % hiver). Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le développement du tourisme a permis un apport de revenu complémentaire au modèle agricole alors dominant. Le rôle du tourisme hivernal, avec le développement de l'activité de ski alpin, a été prépondérant. Dès la création du Parc naturel régional en 1977, ce développement s'est structuré avec l'action de ce dernier, en particulier sur les réseaux de sentiers et la création du GR 58 pour le tourisme estival. Depuis cette période, le rôle du Parc du Queyras s'articule plutôt sur la nécessaire vocation d'écotourisme d'un territoire réunissant des composantes naturelles aussi fortes.

Les pratiques actuelles sont aujourd'hui fortement imprégnées de cette vocation d'écotourisme. Les activités de pleine nature occupent une grande place, été comme hiver, mais d'autres atouts valorisant la forte identité montagnarde des vallées du Guillestrois et du Queyras peuvent les conforter. À ce titre, la culture et les patrimoines locaux peuvent représenter des filières diversifiées autour d'une forme de tourisme ayant du sens, évitant la surconsommation.

De plus, les enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux liés au tourisme sont particulièrement imbriqués : une forte proportion des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sont directement imputables au tourisme. Le digital s'invite dans les lieux « secrets » avec de multiples dérives, les habitants et les milieux sont confrontés à des pics de fréquentation importants, etc. Il devient urgent d'agir pour préserver les milieux fragiles, les ressources et les paysages si recherchés par les visiteurs (cf. Objectif stratégique 5).

Au vu des indicateurs climatiques, le tourisme hivernal, basé sur les activités de glisse sera de plus en plus fragilisé dans les prochaines années avec un enneigement plus incertain. En été, les épisodes de chaleur seront plus fréquents et affecteront les secteurs de basse et moyenne altitude avec des vagues de canicule qui inciteront les touristes à monter plus haut pour trouver de la fraîcheur.

En montagne, le changement climatique est plus accentué qu'en plaine, la préservation de la biodiversité et la sensibilisation des populations y sont des enjeux majeurs. Face à ces constats, un tourisme pourvoyeur d'une dynamique sociale, environnementale et économique prend tout son sens. Les objectifs visant à renforcer le lien entre les humains et leur environnement, et entre les habitants et les visiteurs, sont prioritaires.

Il s'agit de tout mettre en œuvre pour améliorer la compréhension de la montagne et de son fonctionnement. Le Parc du Queyras est caractérisé par un vrai potentiel au niveau de son patrimoine naturel, de sa vie sociale active, de ses projets foisonnants et des initiatives de ses habitants. La nature et la diversité des expériences doivent être centrales dans le projet touristique du territoire. La réflexion engagée sur la transition du tourisme doit

permettre de déployer des activités économiques qui altèrent le moins possible les ressources et les milieux, tout en produisant de la valeur ajoutée pour les habitants. Dans ce cadre, le territoire du Guillestrois-Queyras, appuyé sur son Office du tourisme intercommunal, promeut une montagne à vivre à l'année. Il affiche la volonté de rééquilibrer la place du tourisme dans l'économie locale et de faire évoluer le rapport à l'environnement.

Les axes stratégiques prioritaires articulés autour d'un projet collectif visent à déboucher sur une montagne préservée, authentique, mais accessible, tout en protégeant l'environnement montagnard, ceux qui y vivent et ceux qui en vivent :

- Le territoire doit rester une montagne dans laquelle les habitants sont heureux d'accueillir les visiteurs. Pour cela, il faut qu'ils puissent vivre dans de bonnes conditions (logement, emploi, services...). Le tourisme doit avant tout soutenir le maintien de cette population ;
- Les activités doivent permettre une montagne vivante toute l'année pour mieux répartir les flux et les impacts associés, aussi bien sur la vie locale que sur l'environnement. Une identité touristique locale s'articulant autour de la naturalité doit être réaffirmée afin d'inclure la gestion et la protection des milieux dans l'organisation de ces activités ;
- La médiation et l'éducation au territoire à destination des visiteurs, mais aussi des habitants, doivent être les outils privilégiés, en investissant dans l'humain, les activités artisanales, de découverte du territoire, et non dans des infrastructures touristiques lourdes et peu durables ;
- Un mouvement de transition marqué doit être engagé :
  - permettant aux acteurs de passer de la volonté d'agir à l'action en les incluant dans le débat public et en les accompagnant dans leurs initiatives,
  - anticipant les impacts liés aux changements climatiques,
  - valorisant la sobriété,
  - permettant des activités compatibles avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques,
  - repensant le rapport homme-nature, notamment en matière d'aménagement du territoire.

### Enjeux

- **Installer un tourisme équilibré dans le temps, diversifié et durable, le plus possible décarboné et respectueux de l'environnement**
- **Garantir le maintien d'une qualité de vie dans une montagne vivante toute l'année**

### Mesures



**Mesure 11** : Accompagner les acteurs dans la transition du tourisme

**Mesure 12** : Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel

**AMBITION 2 • ORIENTATION 4**  
Engager une stratégie touristique basée sur le principe  
d'une montagne vivante toute l'année



## Mesure 11

### Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme

#### Contexte

Avec les changements globaux, en premier lieu les changements climatiques qui affectent les modes de vie et de fonctionnement des territoires, le Parc naturel régional du Queyras se trouve aujourd'hui dans une période où les décideurs doivent se questionner collectivement pour savoir si le modèle touristique et économique est toujours pertinent et ce qu'il convient de mettre en œuvre pour l'adapter aux évolutions en cours.

Des problématiques deviennent en effet plus prégnantes : la diminution de la période d'enneigement qui fragilise les activités hivernales traditionnelles de ski alpin et de fond, la hausse des prix de l'énergie, l'afflux de visiteurs sur des périodes courtes qui met sous tension certains enjeux environnementaux, mais également le manque de logements pour des habitants permanents, réservés aux visiteurs ; le besoin de rendre un territoire plus résilient et ne dépendant pas autant d'une seule activité (comme l'a révélé la crise sanitaire). L'enjeu est bien de concevoir collectivement un nouveau modèle de développement afin de répondre à ces problématiques.

Le succès des États généraux de la transition du tourisme en montagne qui se sont tenus en septembre 2021 au niveau national, avec une session localement, a bien mis en évidence que les acteurs sont prêts à engager cette transition « *pour créer un territoire plus résilient, où il fait bon vivre, où chacun trouve sa place, en harmonie avec la préservation des ressources naturelles qui sont le terreau de notre développement* ».

#### Objectifs

- Engager l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et réduire les impacts de leur mise en œuvre
- Accompagner les acteurs vers la transition écologique, énergétique et sociétale

#### Dispositions générales



**Anticiper les effets des changements climatiques sur l'activité des domaines skiables nordiques et alpins**

- Accompagner les stations de ski et les opérateurs dans la transition du tourisme hivernal, pour tendre vers un modèle sobre et plus diversifié : complémentarité avec le ski de randonnée, relations avec le patrimoine et le territoire dans le produit station, stratégie marketing identité du territoire, développement d'activités et d'infrastructures adaptées, toute l'année
- Moderniser l'activité ski en concentrant les efforts sur l'amélioration de l'attractivité, du confort et de la rentabilité. Ainsi :
  - Privilégier les investissements « sans regret » réutilisables pour d'autres activités et s'engager à ne pas agrandir les domaines skiables
  - Identifier les secteurs des domaines skiables les plus vulnérables au changement climatique afin de repenser leur devenir
  - Favoriser la réversibilité dans les projets d'aménagement, d'adaptation et valoriser les infrastructures existantes (hébergement, parking, accueil organisé) pour diversifier l'offre de pratiques douces
  - Mettre en œuvre un plan de sobriété, réaliser des économies d'eau et renforcer l'efficacité des réseaux dans les stations de ski tant pour l'alimentation en eau potable que la production de neige de culture pour garantir une gestion équilibrée des ressources locales et la préservation des milieux
- S'engager à ne pas créer de retenues ni de réservoirs de stockages d'eau de grande capacité (> 10 000 m<sup>3</sup>).



**Elaborer une stratégie touristique avec les enjeux de la transition du tourisme et les projections climatiques à court, moyen et long terme clarifiant le schéma d'acteurs**



**S'engager dans un tourisme compatible avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques en agissant sur les postes les plus énergivores et émetteurs (cf mesure 6)**

- Mobiliser les stations de ski alpin sur la réduction des consommations d'énergie, notamment à travers l'optimisation de la performance énergétique des différents équipements
- Accompagner les socioprofessionnels vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique dans leurs activités
- Améliorer la qualité énergétique du parc immobilier touristique par un programme d'audit et de travaux de rénovation, et maîtriser son développement
- Traiter la problématique des lits froids, en lien avec la réflexion sur l'accès au logement sur le territoire
- Proposer les offres de mobilité les plus décarbonées, notamment sur les derniers kilomètres
- Valoriser les offres touristiques dans lesquelles la mobilité douce est centrale
- Sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la sobriété pour réduire les consommations énergétiques dans leurs activités et les déchets
- Développer le tourisme de proximité (clientèle locale et régionale)



**Pérenniser le caractère écotouristique engagé du territoire, la marque Valeurs Parc et sa philosophie pour proposer un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources, et des paysages**

- Créer des moments d'échange entre les acteurs institutionnels et socioéconomiques locaux, et la communauté scientifique sur le projet touristique du territoire
- Accompagner les porteurs de projet dans une démarche de développement durable par la formation : Affirmer la nécessaire harmonie des activités touristiques avec l'environnement et une politique de préservation pour des impacts réduits sur la biodiversité, les ressources, le paysage
- Valoriser les pratiques vertueuses et accompagner la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre professionnels
- Poursuivre le développement de la marque Valeurs Parc
- Lutter contre l'artificialisation des espaces et porter attention aux stratégies d'aménagement de la montagne fragilisant les paysages et la biodiversité

## Exemples d'actions

- Valoriser et étendre des actions spécifiques aux refuges de montagne et sites isolés,
- Proposer des offres touristiques valorisant une mobilité plus douce.
- Accompagner les hébergements touristiques et les stations sur la réalisation et le suivi d'économie d'eau et d'énergie

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓ Marque Valeurs Parc	✓ Stratégie touristique
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, stations de ski, professionnels du tourisme, Office du tourisme, associations, opérateurs de transports, PETR, GREC-SUD...

## Rôle du Syndicat mixte

- Assurer un relai du PETR qui coordonne et anime les politiques publiques de transition sur le territoire, pour encourager la transition du tourisme ;
- Fédérer les acteurs institutionnels, les socio-professionnels et les habitants autour d'une stratégie touristique partagée en identifiant le rôle de chacun ;
- Accompagner les socioprofessionnels du tourisme pour les questions de transition ;
- Développer la marque Valeurs Parc sur les prestations et produits touristiques et animer le réseau des bénéficiaires ;
- Émettre des avis sur les projets d'aménagements touristiques et sur leur compatibilité avec les engagements portés par la charte (biodiversité, paysage, ressource en eau).

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Soutenir les projets en faveur de la diversification touristique quatre saisons et la valorisation des projets les plus exemplaires à l'échelle du massif alpin
- Soutenir le territoire dans sa démarche de transition touristique, notamment par la mobilisation de moyens réglementaires, financiers ou fiscaux adéquats



## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Accompagner les stations de ski et les professionnels du tourisme en général dans leurs démarches de développement durable et de transition, en particulier les aider à mieux évaluer l'évolution de l'enneigement naturel en s'appuyant sur les projections climatiques régionales dérivées des rapports du GIEC et les études associées ;
- Communiquer au Syndicat mixte les projets d'aménagements et de valorisation touristique afin de créer une synergie ;
- Soutenir les actions expérimentales en faveur de la transition du tourisme menée sur le territoire du Parc ;
- Apporter une expertise technique et un soutien financier aux projets de diversification de l'activité touristique et économique hors station ;
- Aider les acteurs du tourisme dans leurs démarches en mobilisant les professionnels de la communication scientifique adhérents du réseau CSTI. Proposer la programmation et la mise en œuvre de forums dédiés pour répondre à leurs problématiques en cours et les aider dans la mise en place des actions.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Accompagner les stations de ski et les professionnels du tourisme en général dans leurs démarches de développement durable et de transition, en s'appuyant notamment sur les projections climatiques régionales dérivées des rapports du GIEC et les études associées ;

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Encourager la transition du tourisme sur le territoire à travers le programme Espace valléen et en s'appuyant sur l'Office de tourisme intercommunal ;
- Inciter à la rénovation énergétique des bâtiments touristiques ;
- Développer une offre de mobilité la plus décarbonée possible ;
- Mobiliser l'Office de tourisme intercommunal sur tous les enjeux de transition du tourisme via la convention d'objectifs pluriannuelle.

### Les Communes s'engagent à :

- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments touristiques ;
- Développer le tourisme quatre saisons ;
- Privilégier les offres touristiques décarbonées ;
- Participer à la définition du projet touristique de territoire et à la transition du tourisme ;
- Communiquer au Syndicat mixte les projets d'aménagements et de valorisation touristique afin de créer une synergie ;
- Ne plus étendre l'emprise de leurs domaines skiables et identifier les secteurs des domaines skiables les plus vulnérables au changement climatique afin de repenser leur devenir.
- Ne pas créer de nouvelles retenues collinaires ni de réservoirs de stockages d'eau de grande capacité (> 10 000 m<sup>3</sup>) ;

## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre d'actions mises en œuvre pour accompagner la transition et les acteurs	0	2/an	4/an
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Emission des gaz à effet de serre eq CO2 dans le PNR Queyras en 2022, tous secteurs*, toute énergie**	8 284 016,7 kg	Voir objectifs chiffrés du SRADDET (suite à sa modification début 2025) et de la COP régionale pour la territorialisation de la planification écologique programmée le 11 décembre 2024 (en cohérence avec les objectifs et plans nationaux et européens)	Voir objectifs chiffrés du SRADDET (suite à sa modification début 2025) et de la COP régionale pour la territorialisation de la planification écologique programmée le 11 décembre 2024 (en cohérence avec les objectifs et plans nationaux et européens)

\* Le tourisme étant la principale activité économique, dans un territoire peu peuplé  
\*\* Source CIGALE ATMOSUD

## Références au SRADDET

- Objectif 11** : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires
- Objectif 54** : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale
- Objectif 62** : Conforter la cohésion sociale

## Références au plan de Parc



Station de ski à accompagner pour engager la transition touristique et climatique

Carte thématique 3 : Fréquentation et biodiversité

## Liens avec les autres mesures

- Mesure 4** : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité
- Mesure 6** : Renforcer la démarche de transition du territoire en matière d'énergies renouvelables, mobilité, déchets
- Mesure 5** : Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire
- Mesure 12** : Valoriser les atouts touristiques en lien avec le patrimoine naturel et culturel
- Mesure 13** : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux
- Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles
- Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres
- Mesure 17** : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable
- Mesure 23** : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau
- Mesure 24** : Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition



**AMBITION 2 • ORIENTATION 4**  
Engager une stratégie touristique basée sur le principe  
d'une montagne vivante toute l'année

## Mesure 12

### Valoriser les atouts touristiques du territoire, en lien avec le patrimoine naturel et culturel

#### Contexte

Le patrimoine naturel riche et foisonnant qui caractérise le Parc naturel régional ne doit pas être perçu seulement comme un écrin pour la pratique des activités de pleine nature. Il constitue en lui-même une ressource qui reste à faire valoir au travers des approches naturalistes, culturelles et scientifiques. Il dispose également d'éléments culturels et patrimoniaux qui proposent une diversification des filières touristiques : espaces muséographiques valorisant le patrimoine, sites de visites et de découverte, programme culturel riche, etc.

Cette diversification est en marche depuis plusieurs années déjà. Aujourd'hui elle doit davantage s'affirmer comme un levier pour réussir la transition globale. L'exploration de nouvelles pistes doit être poursuivie, la structuration de filières doit être renforcée pour varier l'offre d'activités touristiques durant les saisons les plus fréquentées et permettre le développement d'un accueil quatre saisons.

#### Objectifs

- Développer et structurer une nouvelle offre touristique quatre saisons et composé d'activités diversifiées, basée sur les atouts du territoire
- Explorer de nouvelles pistes de valorisation du patrimoine naturel et culturel

#### Dispositions générales



##### Structurer l'offre culturelle, patrimoniale

- Accentuer la mise en valeur du patrimoine local et mettre en avant le rapport homme-nature très présent, véritable composante de l'identité du territoire afin de conserver la culture du Queyras comme un atout touristique
- Proposer la candidature du territoire à l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »
- Continuer à déployer « l'artisanat » à travers les ateliers consommateurs qui permettent aux artisans de transmettre la valeur de leur savoir-faire aux visiteurs



##### Développer une filière novatrice et à haut potentiel pour le territoire en s'appuyant sur la qualité du ciel nocturne

- Accompagner le développement des offres touristiques liées à la qualité du ciel nocturne ; mettre en relation ces actions avec la trame noire nécessaire pour préserver la biodiversité
- Valoriser la qualité du ciel nocturne et envisager la labellisation en communes étoilées pour devenir un Parc étoilé



##### Approfondir les pistes de création de filières déjà envisagées et en explorer de nouvelles

- Favoriser l'innovation pour privilégier le tourisme expérientiel et sensoriel
- Développer une dimension scientifique au tourisme local en s'appuyant sur les atouts naturels et historiques locaux, dont certains encore à explorer (archéologie, géologie et autres)
- Explorer le tourisme de niche sur le cyclotourisme, le tourisme de pêche, le tourisme de santé et de bien-être (en lien avec la forêt)
- Imaginer de nouvelles activités en lien avec l'art et les artistes locaux
- Promouvoir l'itinérance douce (randonnée, ski de randonnée, vélo...)
- Développer l'agritourisme permettant de faire découvrir le terroir agricole et le savoir-faire local
- Favoriser les produits touristiques combinés qui encouragent les synergies entre acteurs

## Exemples d'actions

- Créer des sorties de sylvothérapie en forêt
- Créer un espace sécurisé dédié au ski de randonnée
- Créer des sentiers artistiques
- Créer des séjours mêlant activités sportives et découverte du territoire
- Animer des ateliers autour de l'artisanat local
- Créer une ferme pédagogique
- Créer un géodrome relatant l'histoire géologique

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur		
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, Office du tourisme du Guillestrois-Queyras, Régie des remontées mécaniques, ACSSQ, Professionnels du tourisme, Comité régional de tourisme PACA, autres Parc de la Région Sud, Fédération des Parcs naturels régionaux, CBGA...

## Rôle du Syndicat mixte

- Participer à la réflexion locale et régionale (CRT) sur la filière écotourisme
- Porter et accompagner des actions et projets innovants et / ou de diversification
- Accompagner la montée en gamme de la qualité des activités touristiques proposées en particulier dans leur articulation avec les enjeux écologiques et la gestion des flux
- Mettre en valeur les initiatives vertueuses et encourager les synergies, notamment à travers le label Valeurs Parc
- Travailler aux côtés de la fédération des Parcs naturels régionaux sur la commercialisation des produits des parcs engagée sous l'appellation « Destination Parc »

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Soutenir les projets en faveur de la diversification touristique quatre saisons et la valorisation des projets les plus exemplaires à l'échelle du massif alpin ;
- Orienter la stratégie touristique des massifs montagneux pour y développer un tourisme soutenable et responsable, attractif et économiquement viable.

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir les initiatives écotouristiques et mettre en exergue la fragilité des espaces naturels dans sa démarche de valorisation touristique de la région ;
- Soutenir l'Interparc tourisme ;
- Associer le Parc aux réflexions du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et à sa mise en œuvre ;
- Accompagner la montée en compétence des professionnels du tourisme ;
- Déployer le système d'information touristique API-DAE.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Soutenir la démarche de valorisation des atouts touristiques du territoire, en particulier au travers de son agence de développement ADDET ;
- Associer le Parc aux réflexions des schémas départementaux de développement et d'aménagement touristique et à leur mise en œuvre.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Participer à la valorisation des atouts touristiques du territoire à travers le programme Espace valléen en s'appuyant sur l'Office de tourisme intercommunal ;
- Élaborer une stratégie pour le patrimoine du territoire en portant la candidature au label « Pays d'art et d'histoire »

### Les Communes s'engagent à :

- Participer à la valorisation des atouts touristiques du territoire



## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de nouvelles filières mises en place	Filières actuelles : Randonnée, ski, vtt, artisanat/consomm'acteur	+ Patrimoine + Ciel nocturne	+ Bien-être forêt + Scientifique
Fréquentation touristique des bureaux d'informations touristiques durant les intersaisons (en particulier vacances de printemps et automne)	Automne 2023 : 9167 personnes Printemps 2023 : 6862 personnes	+ 20%	+ 30%

### Références au SRADDET

**Objectif 54** : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

**Objectif 57** : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

### Références au plan de Parc



Inciter ou conforter l'extinction nocturne de l'éclairage public, pour mettre en valeur la qualité du ciel étoilé et garantir la trame noire

Carte thématique 3 : Fréquentation et biodiversité

### Liens avec les autres mesures

**Mesure 5** : Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire

**Mesure 6** : Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets

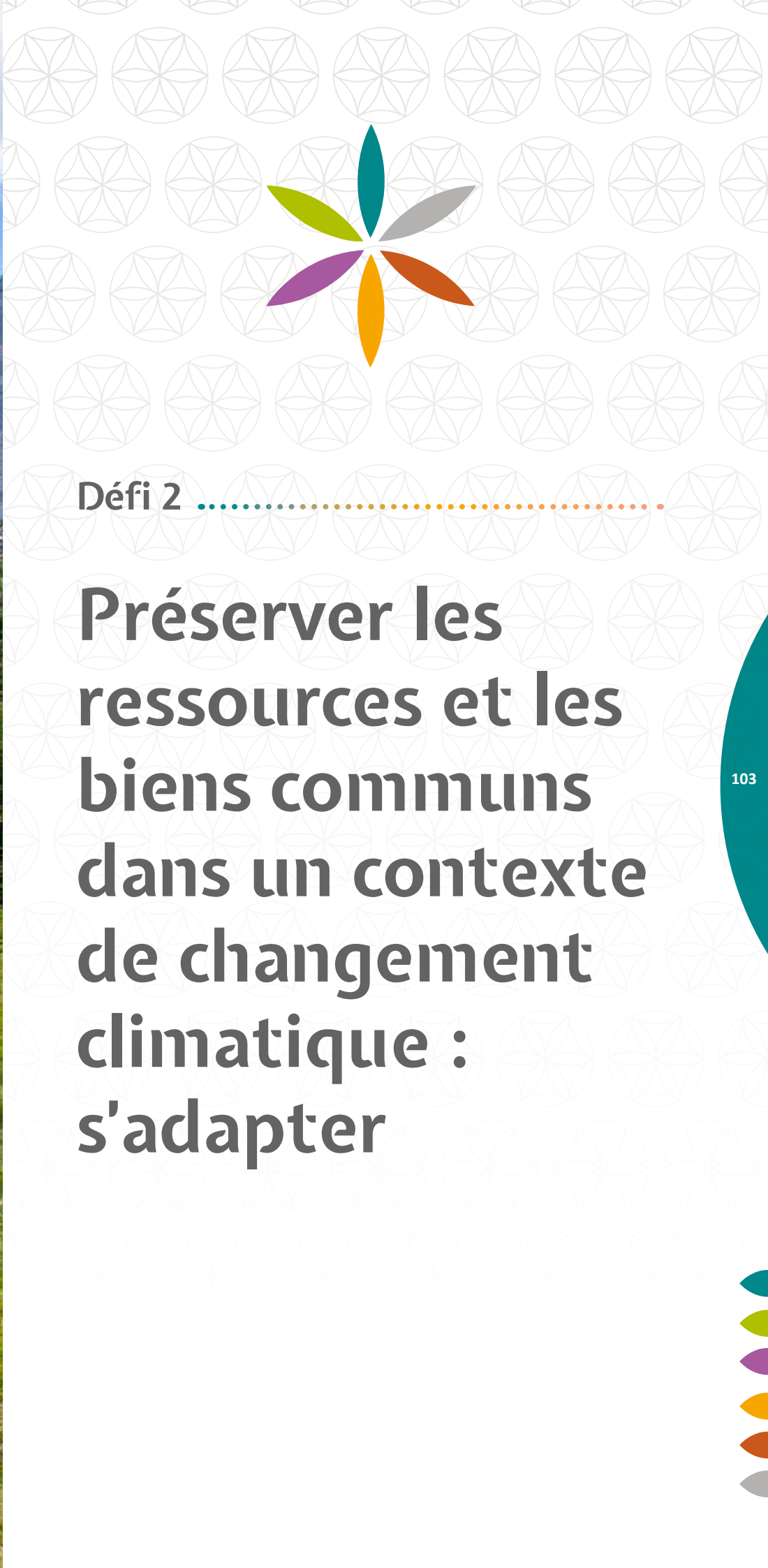
**Mesure 11** : Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme

**Mesure 13** : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux

**Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles







Défi 2 .....

# Préserver les ressources et les biens communs dans un contexte de changement climatique : s'adapter



..... Ambition 3 .....

# Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement, les paysages, biens communs





## ORIENTATION 5

# Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation

**Mesure 13.** Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux



**Mesure 14.** Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles



# Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation

La gestion de la fréquentation touristique est l'une des préoccupations anciennes des Parcs naturels. Aujourd'hui, des nouvelles problématiques les poussent à devoir traiter de façon prioritaire cette question et ses conséquences. L'afflux récent et massif de visiteurs apporte de nouvelles pressions sur l'environnement et les pratiques exigent des aménagements de plus en plus spécifiques et exclusifs.

Le début des années 2020 est marqué par une arrivée de néophytes pour qui les codes de la vie en montagne sont une découverte. Tout en étant très réceptifs aux messages qu'ils reçoivent, la spécificité de la vie sauvage et humaine en montagne leur est inconnue. De la même manière, ce nouvel afflux de fréquentation pousse à une exploitation renforcée des ressources disponibles, telles que l'environnement ou l'eau, mettant en perspective la question de leur préservation.

Dans le Parc naturel régional du Queyras, la fréquentation des espaces naturels et les évolutions climatiques se sont accompagnées d'une évolution des comportements avec :

- De nouvelles pratiques plus ludiques et attractives qui intensifient les flux sur les itinéraires (kite, fatbike, VTT à assistance électrique, navigation et baignade dans les lacs d'altitude, etc.) ;
- L'augmentation du nombre de compétitions et du nombre de pratiquants d'activités plus extrêmes qui accentue la pénétration dans les milieux naturels et influe directement dessus (le VTT, le trail, le ski de randonnée et dans une moindre mesure l'escalade). Ces activités, à la différence des activités traditionnelles comme la randonnée pédestre ou le ski alpin, ne concentrent pas les flux ;
- L'accroissement du nombre de visiteurs sur certains sites accessibles déjà très fréquentés auparavant (vallée de Bouchouse à Abriès-Ristolas, lacs Miroir, Sainte-Anne à Ceillac, lac de Souliers et lac de Roue à Arvioux, vallée de la Blanche à Saint-Véran principalement).

Pour faire face à cette évolution des comportements, le territoire doit envisager :

- D'encadrer le développement des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques afin de préserver l'environnement et les espaces les plus sensibles, de limiter l'exposition aux risques (incendie, avalanche, etc.) ;
- D'anticiper les réactions des nouveaux publics et sportifs qui découvrent le milieu montagnard, développer les moyens d'une sensibilisation accrue ;

- De limiter les conflits d'usages globalement :
  - Entre habitants et visiteurs,
  - Entre les différents usages de la montagne, et notamment entre le tourisme et le pastoralisme,
  - Entre les différentes activités de loisirs ;
  - Entre l'humain et la nature.

Dans le même temps, l'accès aux milieux naturels par les pistes carrossables connaît une fréquentation grandissante. Ainsi, l'utilisation des véhicules aménagés pour le sommeil déplace en pleine nature des nuisances jusqu'alors concentrées dans les vallées. Tandis que les feux et la présence des chiens par exemple, créent un risque sur les espaces boisés et un dérangement de la faune à des horaires de quiétude.

Une véritable politique touristique doit être construite avec les différents acteurs et partenaires, dans l'ambition de préserver l'environnement qui fait l'attractivité du territoire pour garantir les équilibres, d'encadrer le développement des activités de pleine nature et d'œuvrer à la diminution des conflits d'usages, notamment avec la population locale et les activités traditionnelles.

## Enjeux

- **Garantir une qualité d'accueil, une attractivité du territoire, tout en préservant les espaces les plus sensibles**
- **Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces les plus sensibles**

## Mesures

**Mesure 13** : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux



**Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles



AMBITION 3 • ORIENTATION 5

Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation

## Mesure 13

# Accompagner un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux

### Contexte

Outre les deux activités dominantes que sont la randonnée pédestre en été et le ski en hiver, une multitude de nouvelles activités de pleine nature (APN) séduit un public en quête de sensations et d'authenticité. L'essor récent de ces pratiques permet un développement de l'économie locale au-delà des saisons classiques.

Ainsi, dans le contexte actuel d'évolution des activités de pleine nature, d'émergence de préoccupations environnementales parmi les pratiquants, de concurrence entre les destinations et d'évolution d'identité touristique des stations – ce qui pouvait être considéré comme une faiblesse du territoire (enclavement géographique, absence d'infrastructures touristiques lourdes, etc.) devient aujourd'hui un facteur d'attractivité augmenté.


Néanmoins la valorisation touristique de ces spécificités doit s'accompagner d'une veille permettant de gérer l'impact de la fréquentation, sur l'ensemble des patrimoines.

Depuis 2017, un schéma des APN a été mis en place afin de gérer au mieux les impacts de ces comportements et le développement de ces activités de pleine nature dans le Guillemois-Queyras, qu'il faut mettre en œuvre, il s'agit maintenant de le décliner en actions concrètes.

### Objectifs

- Développer une activité touristique et des pratiques de plein air en harmonie avec l'environnement : impact réduit et résilience face aux changements climatiques
- Concilier attractivité et fréquentation

### Dispositions générales

 **Affirmer une stratégie coordonnée de gestion des activités de pleine nature pour le territoire, à travers un schéma des APN actualisé et répondant aux ambitions de la charte du Parc**

#### **Connaître et comprendre pour mieux anticiper ou gérer les flux**

- Assurer et améliorer le suivi des dispositifs de comptage de la fréquentation, les compléter par des enquêtes qualitatives
- Améliorer le partage des données de fréquentation et le partage des méthodes et outils communs au niveau régional et national permettant les échanges collectifs avec des porteurs de solutions (écocompteur, Outdoor Vision, etc.)
- Créer une méthodologie pour évaluer la capacité de charge des sites majeurs, dont les lacs d'altitude et définir des indicateurs de fréquentation équilibrée par rapport aux enjeux des sites exposés.
- Assurer une veille sur les activités émergentes pour anticiper leurs éventuels impacts
- Suivre l'information et la communication sur les réseaux sociaux, afin de mieux la maîtriser

#### **Accompagner des aménagements et événements durables pour mieux gérer les flux**

- Développer une méthode d'évaluation des impacts des pratiques estivales et hivernales sur les milieux. Définir des indicateurs de fréquentation équilibrée par rapport aux enjeux des sites exposés et mettre en place ou expérimenter des dispositifs de régulation quand cela est nécessaire
- Accompagner l'organisation des manifestations et se doter d'un cahier des charges pour l'accueil de manifestations sportives plus durables avec un calendrier adapté aux espèces et un déroulement adéquat de la manifestation
- Prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et paysagers dans la création et la gestion des aménagements de pleine nature (sites estivaux et hivernaux, sentiers, signalétique, parking)
- Proposer une offre alternative à la fréquentation des zones à enjeux
- Sensibiliser les différents acteurs pour mieux orienter la fréquentation

## Exemples d'actions

- Continuer la collection des « Cahiers techniques » comme celui réalisé en 2018 à l'attention des équipiers de voies d'escalade « Équiper responsable »
- Réaliser des séances de sensibilisation lors des événements sportifs ou durant les opérations singulières du type cols réservés
- Organiser une veille sur les réseaux sociaux et sites dédiés aux APN
- Coordonner l'entretien des sentiers communaux pour le compte des communes
- Aménager d'aires de bivouac, de places à feu
- Mener une étude d'impact des activités de loisirs sur la biodiversité

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓ Animation du schéma des APN	✓ Compétence sur certaines APN
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras, Régie des remontées mécaniques, professionnels du tourisme, associations de protection de la nature, fédérations sportives, gestionnaires privés de sites touristiques, ONF, OFB, SDIS, Nordic Alpes du Sud...

## Rôle du Parc

- Veiller à la protection des patrimoines naturels, assister et former la Communauté de communes, les communes, l'Office du tourisme et les aménageurs potentiels à la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les politiques, stratégies, programmes, aménagements
- Créer les conditions et les outils pour animer le dialogue entre les différents acteurs et une meilleure conciliation des APN avec les usages locaux, la préservation de la biodiversité et la prévention des risques naturels
- Mettre à jour et animer le schéma des APN sur le territoire en collaboration avec la Communauté de communes
- Participer aux instances de concertation et d'aide à la décision des acteurs de la pleine nature

- Produire des données objectives permettant d'appuyer les avis rendus
- Au travers des avis rendus, veiller à la qualité des aménagements et des manifestations avec le souci de l'impact le plus faible possible sur l'environnement et les paysages des sites et itinéraires
- Mettre en place des mesures de gestion sur les sites sensibles fréquentés (mise en défens, conventionnement, etc.)
- Participer, en lien avec les autres acteurs, à la valorisation des sites emblématiques et du réseau de sentiers
- Appuyer les communes et la communauté de communes dans leur compétence d'entretien et de gestion des sentiers communaux ;
- Mettre en œuvre l'outil numérique « Chemins des Parcs »
- Participer aux réflexions développées en Région Sud avec les autres Parcs naturels régionaux, notamment à travers la filière écotourisme régionale
- Écrire le cahier des charges d'encadrement des manifestations sportives en lien avec le Conseil scientifique

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Informer le Syndicat mixte du Parc et solliciter son expertise pour les manifestations sportives nécessitant une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Soutenir les actions du Syndicat mixte du Parc pour assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux.

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir les actions du Parc pour assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques respectueuses des usages locaux, de la préservation de la biodiversité et de la prévention des risques naturels ;
- Informer le Parc et solliciter son expertise pour les manifestations sportives d'envergure régionale ;
- Prendre les avis d'experts des ligues et comités régionaux sur les projets sportifs afin de les porter à la connaissance du Parc.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Informer le Parc et solliciter son expertise autant que de besoin pour les manifestations sportives d'envergure départementale ;
- Associer le Parc au PDESI et le consulter pour tout projet d'espace, site et itinéraire relatif aux sports de nature.



### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Mettre en œuvre les orientations du schéma des APN coordonné par le Parc ;
- Informer le Parc et solliciter son expertise pour les manifestations sportives d'envergure locale ;
- Associer le Parc et le consulter pour tout projet d'aménagement ou intervention sur les lieux de pratique ;
- Contribuer à l'organisation raisonnée de la fréquentation et la coordination des sports de nature ;
- Prendre en compte les enjeux de la fréquentation dans la stratégie et l'offre touristique ;
- Assurer l'entretien des sentiers, aires d'embarquement d'eau vive et domaines nordiques d'intérêt communautaire en coordination avec le Parc.

### Les Communes s'engagent à :

- Mettre en œuvre les orientations du schéma des APN ;
- Informer le Parc et solliciter son expertise pour les manifestations sportives d'envergure locale ;
- Associer le Parc et le consulter pour tout projet d'espace, site et itinéraire relatif aux sports de nature ;
- Contribuer à l'organisation raisonnée de la fréquentation et la coordination des sports de nature ;
- Assurer l'entretien des sentiers communaux et des aménagements de pleine nature en coordination avec le parc

## Indicateurs


Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre d'actions de sensibilisation et d'animations sur le schéma des APN	<p><b>Publications :</b> Grimper ecoresp 1 Panneau apn 3 Panneau escalade 2 Panneaux eau vive Topo eau vive Fiche + brochure suivi bouquetin Iago salamandre</p> <p><b>Chemins des parcs</b></p> <p><b>Écogardes :</b> 6 en été + 2 en hiver</p> <p><b>Médiateurs pastoraux : 3</b></p> <p><b>Groupe de travail :</b> 3 = escalade / vtt / ski de rando</p>	<p><b>Publications :</b> + Guide accueillant</p> <p><b>Chemins des parcs :</b> ajouter pratiques hivernales + gravel + escalade</p> <p><b>Écogardes :</b> Maintien a minima + 1 écogarde numérique</p> <p><b>Médiateurs pastoraux : 3</b></p> <p><b>Groupe de travail :</b> Conflit activités touristiques - pastoralisme</p>	<p><b>Publications :</b> + autres en fonction des besoins apparus</p> <p><b>Chemins des parcs</b> Application adaptée et évolutive</p> <p><b>Écogardes : Id</b></p> <p><b>Médiateurs pastoraux : 3</b></p> <p><b>Groupe de travail :</b> + autres en fonction des besoins apparus</p>
Mise en place d'un cahier des charges pour l'encadrement des manifestations sportives et nombre de manifestations le respectant	0	1 cahier des charges + application SIT créée	Toutes les manifestations répondent au cahier des charges

## Références au SRADDET

**Objectif 13 :** Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

**Objectif 15 :** Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins

## Références au plan de Parc

 Zones de forte fréquentation où assurer les conditions d'une fréquentation équilibrée, préservant la biodiversité et déployer les missions de sensibilisation à l'environnement

— Maitriser la pénétration des espaces naturels en particulier la circulation des véhicules à moteur sur les pistes forestières

Carte thématique 3 : Fréquentation et biodiversité

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 14 :** Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles

**Mesure 16 :** Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers en s'appuyant sur un urbanisme et des aménagements sobres

**Mesure 19 :** Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

**Mesure 20 :** Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités

**Mesure 24 :** Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition

AMBITION 3 • ORIENTATION 5

Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation



## Mesure 14

### Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles

#### Contexte

Avec un fort potentiel touristique et récréatif, le Parc naturel régional du Queyras constitue un espace privilégié pour les pratiques sportives et de loisirs. Cependant, il est également un territoire avec de forts enjeux écologiques et un lieu de vie et d'activités humaines diverses.

L'affluence sur certains secteurs particulièrement fragiles, la multiplication des pratiques de loisirs peuvent entrer en conflit avec les usages locaux, tels que la chasse, la sylviculture ou le pastoralisme et constituent un risque pour le vivre ensemble et la préservation de l'environnement.

Le Syndicat mixte du Parc du Queyras est la structure privilégiée pour coordonner l'action de toutes les parties concernées par cette problématique et pour mettre en œuvre des mesures visant à concilier les différents usages et pratiques avec les enjeux environnementaux. C'est dans ce cadre que s'inscrit son action aux côtés des communes signataires pour encadrer la circulation des véhicules motorisés. A ce titre, les communes ont pris des arrêtés permettant de limiter la circulation (depuis l'interdiction jusqu'à la gestion). Une plaquette de sensibilisation a été élaborée. Une application dédiée est consultable par tout un chacun : [http://sit.pnrpaca.org/pnrq\\_circulation\\_motorisee/index.html](http://sit.pnrpaca.org/pnrq_circulation_motorisee/index.html)

Dans le Parc du Queyras, véritable îlot de biodiversité, il est extrêmement difficile d'articuler un tel document avec des enjeux environnementaux, tant ils sont présents partout dans le territoire et forment une dimension globale que l'on ne peut signifier sur un tronçon particulier. Au-delà des restrictions à circuler, c'est la capacité à réguler la fréquentation qui est plus pertinente pour préserver le territoire.

#### Objectifs

- **Gérer les conditions d'une fréquentation équilibrée et harmonieuse dans le temps et dans l'espace**
- **Concilier usages et fréquentation**

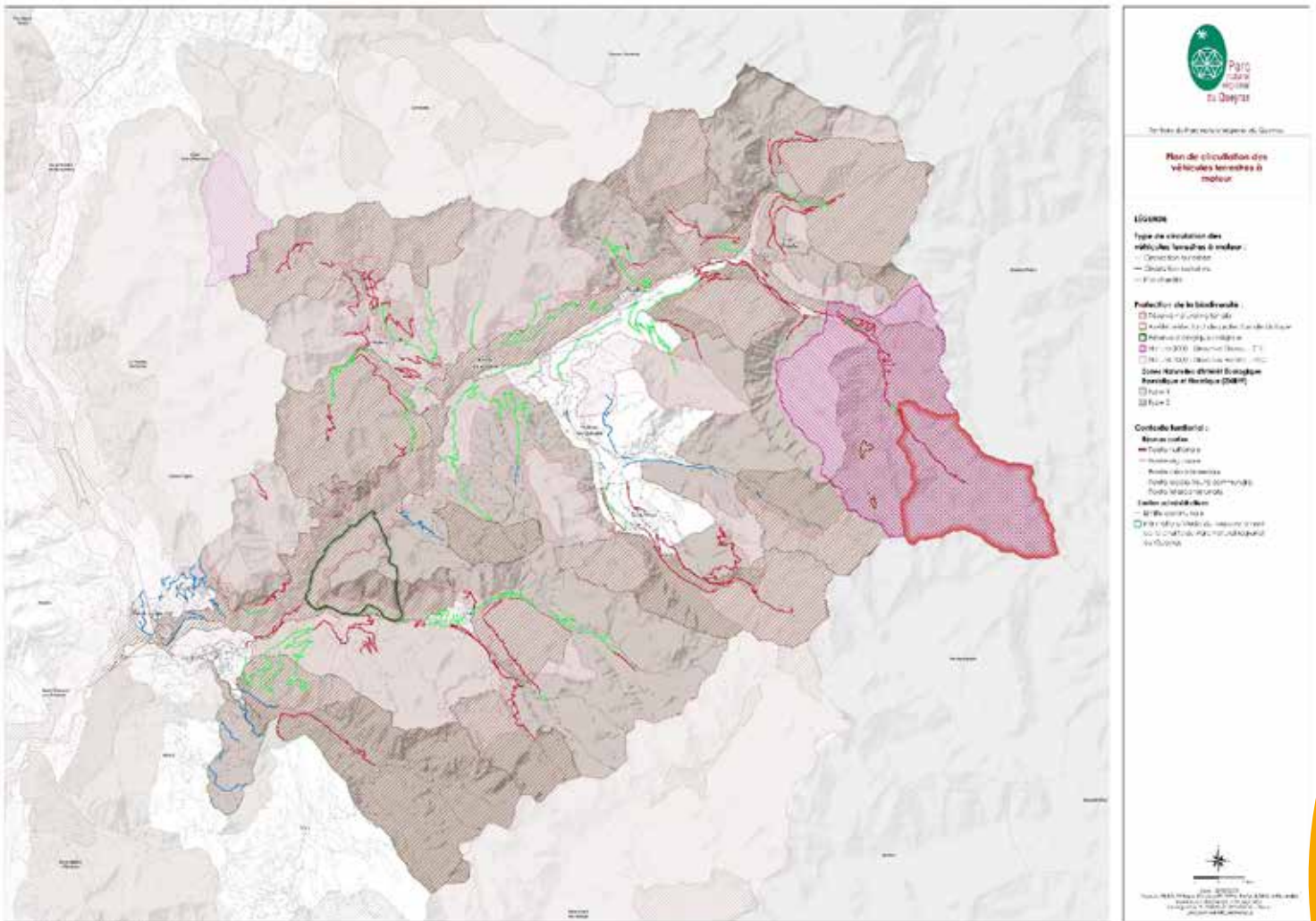
#### Dispositions générales

##### Repérer les zones de pratiques présentant un ou des enjeux forts quant aux différentes cohabitations et agir pour les préserver

- Animer les réflexions avec les différents acteurs concernés sur les activités touristiques et leurs impacts en lien avec les enjeux de paysage, de biodiversité, de forêt et de ressource en eau ;
- Aboutir à des actions concrètes (aménagement d'accueil et de régulation, mesures réglementaires pour encadrer les pratiques) afin de gérer au mieux les activités et leur impact sur les sites.
- Organiser une concertation pour la mise en place de mesures de protection sur les sites sensibles fréquentés en fonction des enjeux
- Maîtriser l'information et la communication sur les réseaux sociaux
- Collaborer avec les autres structures chargées de la valorisation de l'offre touristique pour s'assurer du relais des messages de prévention

##### Renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement et développer les outils de communication sur la montagne

- Identifier les thématiques à présenter au public :
  - La vulnérabilité du patrimoine naturel et des secteurs à haute valeur patrimoniale
  - Le pastoralisme, la gestion sylvicole et autres usages de la montagne
  - Les bonnes pratiques à adopter en général pour leur sécurité et pour la préservation de la flore et de la faune sauvages
  - Les dispositifs de gestion de la fréquentation des secteurs sensibles
  - Les risques naturels
- Pérenniser le dispositif de médiation et de sensibilisation à l'environnement par la présence d'écogardes et la mobilisation de la population locale afin qu'elle puisse s'impliquer et être relais des bonnes pratiques
- Développer les relations avec les services de l'Etat en charge des contrôles (gendarmerie, OFB, ONE, MISEN), les formaliser dans des conventions de partenariat
- Proposer une offre alternative à la fréquentation des



zones à enjeux et sensibiliser les différents acteurs pour orienter différemment la fréquentation

- Intégrer les messages de prévention dans chaque support de communication concernant les zones à enjeux
- Pérenniser les campagnes de sensibilisation auprès des clubs et fédérations sportives, des réseaux sociaux, de la presse, etc.
- Faire des topoguides des témoins d'un esprit de partage de la montagne, relayant les patrimoines et usages locaux concernés par les sites de pratique

**Encadrer la circulation des véhicules à moteur et les pratiques de loisirs en milieu naturel au regard des enjeux identifiés**

- **DP** Actualiser, via le plan de circulation des véhicules à moteur, l'identification des espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction, en référence aux enjeux visés sur le plan de Parc (enjeux liés à la biodiversité ou au paysage)
- Fixer les règles par le biais des plans communaux de circulation des véhicules à moteur (compétence du maire)
- Réaliser des aménagements de gestion de flux adaptés, pour appuyer l'action de médiation sur les sites

majeurs (mise en défens, aires de stationnement, places à feu homologuées...)

- Prendre des arrêtés municipaux homogènes sur l'ensemble du territoire pour encadrer si besoin les pratiques et usages (ex : usages des drones, baignade dans les lacs d'altitude, bivouac et camping sauvage, stationnement, chiens, etc.)

**Exemples d'actions**

- Mettre en place une équipe de médiateurs et d'écogardes, en été et en hiver
- Prendre des arrêtés communaux pour réglementer certaines activités (drone de loisirs, bivouac, chiens en laisse, baignade, stationnement, pratique du VTT ...)
- Mener un travail de prévention sur les activités de glisse : câble pour avifaune, pratique du ski hors-piste, etc.
- Protéger les secteurs d'hivernage du tétras lyre et du lagopède alpin les plus soumis à la fréquentation
- Se doter d'un « guide de l'accueillant » à mettre à disposition dans les offices de tourisme et les hébergements touristiques, rappelant les règles de vie en montagne et les zones sensibles

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, office du tourisme du Guillestrois et du Queyras, professionnels du tourisme, professionnels du territoire (bergers, exploitants agricoles et forestiers...), associations sportives, ACSSQ, chambre d'agriculture, fédération départementale de chasse, fédération de pêche des Hautes-Alpes, services pastoraux, fédérations sportives, gestionnaires privés de sites touristiques, ONF, OFB, SDIS, gendarmerie nationale

## Rôle du Parc

- Mener des actions de sensibilisation et développer les outils de communication, notamment en mettant des moyens humains sur sites pour être au plus proche des communes ;
- Créer les conditions et les outils pour animer le dialogue entre les différents acteurs et une meilleure conciliation des usages ;
- Mener la réflexion sur la notion de sur fréquentation afin de déterminer des critères pour qualifier la capacité de charge des espaces les plus sensibles et proposer, le cas échéant, des mesures correctives pour préserver les milieux concernés ;
- Accompagner les communes pour prendre des arrêtés afin de gérer au mieux les activités touristiques et les flux, ainsi que leurs impacts sur les sites ;
- Proposer d'autres aires à classer en fonction de la fréquentation et des enjeux écologiques ;
- Animer le schéma de circulation des véhicules à moteur ;
- Poursuivre l'accompagnement des communes dans l'identification des enjeux environnementaux, l'application des nouvelles dispositions sur la circulation des véhicules à moteur, la prise d'arrêtés municipaux ;
- Assurer un rôle d'animation pour optimiser les moyens de contrôle mobilisables (communes, ONF, OFB, éco-garde du Parc, gendarmerie...) pour veiller au respect de la réglementation ;
- Organiser une veille sur l'information qui circule sur les réseaux sociaux, expérimenter la mission d'éco-garde numérique

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Soutenir les actions du Parc naturel régional pour concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces les plus exposés

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir les actions du Parc naturel régional pour concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces les plus exposés ;
- Encourager les pratiques d'APN respectueuses des usages locaux, de la préservation de la biodiversité et de la prévention des risques naturels ;
- Soutenir le Parc pour mener des expérimentations dans la gestion des flux touristiques.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Soutenir les actions du Parc naturel régional pour concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces les plus exposés ;
- Prendre en compte les enjeux de fréquentation dans la stratégie et l'offre touristique départementale.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Contribuer aux actions de conciliation de la fréquentation et des usages, ainsi que de valorisation raisonnée des espaces les plus exposés ;
- Prendre en compte les enjeux de fréquentation dans la stratégie et l'offre touristique via l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras.

### Les Communes s'engagent à :

- Contribuer aux actions de conciliation de la fréquentation et des usages, ainsi que la valorisation raisonnée des espaces les plus exposés ;
- Prendre des arrêtés afin de gérer au mieux les activités touristiques et les flux, ainsi que leurs impacts sur les sites ;
- Évaluer et adapter leurs plans de circulation des véhicules à moteur dans le but de limiter la pénétration des milieux naturels dans les 3 ans ;
- Appliquer le pouvoir de police sur les lieux de pratique et voies fermées à la circulation autant que nécessaire, dans un objectif de maintien de l'ordre public ;
- Si cela n'a pas été fait, mettre en place dans les deux ans qui suivent la validation de la charte des arrêtés municipaux pour encadrer les pratiques et les usages de circulation des véhicules à moteur au regard des enjeux identifiés.



## Indicateurs


Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre d'actions permettant de gérer la fréquentation sur des sites particuliers (dispositifs, sensibilisation ...)	1 RNN + 1 RBI Assan 1 APPB Bouchouse 1 dispositif d'écogarde été hiver 3 mises en défens hiver + 2 été 1 col Agnel 3 AM freq + 1 AM VTT <b>Total 14</b>	Avec les sites labellisés ZPF <b>Total 16</b>	<b>Total 18</b>
Nombre d'arrêtés municipaux pris (ou mis à jour) pour encadrer la fréquentation et la circulation des véhicules à moteur	4 AM Fréquentation 9 AM VM <b>Tot 13</b>	Maj 9 VM + 1 +1 freq (baignade-naviga- tion) <b>Tot 15</b>	Mise à jour régulière et adaptée
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
État d'érosion de cinq sites estivaux emblématiques suivis dans le cadre de l'observatoire des paysages par suivi photo	5 sites dégradés	Mise en place d'un proto- cole de suivi par photo	5 sites remis en état et éten- du du protocole à d'autres sites


## Références au SRADDET

**Objectif 15** : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins

**Objectif 62** : Conforter la cohésion sociale

## Références au plan de Parc

 Zones de forte fréquentation où assurer les conditions d'une fréquentation équilibrée, préservant la biodiversité et déployer les missions de sensibilisation à l'environnement

 Maitriser la pénétration des espaces naturels en particulier la circulation des véhicules à moteur sur les pistes forestières

Carte thématique 3 : Fréquentation et biodiversité

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 1** : Renforcer le lien Parc-habitants

**Mesure 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

**Mesure 13** : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux

**Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités

**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

**Mesure 24** : Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire, et à transition



## ORIENTATION 6

# Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence



**Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'actions stratégique et transversal



**Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres

**Mesure 17** : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable



**Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire

# Maitriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence

La première émotion du voyageur, lorsqu'il arrive dans le Queyras, est inspirée par le caractère grandiose du paysage de haute montagne, sa verticalité, ses contrastes de couleurs, ses formes particulières. On l'oublie souvent, mais la « carte postale » constitue le premier sinon le principal attrait touristique de ce territoire et représente donc en quelque sorte un pilier de son économie. Le paysage est également une composante majeure du cadre de vie et sa qualité contribue à l'attrait d'une population désireuse de s'installer dans un si beau pays.

*« Le paysage est la résultante de la rencontre entre l'activité humaine, génération après génération, et des composantes naturelles du territoire. Il est en même temps le résultat d'une perception individuelle et collective et, en ce sens, sujet à des appréciations et des jugements de valeur. Ainsi, au-delà de sa réalité objective, le paysage est une question de regard : les disciplines scientifiques permettent d'expliquer l'origine, l'histoire et le fonctionnement d'un paysage mais la manière dont il sera perçu est fonction de celui qui va le voir, l'apprécier, à un moment donné, en fonction de sa propre personnalité, de sa culture, de ses valeurs, de son vécu... »* (Définition PNR du Verdon / AUPA)

La qualité des paysages du Queyras est aussi la résultante d'une activité agro-sylvo-pastorale qui perdure depuis des siècles. Le maintien de ces activités traditionnelles est ainsi un des enjeux de la « sauvegarde » de la qualité paysagère.

La qualité architecturale des villages (bâti vernaculaire et constructions contemporaines) et celle des espaces publics et des abords des bâtiments, ainsi que leur imbrication avec les éléments de nature environnants (arbres, haies, jardins, clôtures, murs...), représente également une part importante de la « carte postale ».

Au travers de cette charte inscrite dans un contexte de changement climatique, il est essentiel de concevoir l'aménagement du territoire par le paysage. Ce dernier devient alors un support de réflexion pour traiter les différentes composantes de manière transversale avec l'objectif d'atteindre ou de maintenir un cadre de vie de grande qualité.

Par ailleurs, la prise en compte des continuités écologiques est indispensable au maintien de la biodiversité et au bon fonctionnement des écosystèmes qui permettent aux communautés humaines de se développer grâce aux services rendus par la nature. Afin de maintenir un équilibre vertueux entre développement et préservation de l'environnement, il est nécessaire de penser « développement durable », de limiter l'artificialisation des sols et de garantir les continuités écologiques. Le paysage peut activement participer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre en séquestrant du carbone par exemple, à condition de maintenir les écosystèmes en bonne santé.

La protection et la remise en bon état des continuités écologiques sont inscrites dans la loi. Elle se déclinent via le SRADDET qui contient des orientations à déployer par les communes et les collectivités en fonction de leurs compétences en planification, à travers le Schéma de cohérence territoriale (ScoT), s'il existe, et dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

Cette orientation – à travers les objectifs de qualité paysagère définis – porte l'ambition de mettre le paysage au cœur de la stratégie d'aménagement et de gestion du territoire :


- En réduisant la consommation foncière et en privilégiant la réhabilitation du bâti existant et l'utilisation prioritaire des dents creuses du tissu urbain ;
- En favorisant un urbanisme vertueux avec des aménagements et une architecture de qualité, avec des formes adaptées à la haute montagne, sobre en énergie, éco-durable, favorisant les matériaux locaux et biosourcés et la biodiversité en milieu urbain ;
- En encourageant des mesures de résilience face aux risques naturels (incendies, inondations...) qui peuvent être ravageurs et affaiblir voire détruire les écosystèmes ;
- En préservant et en restaurant les continuités écologiques notamment à travers la trame verte et bleue, et sa traduction au niveau local.


Le paysage au cœur des politiques publiques peut ainsi fortement contribuer à l'adaptation des territoires aux changements climatiques.

## Enjeux


- **Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles**
- **Limiter l'artificialisation des sols en promouvant un urbanisme rural et durable adapté à la haute montagne**

## Mesures

 **Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'actions stratégique et transversal

 **Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres

**Mesure 17** : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable

 **Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire

AMBITION 3 • ORIENTATION 6

Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation



## Mesure 15

### Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal

#### Contexte

Les paysages ruraux de haute montagne du Parc naturel régional du Queyras composent son identité et doivent résolument être protégés. Les paysages du quotidien des vallées et des villages peuvent parfois souffrir d'une dégradation de leur qualité, tant sur le domaine public que privé. Ils doivent également faire l'objet d'attentions particulières pour éviter leur banalisation.

Le Parc du Queyras souhaite aujourd'hui mettre la qualité paysagère au centre des préoccupations et des politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire. Cela se traduit dans l'élaboration d'un cahier des paysages qui définit des objectifs de qualité paysagère et la volonté d'installer une vision stratégique transversale avec le paysage comme préalable de toute politique d'aménagement.

#### Objectifs

- Développer la culture d'un urbanisme et d'un aménagement rural vertueux par l'approche paysagère
- Mettre le paysage au cœur d'une vision stratégique pour l'avenir en matière d'aménagement et de gestion quotidienne du territoire
- Accompagner l'évolution du territoire en valorisant la qualité et la diversité des paysages

#### Dispositions générales



**Mettre le paysage au cœur de la stratégie de résilience du territoire face aux changements climatiques**

- **DP** Intégrer les Objectifs de qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme, les prendre en compte dans les projets et stratégies d'aménagement et de gestion du territoire pour préserver les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques identifiés dans le cahier des paysages.

- **DP** Encadrer le développement des infrastructures productrices d'énergies renouvelables notamment en excluant les espaces naturels et agricoles à fort enjeux écologiques, paysagers ou alimentaires, qui n'ont pas vocation à accueillir ces aménagements au sol.
- Favoriser l'émergence de démarches paysagères collectives comme les plans de paysages autour de l'adaptation aux changements climatiques.
- Améliorer les connaissances sur les paysages et leurs dynamiques d'évolution en s'appuyant sur les outils de connaissance existants (atlas de paysage, cahier des paysages et observatoire photographique du paysage) : les alimenter, les faire évoluer et les diffuser.
- Sensibiliser les acteurs du territoire et les habitants à la manière d'habiter et de fabriquer les paysages de demain (ateliers, conférences, partenariats universitaires, etc.).



**Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des sites et des paysages du Queyras**

- **DP** Préserver dans les documents d'urbanisme les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques identifiés dans le cahier des paysages.
- Mettre en œuvre un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs de qualité paysagère dans l'objectif de préserver et valoriser les sites emblématiques ou remarquables non protégés et ceux bénéficiant d'un statut de reconnaissance et de protection (site inscrit, site classé, RBI, RPB).
- Favoriser l'émergence de nouveaux classements, protections ou labels (sites classés, site inscrits, opérations Grands sites, Espaces naturels sensibles...)



**Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition**

Ce que l'on entend par points noirs paysagers :

- Les réseaux aériens de lignes électriques et antennes téléphoniques ;
- Les épaves et dépôts sauvages ;
- Les équipements obsolètes ;
- Les aménagement, équipements et services non intégré au paysage ou au bâti (ex : poubelles, parkings, zones d'activités, stations d'épurations, déchetteries, stockages de matériaux, ...) ;
- Les publicités illégales, dispositifs temporaires et autres panneaux non intégrés au paysage.



- Actualiser le recensement des points noirs paysagers identifiés au plan de Parc.
- Mettre en œuvre un programme d'actions pour faire disparaître les points noirs paysagers et/ou permettre leur requalification paysagère.



· **DP** Assurer la qualité paysagère des espaces publics et en particulier les cœurs de village, tout en luttant contre l'artificialisation des sols dans les aménagements.



· **DP** Éviter l'urbanisation le long des routes et affirmer les limites urbaines en travaillant sur la qualité paysagère des entrées de village.



### Promouvoir les activités locales en préservant le cadre de vie et les paysages



· Accompagner les collectivités locales pour viser à la cohérence et l'harmonisation des dispositifs de signalétique et d'affichage sur le territoire du Parc en accord avec la réglementation nationale et la préservation des paysages.

- Diffuser et actualiser régulièrement le guide pratique de la signalétique du Parc, qui devient l'outil de référence à destination des élus, techniciens et socioprofessionnels.
- Actualiser régulièrement les plans de jalonnement communaux de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et étendre ce travail au nouveau périmètre du Parc.
- Actualiser régulièrement l'inventaire des publicités en infraction et de la signalétique obsolète et les faire enlever.
- Elaborer des Règlements Locaux de Publicité au niveau communal ou intercommunal (RLP/RLPi) pour faciliter l'instruction des autorisations d'enseignes
- Les RLP/ RLPi ne permettront pas la réintroduction de la publicité dans le Parc naturel régional du Queyras.
- Les RLP/ RLPi édicteront des prescriptions d'harmonisation des enseignes pour les agglomérations (types, localisation, format, matériaux, teinte...). Notamment en valorisant les recommandations du guide pratique du Parc.
- Dans l'éventualité de l'élaboration d'un RLPi, celui-ci différenciera les agglomérations hors périmètre du Parc des agglomérations comprises dans le périmètre du Parc. Des zones spécifiques pourront également être créées lors de l'existence de SPR.

## Exemples d'actions

- Mettre en place une commission « aménagement durable et paysage » composée d'élus, d'habitants et de partenaires.
- Animer et poursuivre l'observatoire photographique du paysage pour sensibiliser les élus et les habitants à l'approche paysagère.
- Déployer la Signalisation d'Information Locale dans toutes les communes et faire enlever les publicités en infraction.

- Accompagner les initiatives visant à embellir les villages par le végétal et lutter contre le réchauffement climatique, tout en veillant à l'usage d'essences locales, et favorisant la biodiversité.

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓ Accompagnement des communes et de la Communauté de communes	✓ Compétence signalétique et publicité
Opérateur	✓	
Copilote		
Partenaire		✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, CAUE 05, CBNA, OFB, ADEME, ONF, ENSP, EPF PACA, DDT05, DREAL...

## Rôle du Syndicat Mixte

- Conseiller et accompagner les communes lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, pour faciliter la transposition des dispositions de la charte et donner des avis en tant que Personne Publique Associée ;
- Être particulièrement présent dans les communes dont la partie urbanisée est nouvellement inscrite dans le territoire du Parc, pour accompagner les Maires sur le traitement des points noirs paysagers et sur le sujet de la signalétique et publicité pour rappeler les spécificités des règles au sein d'un PNR.
- Contribuer à l'actualisation des atlas de paysage régionaux et départementaux
- Accompagner, animer et coordonner des démarches paysagères collectives, en particulier les plans de paysage ;
- Sensibiliser les élus locaux et les habitants à l'approche paysagère dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- S'assurer que les Objectifs de Qualité Paysagère se traduisent dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les opérations d'aménagement par l'intermédiaire d'outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés (PADD, règlements, OAP ou autres) ;

- Animer et poursuivre la démarche d'Observatoire Photographique du Paysage ;
- Accompagner la valorisation des sites et paysages emblématiques ;
- Accompagner et coordonner la réduction et la suppression des points noirs paysagers ;
- Coordonner les différents acteurs, poursuivre la veille des infractions à la publicité extérieure et appuyer la mise en conformité, la cohérence et l'harmonisation de la signalétique et de la publicité extérieure sur le territoire ;
- Accompagner les communes ou la Communauté de communes dans l'élaboration de RLP ou RLPi pour faciliter l'exercice de la compétence de police de la publicité extérieure et de l'instruction des autorisations d'enseigne.

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Tenir compte et rappeler les prescriptions et orientations de la charte, ainsi que les objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme et les dossiers d'autorisation, au sein des commissions où il siège
- Mobiliser les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et signalétique
- Associer ou consulter le Parc pour tout projet d'aménagement sur son territoire
- Accompagner le Parc par une veille juridique en matière de publicité et de signalétique ;
- Sensibiliser, en appui du Parc, les acteurs du territoire, sur la réglementation en matière de publicité extérieure (ex. : l'animation de réunions thématiques).
- Permettre un droit à l'expérimentation, d'adaptation locale de dispositions, dans une logique de dialogue au cas par cas
- Identifier, en lien avec le Parc, les priorités sur le territoire et planifier la conservation des monuments historiques et la protection des sites (sites inscrits et sites classés) ;

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à :

- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans sa définition et déclinaison opérationnelle des objectifs de qualité paysagère ;
- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans son rôle d'appui aux collectivités pour assurer la prise en compte des orientations de la charte et les objectifs de qualité paysagère dans les documents et projets.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Prendre en compte les objectifs de qualité paysagère dans l'aménagement et la gestion des routes, des Espaces Naturels Sensibles, des grands cols et des grands sites sur le territoire du Parc ;
- Maintenir à jour et diffuser l'atlas des paysages départementale avec l'appui du CAUE 05;
- Contribuer à la valorisation des sites et paysages emblématiques ;
- Associer ou consulter le Parc pour tout projet d'aménagement sur son territoire en particulier les projets routiers et ouvrages de protection contre les risques naturels. Les routes sont les lieux de perception et de fabrication des paysages.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Préserver les structures paysagères et prendre en compte les objectifs de qualité paysagère et les préconisations de la Charte du Parc dans leurs documents d'urbanisme s'ils existent, projets d'aménagement et de gestion des espaces naturels ;
- Associer le Parc à la réflexion paysagère en amont de tout projet d'aménagement dont elle est maître d'ouvrage ;
- Requalifier les zones d'activités économiques existantes en optimisant le foncier et en veillant à l'intégration paysagère des équipements afin de répondre aux enjeux de sobriété foncière tout en permettant l'accueil de nouvelles activités ;
- Associer le Syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, le cas échéant.

### Les Communes s'engagent à :

- Préserver les structures paysagères et prendre en compte les objectifs de qualité paysagère et les préconisations de la Charte du Parc dans leurs documents d'urbanisme, projets d'aménagement et gestion des espaces naturels ;
- Participer à la préservation et valorisation des sites paysagers patrimoniaux ;
- Agir pour la réduction et la suppression des points noirs paysagers ;
- Qualifier les entrées de villages ;
- Assurer la compétence de veille, instruction et police en matière de publicité extérieure et signalétique (loi climat et résilience) ;
- Associer le Syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité communal ;
- Solliciter le Parc et toute l'ingénierie disponible (CAUE, DDT, UDAP) pour tout projet d'aménagement, afin de créer une synergie pluridisciplinaire, particulièrement dans le cas de sites à forts enjeux (sites classés, inscrits, SPR, périmètres des abords des monuments historiques, etc.).



## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de documents d'urbanisme intégrant les objectifs de qualité paysagère	Aucun	Tous	Tous
Nombre de projets d'aménagement intégrant une réflexion paysagère et où le Parc a été associé ou consulté en amont	2	6	12
Nombre de points noirs paysagers à résorber	20	10	0
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Appropriation par les élus des objectifs de qualité paysagère à travers l'engagement de démarches paysagères (plans de paysage)	0 démarche paysagère engagée sur le territoire	5	10

## Références au SRADDET

**Objectif 10** : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

**Objectif 13** : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

**Objectif 16** : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt

**Objectif 17** Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

**Objectif 19** : Augmenter la production d'énergie thermique et l'électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

**Objectif 48** Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

**Objectif 49** Préserver le potentiel de production agricole régional

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 1** : Renforcer le lien Parc-habitants

**Mesure 4** : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité

**Mesure 6** : Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets

**Mesure 7** : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels

**Mesure 8** : Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique

**Mesure 13** : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux


**Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers en s'appuyant sur un urbanisme et des aménagements sobres


**Mesure 17** : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable



**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

## Références au plan de Parc

 Gros Préserver les silhouettes des hameaux

 Veiller à la qualité paysagère des entrées de Parc

 Points de vue paysagers à préserver

  Assurer la préservation du patrimoine culturel et paysager, en particulier des sites classés et des hameaux d'estives

Carte thématique 1 : Patrimoine et paysage

AMBITION 3 · ORIENTATION 6

Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation



## Mesure 16

### Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres

#### Contexte

Dans l'organisation territoriale régionale du SRADDET, le Parc naturel régional du Queyras est rattaché au système alpin. Il apparaît comme isolé et assez éloigné des métropoles et des grandes dynamiques urbaines régionales, même si la ville de Guillestre est identifiée comme « centre local et de proximité ». Le territoire se caractérise par une dynamique de consommation foncière très limitée, avec un profil très rural. Aussi, la densification des tissus villageois est-elle plus importante que l'étalement urbain. Cette urbanisation raisonnée est due aux différentes lois qui s'appliquent depuis plusieurs années (Montagne, Alur et Barnier). Cependant les projets d'aménagements se développent, la pression foncière est importante et les prix de l'immobilier élevés du fait de l'attractivité touristique.

Le bilan de référence de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2021) de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la loi Climat et résilience est de 31 ha (selon les données du portail de l'artificialisation des sols) pour un territoire de 7 968 habitants (2019) et une superficie totale de 83 160 ha.

Soumises à une forte pression touristique et à une part importante de résidences secondaires, les communes sont confrontées à la difficulté d'accueillir de nouveaux habitants permanents et de maintenir la qualité de leur cadre de vie afin de relancer ou maintenir une dynamique de vie locale. Un modèle d'urbanisme rural économe en foncier et adapté aux spécificités locales est à trouver, au travers de la recherche d'un équilibre entre urbanisation, développement économique et préservation du cadre de vie, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### Objectifs

- **Promouvoir un urbanisme vertueux, sobre et économe en foncier, qui intègre la biodiversité et la réflexion paysagère, garant des équilibres humains, environnementaux et paysagers**
- **Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles, à forte valeur écologique et paysagère, du territoire**
- **Conforter la densification et la réhabilitation des tissus villageois existants, avec la valorisation des centres anciens**

#### Dispositions générales

Pour rappel, les objectifs de réduction de la consommation foncière affichés dans les lois et le SRADDET et qui s'appliquent à la Charte sont les suivants :

- Objectif du SRADDET de diminution de la consommation foncière par deux sur la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020
- Objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050
- Objectif de zéro perte de surface agricole équipée à l'irrigation à l'horizon 2030



#### Lutter contre l'artificialisation des sols en préservant les grandes composantes naturelles, agricoles et forestières du territoire

- **DP** Préserver les espaces agricoles à enjeux, en particulier les prairies de fauche aux abords des villages ainsi que les surfaces agricoles équipées à l'irrigation à travers les documents d'urbanisme mais aussi des outils de protections et d'animation du foncier agricole (ZAP, PAEN, etc.).
- **DP** Réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en préservant les réservoirs de biodiversité de tout aménagement.

On entend ici par « tout aménagement » : les aménagements pérennes (à la différence d'aménagements temporaires ou réversibles) visant à transformer le territoire en imperméabilisant les sols, en employant des matériaux extérieurs au site de projet et en impactant les paysages (ex : parkings, antennes, infrastructures touristiques, de loisirs et de production d'énergie renouvelable ou encore sites d'extraction de matériaux).

La possibilité d'étudier et de réaliser des projets pour les besoins liés aux activités agricoles, sylvicoles et pastorales avec l'assurance de l'intégration paysagère et du respect de la biodiversité, reste toutefois ouverte.



- Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols. Favoriser leur restauration écologique pour lutter contre l'érosion ainsi qu'accroître la résilience du territoire aux risques naturels et au réchauffement climatique.



### DP Promouvoir un urbanisme vertueux, économe en foncier et adapté aux spécificités du Guillestrois Queyras

- Accompagner les collectivités dans l'acquisition d'une culture commune de l'urbanisme et du paysage. Ainsi que les accompagner dans leurs projets d'aménagement du territoire pour qu'ils soient vertueux (écologique, durable, économe en foncier et en énergie, intégrant la biodiversité et les paysages, ...) et compatibles avec la Charte du Parc.



- Revitaliser les centres anciens par des programmes adaptés visant à renforcer leur attractivité (logements, commerces, espaces publics services, culture, etc.) et lutter contre la vacance dans le parc de logements



- Prioriser la mobilisation du foncier et densifier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes tout en garantissant la qualité architecturale et paysagère des villes, villages et hameaux.



- Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles extensions urbaines en : favorisant le modèle du hameau, urbanisant dans le prolongement de l'urbanisation existante ; évitant l'urbanisation linéaire en bord de route, diversifiant les formes urbaines denses mais adaptées au territoire (mitoyenneté, petit habitat collectif, réhabilitation de l'existant) et limitant l'artificialisation des sols.



- Travailler sur un traitement qualitatif des interfaces entre les différents milieux (entrées de villes, espaces périphériques, cœurs de villages, espaces agricoles et les autres) et affirmer les limites urbaines. Et notamment en travaillant à la densification des zones d'activité économique existantes, améliorer leur qualité paysagère et éviter d'en développer de nouvelles.



- Développer la mobilité active, repenser la place du piéton dans les espaces urbanisés, favoriser l'émergence de voies cyclables et traiter qualitativement l'espace public en veillant à la réflexion paysagère en amont des projets.

### Exemples d'actions

- Réaliser des fiches de mise en œuvre de la charte dans les plans locaux d'urbanisme pour chaque commune.

- Organiser des conférences, ateliers, expositions et voyages d'étude pour développer une culture de l'urbanisme, des paysages, des continuités écologiques auprès des acteurs locaux
- Réaliser des OAP dans les PLU des communes, prenant en compte la qualité paysagère des lotissements pour toute zone à urbaniser
- Mener des projets expérimentaux et exemplaires de dés-imperméabilisation et renaturation des sols.

### Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur		
Opérateur	✓	✓
Copilote	✓	
Partenaire	✓	✓

### Partenaires

Les signataires de la charte, CAUE 05, CBNA, OFB, ADEME, ONF, ENSP, AUPA, EPF PACA...

### Rôle du Syndicat mixte

- S'assurer que les Objectifs de Qualité Paysagère soient pris en compte dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les opérations d'aménagement par l'intermédiaire d'outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés (PADD, OAP, règlements et autres) ;
- Conseiller et accompagner les communes lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, pour faciliter la transposition des dispositions de la charte et donner des avis en tant que Personne Publique Associée ; Veiller à la déclinaison des objectifs de maîtrise de l'urbanisme et de diminution de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme ;
- Etre particulièrement présent auprès des communes dont la partie urbanisée est nouvellement inscrite dans le territoire du Parc pour accompagner les Maires sur les questions de paysage et l'intégration des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Participer à titre d'expert, à la définition de projets faisant l'objet de demandes d'autorisations, particulièrement dans le cas de sites à forts enjeux (sites classés, inscrits, SPR, périmètres des abords des monuments historiques, etc.)

- Porter ou contribuer à des projets exemplaires participant à l'amélioration de l'aménagement du Parc (grands cols, sites emblématiques, Réserve naturelle nationale Ristolas – Mont Viso, etc.) et mettant en œuvre des expérimentations : la restauration écologique des sites dégradés, des techniques de désimpermeabilisations de sols, des aménagements intégrant des solutions fondées sur la nature, etc.

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Soutenir le Parc dans sa mission d'appui aux collectivités pour assurer la prise en compte des orientations de la charte dans les documents et projets, en particulier la préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, la maîtrise de l'artificialisation des sols pour préserver les paysages et les habitats naturels
- Tenir compte et garantir le rappel des prescriptions et orientations de la charte dans l'instruction des documents d'urbanisme et des dossiers d'autorisation au sein des commissions où il siège
- Solliciter l'avis du syndicat mixte du Parc sur les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire
- Accompagner les collectivités au titre de ses missions (porter à connaissance, conseils ...)

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'appui aux collectivités pour assurer la prise en compte des orientations de la charte dans les documents et projets, en particulier la préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, la maîtrise de l'artificialisation des sols pour préserver les paysages et les habitats naturels, et favoriser le développement de la nature en ville (notamment trames arborées) ou encore l'accompagnement à l'élaboration de stratégies territoriales de biodiversité.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Promouvoir une urbanisation limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles dans sa politique de l'habitat ;

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Prendre en compte les préconisations de la charte du Parc et les objectifs de qualité paysagère dans les projets d'aménagement et de gestion des espaces naturels ;
- Elaborer des documents d'urbanisme (lorsqu'elle en a la compétence) en compatibilité avec la charte du Parc et associer le Parc à la démarche d'élaboration ;
- Intégrer dans ses documents d'urbanisme s'ils existent et projets d'aménagement, les préoccupations sur le logement, les risques naturels, confirmer la vocation des continuités écologiques, prendre en compte les objectifs de qualité paysagère ;
- Associer le Parc à la réflexion paysagère en amont de tout projet d'aménagement sur son territoire ;
- Requalifier les ZAE existantes en optimisant le foncier et en veillant à l'intégration paysagère des équipements afin de répondre aux enjeux de sobriété foncière tout en permettant l'accueil de nouvelles activités ;
- Solliciter le Parc et toute l'ingénierie disponible (CAUE, DDT, UDAP) pour tout projet d'aménagement afin de créer une synergie pluridisciplinaire et d'assurer la qualité des projets, particulièrement dans le cas de sites à forts enjeux (sites classés, inscrits, SPR, périmètres des abords des monuments historiques, etc.).

### Les Communes s'engagent à :

- Mettre en œuvre la loi Climat et Résilience limitant l'artificialisation des sols, notamment dans le cadre de la révision des PLU ;
- Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans après son approbation ;
- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et prendre en compte dans les projets d'aménagement : les préoccupations sur le logement, les risques naturels, les continuités écologiques, les objectifs de qualité paysagère, les préconisations de la charte du Parc ;
- Associer le Parc dès le début de l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme ;
- Délimiter dans les documents d'urbanisme, des secteurs à enjeux et rédiger des intentions qualitatives à travers les OAP, sur les principales opérations d'intensification ou de développement urbain ;
- Solliciter le Parc et toute l'ingénierie disponible (CAUE, DDT, UDAP) pour tout projet d'aménagement, afin de créer une synergie pluridisciplinaire et d'assurer la qualité des projets, particulièrement dans le cas de sites à forts enjeux (sites classés, inscrits, SPR, périmètres des abords des monuments historiques, etc.) ;



## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de documents d'urbanisme mis en compatibilité avec la nouvelle charte	Aucun	Tous	Tous
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Évolution de l'usage des terres : préservation des grandes composantes naturelles et agricoles (respect du ZAN)	3 452,79 ha de terres agricoles à enjeux	3 452,79 ha de terres agricoles à enjeux	3 452,79 ha de terres agricoles à enjeux
	44 154 ha de réservoirs de biodiversité	44 154 ha de réservoirs de biodiversité	44 154 ha de réservoirs de biodiversité
	383,3 ha d'espaces artificialisés au 01/01/2021	392 ha d'espaces artificialisés	392 ha d'espaces artificialisés

## Références au SRADDET

**Objectif 5** : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

**Objectif 10** : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau.

**Objectif 11** : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

**Objectif 17** : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

**Objectif 22** : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

**Objectif 35** : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

**Objectif 36** : Réinvestir les centres-villes et centre bourgs par des stratégies intégrées

**Objectif 37** : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

**Objectif 47** : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain

**Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

**Objectif 49** : Préserver le potentiel de production agricole régional

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 7** : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels

**Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal


**Mesure 17** : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable


**Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire


**Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités

**Mesure 23** : Renforcer la gestion durable de la ressource en eau

## Références au plan de Parc

 Zones urbaines existantes où prioriser la mobilisation du foncier ; Affirmer les limites urbaines, particulièrement aux entrées de villes, villages et hameaux

 Prairie de fauche à maintenir garantissant les coupures urbaines

 Sites à requalifier (sites d'activité / points noirs paysagers / sites à forts enjeux paysagers)

Carte thématique 1 : Patrimoine et paysage

AMBITION 3 · ORIENTATION 6

Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation

## Mesure 17

# Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable

### Contexte

L'isolement géographique des différentes vallées du Parc naturel régional du Queyras se reflète jusque dans les formes urbaines et l'architecture. Chaque vallée constitue une communauté humaine singulière ayant développé son propre mode d'implantation resserré autour de ses bourgs et hameaux, avec un patrimoine architectural propre, bien adapté à la situation et au mode de vie local.

L'architecture vernaculaire et les silhouettes des villages marquent fortement les paysages et l'identité des vallées du Queyras et du Guillestrois. La qualité architecturale de plusieurs communes est reconnue par différentes protections et labels : les centres historiques de Saint-Véran et de Guillestre sont protégés au titre des « Sites Patrimoniaux Remarquables », l'ensemble de la place forte de Mont-Dauphin est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO et le village de Ristolas est distingué par le label Architecture contemporaine remarquable (ancien label patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle).

Dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et d'accueil de nouvelles populations, les façons de construire, de restaurer et d'aménager doivent évoluer tout en préservant le patrimoine et le caractère propre. Ainsi, l'intégration des éléments liés à la production d'énergies renouvelables, à la rénovation énergétique et à l'emploi de matériaux locaux et biosourcés dans la construction et la réhabilitation constituent des enjeux de taille.

Afin de maintenir la qualité de ces paysages et le caractère de chacune de ces vallées, tout en permettant leur évolution, il est nécessaire de veiller à une composition harmonieuse entre l'architecture, les aménagements et les éléments de nature dans les villages, particulièrement en veillant à la qualité architecturale des réhabilitations de bâtiments existants et des nouvelles constructions pour éviter une banalisation.

### Objectifs

- Développer un urbanisme et une architecture rurale et durable respectant l'identité de chaque vallée
- Favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés

### Dispositions générales

La frugalité est la juste consommation des fruits de la Terre. Dans l'architecture et l'aménagement du territoire, c'est d'abord une posture qui touche trois domaines d'action : l'usage raisonné du sol, la réduction de la consommation d'énergie et la priorité à des matériaux de construction biosourcés et géosourcés issus de la région. Ces ingrédients concourent à la qualité des projets.



#### Accompagner la mise en œuvre d'une architecture frugale dans les projets et les documents d'urbanisme

- Renforcer la connaissance du patrimoine bâti et des typologies architecturales propres à chaque vallée ;
- **DP** Préserver le patrimoine bâti remarquable et en particulier le patrimoine des hameaux d'estive dans les documents d'urbanisme et fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur ;
- Edicter dans les documents d'urbanisme des prescriptions permettant de préserver et mettre en valeur les spécificités architecturales locales dans tout projet de construction ou de réhabilitation et ainsi éviter la banalisation de l'architecture ;
- Favoriser, à travers les documents d'urbanisme, un développement des énergies renouvelables intégré au bâti dans le respect du patrimoine, de la biodiversité et des paysages ;
- Développer des réflexions autour de nouvelles formes urbaines et d'une architecture contemporaine frugale respectant les spécificités des différentes vallées. Travailler, à travers les OAP, sur la qualité architecturale et paysagère des nouveaux lotissements en favorisant le modèle du hameau ;
- Accompagner la réhabilitation des bâtiments existants et améliorer leurs performances énergétiques, avec le souci de préserver et valoriser les caractéristiques architecturales locales, notamment par la mobilisation d'aides financières et d'un accompagnement efficient ;
- Prendre soin des petits éléments extérieurs participants à la qualité architecturale d'ensemble et à la qualité des paysages urbains (arbres, jardins, massifs plantés, haies, murs, clôtures, cours, etc.).



- Valoriser et promouvoir les techniques d'éco-rénovation, d'écoconstruction, la frugalité, le recyclage et le réemploi des matériaux, l'approche bioclimatique et passive ... auprès des professionnels du bâtiment et des porteurs de projets.

## Exemples d'actions

- Réaliser des fiches de recommandations intégrant les spécificités architecturales de chaque vallée et les éléments de nature en ville adapté pour les décliner dans les documents d'urbanisme ;
- Créer une permanence conseil dédiée aux porteurs de projets sur le territoire du Parc en renforçant les échanges et les partenariats entre le Parc, les services de l'UDAP, le CAUE 05 et la Maison de l'habitat ;
- Proposer aux communes des cahiers des charges avec des critères écologiques et de développement durable pour leurs projets (équipement public, habitat, bâtiments communaux, bâtiments agricoles, etc.) ;
- Sensibiliser les élus et le grand public à l'architecture frugale à travers des cahiers d'architecture, conférences, ateliers, formations, expositions, voyages d'études, etc.

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur		
Opérateur	✓	
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, CAUE 05, ANAH, PETR, ADIL, Maison de l'Habitat 05, la Fondation du Patrimoine, Envirobat BDM...

## Rôle du Syndicat Mixte

- Promouvoir et sensibiliser à une architecture de qualité préservant l'identité du territoire ;
- Accompagner les collectivités dans la restauration du bâti notamment pour la rénovation thermique et énergétique, et favoriser la concertation avec les acteurs publics et associatifs
- Accompagner les collectivités dans la rédaction de cahiers des charges pour les projets de qualité

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Soutenir, faciliter et appuyer la mise en œuvre des orientations de la charte sur la question des aménagements durables
- Veiller à la qualité architecturale des projets déposés lors des demandes d'autorisation
- Accompagner et financer les projets de rénovation et favoriser la concertation avec les acteurs publics et associatifs sur la définition des dispositifs d'aides à la réhabilitation ou à la restauration
- Promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés
- Mobiliser des moyens financiers cohérents avec les ambitions de la Charte dans les Programmes nationaux tels que le TEPCV ou le CTES, et plus globalement dans les dispositifs financiers de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, du dispositif France Renov', et des Certificats d'Économie d'Énergie (et programme SARE)

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) ;
- Favoriser, par ses outils d'intervention (comme en premier lieu les Contrats Régionaux d'Équilibre Territoriaux – CRET), la réalisation d'opérations de travaux de niveau performant au-delà des minimas fixés par la réglementation thermique dans le tertiaire public ;
- Encourager dans le secteur tertiaire la réalisation d'audits patrimoniaux sur des parcs de bâtiments publics intégrant au-delà du volet énergétique, une approche de gestion patrimoniale, architecturale et financière ;
- Mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, à l'amélioration du cadre de vie et à la revitalisation des centres urbains ;
- Soutenir les opérations d'aménagement exemplaires et innovantes déployées par les collectivités, en apportant un soutien technique et financier.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Maintenir le fonctionnement de son dispositif d'aide et conseil aux particuliers à travers la Maison de l'Habitat et de ses permanences délocalisées sur le territoire du Département ;
- Mobiliser ses dispositifs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique ;
- Accompagner les collectivités dans la restauration et la valorisation de leur patrimoine bâti ;



- Promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés ;
- Accompagner, via son agence d'ingénierie territoriale, les élus et les services des collectivités dans la définition et la conduite de leurs projets en faveur de la rénovation énergétique performante des bâtiments publics et de la construction de bâtiments neufs exemplaires ;
- Être, à travers IT05 l'interlocuteur privilégié du PNRQ et des collectivités locales de son territoire sur les projets en lien avec l'énergie (articulation à construire avec l'ensemble des partenaires).

#### **La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :**

- Prendre en compte les recommandations architecturales du Parc en lien avec les ambitions énergétiques du SRADDET, dans ses projets de construction ou de rénovation ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés dans chaque étude de projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics et promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés si elles existent ;
- Intégrer les préoccupations liées à une architecture de frugale et locale dans les documents d'urbanisme intercommunaux s'ils existent ;
- Promouvoir et intégrer la nature en ville et les solutions fondées sur la nature ou solutions d'adaptation fondées sur la nature.

#### **Les Communes s'engagent à :**

- Intégrer les préoccupations liées à une architecture frugale et locale dans les documents d'urbanisme ;

- Préserver le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine rural dans les documents d'urbanisme et fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur en intégrant :
  - Les fiches d'inventaire réalisées par le Parc sur le patrimoine bâti, naturel et paysager,
  - Un recensement des bâtiments d'estive présentant un intérêt patrimonial présents sur le territoire de la commune ainsi que l'intégration de la réglementation concernant ce bâti prévue à l'article L 122-11 du Code de l'urbanisme,
  - Un repérage des éléments remarquables au titre de l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'urbanisme. Ce repérage concerne le patrimoine bâti (patrimoine protégé et non protégé, petit patrimoine etc.) et pourra s'étendre au patrimoine végétal (arbres et alignements remarquables) et paysager (cônes de vue majeurs) ;
- Prendre en compte les recommandations architecturales du Parc en lien avec les ambitions énergétiques du SRADDET, dans leurs projets de construction ou de rénovation ;
- Prendre en compte l'utilisation de matériaux biosourcés dans chaque étude de projets construction ou réhabilitation d'établissements publics et promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés ;
- Mener des opérations de revitalisation des centres village et favoriser les opérations façades toitures ;
- Promouvoir et intégrer la nature en ville et les solutions fondées sur la nature et/ou solutions d'adaptation fondées sur la nature ;
- Mener des opérations de restauration du petit patrimoine sur leur territoire, dans le respect des préconisations architecturales du Parc ;
- Participer aux opérations de sensibilisation proposées par le Parc et ses partenaires.



## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de personnes touchées par les outils et actions de sensibilisation à l'architecture	0	1000	3000
Évolution architecturale des villages à partir de l'analyse des données de l'observatoire photographique des paysages	1 analyse de la qualité architecturale des villages par commune <i>Etat des lieux initial</i>	2 analyses de la qualité architecturale des villages par commune <i>Amélioration notable de la qualité architecturale dans la plupart des communes</i>	5 analyses de la qualité architecturale des villages par commune <i>Amélioration avérée de la qualité architecturale dans toutes les communes</i>

## Références au SRADDET

**Objectif 11** : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires.

**Objectif 12** : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012.

**Objectif 17** : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

**Objectif 37** : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

**Objectif 47** : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain


**Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional


**Objectif 50** : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire



**Objectif 60** : Rénover le parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés.

## Références au plan de Parc

Revitaliser les centres anciens et améliorer la performance énergétique des bâtiments

 Déployer le solaire thermique et photovoltaïque sur le territoire sur le bâti en préservant le patrimoine et le paysage

 Zones urbaines existantes où prioriser la mobilisation du foncier ; Affirmer les limites urbaines, particulièrement aux entrées de villes, villages et hameaux

  Assurer la préservation du patrimoine culturel et paysager, en particulier des sites classés et des hameaux d'estives

Favoriser une architecture frugale respectueuse de l'identité des différentes vallées

Carte thématique 1 : Patrimoine et paysage

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 4** : Rassembler les conditions pour bien vivre dans le territoire : logement, services, culture, mobilité

**Mesure 5** : Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire

**Mesure 6** : Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets

**Mesure 16** : Garantir des équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres

**Mesure 25** : Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante

AMBITION 3 • ORIENTATION 6

Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation



## Mesure 18

### Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire

#### Contexte

La fragmentation des habitats causée par les aménagements et les nuisances liés aux activités humaines est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité. Les changements climatiques, en poussant les espèces à se déplacer pour investir de nouveaux secteurs, amplifient les effets de ce morcellement des milieux naturels.

Dans ce contexte, préserver le patrimoine naturel nécessite en premier lieu d'assurer que les espèces bénéficient d'espaces suffisants en quantité et en qualité pour l'accomplissement de leurs cycles de vie d'une part, et pour leur adaptation aux changements climatiques par la conquête de nouveaux habitats d'autre part.

Le territoire du Parc naturel régional du Queyras est composé en large majorité de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques étroitement liés à la topographie. De fait, un premier effort consistant à définir l'étendue spatiale des continuités écologiques terrestres et aquatiques a été entrepris en 2021. En résulte un zonage du territoire identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des milieux terrestres et aquatiques, cartographiés au Plan de Parc. La modélisation de la trame verte s'est basée sur quatre sous-trames correspondant aux milieux prépondérants dans le Queyras : la sous-trame des milieux ouverts d'altitude, celles des milieux ouverts et semi-ouverts à tendance xéro-ophile, celle des milieux forestiers et enfin la sous-trame des milieux semi-ouverts à tendance hygrophile. Une analyse des continuités internes ainsi qu'avec les massifs extérieurs a été menée pour chacune de ses sous-trames.

Cet effort devra être poursuivi par la caractérisation de la fonctionnalité de ces continuités écologiques. En parallèle, l'intégration des continuités écologiques aux activités humaines devra être entreprise, notamment par la déclinaison des trames dans les Plans locaux d'urbanisme. Enfin, une attention particulière devra être portée au maintien ou à la restauration du bon état écologique de ces continuités.

#### Objectifs

- **Consolider la connaissance des continuités écologiques locales**
- **Préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques**
- **Intégrer le fonctionnement des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et la pratique des activités humaines**

#### Dispositions générales

##### **Consolider la connaissance des continuités écologiques et sensibiliser aux enjeux**

- Améliorer les connaissances de certaines sous-trames et autres trames (trame brune, trame agricole, trame de vieux bois)
- Élaborer la trame noire à l'échelle du Parc et l'intégrer dans les documents d'urbanisme, en veillant à sa préservation et à son amélioration
- Soutenir l'appropriation de ces enjeux par les élus, les professionnels et les habitants

##### **DP Préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire**

- Transposer la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Définir les modalités de préservation, amélioration et restauration des continuités écologiques par le biais des outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés (PADD, Règlement, OAP thématique, etc.)
- Prendre en compte les enjeux paysagers, d'adaptation aux changements climatiques et de préservation des continuités écologiques dans la gestion sylvicole et les pratiques agro sylvo pastorales

##### **Engager des actions de restauration des continuités écologiques**

- Identifier les sites prioritaires de restauration des continuités écologiques et l'ensemble des points à améliorer afin de mettre en place des actions adaptées
- Travailler sur un traitement qualitatif des interfaces entre les différents milieux : urbains – agricoles – naturels en faveur de la biodiversité, des paysages et affirmant les limites urbaines

## Exemples d'actions

- Proposer aux communes des OAP sur la Trame verte et bleue à intégrer dans leurs PLU
- Réaliser un diagnostic de la distribution spatiale des sources lumineuses et de la durée d'éclairage dans l'optique d'installer une trame noire
- Créer des espaces favorables à la faune dans le bâti et les espaces libres urbains ou agricoles (gestion des clôtures, maintien des haies, etc.)
- Proposer des palettes végétales, en privilégiant les espèces locales, et en interdisant les espèces invasives

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, CEN, CBNA, CAUE, bureaux d'études en urbanisme, universités et laboratoires de recherche...

## Rôle du Syndicat mixte

- Prendre en compte les continuités écologiques dans l'ensemble de ses politiques d'intervention
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration des outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés pour préserver les continuités écologiques
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre des actions nécessaires au bon fonctionnement des continuités écologiques
- Accompagner la Communauté de communes afin d'étendre la Trame verte et bleue sur la même méthode que le Parc à l'échelle de la Communauté de communes en vue de la préfiguration du SCoT
- Travailler à l'élaboration des trames noire, marron (et autres) à l'échelle du Parc
- Poursuivre le travail de définition des modalités de préservation et de restauration des continuités écologiques par sous-trame et des réservoirs de biodiversités
- Mener des actions de sensibilisation sur les continuités écologiques et impliquer les partenaires et les habitants dans la mise en place d'actions permettant la compréhension et le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité « ordinaire »

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques
- Encourager et contrôler à ce que les collectivités déclinent et mettent en œuvre la séquence ERC « Éviter - Réduire - Compenser » à l'échelle de la planification (SCoT, PLU)

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir et accompagner l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET
- Contribuer à répondre aux objectifs de préservation des continuités écologiques dans la mise en œuvre de ses politiques d'intervention, ainsi que les projets qu'elle est amenée à accompagner sur le territoire
- Mobiliser ses financements sectoriels sur le territoire du Parc pour les actions découlant de sa politique dans le but de renforcer la position du Parc comme réservoir régional de biodiversité

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Intégrer les enjeux de continuités écologiques dans les projets d'aménagements et dans les projets de construction ou de requalification des infrastructures routières ;
- Mettre en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité dans l'entretien des routes (salage raisonné, fauche tardive, etc.) ;
- Associer le Parc aux projets de restauration des continuités écologiques sur les ouvrages routiers.

### Les Communes s'engagent à :

- Intégrer, avec l'appui du Parc, les continuités écologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets d'aménagement
- Mobiliser les outils fonciers et règlementaires et mettre en œuvre les actions nécessaires au bon fonctionnement des continuités écologiques
- Œuvrer à faire diminuer la pollution lumineuse sur leur commune, en particulier au sein et aux abords des continuités écologiques identifiées

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Intégrer, avec l'appui du Parc, les continuités écologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme s'ils existent, ainsi que dans ses projets d'aménagement.

## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre d'actions et de projets menés en faveur de la restauration ou la préservation des continuités écologiques	Identification TVB TVB / PLU Abriès Suppression seuils : 3 seuils restaurés (Bouchet, Aigue Agnelle et Guil/Lombard)	6 (prise d'eau de la microcentrale et pont de la RD902)	10
Nombre de PLU révisés prenant en compte les continuités écologiques	0	Tous	Tous
Taux de rénovation des parcs d'éclairage public communaux respectant les normes et permettant de réduire l'impact sur la biodiversité	2023 : 0	2031 : 40%	2038 : 80%
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Surfaces ou linéaires de milieux ou de cours d'eau restaurés	10 km de linéaires de cours d'eau	20 km 4,7 km sur le Chagne 13,5 km sur le Guil (jusqu'au verrou de Pré Michel)	25 km

## Références au SRADDET

**Objectif 13** : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

**Objectif 15** : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins.

**Objectif 16** : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt.

**Objectif 37** : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville.

**Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

**Objectif 50** : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

**Objectif 51** : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

**Mesure 13** : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux

**Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles

**Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal

**Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres

**Mesure 19** : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

**Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités


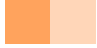




**Mesure 21** : Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité


**Mesure 23** : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau


## Références au plan de Parc

Garantir les continuités écologiques des différents milieux naturels :

-  Milieu forestier : réservoir\* et corridor
-  Milieux ouverts et semi-ouverts : réservoir\* et corridor
-  Milieu agricole : réservoir\* et corridor
-  Milieu rocheux : réservoir\* et corridor
-  Milieu aquatique : réservoir\* et corridor
-  Milieu naturel anthropisé : réservoir et corridor

\* Espaces à préserver de tout aménagement et de toute installation d'ENR

 Inciter ou conforter l'extinction nocturne de l'éclairage public, pour mettre en valeur la qualité du ciel étoilé et garantir la trame noire

 Prairie de fauche à maintenir garantissant les coupures urbaines

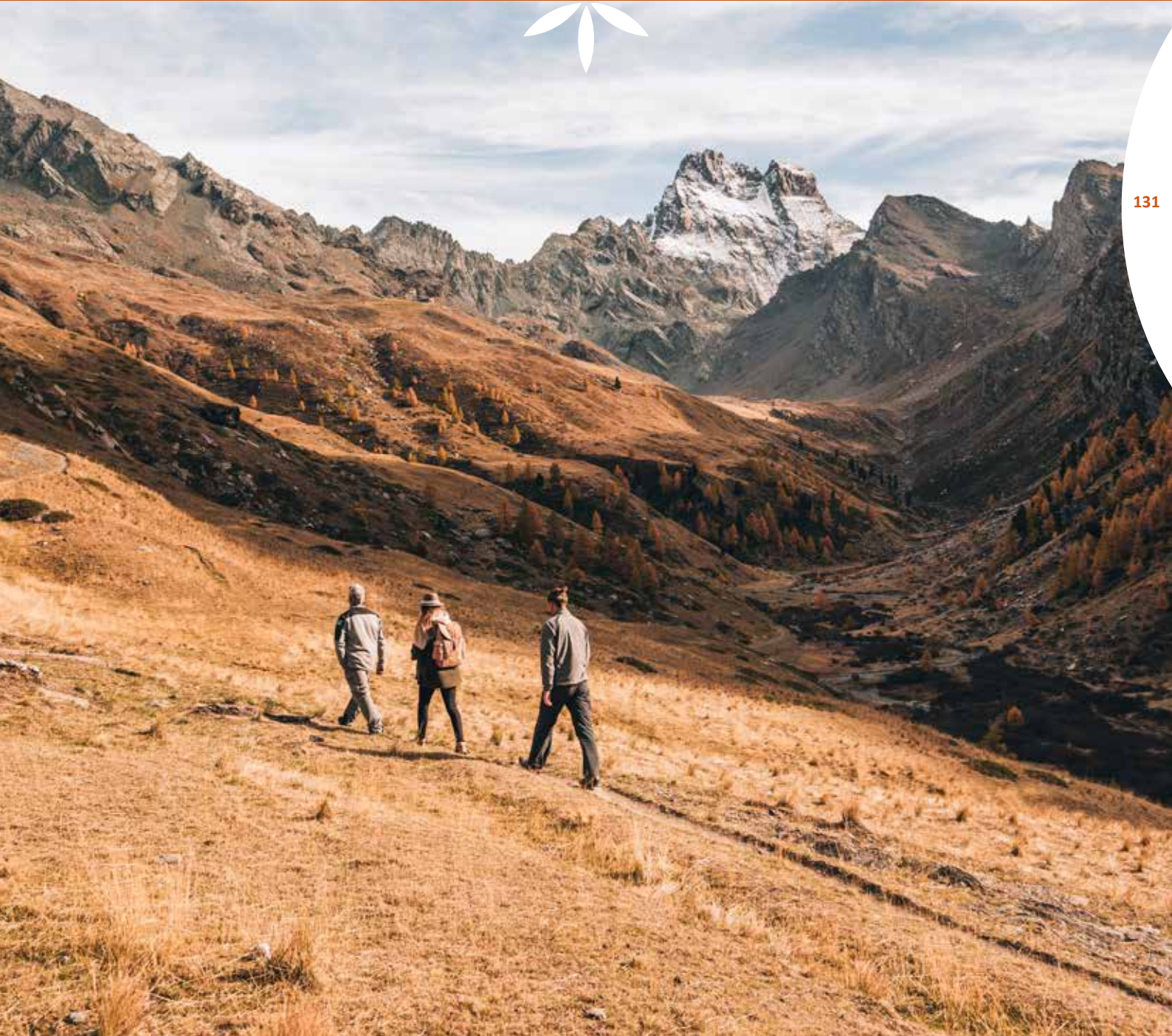
 Restaurer les continuités écologiques des cours d'eau

Carte thématique 1 : Patrimoine et paysage

Carte thématique 2 : Gestion & protection de la biodiversité

..... **Ambition 4** .....

# Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif





## ORIENTATION 7

# Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité, la forêt et la ressource en eau

**Mesure 19** : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel



**Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP)

**Mesure 21** : Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

**Mesure 23** : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau

## Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité, la forêt et la ressource en eau

Le territoire du Parc naturel régional du Queyras doit la richesse de son patrimoine naturel à une histoire complexe, impliquant les influences respectives de phénomènes géologiques, climatiques, biologiques, sociétaux et culturels. En résulte la mosaïque actuelle de milieux naturels et semi-naturels diversifiés, riches de nombreuses espèces patrimoniales ou simplement considérées comme « ordinaires » : milieux humides, forestiers, pelouses, milieux rocheux...

Ce patrimoine naturel remarquable est déjà classé pour partie en zones de protection forte : la Réserve naturelle nationale du Mont Viso, gérée par le Syndicat mixte, la Réserve biologique intégrale du Bois d'Assan, gérée par l'ONF, et l'Arrêté préfectoral de protection de biotope du Vallon de Bouchouse (Abriès-Ristolas). Ces espaces protégés représentent au total actuellement plus de 3500 ha soit plus de 5 % de la surface du Parc. D'autres espaces font l'objet d'une gestion spécifique comme les 5 sites Natura 2000 (3 ZSC et 2 ZPS) qui couvrent plus de 70 000 ha, la Réserve de Biosphère transfrontière (294 000 ha) ainsi que des petits sites à enjeux (zones humides du lac de Roue, du marais du Bourget, îlots de sénescences de Praroussin, etc...).

Quel que soit leur statut, toutes ces espèces vivantes contribuent aux équilibres naturels dynamiques où l'interdépendance fait loi. Ensemble, elles contribuent au bon fonctionnement des écosystèmes qui peut se mesurer à l'aune des performances reproductrices d'espèces patrimoniales, de l'intégrité des continuités écologiques ou encore des services écosystémiques rendus aux communautés humaines du Queyras.

Les quinze années de mise en œuvre de la charte 2025-2040 seront vraisemblablement marquées par des perturbations systémiques multiples, affectant les ressources nécessaires au maintien de la biodiversité, accentuant la compétition pour les espaces vivables, compromettant enfin les moyens de subsistance des espèces qui composent les vallées du territoire, Homme compris.

Face à ces menaces, le Parc naturel régional du Queyras doit œuvrer à la préservation des patrimoines naturels qu'il s'agisse d'eau, de forêt et de biodiversité tant pour leur valeur d'existence intrinsèque que pour permettre la subsistance des générations futures. La stratégie du Syndicat mixte en la matière, et plus largement son projet politique complet, est de planter les graines de la résilience. En matière d'eau, il est primordial d'engager le territoire dans une gestion globale et concertée pour prévenir les tensions entre usages et préserver la qualité de l'eau. Les conséquences prévisibles du changement

climatique sur la forêt imposent de renforcer le dialogue et les partenariats entre acteurs pour maintenir une gestion multifonctionnelle et durable. Quant à la biodiversité, la stratégie du Parc naturel régional du Queyras, élaborée au cours de la précédente charte, elle sera déclinée en programmes triennaux d'actions, permettant une évaluation à l'issue de chacun d'eux ainsi que de s'assurer de la cohérence avec les Stratégies Nationales des Aires Protégées (SNAP 2021-2030 et suivante). A ce titre, la présente charte du Parc naturel régional du Queyras ambitionne de s'inscrire avant tout dans une démarche qualitative, en :

- Améliorant la protection, la gestion et la surveillance au sein des espaces protégés déjà existants ;
- Poursuivant les démarches pour la création de zones de protection concertées. L'expérience montre que la protection d'espaces et/ou d'espèces mise en œuvre de manière concertée est tout aussi, voire plus, efficace qu'une protection réglementaire, permettant un partage et une appropriation des enjeux et des objectifs.
- Œuvrant à la reconnaissance comme « zones de protection fortes » de certains espaces terrestres ou aquatiques présentant des enjeux écologiques d'importance et bénéficiant déjà de documents de gestion et de mesures de protection (conformément aux dispositions de l'article 2.2 du décret du 12 avril 2022). Les mesures en faveur des zones humides du territoire (plus de 281 recensées, représentant plus de 20 km<sup>2</sup>), constitueront un axe prioritaire compte tenu de leur enjeu pour le territoire et au-delà pour le bassin de la Durance.

En tant que facilitateur, le Parc naturel régional du Queyras a pour ambition de convaincre, impliquer et responsabiliser chaque acteur dans un projet où la biodiversité n'est plus considérée comme une entité extérieure cloisonnée mais bel et bien comme un fragile canevas dont dépend notre survie presque immédiate. Protéger le patrimoine naturel n'est plus un sacrifice, cela devient une nécessité à accomplir pour soi.

Le maintien de la biodiversité imprègne l'action du Parc naturel régional du Queyras dans de nombreux champs d'application comme l'agriculture, l'urbanisme, l'éducation à l'environnement, etc. La présente orientation stratégique vise spécifiquement à planifier l'action du Syndicat mixte selon une méthode séquencée d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel pour mieux le gérer et le protéger ensuite. Considérant les délais pressants et les atouts du territoire, l'établissement et ses partenaires gagneront à œuvrer pour une approche transversale, interdisciplinaire et intégrant les espaces de gestion voisins.

## Enjeux

- Placer la biodiversité au cœur du projet de territoire
- Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles comme les zones humides
- Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau et forestière

## Mesures

**Mesure 19** : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

**Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP)

**Mesure 21** : Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

**Mesure 23** : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau





**AMBITION 4 • ORIENTATION 7**

Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité,  
la forêt et la ressource en eau

## Mesure 19

### Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

#### Contexte

Grâce à leur situation géographique au sein des Alpes sud-occidentales, le Queyras et le val de Durance sont soumis aux influences climatiques alpines et méditerranéennes. Une biodiversité remarquable s’y est ainsi épanouie : on y trouve des milieux et des espèces step-piques, alpins, méditerranéens, arctico-alpins, dont plusieurs espèces endémiques du massif du mont Viso et des Alpes sud-occidentales. Le territoire est riche d’une grande diversité géologique qui joue un rôle essentiel dans la variété des paysages.

Or la connaissance de cette biodiversité demeure toutefois incomplète. Les efforts entrepris jusqu’à ce jour pour inventorier les espèces et leurs habitats ont été ciblés en priorité sur certains secteurs, notamment ceux recelant une biodiversité particulière, mais aussi contraints par les moyens financiers et humains disponibles. En outre, ils ont parfois été orientés sur des taxons et habitats spécifiques, en cohérence avec les priorisations des enjeux de conservation définis par les documents de gestion. La connaissance du patrimoine naturel du Parc naturel régional du Queyras n’est donc pas homogène géographiquement ou selon les groupes d’espèces.

Afin de connaître et prendre en compte la réponse des écosystèmes aux pressions anthropiques et climatiques, il convient de consolider cette connaissance, tout en poursuivant les efforts déjà entrepris pour observer le devenir d’habitats et d’espèces indicateurs ou à forte valeur patrimoniale. Cette phase est d’autant plus capitale qu’elle conditionne la légitimité et la pertinence des mesures de gestion du patrimoine naturel prises dans le but d’assurer sa conservation et sa restauration.

#### Objectifs

- Garantir un niveau de connaissances suffisant sur le territoire permettant d’assurer la protection du patrimoine naturel
- S’insérer dans les dynamiques d’amélioration des connaissances à l’échelle alpine
- Connaître et prendre en compte les conséquences des pressions anthropiques et climatiques sur le patrimoine naturel pour apporter des réponses adaptées en matière de gestion

#### Dispositions générales



##### Enrichir les connaissances sur la biodiversité du territoire et son adaptation au changement climatique

- Définir un programme pluriannuel de compléments à apporter en termes de connaissances sur les habitats et sur les espèces
- Consolider la connaissance des continuités écologiques
- Renforcer les partenariats techniques et scientifiques à l’échelle alpine pour l’acquisition, l’actualisation et la diffusion de la connaissance
- Développer des approches expérimentales ou programmes de recherche permettant de quantifier les effets des pressions anthropiques et climatiques sur les écosystèmes



##### Connaître l’évolution des habitats et espèces

- Evaluer et suivre l’état de conservation des habitats et des espèces, en particulier ceux prioritaires ou « à enjeu » pour le territoire du Parc
- Identifier et suivre l’évolution d’espèces indicatrices des évolutions en cours des écosystèmes



##### Soutenir les initiatives citoyennes en faveur de la connaissance la biodiversité :

- Promouvoir et accompagner des démarches citoyennes comme les Atlas de la Biodiversité Communale
- Développer et animer des projets de connaissance de la biodiversité auprès du public scolaire
- Animer des dispositifs participatifs permettant d’impliquer les habitants et les visiteurs dans l’acquisition des connaissances en apportant des outils méthodologiques et des moyens logistiques



##### Structurer, partager et valoriser les connaissances sur la biodiversité du Queyras :

- Organiser et consolider les données recueillies relatives à la biodiversité
- Assurer le partage mutuel des données entre partenaires techniques et scientifiques
- Développer un éventail de dispositifs de partage et de vulgarisation des connaissances avec tous les publics
- Affirmer la position du territoire comme terrain d’accueil et d’expérimentation académique et scientifique

## Exemples d'actions

- Affiner et compléter la typologie des habitats
- Réaliser des inventaires complémentaires sur les groupes d'espèces prioritaires (cf. listes en annexe C4) en termes d'amélioration des connaissances dans la stratégie biodiversité, selon une programmation pluriannuelle
- Identifier les continuités écologiques des sous-trames des milieux forestiers et des milieux ouverts et semi-ouverts à tendance xérophile
- Mettre en place des prospections et des suivis sur les espèces « à enjeu » ou indicatrices de changement des écosystèmes (cf. listes en annexe C4)
- Déployer des méthodologies « évaluation de l'état de conservation » sur les habitats « à enjeu »
- Sensibiliser et former les habitants à contribuer aux données naturalistes
- Déployer et assurer la fonctionnalité des applications « biodiversité » du SIT
- Contribuer aux réseaux de partenaires techniques et scientifiques comme « sentinelles des Alpes »
- Poursuivre et déployer des dispositifs d'observatoire des écosystèmes sur le long terme

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	
Copilote	✓	
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, OFB, CEN PACA, CBNA, Laboratoires universitaires, Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux de montagne, associations de protection de l'environnement...

## Rôle du Syndicat mixte

- Définir une stratégie biodiversité assortie de plans d'actions triennaux, régulièrement actualisés en fonction des résultats acquis ;
- Animer et mettre en œuvre ces actions dans le territoire, voire dans un réseau de territoires partenaires ;
- Développer des partenariats dynamiques avec les acteurs locaux et le monde de la recherche en matière d'acquisition et de diffusion des connaissances ;
- Diffuser les connaissances en termes de biodiversité et d'enjeux transversaux (à travers son équipe pluridisciplinaire)

- (plinaire) au service des communes et de la communauté de communes, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte du patrimoine naturel dans les décisions politiques publiques et les projets d'aménagement ;
- Assurer la diffusion des connaissances naturalistes et scientifiques auprès des élus et du grand public ;
- Mobiliser les citoyens dans des projets de sciences participatives.

## Engagements des services et établissements publics de l'État :

- Accompagner le Parc naturel régional du Queyras dans la mise en œuvre d'actions de connaissance intéressant un réseau de territoires, en particulier pour l'étude de phénomènes bénéficiant de comparaisons inter-territoires
- Donner mandat au Parc pour porter les sujets de connaissance de la biodiversité faisant sens pour eux
- Soutenir le Parc naturel régional du Queyras dans son rôle moteur d'acquisition et de partage des connaissances
- Appuyer le Parc pour porter des sujets de connaissance de la biodiversité complémentaires ou contribuant aux observatoires régionaux et nationaux.
- A travers ses différents organismes et établissements publics, intégrer les résultats de ses études naturalistes et contribuer à la diffusion des données scientifiques acquises, en particulier via la plateforme régionale SILENE
- Mettre à profit son expertise naturaliste au sein de l'Observatoire en s'appuyant sur les données acquises, sur son expertise et sur la poursuite des suivis naturalistes dont il a la responsabilité
- Participer à la démarche partenariale d'Observatoire pilotée par le Parc naturel régional du Queyras
- Associer le syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras lors des renouvellements de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestiers sous réserve d'accord préalable du propriétaire pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier
- Associer le Parc naturel régional du Queyras à la conception et la mise en œuvre des schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation dans le domaine de la préservation ou protection du patrimoine naturel, de l'adaptation au changement climatique, de l'urbanisme, du foncier, de l'agriculture et des flux de fréquentation humaine
- Informer le syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras des évolutions des surfaces de forêt relevant du Régime forestier, à la demande des communes ou de la Préfecture.

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à :

- Accompagner le Parc naturel régional du Queyras dans la mise en œuvre d'actions de connaissance intéressant un réseau de territoires, en particulier pour l'étude de phénomènes bénéficiant de comparaisons inter-territoires ;



- Soutenir le Parc naturel régional du Queyras dans son rôle moteur d'acquisition et de partage des connaissances ;
- Soutenir l'accompagnement de collectivités sous l'égide du Parc à la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de connaissance de la biodiversité ;
- Donner mandat au Parc pour porter les sujets de connaissance de la biodiversité.

**Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :**

- Accompagner le Parc naturel régional du Queyras dans la conception, la mise en œuvre et la valorisation d'actions favorisant la connaissance de son patrimoine naturel notamment à destination des collégiens ;
- Accompagner le Parc naturel régional du Queyras dans la mise en œuvre d'actions de connaissance intéressant un réseau de territoires, en particulier pour l'étude de phénomènes bénéficiant de comparaisons inter-territoires.

**La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :**

- Relayer les actions favorisant la connaissance du patrimoine naturel du Parc naturel régional du Queyras, associant la plus grande variété de publics (ex : scolaires, particuliers, usagers de la nature, associations) et se basant sur l'expertise des partenaires techniques reconnus par le Parc.

**Les Communes s'engagent à :**

- Accompagner les actions favorisant la connaissance du patrimoine naturel du Parc naturel régional du Queyras, associant la plus grande variété de publics (ex : scolaires, particuliers, usagers de la nature, associations) et se basant sur l'expertise des partenaires techniques reconnus par le Parc.

**Indicateurs**

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Pourcentage d'observations récentes (< 10 ans) par rapport au nombre total d'observation	32,3 %	+ 50 % par rapport à V0	+ 75 % par rapport à V0
Nombre de suivis et de bilans stationnels réalisés au regard des espèces et habitats « à enjeu »	29	39	48
Nombre de communes ayant fait l'objet d'un Atlas de la biodiversité communale	0	3	6
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Pourcentage d'espèces nouvelles inventoriées par maille par rapport au nombre d'espèces initiales connues	0 (2023)	+ 25 % par rapport à V0	+ 50 % par rapport à V0
Nombre de données naturalistes produites annuellement par des habitants dans les bases de données du Parc	118 en 2023	+ 25 % par rapport à V0	+ 50 % par rapport à V0

**Références au SRADDET**

**Objectif 13 :** Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

**Liens avec les autres mesures**

- Mesure 1 :** Renforcer le lien Parc-habitants
- Mesure 3 :** Conforter le caractère d'ouverture en favorisant toute coopération
- Mesure 10 :** Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme
- Mesure 15 :** Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal
- Mesure 18 :** Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire
- Mesure 20 :** Protéger les milieux naturels et leurs fon-

ctionnalités

**Mesure 22 :** Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

**Mesure 21 :** Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

**Mesure 22 :** Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

**Mesure 24 :** Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition

**Références au plan de Parc**

Structurer la connaissance du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire du Parc

Carte thématique 2 : Gestion & protection de la biodiversité

AMBITION 4 • ORIENTATION 7

Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité,  
la forêt et la ressource en eau



## Mesure 20

### Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP)

#### Contexte

Le Guillestrois et le Queyras sont remarquables à l'échelle de l'arc alpin pour la qualité de leurs paysages, la richesse et la diversité de leurs milieux et de leurs espèces. Certaines pratiques agropastorales et sylvicoles raisonnées ont permis la création et le maintien d'une mosaïque de milieux semi-naturels. Ces espaces façonnés par ces pratiques traditionnelles côtoient des habitats naturels originaux, créant ainsi une biodiversité remarquable dans le territoire du Parc naturel régional.

Or le modèle économique multiséculaire, basé sur les réalités de la montagne et centré sur ses propres besoins, a glissé vers une économie ouverte aux demandes extérieures. Cette mutation peut compromettre le fragile équilibre garant de la bonne conservation des espèces et habitats patrimoniaux. Les principales menaces identifiées relèvent de l'extension de l'urbanisation et des aménagements, de l'évolution des activités agricoles, pastorales et sylvicoles, de l'augmentation et de la diversification des pratiques de loisirs, de l'artificialisation et de l'aménagement des cours d'eau, de pollutions mal ou non maîtrisées ou encore de la propagation d'espèces exotiques envahissantes et d'agents pathogènes.

À ces pressions anthropiques locales s'ajoutent les évolutions climatiques globales. Déjà détectables aujourd'hui, les conséquences de ces changements sur le patrimoine naturel s'amplifieront au cours des décennies à venir, d'autant que les événements extrêmes (canicules, sécheresses, pluies torrentielles...) seront plus fréquents et plus intenses.

Il apparaît donc prioritaire d'assurer à long terme la protection des habitats et des espèces pour lesquels le Parc porte une responsabilité particulière, mais aussi de la biodiversité dans son ensemble, en réduisant les pressions et en adaptant les pratiques humaines.

#### Objectifs

- Assurer la préservation des écosystèmes et leur restauration
- Protéger et gérer les espaces naturels remarquables en améliorant les modes de gestion en place
- Réduire les pressions anthropiques identifiées et encourager les pratiques favorables à la biodiversité

#### Dispositions générales



**Décliner localement et de manière opérationnelle les Stratégies nationales pour les aires protégées**

Les dispositions proposées portent sur le périmètre de la charte et les territoires contigus sur lesquels le Parc assure un rôle de gestionnaire. Elles sont en cohérence avec le plan d'actions territorial (PAR) de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (2020-2030)<sup>1</sup>, qui comprend à ce jour 18 mesures (le lien avec les objectifs et mesures du PAR sont rappelées entre parenthèses ci-dessous). Cet enjeu majeur est en lien avec d'autres mesures de la charte dont les principales sont rappelées ci-dessous également.

- Contribuer au renforcement du réseau d'aires protégées résilientes aux changements globaux par (objectif 1 - mesures 2, 3 4 du PAR) :
  - La poursuite des démarches pour la création de zones de protection fortes réglementaires sur les espaces remarquables les plus menacées, tout particulièrement les zones humides par exemple, par des Arrêtés de Protection d'Habitats Naturels (APPHN) ;
  - Des mesures de protection des sites d'intérêt géologiques inscrits dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG), reportés au plan de Parc ;
  - La reconnaissance des forêts domaniales à enjeux par leur classement en zone Hors Sylviculture en Libre Evolution Naturelle (HSLÉN) sur le long terme, menée par l'ONF ;
  - L'obtention de labellisation de « zones de protections fortes » dite au cas par cas (selon le 2.2 du décret d'avril 2022) sur les espaces terrestres et aquatiques présentant des enjeux écologiques d'importance : pierriers d'altitude à lagopède, micro-zones humides, forêts matures. (Cf. liste des sites prioritaires en annexe B4) ;
  - Le recensement des sites classés et espaces naturels sensibles pouvant contribuer à la préservation de la biodiversité et être intégrés au réseau d'aires protégées (selon décret ZPF du 12 avril 2022) ;

1. PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL 2022-2024 Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur. Version V4 de décembre 2022

- Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes (objectif 2, mesures 7 et 8 du PAR) par :
  - Le déploiement de moyens de suivis et d'études pour mesurer les changements climatiques, par exemple l'observatoire de la biodiversité sur la Réserve Nationale Naturelle de Ristolas Mont-Viso ;
  - La contribution de travaux de recherche avec les laboratoires de recherche pour anticiper et/ou corriger les effets du changement climatique et adapter les actions à la réalité des évolutions ;
  - Le renfort de la collaboration avec les services de la MISEN (OFB, DDT, ONF...) pour une mise en œuvre efficace des outils de protection réglementaire sur les zones de protection forte existantes (RNN Mont-Viso, APPB Bouchouse, RBI d'Assan).
- Accompagner les activités durables au sein des aires protégées (objectif 3, mesures 9) en veillant à la compatibilité des usages avec les objectifs de conservation des aires protégées par :
  - La contribution technique à la mise en œuvre des Plans Nationaux et Régionaux d'Actions (PNA et PRA) des espèces présentes et potentiellement présentes sur le territoire et assumer le rôle de référent local (cf. annexe B4) ;
  - La mise en œuvre d'actions de lutte contre la pollution lumineuse et en faveur de l'élaboration d'une trame noire (label villages étoilés, opportunité de création d'une Réserve Internationale de Ciel étoilé...) ;
  - L'identification des infrastructures d'accueil et la définition de stratégies touristiques de gestion des flux sur les espaces soumis à forte fréquentation ;
  - Le déploiement d'écogardes et d'une mission de médiation territoriale sur les sites les plus exposés ;
  - La lutte contre les espèces exotiques envahissantes en sensibilisant les acteurs (habitants, élus, entreprises) à la lutte contre les espèces exotiques et en assurant un traitement des foyers émergents ou actifs.
- Conforter l'intégration des aires protégées dans le territoire dans les différentes politiques publiques et leur implication par les citoyens et faciliter la connexion de la société à la nature (objectif 4 mesures 10, 11, 12 du PAR) par :
  - La préservation des continuités écologiques dans la lutte contre le changement climatique (cf. mesure 18 de la charte) ;
  - La sensibilisation et la formation des élus en particulier sur les sites Natura 2000 animés par le Parc ;
  - La promotion et l'accompagnement d'élaboration d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ;
  - Mener avec les acteurs locaux (communes, socio-professionnels, habitants) des projets collaboratifs innovants, des actions de sciences participatives sur le périmètre de la réserve de biosphère transfrontière ;
- L'organisation de manifestations à destination du public (conférences, causeries, animations) ;
- Contribuer à l'animation des aires éducatives régionales, notamment en menant des actions pédagogiques sur les sites Natura 2000, la RNN ;
- Contribuer à alimenter et à animer l'outil « chemins de biodiversité » destiné au grand public.
- Conforter la coopération internationale pour enrayer l'érosion de la biodiversité (Objectif 5 mesure 14) par l'implication du Parc dans la gestion de la Réserve transfrontière de biosphère Mont Viso en s'engageant dans des programmes de coopération avec les gestionnaires et collectivités italiennes (programmes Alcotra, espaces alpins...) (cf. mesure 3 de la charte).
- Conforter le rôle des aires protégées du territoire dans la connaissance de la biodiversité (objectif 7 mesure 18 du PAR) par :
  - Les dispositions d'amélioration de la connaissance telle que décrites dans la mesure 19 de la charte ;
  - L'implication dans la Zone Atelier Alpes et les démarches « Sentinelles des Alpes » qui ciblent l'étude des trajectoires et du fonctionnement des socio-écosystèmes de montagne et l'adaptation des mesures de gestion en renforçant les partenariats (parcs nationaux, laboratoires de recherche...).

Ces actions revêtent un caractère évolutif : elles pourront être ajustées à l'avenir dans le cadre des nouvelles stratégies nationales (voire alpines) de protection de la biodiversité et les bilans réguliers d'évaluation de la charte. Certains éléments sont développés en annexe B4.



#### **Mettre les enjeux de protection de la biodiversité au cœur de l'aménagement, des activités économiques et des pratiques**

- **DP** Prendre en compte les écosystèmes et la biodiversité dans les projets d'aménagement et la gestion quotidienne du territoire, en s'appuyant sur la stratégie de biodiversité du Parc. Intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans les plans et projets d'aménagement et de travaux
- Favoriser les pratiques durables par un accompagnement dédié et adapté, impliquant activement les acteurs dans une démarche respectueuse de la biodiversité
- Diagnostiquer et gérer les secteurs à enjeu de biodiversité au regard des activités humaines
- Suivre les effets des mesures de protection sur des sites définis et les adapter si besoin

## Exemples d'actions

- Obtenir la labellisation de sites zones de protection fortes au cas par cas (cf liste annexe B4)
- Prendre en compte les impacts du changement climatique sur les écosystèmes dans la gestion pastorale
- Favoriser la mise en place de secteurs de bois vieillissants, en lien avec la sous-trame des milieux forestiers
- Réaliser des diagnostics de sites à enjeu écologique et forte fréquentation touristique et mettre en œuvre des actions de gestion concertées
- Développer des actions de contrôles avec les services de l'Etat (OFB, ONF, MISEN, Gendarmerie), formalisées par des conventions de partenariat pluriannuelles
- Définir des mesures opérationnelles de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans le cadre des travaux d'entretien des cours d'eau
- Accompagner la mise en place de mesures de préservation des sites géologiques les plus patrimoniaux

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	
Copilote	✓	
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, CBNA, CEN PACA, DDT, DREAL, OFB, ONF, CBGA, Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux de montagne français et italiens, associations de protection de l'environnement...

## Rôle du Syndicat mixte

- Animer les politiques publiques relatives à la biodiversité ;
- Assister les collectivités adhérentes dans leurs actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la valorisation de la biodiversité ;
- Rendre des avis sur les projets d'aménagement susceptibles d'impacter la biodiversité ;
- S'inspirer des constats quotidiens sur son territoire pour ajuster sa stratégie de protection de la nature remarquable et ordinaire ;

- Animer et mettre en œuvre des actions de protection de la nature remarquable et ordinaire dans le territoire, voire dans un réseau de territoires partenaires ;
- Partager les enseignements de ces actions avec ses partenaires, les réseaux de connaissance européens et le grand public ;
- Impliquer les partenaires et les habitants dans la mise en place d'actions permettant la compréhension et le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité « ordinaire ».

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires pour la gestion des espaces naturels protégés au titre de ses compétences, dont la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso et le suivi de l'Arrêté de Protection de Biotope « Vallon de Bouchouse »
- Accompagner Faire émerger et financer, sur la base des propositions du Parc, des opérations locales de mise en œuvre des plans d'actions nationaux en faveur des habitats et des espèces
- Accompagner le Parc naturel régional dans la gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso
- Soutenir techniquement la mise en oeuvre de la stratégie « aire protégées » du parc, notamment le soutien à la mise en oeuvre des outils de protection qui relèvent de sa responsabilité (Arrêtés de protection) et la reconnaissance en protection forte des sites proposés par le parc naturel régional en application de cette stratégie (décret du 12 avril 2022);
- Apporter son expertise en matière de gestion des manifestations publiques au regard des enjeux de biodiversité
- Associer le syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras aux projets agro-environnementaux et climatiques concernant les enjeux du territoire
- Identifier le Parc naturel régional du Queyras comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur les enjeux du territoire
- Informer le Parc naturel régional du Queyras des demandes de renouvellement de concessions de pâturage
- Participer à l'élaboration et au suivi des plans de gestion initiés par le Parc naturel régional du Queyras
- Prendre en compte les espèces et habitats emblématiques dans sa politique environnementale, déclinée notamment via ses cahiers d'exploitation forestière et ses cahiers nationaux des prescriptions de travaux et de services forestiers
- Vérifier, par contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte et le SRADDET
- Veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les

documents d'urbanisme et favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques

- Prendre en compte les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en informer les propriétaires forestiers privés dans le cadre de ses missions de développement
- Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur les enjeux de biodiversité
- Prendre en compte, dans ses documents de gestion (e.g. plans d'aménagement forestier), les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en portant une attention particulière au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnalité
- Mettre en place une trame de vieux bois en forêts publiques, garantissant à long terme la préservation de certains compartiments de la biodiversité forestière mature
- Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation de la nature « ordinaire »
- Promouvoir l'outil de diagnostic « Indice de biodiversité potentielle » auprès des propriétaires forestiers privés et des autres publics potentiels
- Porter une attention particulière au maintien ou à l'amélioration de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans le cadre de ses documents de gestion
- Soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras dans son rôle de coordination locale des politiques biodiversité et d'animation de projets d'évaluation, de préservation et de restauration du patrimoine naturel remarquable
- Accompagner les projets de gestion d'espaces protégés et de restauration des continuités écologiques en leur territoire et vers les territoires voisins
- Informer le syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras des projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique
- Inscire leur patrimoine géologique à l'INPG et les assister pour le protéger le cas échéant

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Soutenir la protection des espèces et habitats remarquables et ordinaires par des plans d'action spécifiques ;
- Soutenir le Parc naturel régional du Queyras dans son rôle de coordination locale des politiques de biodiversité et d'animation de projets d'évaluation, de préservation et de restauration du patrimoine naturel remarquable et ordinaire ;

- Accompagner les projets de gestion d'espaces protégés et de maintien, de protection et de restauration des continuités écologiques en leur territoire et vers les territoires voisins ;
- Soutenir l'accompagnement de collectivités sous l'égide du Parc à l'élaboration de stratégies territoriales de biodiversité ;
- Informer le Parc naturel régional du Queyras des projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Accompagner les projets de gestion d'espaces protégés et de restauration des continuités écologiques en leur territoire et vers les territoires voisins ;
- Informer le Parc naturel régional du Queyras des projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- Associer le Parc naturel régional du Queyras dans les démarches de préservation et valorisation des Espaces naturels sensibles.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage :

- Assister le Parc naturel régional du Queyras dans la mise en œuvre de la veille écologique visant à caractériser les pressions anthropiques ;
- Concourir à la régulation des pressions anthropiques identifiées par le Parc naturel régional du Queyras et ses partenaires techniques ;
- Intégrer la biodiversité dans son action politique, en se basant sur des connaissances scientifiques reconnues et en sollicitant le Parc naturel régional du Queyras en amont de ses projets d'aménagement ;
- Déployer des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en collaboration avec le Parc.

### Les Communes s'engagent à :

- Assister le Parc naturel régional du Queyras dans la mise en œuvre de la veille écologique visant à caractériser les pressions anthropiques ;
- Concourir à la régulation des pressions anthropiques identifiées par le Parc naturel régional du Queyras et ses partenaires techniques ;
- Intégrer la biodiversité dans leur action politique, en se basant sur des connaissances scientifiques reconnues et en sollicitant le Parc naturel régional du Queyras en amont de leurs projets d'aménagement ;
- Rénover leurs dispositifs d'éclairage public dans le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018.

## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
<b>Surface de milieux naturels et d'habitats d'espèces mis en défens ou restaurés dont :</b>	387,43 ha	+53,27 ha Soit + 13,7 %	+146 ha Soit + 37,8 %
- îlots de sénescence	141 ha	160 ha	201 ha
- zone humide	118 ha	150 ha	200 ha
- zone reproduction lagopède, zones hivernage tétras-lyre, salamandre	127,86 ha	130 ha	132 ha
- restauration pelouses alpines et prairies de fauche	0,57 ha	0,7 ha	1 ha
<b>Linéaire de cours d'eau restaurés</b>	10 km	20 km	25 km
Soit en %		+100%	+150 %
Dont adoux	2175 ml	3000 ml	4000 ml
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Évolution de l'état de conservation d'espèces et d'habitats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Espèces flore, bas-marais arctico-alpins</b> : cf. bilans CBNA 2024</li> <li>• <b>Combes à neige</b> : cf. bilan suivi station CBNA à produire (2026 ?)</li> <li>• <b>Habitats humides et prairies de fauche</b> : cf. mesures 18, 21 et 16</li> <li>• <b>Faune</b> : données des comptages Bouquetin : 171 (suivi des sites d'hivernage 2021/2022) Petites chouettes : 3 (suivi annuel 2022) Lagopède : 10 (comptage au chant Ségure 2023)</li> <li>• <b>Papillons de jour</b> : Analyse territoriale : 2022 Chronoventaires secteur pâturé / non pâturé : bilan en 2025 Sites de réouverture : cf. projet PASTECC déposé en 2024</li> <li>• <b>Orthoptères</b> : Inventaire : 2021 ILA secteur pâturé / non pâturé : bilan en 2025 Sites de réouverture : cf. projet PASTECC déposé en 2024</li> </ul>	Il n'est pas possible de prévoir de valeur cible ou intermédiaire mais il s'agit plutôt de viser un maintien ou une augmentation des populations d'espèces ciblées et une amélioration de l'état de conservation des habitats.	
Superficie des zones de protection forte (ZPF) % de ZPF au regard de la surface du PNR	3 474,70 ha 5 ,31 %	+ 4 042 ha 11 ,5 %	>+ 500 ha >+ 12 %

## Références au SRADDET

**Objectif 15** : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 1** : Renforcer le lien Parc-habitants

**Mesure 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

**Mesure 13** : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux

**Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles

**Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal

**Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres

**Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire


**Mesure 19** : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel


**Mesure 21** : Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides


**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

**Mesure 23** : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau

## Références au plan de Parc

 Zones de forte fréquentation où assurer les conditions d'une fréquentation équilibrée, préservant la biodiversité et déployer les missions de sensibilisation à l'environnement

 Assurer la préservation du patrimoine naturel dans les zones de protection forte

 Concilier pastoralisme et protection de la biodiversité dans les alpages

Carte thématique 2 : Gestion & protection de la biodiversité

Carte thématique 3 : Fréquentation et biodiversité



AMBITION 4 • ORIENTATION 7

Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité,  
la forêt et la ressource en eau

## Mesure 21

### Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

#### Contexte

Les milieux aquatiques et en particulier les zones humides sont des milieux de grande valeur patrimoniale qui jouent un rôle essentiel en matière de régulation, d'autoépuration des eaux et dans le bon fonctionnement des écosystèmes. Leur conservation est un enjeu régional, national et international.

Sur le bassin versant du Guil, l'inventaire piloté par le Parc naturel régional du Queyras en 2012 a permis de recenser un grand nombre de zones humides, selon deux grands types :

- les zones humides de bas-fonds (70 %), situées en tête de bassin versant, constituées essentiellement d'archipels de petites surfaces (plus de la moitié couvre moins de 5 ha) ;
- les zones humides des bords de cours d'eau ( 30 %), présentes dans tout le territoire, car le réseau hydrographique y est très dense et dont le fonctionnement est dépendant de l'hydrologie du cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement.

Ces zones humides abritent une très grande diversité floristique avec de nombreuses espèces rares et protégées, comme la petite massette et le jonc arctique par exemple. La diversité des milieux contribue au bon état écologique des cours d'eau et constitue des habitats naturels de première importance.

Malgré le développement de nombreux outils de protection réglementaire ou contractuelle (réserve nationale naturelle, sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, arrêté de protection de biotope...), ces milieux fragiles sont menacés. Les évolutions climatiques, les aménagements tout comme les nouvelles activités sont susceptibles de les affecter. La principale pression sur les masses d'eau reste l'altération morphologique. Pour le Guil, elle est en grande partie liée aux nombreuses protections de la route départementale qui le longe sur une bonne partie de son linéaire (plus de 30 % des berges sont artificialisées, soit plus de 30 km) et à l'urbanisation des fonds de vallées. L'espace de liberté des cours d'eau est contraint, ce qui a un impact à la fois sur les écosystèmes associés et sur la capacité de l'hydrosystème à s'autoréguler, notamment lors des périodes de hautes eaux. Il convient donc de préserver l'ensemble des zones humides, voire de leur

redonner un espace et de continuer à prêter une attention particulière à leur contribution au fonctionnement écologique du territoire.

#### Objectifs

- **Garantir le bon fonctionnement des milieux aquatique ;**
- **Préserver l'ensemble des zones humides et leur biodiversité.**

#### Dispositions générales



##### Améliorer la connaissance des zones humides

- Mettre à jour et compléter l'inventaire des zones humides (petites zones humides (<1ha), zones humides forestières...), caractériser plus précisément leur fonctionnement, qualifier leur l'état de conservation et identifier les pressions locales
- Améliorer la connaissance des lacs d'altitude, leur réponse aux changements climatiques et les pressions anthropiques



##### Préserver et améliorer le bon état des milieux aquatiques et des zones humides

- Établir des plans de gestion opérationnels pour préserver les zones humides et leurs fonctionnalités
- **DP** Identifier les zones humides dans les documents d'urbanisme par des zonages adaptés (Nzh) et des règles associées en veillant à leur mise à jour.
- Déployer des opérations de restauration des milieux aquatiques et des zones humides dégradées.
- Encourager la maîtrise foncière sur les sites prioritaires ou lorsque l'occasion se présente sur des sites non prioritaires.
- Éviter la destruction de toutes nouvelles zones humides et veiller à limiter les impacts cumulés ou indirects des projets d'aménagement sur les milieux aquatiques
- Valoriser les bonnes pratiques agricoles et pastorales pour la préservation de la qualité des cours d'eau et des zones humides

### ➡ Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des cours d'eau

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des réservoirs biologiques, zones de frayères et les adoux<sup>1</sup>, et éviter toute dégradation pour renforcer le potentiel piscicole
- Promouvoir la préservation des ripisylves le long des cours d'eau et leur entretien
- Poursuivre les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur les ouvrages infranchissables

### ➡ Sensibiliser et valoriser les milieux aquatiques et zones humides

- Porter des actions d'information et de sensibilisation auprès des acteurs du territoire et du public, afin d'améliorer la prise en compte des zones humides dans les projets, de comprendre leur rôle et l'intérêt de les préserver, d'engager des actions de restauration et de valorisation...
- Valoriser auprès de tous les publics les résultats d'études scientifiques et techniques, et les retours d'expérience, les impliquer dans des projets de sciences participatives
- Mettre à jour la base de données des zones humides du système d'information territorial (SIT) et faciliter son accès

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓ Zones humides de bas fonds	✓ GEMAPI et travaux
Opérateur	✓	✓
Copilote	✓	✓
Partenaire	✓	

NB : en matière de zones humides, la communauté de communes du Guillestrois Queyras interviendra sur les zones humides associées au cours d'eau tandis que le Parc s'investira sur les zones humides de bas-fonds

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, OFB, DDT, Agence de l'Eau RMC, ONF, CEN PACA, Maison régionale de l'eau, Fédération de pêche des Hautes-Alpes, organismes de recherche, GREC-SUD, structures animatrices Natura 2000, Parc national des Écrins...

## Exemples d'actions

- Élaborer des plans de gestion stratégique des zones humides sur les sites prioritaires (PGSZH) ;
- Déployer le label « site rivières sauvages » sur les sites les plus pertinents ;
- Mettre en place un sentier d'interprétation du patrimoine naturel mettant en valeur la ripisylve et des zones humides dans la traversée de Château Ville Vieille ;
- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique du Guil en amont d'Aiguilles en abaissant le seuil de la microcentrale et en réaménageant les berges ;
- Reculer des ouvrages de protection comme la digue du torrent du Bouchet à la confluence avec le Guil ;
- Mener un inventaire piscicole sur les cours d'eau du bassin versant du Guil ;
- Poursuivre le suivi Lac Sentinelle sur le lac du Malrif.

## Rôle du Syndicat mixte

- Animer une dynamique autour de la connaissance, de la préservation et de la valorisation des zones humides auprès des collectivités
- Actualiser et compléter l'inventaire des zones humides (en particulier les zones humides de bas-fonds) et le porter à connaissance sur le SIT
- Mettre en œuvre aux côtés de la Communauté de communes des plans de gestion des zones humides autres qu'associés aux cours d'eau
- Accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement pour une bonne prise en compte des milieux aquatiques
- Prendre en compte les réservoirs biologiques et les faire apparaître sur le plan de Parc
- Mener des actions d'information et de sensibilisation auprès de tous les publics avec l'appui des associations locales, et participer aux démarches d'information collective

1. Annexes hydrauliques constituant des zones de reproduction et de refuge pour les poissons

Les engagements des signataires ont été définis en l'absence de l'existence d'un syndicat de rivière sur la Haute-Durance, englobant le Guil. Le contexte institutionnel peut être amené à évoluer, ce qui pourrait alors modifier les engagements des signataires.

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Accompagner le territoire et les structures dans la mise en place d'un syndicat de rivière à l'échelle de la Haute-Durance
- Faciliter le recensement des zones humides forestières sur le territoire du Parc par l'intermédiaire de l'ONF
- Supporter, sur la base de propositions faites par le syndicat mixte du Parc, la réalisation de la Stratégie nationale pour les Aires protégées 2020-2030
- Informer le syndicat mixte de ses actions liées à la police de l'eau
- Associer le syndicat mixte du Parc aux plans et programmes concernant la gestion et la protection des milieux aquatiques
- Participer à la préservation des milieux aquatiques en s'impliquant dans les instances de gouvernance
- A travers l'action de l'Agence de l'eau RMC, mobiliser des outils (notamment sur le foncier) nécessaires à la protection des milieux aquatiques
- Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration des zones humides et cours d'eau (comme l'étude sur les mortalités piscicoles du Guil)
- Accompagner techniquement le territoire dans la rédaction d'un plan de gestion stratégique des zones humides et des cours d'eau.
- Accompagner techniquement le PNR pour améliorer la continuité sédimentaire et piscicole des cours d'eau du périmètre, notamment via l'amélioration de la franchissabilité des ouvrages prioritaires identifiés.

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Participer à la préservation des milieux aquatiques en s'impliquant dans les instances de gouvernance ;
- Poursuivre l'animation de la démarche interparcs sur l'eau ;
- Prendre en compte les zones humides dans la mise en œuvre des politiques d'intervention de la Région ;
- Inciter, soutenir et accompagner les collectivités dans la mobilisation des financements sur la thématique des milieux aquatiques ;
- Soutenir et accompagner les collectivités dans les actions de protection et d'amélioration des connais-

sances sur les zones humides.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Intégrer les enjeux des zones humides et les espaces de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement et d'entretien des infrastructures routières et dans les projets des collectivités que le Département soutient ;
- Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration des zones humides et cours d'eau ;
- Associer le Parc lors de la mise à jour de son schéma des Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour l'identification de zones sur le territoire.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Poursuivre les actions de gestion et d'entretien de la ripisylve ;
- Mettre en œuvre avec le Parc des plans de gestion des zones humides associées aux cours d'eau, dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;
- Actualiser et compléter l'inventaire des zones humides et le porter à connaissance sur le SIT avec l'appui du Parc ;
- Veiller dans tout projet d'aménagement à étudier et limiter les impacts directs et indirects sur les zones humides ;
- Participer aux démarches d'information collective sur les zones humides.

### Les Communes s'engagent à :

- Veiller dans tout projet d'aménagement à étudier et limiter les impacts directs et/ou indirects sur les zones humides ;
- Identifier et préserver les zones humides par un classement en zone naturelle (Nzh) dans les documents de planification et d'urbanisme
- Intégrer les ripisylves à préserver dans les documents d'urbanisme ;
- Participer aux démarches d'information et de sensibilisation collective.

## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Surface et nombre de zones humides suivies	3 ha (RN – habitat salamandre) 38 ha (APPB), 1 ha (suivi du caricion incurvae) = 42 ha	50 ha	100 ha
Surfaces et nombre de zones humides restaurées et/ou protégées	118 ha (APPB et RN) en 2012	150 ha	200 ha
Linéaire d'adoux fonctionnels	2175 ml (48%)	3000 ml	4000 ml

### Références au SRADDET

**Objectif 14** : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides

**Objectif 15** : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins

**Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

**Objectif 50** : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

### Références au plan de Parc

Garantir les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques :



Masse d'eau superficielle



Zone humide



Ripisylve à restaurer



Maintenir ou reconquérir les espaces de mobilité des cours d'eau



Restaurer les continuités écologiques des cours d'eau

Carte thématique 2 : Gestion & protection de la biodiversité

### Liens avec les autres mesures

**Mesure 7** : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels

**Mesure 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

**Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal

**Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire

**Mesure 19** : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

**Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités

**Mesure 22** : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

**Mesure 23** : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau

**Mesure 24** : Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition


**AMBITION 4 • ORIENTATION 7**

Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité,  
la forêt et la ressource en eau

## Mesure 22

# Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité

### Contexte

La forêt représente près de 40 % du territoire du Parc naturel régional du Queyras avec une dimension multifonctionnelle : réservoir de biodiversité, production forestière (bois d'œuvre et énergie), protection contre les risques naturels, accueil du public touristique et activité sylvopastorale. Plus de la moitié de la forêt du périmètre d'étude ne fait l'objet d'aucune intervention sylvicole de par les contraintes topographiques ou l'absence de solution de desserte. Dominée par les résineux (pins, sapins et mélèzes), cette forêt est très majoritairement publique (près de 90 %) avec un opérateur unique l'ONF qui gère les forêts communales (21 600 ha) et domaniales (400 ha). Cette situation et le faible nombre de communes constituant le Parc facilitent grandement une gestion dynamique de la forêt et des relations de proximité entre les communes, le Syndicat mixte et son gestionnaire. L'une des spécificités des forêts locales est l'importance du mélèzin (près de 60 %) qui fait la qualité de ses paysages, constitue une ressource stratégique pour la filière bois (bois d'œuvre et bois énergie), ainsi qu'une ressource fourragère complémentaire pour l'élevage. Une charte forestière a été élaborée à l'échelle du PETR (2019-2024) mais son animation est orpheline et le rôle des acteurs locaux pour mettre en œuvre ses actions doit être consolidé.

Cette forêt de montagne, déjà naturellement très contrainte, est exposée avec le changement climatique à de nouvelles menaces d'ordre sanitaire ou écologique, ainsi qu'aux risques de feux de forêt. La garantie du maintien d'une gestion multifonctionnelle équilibrée des forêts du territoire passe par :

- un meilleur dialogue entre tous les acteurs et les usagers,
- une exemplarité dans leur exploitation - de la coupe de bois à la valorisation dans les filières locales de préférence,
- des efforts partagés pour anticiper et préparer le renouvellement indispensable d'une partie de la ressource forestière,
- un renfort de la conservation de certaines forêts, plus matures notamment, pour préserver une biodiversité remarquable,
- la mise en œuvre d'expérimentations pour faciliter des modes de sylviculture et d'exploitation de moindre impact sans compromettre l'équilibre économique fragile de la filière.

### Objectifs

- **Préserver la biodiversité forestière en améliorant sa connaissance, en anticipant les effets du changement climatique ainsi qu'en renforçant les dispositifs de conservation**
- **Valoriser la ressource forestière locale par des pratiques durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers : production de bois, biodiversité, paysage, risques naturels, accueil du public, pâturage**

### Dispositions générales



#### Préserver la biodiversité de la forêt et l'adapter aux changements climatiques

- Améliorer la connaissance sur la biodiversité en forêt et la diffuser auprès des différents acteurs afin de mieux la prendre en compte dans la gestion et les travaux sylvicoles ainsi que dans les plans d'aménagement
- Affiner l'identification de la trame verte en étudiant les sous-trames écologiques forestières, en particulier la trame des vieux bois, et la renforcer dans les secteurs stratégiques pour garantir la fonctionnalité écologique de grands massifs, en mettant en place des îlots de sénescence et en augmentant la densité « objectif » d'arbres-habitat
- Améliorer la résistance et la résilience des peuplements forestiers face aux aléas climatiques et au risque incendie en diversifiant les essences en place, en facilitant la dynamique forestière naturelle et en favorisant une sylviculture à couvert continu (futaie irrégulière) pour renforcer la séquestration du carbone dans les sols forestiers et la biomasse des arbres ainsi que le stockage d'eau
- Développer des modes d'exploitation doux dans les zones à enjeu (sensibilité du sol, inaccessibilité aux engins d'exploitation traditionnels, enjeux paysagers particuliers, zones humides et habitats remarquables) et expérimenter des modes de débardages alternatifs (câbles, traction animale, etc.) sans perte de rentabilité
- Assurer la régénération après exploitation en tenant compte des autres usages et en accompagnant la régénération naturelle



### Soutenir et renforcer la filière-bois locale

- Fédérer les acteurs pour dynamiser et pérenniser la filière bois en faisant vivre la charte forestière du territoire et en déclinant un plan d'actions opérationnel
- Valoriser la ressource forestière en respectant la hiérarchie des usages et en facilitant l'utilisation de bois local pour soutenir une économie circulaire locale autour des produits bois de manière à favoriser :
  - la promotion de la construction et la rénovation en bois local ainsi que les principes constructifs traditionnels (charpentes traditionnelles, bois massif, etc.) adaptés à la ressource locale et plus respectueux du patrimoine,
  - la mobilisation de la ressource locale en bois-énergie en privilégiant les circuits courts
- Améliorer le réseau de dessertes forestières pour faciliter la valorisation de la ressource, sa protection vis-à-vis des feux tout en prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité, au paysage et à l'accueil du public



### Assurer la multifonctionnalité des espaces forestiers et la coviabilité entre usagers

- Trouver un équilibre sylvo-pastoral permettant aux troupeaux de pâturer en forêt sans compromettre sa régénération
- Assurer une médiation entre chasseurs et forestiers pour atteindre un équilibre sylvo-cynégétique indispensable au renouvellement de la forêt
- **DP** Respecter les objectifs de qualité paysagère de la charte du Parc en préservant et en valorisant le patrimoine paysager des vallées suspendues comme vitrine de la diversité des paysages du Queyras ainsi qu'en accompagnant l'insertion paysagère des équipements et aménagements pastoraux et des infrastructures forestières (pistes DFCL, dessertes forestières)
- Accueillir du public dans le cadre d'activités touristiques, d'éducation à l'environnement et de bien-être, le sensibiliser aux enjeux et contraintes de la sylviculture du territoire, l'impliquer dans des programmes de sciences participatives
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature de la ressource forestière pour la gestion des risques (avalanches, glissements de terrain, feux de forêt, crues torrentielles)

## Exemples d'actions

- Réaliser une trame fonctionnelle de vieux bois
- Réaliser un schéma de desserte concerté
- Réaliser un pacte forestier associant tous les usagers sur un secteur à enjeux
- Organiser des sessions de sensibilisation du public aux enjeux forestiers
- Mettre à jour les conventions pastorales en intégrant des prescriptions permettant de préserver la régénération forestière

- Généraliser la certification « PEFC » pour les forêts du territoire et le label « Bois des Alpes » pour les constructions sur le territoire du Parc
- Renforcer la garde forestière du Parc pour prévenir les départs de feux et faciliter le partage de la forêt entre usagers (habitants, touristes, socioprofessionnels, etc.)
- Expérimenter des chantiers de débardages mobilisant des techniques alternatives (câbles, montgolfières ....)

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur		✓
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire	✓	✓

## Partenaires

ONF, association Forêts Alpines, Centre National de la Propriété Forestière (CNPf et CRPF), Fédération Départementale de Chasse, OFB, Communes forestières 05, interprofession Fibois Sud, syndicat des exploitants forestiers et scieurs Alpes Méditerranée, Laboratoire d'écologie Alpine (LECA), Institut national de recherche pour l'agriculture l'alimentation et l'environnement (INRAE), Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements (AFAB PACA), PETR, Associations de protection de la nature (SAPF, Arnica-Montana....), GREC-SUD...

## Rôle du Syndicat mixte

- Assurer une mise en œuvre exemplaire de la stratégie biodiversité relative aux espaces forestiers et ses usages
- S'investir dans l'amélioration des connaissances de la biodiversité des milieux forestiers ainsi que des impacts induits par le changement climatique
- Veiller à l'animation de la convention entre le Parc et l'ONF, à sa mise à jour régulière ainsi qu'à sa déclinaison opérationnelle en s'appuyant notamment sur les instructions techniques nationales
- Co-animer avec l'ONF la mise en place d'une trame fonctionnelle d'îlots de sénescence

- Veiller à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière, en accompagnant les communes, avec leur accord, au moment de l'adoption des plans d'aménagement, dans la programmation et la réalisation des chantiers forestiers (création et réfection de routes forestières ainsi qu'en amont des coupes de bois)
- Contribuer activement à la coviabilité en forêt, à la sensibilisation du public sur la fragilité du milieu forestier, sa biodiversité remarquable ainsi qu'aux impacts induits par le changement climatique
- Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la charte forestière de territoire
- Faciliter les expérimentations et les actions innovantes de nature à soutenir la filière bois locale

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la Charte forestière de territoire sous réserve d'un engagement de l'animation de la charte
- Favoriser l'élaboration de conventions de partenariat entre le Parc, l'ONF et le CNPF
- Mobiliser des moyens financiers cohérents avec les ambitions de la Charte forestière dans les Programmes nationaux, et plus globalement dans les dispositifs financiers de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
- S'appuyer sur le Syndicat mixte du Parc et sur le PETER pour développer des expérimentations et mobiliser les moyens financiers pour les généraliser
- Soutenir les opérations de sensibilisation à la gestion forestière
- Promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés

### ONF :

- Favoriser, en forêt domaniale, la régénération naturelle et continue de la forêt, avec un objectif de 20 % de renouvellement dans chaque parcelle forestière ;
- Favoriser la diversification des essences en place en privilégiant les essences autochtones ;
- Collaborer avec les acteurs compétents pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière ;
- Contribuer à l'inventaire des zones humides en zones boisées pour compléter la cartographie existante ;
- Prendre en compte les zones humides dans les chantiers d'exploitation forestière ;
- Assurer un approvisionnement pérenne en bois locaux des entreprises du secteur par le biais de "contrats d'approvisionnement" ;
- Associer le syndicat mixte Parc aux plans d'aménagement qu'il établit et l'informe des états d'assiette avant coupes sous réserve d'accord préalable du propriétaire.

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Contribuer à décliner la mise en œuvre du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) ;
- Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la Charte forestière de territoire (via les AAP FEADER coopération forestière et les cadres d'intervention régionaux) ;
- Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation (soit dans le cadre de la charte forestière, soit dans les conventionnements annuels avec les acteurs forestiers accompagnés au niveau régional) ;
- Soutenir les actions expérimentales en faveur de la gestion durable de la forêt menées sur le territoire du Parc entrant dans les dispositifs ou expérimentations en lien avec la politique forestière régionale ;
- Faire le lien entre les besoins identifiés et les politiques régionales de soutien à l'économie forestière (innovation, formation, structuration des débouchés, etc.) ;
- Maintenir et pérenniser les dispositifs de soutien à la régénération des mélèzes (Cadre d'intervention : Soutien au développement sylvicole et aux besoins d'adaptation au changement climatique ; Régénération, amélioration des peuplements naturels & reboisement entrant dans le programme « 5 Millions d'arbres ») ;
- Promouvoir les métiers de l'exploitation forestière pour pallier le déficit chronique d'entrepreneurs de travaux forestiers (via l'action régionale de Fibois Sud et les aides régionales aux entreprises) ;
- Soutenir les programmes de connaissance et de recherche sur les massifs forestiers (soit dans le cadre de la charte forestière, soit dans les conventionnements annuels avec les acteurs forestiers accompagnés au niveau régional : Fibois Sud, communes forestières, ONF, CRPF...) ;
- Soutenir financièrement des actions par l'intermédiaire de programmes (POIA, ...) ou dispositifs comme « RESPIR » ;
- Pérenniser les dispositifs de soutien à la régénération naturelle en intégrant les travaux de protection sylvo-cynégétique ou pastorale quand ceux-ci s'avèrent nécessaires en situation de déséquilibre forêt – gibier ou dans les zones paturées ;
- Soutenir et pérenniser les actions de sensibilisation sur le risque incendie comme la garde forestière régionale, les patrouilles réalisées par l'ONF, etc. ;
- Soutenir, dans la limite des crédits disponibles, le maintien, la protection voire la restauration de la sous-trame forestière participant à la trame verte et bleue. Notamment, cibler les vieilles forêts, forêts anciennes ou mûres dans une logique de trame.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Contribuer, dans le cadre des politiques départementales, à la valorisation de la forêt et du bois, notamment dans les espaces naturels sensibles qu'il gère ;
- Se référer aux objectifs du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) ainsi qu'un schéma d'Accès à la Ressource Forestière ;
- Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la Charte forestière de territoire ;
- Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Se référer aux objectifs du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) ;
- Soutenir et contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions validé dans le cadre de la Charte forestière ;
- Mettre à jour et animer le schéma de desserte forestière ;
- Privilégier la consommation de bois local dans les secteurs de l'énergie et de la construction/rénovation.
- Associer le syndicat mixte à l'élaboration du schéma de desserte

### Les Communes s'engagent à :

- Prendre en compte et traduire les enjeux d'une forêt multifonctionnelle dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (PLU) ;
- Se référer aux objectifs du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) ;
- Mettre en œuvre dans son domaine de compétence la Charte forestière de territoire (CFT) ;
- Soutenir la réalisation des plans de chasse en forêt communale ;
- Assurer le renouvellement de leur forêt communale :
  - En réinvestissant une part de leurs recettes de bois dans des travaux d'aide à la régénération lorsque celle-ci n'est pas naturellement suffisante ;
  - En veillant à la compatibilité des pratiques pastorales avec le renouvellement de la forêt ;
- Développer la commercialisation de bois façonné pour répondre aux besoins de lisibilité des entreprises relatifs à leurs approvisionnements et favoriser les circuits de proximité ;
- Adhérer à la certification de gestion durable PEFC ;
- Entretien des réseaux de desserte existants et étudier d'éventuelles extensions.
- Associer le syndicat mixte en amont de l'adoption des plans d'aménagement et aux travaux forestiers menés dans ses forêts communales (réfection et création de route forestière, coupes de bois).





## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Superficie en îlots et/ou nombre d'arbres en bois sénescents	Contrats N2000 Praroussin : 134 arbres + Jalavez : 100 arbres et 7 ha	+20 % 160ha	+ 50 % 201ha
Nombre d'actions engagées, issues de la charte forestière (12 actions inscrites)	2	8	12
Nombre de projets concertés entre le Parc naturel régional du Queyras et l'ONF, actions/démarches exemplaires et/ou innovantes mises en œuvre pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière courante et une meilleure acceptabilité des travaux d'exploitation	5	15	30
Nombre d'actions réalisées permettant d'améliorer la fonctionnalité écologique au sein de la trame forestière	Définition à l'issue de l'étude de définition d'une trame fonctionnelle forestière (inscrite dans le 1e plan triennal d'action)		
Etat de conservation des peuplements forestiers : évaluation équilibre faune /flore et dépérissements liés au réchauffement climatique	Etat 0 établi sur la base des protocoles en place et cartographies établies par l'ONF		

## Références au SRADDET

**Objectif 16** : Promouvoir une gestion durable et dynamique de la forêt

**Objectif 19** : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

**Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

**Objectif 50** : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

**Objectif 54** : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

**Objectif 58** : Soutenir l'économie de proximité

## Références au plan de Parc



Ressource forestière publique à valoriser pour renforcer la filière forestière locale



Sites forestiers patrimoniaux potentiels et avérés à valoriser pour la trame vieux bois

Carte thématique 2 : Outils de protection de la biodiversité

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 2** : Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique

**Mesure 5** : Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire

**Mesure 6** : Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets

**Mesure 7** : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels

**Mesure 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

**Mesure 12** : Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel

**Mesure 13** : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux

**Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles

**Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal

**Mesure 17** : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable

**Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire

**Mesure 19** : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

**Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités

**Mesure 24** : Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition

AMBITION 4 • ORIENTATION 7

Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité,  
la forêt et la ressource en eau



## Mesure 23

### Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau

#### Contexte

La ressource en eau dans le Parc naturel régional du Queyras se caractérise par un important réseau hydrographique, le développement d'une multitude d'aquifères cloisonnés, un grand nombre de lacs et de zones humides. Le Guil, qui est l'un des principaux affluents de la Haute-Durance, traverse l'intégralité du périmètre. Soumis au climat montagnard et méditerranéen, il connaît deux périodes d'étiages marqués en hiver et surtout en été. Si le territoire du Parc du Queyras est encore épargné par les sécheresses chroniques, de sévères épisodes sans précipitations se multiplient, notamment en été, ainsi que des épisodes de canicules et des périodes de redoux hivernaux, susceptibles de modifier le fonctionnement des ressources.

Avec le changement climatique, la disponibilité spatiale et temporelle de la ressource en eau va évoluer et des problèmes ponctuels de partage risquent de se poser. Les usages actuels de l'eau - dominés par ordre d'importance décroissante par l'hydroélectricité, l'agriculture, l'eau potable et la production de neige de culture - sont caractérisés par de fortes variations saisonnières. Un des usages les plus menacés par le changement climatique reste l'agriculture, notamment dans les alpages. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables, certains cours d'eau restent aussi très convoités pour produire de l'hydroélectricité.

Si en 2024 les cours d'eau sont de bonne qualité écologique, grâce notamment à la mise en place de stations d'épurations dans le cadre du contrat de rivière du Guil, une baisse prévisible des débits des cours d'eau, notamment en été, couplée à la hausse des températures, pourrait s'accompagner d'une dégradation de la qualité en raison d'une dilution plus faible et de la réduction des pouvoirs d'autoépuration de la rivière. La prolifération d'algues et le colmatage de fonds constatés sur plusieurs torrents de montagne sont des signaux d'alerte qui doivent inciter à être vigilants et à anticiper une dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Aussi, pour une gestion durable de la ressource en eau, les acteurs du territoire, dont le Parc du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, doivent se préparer dès aujourd'hui aux conséquences environnementales et socio-économiques du réchauffement climatique. L'amélioration des connaissances des ressources, des usages et la quantification objective des prélèvements

reste un préalable incontournable pour organiser le partage futur de la ressource en eau et garantir sa qualité.

#### Objectifs

- Améliorer les connaissances sur les ressources en eau (eaux de surface et souterraines) et des usages de l'eau
- Maintenir la qualité de toutes les ressources en eau et garantir leur protection
- Concilier les usages (actuels et futurs) fondé par une démarche concertée

#### Dispositions générales



**Améliorer les connaissances sur les ressources en eau (de surface et souterraines) et les usages de l'eau pour mieux les gérer face aux enjeux du changement climatique**

- Développer les réseaux de suivi qualitatif, quantitatif et thermique sur les points stratégiques, et notamment en tête de bassin
- Quantifier les prélèvements actuels par type d'usage pour actualiser le diagnostic des usages et des ressources, et estimer les besoins futurs
- Acquérir des connaissances sur la ressource souterraine et sur ses liens avec les cours d'eau et zones humides ainsi que sur les glaciers rocheux.
- Centraliser les données d'études, d'inventaires et de suivi sur l'eau (y compris privés comme les exploitants de l'hydroélectricité) pour mieux connaître l'hydrologie et sensibiliser les acteurs sur la gestion de l'eau



**Promouvoir une gestion quantitative et qualitative multi-usages, durable et concertée**

- Garantir une gestion multi-usages équilibrée des ressources en eau et anticiper des situations de tension sur les usages et les milieux aquatiques, traduire les règles de partage et de bonne gestion dans les documents de planification (SAGE, plan de gestion locaux...)
- Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire pour garantir l'accès à l'eau (en quantité et en qualité) toute l'année par le renforcement du maillage des



réseaux, la réduction de fuites, la mobilisation de ressources alternatives, l'entretien des ouvrages de production, la mise en place de traitements adaptés et des périmètres de protection autour des captages

- Etablir un schéma de planification de l'hydroélectricité à l'échelle du bassin versant du Guil
- Promouvoir des pratiques et techniques économes en eau et améliorer l'efficacité des installations et des réseaux existants quel que soit l'usage en privilégiant l'amélioration des infrastructures en place à la création de nouvelles installations (cf. mesures agricoles et tourisme)\*
- Maintenir ou restaurer la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau par une maîtrise des rejets et une performance des stations d'épuration, notamment en période touristique, ainsi que des dispositifs d'assainissement non collectifs
- **DP** Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation des sources et des zones humides en évitant de les artificialiser

\*Concernant les réserves d'eau, il n'y aura pas de création de nouvelles retenues collinaires ni de réservoir de stockage d'eau de grande capacité (>10 000 m<sup>3</sup>). L'aménagement de petites réserves (<10 000 m<sup>3</sup>) destinées à la sécurité et à la salubrité publique (DFCI, ...) pourront être créés dans la mesure où leur justification est fondée sur l'absence de solutions alternatives et que l'absence d'impact significatif sur la ressource en eau et les milieux naturels sera démontrée. Il en sera de même pour la modification des retenues existantes.

### ⇒ Sensibiliser, impliquer et former les citoyens pour une appropriation des enjeux de l'eau sur le territoire

- Sensibiliser et éduquer le public (usagers, scolaires, élus, touristes) aux enjeux de l'eau du territoire : l'importance de la gestion collective, l'intérêt de l'utilisation économe et solidaire de l'eau, la richesse du patrimoine naturel et culturel, la fragilité des ressources et des interactions avec la biodiversité, des impacts prévisibles du changement climatique,
- Mobiliser les citoyens pour mettre en place des programmes de suivi et de sciences participatives

## Exemples d'actions

- Porter et animer un plan de gestion multi-usages concerté sur la ressource en eau (type PGRE)
- Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable en les équipant de compteurs et de télégestion, et en remplaçant les réseaux les plus vieillissants
- Proposer des valeurs caractéristiques d'étiages des ressources (superficielles et souterraines) pour anticiper les situations de crises (seuils d'alerte)
- Etablir des Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les communes les plus vulnérables

- Mettre en place un observatoire de la ressource en eau et de la biodiversité en tête de bassin du Guil (réserve naturelle nationale du Mont-Viso)
- Développer les animations autour des enjeux et usages de l'eau dans les espaces muséographiques du Parc
- Mener une étude d'identification et de caractérisation des aquifères stratégiques sur le bassin versant
- Éditer un bulletin trimestriel sur l'hydrologie et la qualité de l'eau

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	
Copilote		✓
Partenaire		✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, SMAVD, Agence de l'eau, ARS, OFB, ASAs du territoire, fédération de pêche, chambre d'agriculture, stations de ski, organismes de recherche et universitaires, EDF, hydro-électriciens, FFCK, AAPPMA, GREC-SUD...

## Rôle du Syndicat mixte

- Animer et coordonner les démarches de gestion globale intégrée et multiusages des ressources en eau
- Piloter les études d'amélioration des ressources en eau et de leurs interactions
- Développer et relayer les outils et informations qui participent à la sensibilisation des publics à une meilleure gestion de l'eau en particulier dans ses espaces muséographiques
- En tant que personne publique associée, donner des avis sur les documents d'urbanisme, et, en particulier, sur l'adéquation entre les projets et la conciliation des usages de la ressource en eau, contribuer à l'élaboration du SAGE Durance et à sa déclinaison sur le territoire
- Veiller à la prise en compte des orientations de la charte dans les documents du SAGE

Les engagements des signataires ont été définis en l'absence de l'existence d'un syndicat de rivière sur la Haute-Durance, englobant le Guil. Le contexte institutionnel peut être amené à évoluer, ce qui pourrait alors modifier les engagements des signataires.

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Informer le syndicat mixte de ses actions liées à la police de l'eau
- Accompagner le PNR dans la réalisation du plan de gestion de la ressource en eau, en particulier dans le cadre de changement climatique (raréfaction de la ressource).
- Accompagner à la démarche en cours d'élaboration du SAGE Durance (participation au porter-à-connaissance)
- Participer à la gestion globale et intégrée de la ressource en eau en s'impliquant dans les instances de gouvernance
- A travers l'action de l'Agence de l'eau, mobiliser des outils (notamment foncier) nécessaires à la protection de la ressource en eau
- Soutenir les communes et la communauté de communes via l'Agence de l'eau pour mener les travaux sur les réseaux d'eau et les stations d'épurations
- Aider les collectivités locales à la mise en place d'un syndicat de rivière à l'échelle de la Haute-Durance
- Accompagner le PNR dans la réalisation du plan de gestion de la ressource en eau, en particulier dans le cadre de changement climatique (raréfaction de la ressource).

## Engagements des signataires

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Poursuivre l'animation de la démarche inter-Parcs sur l'eau ;
- Soutenir la mise en place d'expérimentation de pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau ;
- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau (AGORA) ;
- Soutenir les actions d'économie d'eau et d'amélioration de la gestion quantitative ;
- Participer à la gestion globale et intégrée de la ressource en eau en s'impliquant dans les instances de gouvernance.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Aider les communes à travailler sur leurs réseaux d'eau afin d'améliorer les rendements et faire des économies ;
- Étendre le zonage de son plan sécheresse au territoire du Parc ;
- Poursuivre ses actions de suivi de la qualité des eaux ;
- Tenir compte des études sur l'adéquation besoins/ressources dans les stratégies d'aménagement ;
- Participer à la gestion globale et intégrée de la ressource en eau en s'impliquant dans les instances de gouvernance.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Mettre en compatibilité un éventuel SCoT avec le SDAGE et le SAGE ;
- Contribuer à la gestion globale intégrée des ressources en eau ;
- Associer le Parc aux démarches de création d'un syndicat sur la Haute-Durance et/ou l'organisation de la gouvernance GEMAPI et gestion de l'eau sur le bassin versant du Guil
- Garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration des eaux et poursuivre le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs afin de réduire la pollution bactériologique sur le Guil pour les usages (sports d'eau vive et baignade) et les milieux ;
- Rationaliser la consommation d'eau des bâtiments et des équipements publics ;
- Tenir compte des études sur l'adéquation besoins/ressources dans les stratégies d'aménagement ;
- Relayer les outils et informations qui participent à la sensibilisation des publics à une meilleure gestion de l'eau.

### Les Communes s'engagent à :

- Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE
- Travailler sur les réseaux d'eau afin d'améliorer les rendements et faire des économies ;
- Intégrer les zonages de préservation de l'eau dans les documents d'urbanisme et politiques d'aménagement, et mettre en œuvre les prescriptions techniques (par exemple, périmètre de protection de captage) ;
- Tenir compte des études sur l'adéquation besoins/ressources dans leurs documents de planification et d'urbanisme, et dans les stratégies d'aménagement ;
- Préserver le patrimoine hydraulique dans leurs documents d'urbanisme (fontaines, canaux, etc.) et l'entretenir pour économiser la ressource en eau ;
- Veiller à la sobriété des usages de leur patrimoine hydraulique ;
- Ne pas créer de nouvelles retenues collinaires ni de réservoirs de stockages d'eau de grande capacité (> 10 000 m<sup>3</sup>) ;
- Rationaliser la consommation d'eau des bâtiments et des équipements publics ;
- Relayer les outils et informations qui participent à la sensibilisation des publics à une meilleure gestion de l'eau.



## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de réunions d'animation visant une gestion concertée multiusage.	0	20	30
Mise en place d'un plan de gestion concerté multiusage	0	1	1
Nombre d'actions ou programmes visant à des économies d'eau et partage équitable de l'eau (territoire Parc)	0	10	20
Pourcentage de prélèvements d'eau pour lequel les volumes sont connus (territoire BV Guil)	15% sur 119 prises d'eau (uniquement les prélèvements pour l'hydroélectricité et l'enneigement artificiel)	+50%	+100%
Nombre de points de mesures (qualité, quantité, thermie)	4 sur le débit (4 microcentrales) et 2 sur la qualité (CD05)	12	20
Indicateur d'impact	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Indice des prélèvements en période d'étiage (février et août) par sous-bassins versant (11 sous-bassins)	Valeurs de l'étude ressource en eau du bassin versant du Guil de 2016 par sous-bassin	Evolution de l'indice des prélèvements par secteur (variation inférieure à 10%)	Evolution de l'indice des prélèvements par secteur (variation inférieure à 10%)

## Références au SRADDET

**Objectif 10** : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir à tous l'accès à la ressource en eau

**Objectif 14** : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides

**Objectif 50** : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

## Liens avec les autres mesures

**Mesure 6** – Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets

**Mesure 7** – Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels

**Mesure 8** – Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique


**Mesure 10** - Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme


**Mesure 18** - Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire


**Mesure 21** – Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

**Mesure 24** - Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition


## Références au plan de Parc

 Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau superficielles

 Mener une réflexion globale sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

 Entretien des canaux d'irrigation et optimiser les prélèvements en préservant les milieux aquatiques

 Sécuriser l'alimentation en eau potable

 Concilier les différents usages de l'eau en particulier dans les tronçons court-circuités

Carte thématique 2 : Gestion & protection de la biodiversité



## ORIENTATION 8

# Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous

**Mesure 24.** Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition

**Mesure 25.** Placer les patrimoines au cœur d'une identité partagée et vivante

## Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager la responsabilité de tous

La préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers ainsi que l'accueil, l'éducation et l'information sont des missions « cœur » des Parcs naturels régionaux. Elles s'appuient sur des enjeux importants pour ces territoires préservés dont la fragilité est remarquée.

Le Parc naturel régional du Queyras possède une identité culturelle et patrimoniale très forte, appuyée sur une histoire riche dont l'évolution apparait dans les patrimoines encore présents, y compris religieux et militaires ; des villages qui ont globalement conservé leurs spécificités architecturales ; un petit patrimoine vernaculaire (fours banaux ou communautaires, fontaines et lavoirs, cadrans solaires, pétroglyphes, anciennes fermes...) abondant et bien conservé ; des traditions locales (musiques et danses, fêtes d'alpages ou corvées communautaires) qui se sont perpétuées au fil des générations. Quant aux paysages, par l'action d'une agriculture raisonnée avant l'heure, ils ont jusqu'à aujourd'hui conservé leur caractère et leur harmonie. Cet équilibre écologique, préservé jusqu'à présent, n'est d'ailleurs sans doute pas étranger à l'extraordinaire biodiversité qui caractérise le Parc du Queyras avec plus de 1500 variétés de plantes et un fort endémisme d'espèces végétales et animales.

Qu'ils soient donc matériels ou immatériels, les patrimoines naturel, culturel et paysager constituent un héritage exceptionnel pour les générations présentes et futures. Si on entend régulièrement encore les plus âgés des habitants rappeler que ce patrimoine constitue le legs des générations précédentes, la responsabilité de tous est requise pour la préservation de cette culture locale qui façonne l'identité locale pour les générations futures. D'autant que le contexte de changement global qui pèse sur les sociétés montagnardes, demande aujourd'hui de la connaissance et de l'adaptabilité pour préserver et faire prendre conscience des trésors de patrimoine qui nous entourent.

Ainsi, la politique d'éducation à l'environnement, au territoire et à la transition est la voie privilégiée pour accompagner la vie et la construction d'un présent d'habitant d'un territoire rural alpin du XXIème siècle. Le jeune public est bien évidemment le public principal des actions à mener, dans les sphères scolaires et de loisirs, mais pas seulement. Le public adulte qu'il soit professionnel et désire améliorer ses connaissances ; en famille ; en situation de rupture et d'isolement est également visé.

Le public des visiteurs est également visé dans cette orientation stratégique qui envisage de développer une offre touristique à l'année, aussi bien endogène qu'exogène, en accord avec les ambitions de tourisme durable (Cf. orientation 4).

### Enjeux

- **Mieux connaître les patrimoines naturels, culturels et paysagers**
- **Préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers**

### Mesures

**Mesure 24** : Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition

**Mesure 25** : Placer les patrimoines au cœur d'une identité partagée et vivante

## Mesure 24

### Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition

#### Contexte

Très rapidement après sa création, le Parc naturel régional du Queyras a imaginé et mis en œuvre une politique d'éducation à l'environnement volontariste et profondément ancrée dans les singularités montagnardes et alpines du territoire. Résolument tournée vers les jeunes habitants du Parc du Queyras, elle investit également et avec les mêmes ambitions que pour le domaine scolaire, celui des loisirs des jeunes, de l'éducation populaire et de la famille. Elle a également accompagné des actions patrimoniales structurantes déployées dans le domaine du tourisme.

Avec la création d'un poste spécifique de chargé de mission « Éducation à l'environnement et au territoire » et les moyens financiers importants consacrés à cette mission « cœur », le Parc du Queyras porte et anime une politique d'éducation à l'environnement et au territoire généreuse et ambitieuse, structurée et partagée, qui s'inscrit non seulement dans les enjeux éducatifs territoriaux mais également dans les enjeux éducatifs alpins et nationaux et qui dialogue, s'inspire et nourrit les dynamiques éducatives alpines, notamment à travers son engagement dans les réseaux éducatifs alpins (Educ'Alpes...).

La politique d'éducation au territoire du Parc affirme, dans chacun de ses axes, une finalité éducative. Les regards croisés et les rencontres, les démarches d'investigation et scientifiques, les émotions positives vécues dehors, en montagne, permettent à chacun de se construire dans toutes les dimensions de sa personnalité et d'avoir une place singulière dans la vie active d'un territoire reconnu comme Parc naturel régional. Elle explore une sensibilité qui repose avant tout sur des expériences, des vécus et des ressentis positifs sur le terrain, dehors, en montagne, au fil des saisons. Elle s'appuie aussi fondamentalement sur une connaissance *-sciences de la vie et de la terre, sciences humaines-* fine et précise du territoire, dans l'ensemble de ses composantes.

#### Objectifs

- **Éduquer** : L'éducation au territoire est un levier fondamental qui permet à chacun de saisir, dans la complexité de leurs nuances, les enjeux et les défis locaux et globaux actuels et de s'y adapter dans le respect de soi, des autres et de son environnement.
- **S'enraciner dans le territoire** : La politique éducative du Parc permet, dans chacun de ses axes, d'ouvrir les yeux et de créer de la familiarité avec ce patrimoine, qu'il soit qualifié de culturel ou de naturel.
- **Être sensible au vivant** : La politique éducative du Parc permet, dans chacun de ses axes, de développer la sensibilité profonde et respectueuse au vivant et la prise de conscience salutaire de la place et de la responsabilité toutes particulières qui est aujourd'hui celle de l'Humanité quant à l'avenir de cette diversité naturelle, culturelle, cultivée.
- **Coopérer au service d'un territoire alpin et penser avec l'arc alpin pour horizon** : La politique éducative du Parc ne trouve pleinement son sens que lorsqu'elle est reliée à d'autres communautés alpines, au-delà des frontières géographiques et des logiques strictement administratives ; elle se construit, dans l'ensemble de ses axes, dans des logiques partenariales de coopération.
- **Travailler avec toutes les composantes de la sphère éducative** : Le milieu scolaire qui concentre les ambitions de la politique éducative du Parc, car c'est ici qu'elle peut s'adresser à tous les jeunes, mais également les loisirs des jeunes, les familles, les publics en situation de rupture et d'isolement social.

## Dispositions générales



**Pérenniser et consolider la politique d'éducation au territoire, à l'environnement et à la transition du Parc naturel régional du Queyras telle qu'elle a été structurée au cours de la charte précédente, dans l'esprit historique qui est le sien (priorité aux jeunes habitants du territoire) et prioritairement les actions suivantes qui constituent le cœur de mission de la politique éducative du Parc.**

- Animer et coordonner en partenariat avec l'Éducation nationale le dispositif de soutien pédagogique et financier aux projets personnalisés d'éducation au territoire dans les **établissements scolaires du territoire Parc**.
- Travailler de façon renforcée avec le collège des Hautes Vallées de Guillestre et les lycées de Briançon et d'Embrun qui accueillent les jeunes du territoire pour construire des projets transversaux et pluridisciplinaires d'éducation au territoire.
- Cultiver le partenariat institutionnel avec l'Éducation nationale, notamment à l'échelle de l'Inspection d'Académie de Gap et de la circonscription de Briançon via un dialogue renforcé avec les conseillers pédagogiques départementaux en charge notamment de l'éducation au développement durable et de l'action culturelle.
- Expérimenter ou -remettre au goût du jour- des formes de pédagogies actives, notamment en extérieur, au sein desquelles les approches transversales d'éducation au développement durable et d'éducation culturelle considérée dans toutes ses dimensions (artistique, scientifique...) ont une place privilégiée.
- Elaborer, mettre en place et animer des actions de formation à l'éducation au territoire, notamment dans ses dimensions scientifiques, culturelles et montagnardes, aux côtés de l'Éducation nationale, prioritairement à destination des enseignants exerçant dans les établissements scolaires accueillant les jeunes du territoire.
- Élaborer, mettre en place et animer des actions de formation des partenaires de la politique éducative du Parc en milieu scolaire à l'éducation au territoire -éducateurs et éducatrices à l'environnement, accompagnatrices et accompagnateurs en montagne, guides conférencières et conférenciers, guides de haute montagne... notamment dans ses dimensions « connaissances du territoire » et « approches éducatives et pédagogiques de partage des connaissances » à l'école. Avec l'ensemble de ces partenaires, cultiver une culture commune basée sur des valeurs éducatives partagées.
- Aux côtés de l'Éducation nationale et des autres acteurs territoriaux œuvrant dans ce domaine (Office du tourisme...), soutenir pédagogiquement et financièrement la politique de relance du départ en classes de découvertes notamment dans sa dimension de « classes de proximité » à l'échelle du Département des Hautes Alpes et de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Créer les conditions d'un dialogue et d'une collaboration entre les enseignants des établissements scolaires du territoire et le conseil scientifique du Parc

afin de remettre la culture scientifique au goût du jour dans les établissements scolaires.

- Organiser, en partenariat avec les acteurs locaux des politiques enfants et jeunesse et avec le soutien du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, des séjours de vacances « montagne » de découverte du Queyras, des massifs haut-alpins et des Alpes, pour les enfants et les adolescents habitant dans le territoire.
- Cultiver le partenariat institutionnel avec le Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports via un dialogue renforcé avec les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) départementaux.
- Aux côtés du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, élaborer, mettre en place et animer des actions de formation des acteurs de l'éducation populaire, notamment dans ses dimensions d'éducation au territoire et montagnardes.
- Renforcer, avec le soutien actif du Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports, l'engagement du Parc en matière d'accueil de jeunes s'impliquant dans des dispositifs de type Service Civique, Service National Universel...
- Organiser, définir, expérimenter et construire en partenariat avec les acteurs locaux de la politique « **famille** » une stratégie d'actions en matière d'éducation au territoire avec l'objectif principal de développer une culture régionale des espaces protégés.
- Permettre l'accès à la montagne et à l'éducation au territoire aux **publics en situation de rupture et d'isolement social**, en partenariat avec les acteurs territoriaux, départementaux, régionaux et nationaux.
- Faire rayonner les actions de la politique éducative locale en les inscrivant dans des dynamiques de **réseaux éducatifs**, prioritairement départementaux (REE05), régionaux (interparcs des parcs naturels régionaux Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur), alpins (Educ'Alpes). Nourrir, s'engager et soutenir ces réseaux et les dynamiques collectives qu'ils portent.

## Exemples d'actions

- Construire des projets pédagogiques personnalisés annuels avec les professeurs des écoles du territoire
- Actualiser la convention de partenariat entre le Parc et l'académie d'Aix-Marseille
- Organiser des week-ends en montagne pour un public de jeunes hors scolaire
- Poursuivre la réflexion-action sur l'identification et la gestion des risques spécifiques au milieu montagnard pour favoriser l'accès des enfants et des adolescents à la montagne en toute saison
- Mettre en place des séjours montagne thématiques pour le public jeune hors scolaire
- Organiser des week-ends hors du territoire dans les autres Parcs de la Région SUD, pour un public de familles
- Adhérer au réseau régional Culture-Science CSTI

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur	✓	
Opérateur	✓	✓
Copilote		
Partenaire		✓

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, éducateurs et éducatrices à l'environnement, accompagnateurs et accompagnatrices en montagne, guides conférenciers et conférencières, guides de haute-montagne ; associations en charge des actions éducatives, scientifiques et culturelles comme le CBGA ; l'ACSSQ ; Hôpital d'Aiguilles ; réseau départemental d'éducation à l'environnement REE05 ; réseau d'éducation à la montagne Educ'Alpes.

## Rôle du Syndicat mixte

- Impulser, animer et coordonner une stratégie territoriale globale et une politique d'éducation au territoire ambitieuse, généreuse, partenariale, transversale, pensée et déployée dans une logique de « service public du territoire »
- Dialoguer avec les partenaires éducatifs institutionnels
- S'appuyer sur des partenaires territoriaux (travailleurs indépendants, associations...) pour construire, animer, former un réseau d'acteurs engagés autour de valeurs éducatives partagées
- S'impliquer et s'engager dans les réseaux éducatifs prioritairement départementaux, régionaux et alpins, qui mènent des actions et des réflexions en lien avec les enjeux territoriaux de sa politique éducative
- Solliciter des financements pour mener à bien son action éducative
- Accompagner les partenaires territoriaux dans les réflexions et les actions qu'ils mènent dans des champs qui ont un impact sur l'éducation au territoire (culture et patrimoine, interprétation du patrimoine...)
- Accompagner, dans une logique d'expérimentation et d'innovation, le développement d'actions et d'outils pédagogiques d'éducation au territoire

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Accompagner l'action éducative du Parc, en direction des différents publics
- Accompagner les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en direction des différents publics
- Participer à l'action éducative via les services de l'Éducation Nationale et ceux des SDJES

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Accompagner le Parc dans sa démarche de sensibilisation aux différents publics grâce aux membres du réseau régional Culture science déployé dans la région et notamment dans les Hautes-Alpes ;
- Travailler avec le Parc pour éduquer aux sciences et développer l'esprit critique en s'appuyant sur la démarche scientifique grâce au réseau CSTI.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Accompagner l'action éducative du Parc en direction de l'ensemble des publics qu'elle vise et plus particulièrement les collégiens ;
- Solliciter le Parc dans la mise en œuvre de certaines actions du plan d'actions Jeunesse, notamment tout ce qui concerne la connaissance du territoire et l'appropriation du milieu par les jeunes.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Articuler avec le Parc ses actions déployées dans le cadre de ses compétences jeunesse (service jeunesse) et culturelle (Pays d'art et d'histoire et école de musique et d'art).

### Les Communes s'engagent à :

- Soutenir la politique éducative du Parc en direction de l'ensemble des publics qu'elle vise et plus particulièrement les écoliers.
- Valoriser et diffuser l'information sur l'action éducative du Parc dont leurs habitants bénéficient directement via notamment leurs outils de communication communale.



## Indicateurs

Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Nombre de classes dans lesquelles un enseignant mène un projet personnalisé d'éducation au territoire soutenu par le Parc dans un établissement scolaire du territoire (écoles, collège) ainsi que les lycées hors territoire	19 (2023/24, écoles) +6 (2023/24, lycées) = 25	28	30
Nombre d'enfants et d'adolescents touchés par une action : Scolaire (écoles, collège, lycées)	460 (2023/24)	500	550
Extrascolaire (week-ends, séjours de vacances)	50	60	70


### Références au SRADDET

**Objectif 54** : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

**Objectif 61** : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

**Objectif 62** : Conforter la cohésion sociale

### Références au plan de Parc

 Déployer la mission d'éducation au territoire, à l'environnement et aux transitions dans les établissements scolaires accueillant les jeunes du territoire, les espaces du Parc et de manière diffuse sur tout le territoire

### Liens avec les autres mesures

Toutes les mesures



## Mesure 25

### Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante

#### Contexte

Les acteurs du patrimoine sont nombreux dans le territoire du Parc naturel régional du Queyras, chacun œuvrant pour la valorisation de ces richesses multiples : Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras dans le cadre de sa candidature conjointe avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon au label Pays d'Art et d'Histoire ; bénévoles gérant des espaces muséographiques ; associations de valorisation ou de rénovation ; Parc naturel régional du Queyras ; intervenants de la place forte de Mont-Dauphin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du Bien en série national « Fortifications de Vauban »...

Toutefois, même si les prémices d'un travail en commun ou de mise en réseau existent, les acteurs ne sont pas toujours coordonnés entre eux, le schéma d'interprétation nécessaire à une structuration n'existe pas encore, les communications sont diverses et variées et finalement c'est toute la « filière » qui peine à exister.

Pourtant, c'est un domaine particulièrement important à explorer et à valoriser pour les habitants et la jeunesse en particulier, avec un enjeu d'appropriation fort, d'appartenance au territoire. Mais également d'un point de vue touristique afin de diversifier l'offre et permettre enfin la valorisation de ces patrimoines à leur juste valeur (cf. mesure 12).

Proposer une politique patrimoniale globale de connaissance, de protection, de réhabilitation et de valorisation du patrimoine coordonnée entre tous les acteurs constitue l'objectif de cette mesure.

#### Objectifs

- Révéler une identité de territoire pour définir une stratégie et les placer au cœur du projet de territoire en la valorisant
- Porter une politique patrimoniale ambitieuse et coordonnée pour garantir une gestion durable des ressources patrimoniales et un aménagement vertueux du territoire de demain
- Préserver, réhabiliter et restaurer le patrimoine bâti et le « petit » patrimoine disséminé dans les villages et en montagne

#### Dispositions générales

##### Améliorer, organiser et partager les connaissances sur les patrimoines culturels

- Renforcer la connaissance sur le petit patrimoine rural (fontaines, ouvrages d'irrigation, fours à pain, chapelles et oratoires, etc.), afin d'envisager leur modalité de conservation et de valorisation
- Engager un travail de connaissance sur l'archéologie de montagne, en particulier autour du patrimoine minier (anciennes mines de cuivre, d'amiante)
- Apporter une attention particulière à des éléments de patrimoine enfoui ou particulièrement fragiles (pierres écrites, abris pastoraux préhistoriques...)
- Valoriser et contribuer à l'enrichissement de l'application « Patrimoine Hautes-Alpes » outil de connaissance et de valorisation du patrimoine.

##### Protéger, réhabiliter et restaurer le patrimoine construit

- Préserver le patrimoine bâti remarquable et en particulier le patrimoine des hameaux d'estive ainsi que le petit patrimoine rural dans les documents d'urbanisme et fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur.
- Encourager la restauration et la préservation du patrimoine construit par la mobilisation d'outils de protection, d'aides financières et d'un accompagnement efficient.
- Favoriser les bonnes pratiques de restauration du patrimoine (chaîne patrimoniale, formation, savoir-faire locaux, matériaux biosourcés et locaux, rénovation thermique et énergétique)

##### Valoriser les patrimoines

- Créer de nouvelles offres touristiques « patrimoine » en lien avec les nouvelles attentes du public
- Travailler un schéma d'accueil en cohérence avec les différents acteurs (signalétique, accessibilité, mise en réseau des différents sites, ouverture au public...)
- Améliorer la communication, co-construire une stratégie commune à tous les acteurs

- Mailler le territoire d'actions afin que chaque commune bénéficie de valorisation, le cas échéant, ventiler les flux de visiteurs des gros sites vers les plus petits
- Soutenir et valoriser l'action des associations locales et les acteurs se professionnalisant dans la préservation du patrimoine vernaculaire.

## Exemples d'actions

- Animation de séances de médiation grand public (visites, rencontres, ateliers)
- Collecte de témoignages pour l'ajouter aux connaissances dans le récit de territoire
- Création de sentiers thématiques
- Édition d'une carte du patrimoine
- Obtention du label Pays d'art et d'histoire

## Pilotage

	PNR Queyras	ComCom GQ
Coordinateur Animateur		✓
Opérateur	✓	
Copilote		
Partenaire	✓	

## Partenaires

Les collectivités signataires de la charte, associations locales et hors-territoire, bénévoles, Office du tourisme, ACSSQ, DRAC, INRAP, SRA, Éducation nationale, universités et organismes de recherche...

## Rôle du Syndicat mixte

- Participer à la valorisation et à la connaissance des patrimoines, notamment à travers la gestion de ses espaces muséographiques et ses projets pédagogiques
- Accompagner la structuration de la stratégie patrimoniale
- Accompagner les actions de restauration de patrimoine bâti
- Participer aux actions de valorisation et de communication

## Engagements des services et établissements publics de l'État

- Contribuer à la valorisation et à la connaissance des patrimoines culturels et accompagner les initiatives dans ce domaine

- Apporter son expertise et son soutien technique en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages
- Concourir à l'identification des espaces, sites, monuments à protéger et à classer
- Soutenir le développement des sites d'interprétation des patrimoines

## Engagements des signataires de la charte

### La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Accompagner les projets de valorisation des patrimoines et accompagner les initiatives dans ce domaine ;
- Accompagner les projets de valorisation des patrimoines et accompagner les initiatives dans ce domaine.

### Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :

- Accompagner les projets de valorisation du patrimoine culturel en lien avec son schéma départemental de la culture ;
- Poursuivre et animer son application « Patrimoine Hautes-Alpes »
- Accompagner la restauration de patrimoine local.

### La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à :

- Continuer à animer et coordonner la gestion de la place forte de Mont-Dauphin classée Unesco ;
- Élaborer une stratégie pour le patrimoine du territoire, porter la candidature au label Pays d'art et d'histoire, faire vivre ce label dès son obtention ;
- Coordonner et animer la démarche de valorisation du patrimoine culturel avec tous les acteurs concernés ;
- Accompagner et faciliter la valorisation de la connaissance des patrimoines auprès des habitants et des visiteurs, notamment à travers l'action de l'Office du tourisme ;
- Faciliter la transmission vers les jeunes publics.

### Les Communes s'engagent à :

- Participer à l'enrichissement des connaissances des patrimoines ;
- Sauvegarder, réhabiliter et participer à la valorisation des éléments de patrimoine et de culture locale ;
- Respecter et faire respecter l'identité et les caractères architecturaux du patrimoine bâti au travers des documents d'urbanisme ;
- Accompagner et faciliter les transmissions et la valorisation de la connaissance des patrimoines auprès des habitants et des visiteurs.

## Indicateurs

### Question évaluative :

Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte contribuent elles à la préservation des patrimoines culturels ?


Indicateur de réalisation	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée
Mise en place d'un outil de connaissance pertinent et partagé, à partir des inventaires et ressources existants	0	1	1
Nombre d'actions de valorisation du patrimoine	Non comptabilisé	1 par commune	2 par commune
Nombre de projets accompagnés de rénovation de petit patrimoine	2022 : 2 (chapelle de Pra Roubaud et chalet de la Médille, commune d'Abriès-Ristolas)	2031 :	2038 :


### Références au SRADDET

**Objectif 4** : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

**Objectif 57** : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

### Références au plan de Parc

 Points de vue paysagers à préserver

 Assurer la préservation du patrimoine culturel et paysager, en particulier des sites classés et des hameaux d'estives

Carte thématique 1 : Patrimoine et paysage

### Liens avec les autres mesures

**Mesure 12** : Valoriser les atouts touristiques du territoire, en lien avec le patrimoine naturel et culturel

**Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles

**Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal

**Mesure 17** : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable

**Mesure 24** : Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition



# Annexes



# Liste des Annexes et pièces-jointes

## Réglementaires

- R1 Liste des communes
- R2 Liste des EPCI
- R3 Carte des communes et EPCI du périmètre d'étude, du périmètre classé et du périmètre de classement potentiel.
- R4 Projet de statuts
- R5 Emblème figuratif respectant la charte graphique
- R6 Plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années du classement et plan d'actions prévisionnel triennal
- R7 Organigramme prévisionnel

## Complémentaires

- C1 Dispositif d'évaluation : questions évaluatives et indicateurs
- C2 Cahier des paysages
- C3 Guide pratique signalétique
- C4 Liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, des PNA et « indicateurs »
- C4bis Projets de labellisation ZPF
- C5 Plaquette de circulation des véhicules à moteur et liste des arrêtés municipaux

## R1

### Liste des communes

Du périmètre d'étude ayant approuvé la charte constituant le périmètre classé 2025-2040

<b>Communes</b>	<b>Numéro INSEE</b>
· Abriès-Ristolas	05001
· Aiguilles	05003
· Arvieux	05007
· Ceillac	05026
· Château-Ville-Vieille	05038
· Eygliers	05052
· Guillestre	05065
· Molines-en-Queyras	05077
· Mont-Dauphin	05082
· Saint-Véran	05157

Du périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte constituant le périmètre de classement potentiel 2025-2040

<b>Communes</b>	<b>Numéro INSEE</b>
· Vars à 40%, partie Val d'Escreins	05177

## R2

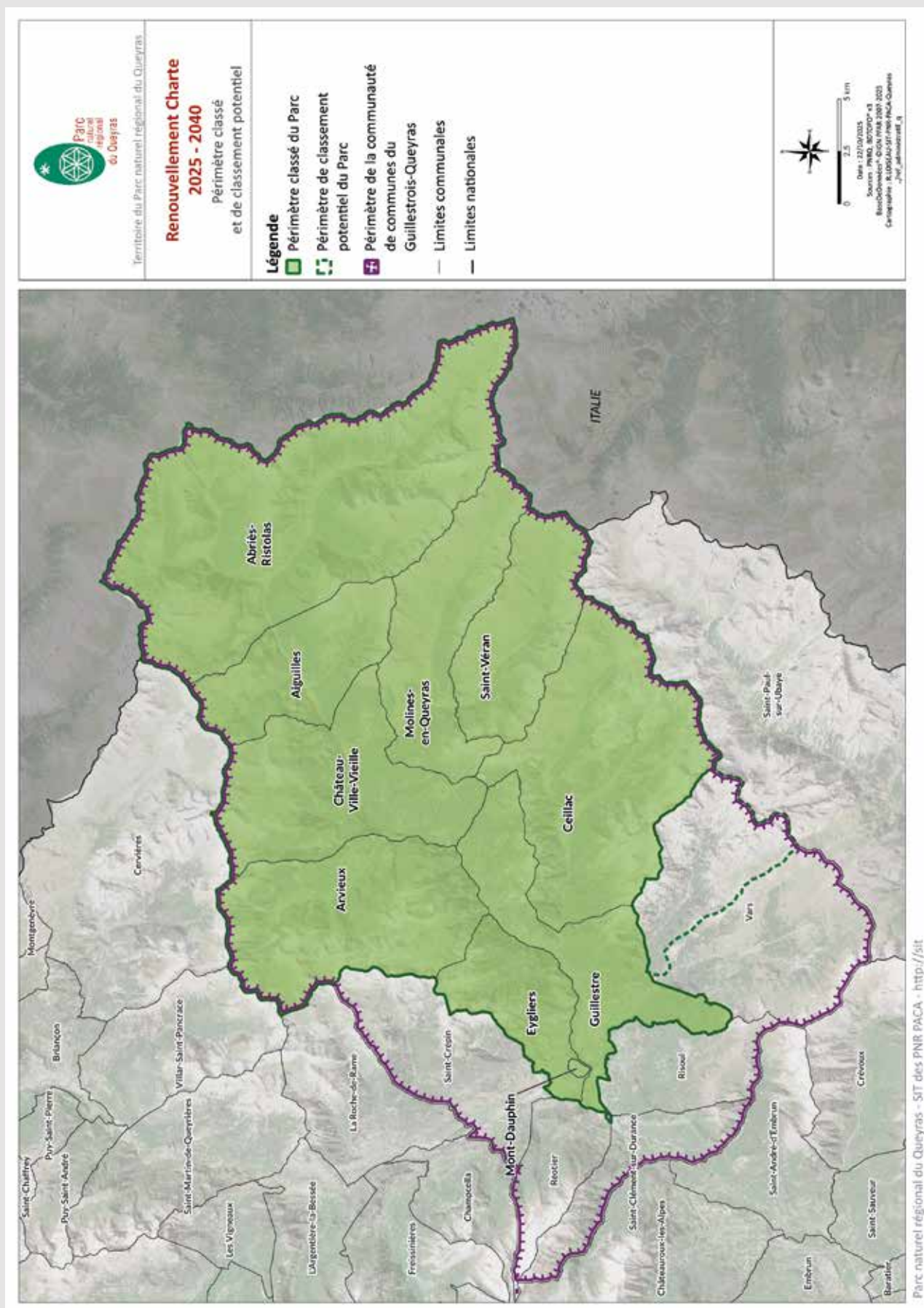
### Liste des EPCI

Du périmètre d'étude ayant approuvé la charte

<b>Communauté de communes</b>	<b>Numéro SIREN</b>
· Guillestrois - Queyras	200067452

## R3

Carte des communes et EPCI du périmètre d'étude, du périmètre classé et du périmètre de classement potentiel.



## R4

### Projet de statuts

# Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

## PROJET DE STATUTS

Approuvés le XXXX par arrêté préfectoral n°XXX



SOMMAIRE
----------

**Titre I Constitution, siège, durée, dissolution, objet et périmètre du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**

Article 1. Constitution du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

Article 2. Siège

Article 3. Durée et procédure de dissolution

Article 4. Objet du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

Article 5. Périmètre d'intervention du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

**Titre II Administration et fonctionnement du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**

Article 6. Statuts et règlement intérieur

Article 7. Adhésions – Retraits des membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

Article 8. Communes associées

Article 9. Composition du Comité syndical

Article 10. Validité des actes du Comité syndical et du Bureau

Article 11. Attributions du Comité syndical

Article 12. Composition du Bureau et nomination du Président

Article 13. Attributions du Bureau

Article 14. Rôle du Président

Article 15. Attributions du Directeur

Article 16. Le personnel

Article 17. Les commissions organiques

Article 18. Les instances consultatives

Article 18-1. Le Conseil scientifique

Article 18-2. Le Conseil de développement

**Titre III Dispositions financières et comptabilité**

Article 19. Comptabilité et budget

Article 20. Les contributions statutaires des membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

## **Titre I Composition, objet, siège, durée, périmètre du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**

### **Article 1. Constitution du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**

En application des articles L. 5721-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant des syndicats mixtes, et des articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement (CE) relatifs aux Parcs naturels régionaux, il a été formé un Syndicat mixte sous la dénomination de « Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ».

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est formé des collectivités et EPCI suivantes, disposant du pouvoir délibérant<sup>1</sup> :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Hautes-Alpes,
- Les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Saint-Véran comprises en totalité dans le périmètre du Parc naturel régional du Queyras ;
- La commune de Vars, partiellement comprise (40%) dans le périmètre du Parc ;
- La Communauté de communes du Guillectrois et du Queyras, partiellement comprise (11 communes sur 15) dans le périmètre du Parc naturel régional du Queyras.

### **Article 2. Siège**

Le siège du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est fixé à la maison du Parc à l'adresse « 3 580, route de l'Izoard 05 350 Arvieux ». Il pourra être modifié sur délibération du Comité syndical.

Les réunions du Comité syndical, du Bureau, du Conseil scientifique et de toute autre instance pourront se tenir en tout autre endroit.

### **Article 3. Durée et procédure de dissolution**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est créé pour une durée illimitée.

Le Comité syndical peut décider d'engager la procédure de dissolution du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras à la majorité des deux tiers de ses délégués. Elle prend effet dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers, et notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du Parc.

### **Article 4. Objet du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras met en œuvre la charte dans le cadre fixé par celle-ci et dans le respect des compétences de ses membres et partenaires. Sur le territoire du Parc, il coordonne, impulse, anime, soutient, participe et réalise - ou fait réaliser - des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement pour atteindre les objectifs et orientations fixés dans la charte.

Ses domaines d'action fixés par le code de l'environnement, sont :

<sup>1</sup> Liste indiquée sous réserve des délibérations favorables des collectivités et EPCI. La liste définitive est actée par arrêté préfectoral.

- Protéger le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales, innovantes ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions à mener pour le Parc ;
- Etudier toute piste d'amélioration de ses moyens financiers propres : mécénat, prestation de service, financement participatif, mutualisation de services ...
- Passer des contrats, des conventions ;
- Être mandaté, par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes, notamment ceux d'initiatives européennes, impliquant tout ou partie de son territoire associé avec des territoires avoisinants.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras gère les marques collectives « Parc naturel régional de ... » propre au Parc naturel régional du Queyras (articles R333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement) et « Valeur Parc naturel régional » appliquée au Parc naturel régional du Queyras.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras assure, dans les conditions prévues par la loi, la révision de la charte du Parc ; il contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement du classement.

En cas de non-renouvellement du classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras poursuivra les actions engagées jusqu'à l'obtention d'un nouvel agrément.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est consulté, conformément au Code de l'environnement, pour avis, sur les documents de planification et d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras peut se voir transférer ou déléguer certaines compétences par ses membres. Ces compétences peuvent concerner tout ou partie du périmètre du Parc. Tout transfert de compétence d'une collectivité membre vers le Syndicat mixte induira systématiquement l'augmentation de sa contribution statutaire, telle que définie à l'article 20, d'un montant équivalent aux dépenses afférentes à l'exercice de ces compétences avant leur transfert (ce montant sera calculé sur une moyenne des trois derniers exercices précédent le transfert). Tout transfert ou délégation de compétence devra être validé par un vote à la majorité des deux tiers des délégués du Comité syndical.

#### **Article 5. Périmètre d'intervention du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**

Le champ d'action du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est limité au territoire des communes adhérentes. Toutefois, après autorisation par délibération du Comité syndical, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras peut être amené à intervenir hors de ce territoire, par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux

objectifs de la charte.

Notamment sur les périmètres :

- Des communes associées (Cf. article 8) ;
- Des communes abritant les sites Natura 2000 que le Parc anime ;
- Des communes intégrées à la Réserve de biosphère MAB du Mont-Viso.

## **Titre II Administration et fonctionnement du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**

### **Article 6. Statuts et règlement intérieur**

Les présents statuts sont approuvés par les assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte et transmis au préfet du département des Hautes-Alpes. Ils entrent en vigueur à la date de l'arrêté de ce dernier.

Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un ou plusieurs membres de droit du Comité syndical et par un vote du Comité syndical pris à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, à l'exclusion des modifications concernant la composition du comité syndical et le budget

Toute modification concernant la composition du comité syndical ou le budget du Parc doit être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés lors du Comité syndical. La délibération par laquelle le Comité syndical approuve l'adhésion d'une commune ou toute autre modification, est notifiée aux membres adhérents, dont les assemblées délibérantes doivent délibérer, à leur tour, à la session la plus proche de la notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes des membres adhérents pour rendre la modification demandée effective. Le Comité syndical fixe un délai après cette notification, au terme duquel, l'absence de délibération des membres du Syndicat mixte vaudra acceptation.

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement général du Syndicat mixte, il est approuvé par le Comité syndical, qui se prononce également sur toutes modifications apportées.

### **Article 7. Adhésions – Retraits des membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**

Les collectivités territoriales et EPCI présents dans le périmètre, ayant approuvé la charte par délibération, adhèrent au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras.

Les collectivités territoriales inscrites, en tout ou partie, dans le périmètre de classement potentiel, après avoir délibéré, peuvent adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras, sur décision du Comité syndical, dans les conditions prévues par les présents statuts, le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement.

Le Comité syndical statuera sur cette entrée, lors de sa session la plus proche de la notification, par délibération prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. La délibération par laquelle le Comité syndical approuve l'adhésion d'une commune ou toute autre modification, est notifiée aux membres adhérents, dont les assemblées délibérantes doivent délibérer, à leur tour, à la session la plus proche de la notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes des membres adhérents pour rendre la modification demandée effective. Le Comité syndical fixe un délai après cette notification, au terme duquel, l'absence de délibération des membres du Syndicat mixte vaudra acceptation.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras après décision du Comité syndical, prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les conditions du retrait sont prévues à l'article L5721-6-2 du CGCT : « *Le retrait d'un syndicat*

*mixte ou, lorsque les statuts du syndicat le permettent, le retrait d'une ou plusieurs compétences transférées à un syndicat mixte, s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1. Lorsque les biens meubles et immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsque la dette a été contractée, postérieurement au transfert de compétences, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »*

Si le retrait n'est pas entériné par le Comité syndical, le membre sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la charte.

L'adhésion et le retrait d'un membre font l'objet d'une modification des statuts Cf. article 6.

Pour ce qui concerne les cas des biens acquis ou des dettes contractées postérieurement au transfert de compétences au Syndicat mixte, notamment pour les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département des Hautes-Alpes.

#### **Article 8. Communes associées**

Peuvent être communes associées les communes riveraines du territoire du Parc naturel régional du Queyras classé, avec lesquelles il entretient des partenariats. Ces communes portent un véritable intérêt à travailler avec le Parc naturel régional, elles répondent aux critères de qualité et de cohérence avec le périmètre du Parc naturel régional, en partagent les valeurs.

Les communes associées sont invitées à assister au Comité syndical, sans voix délibérative.

Le Règlement intérieur fixe les modalités de partenariat des communes associées, ainsi que les objectifs, actions déployées, outils utilisés sur leur territoire, afin que ces dernières deviennent partie prenante du projet de territoire. Une convention précisera l'association, notamment la participation financière qui sera discutée au cas par cas.

#### **Article 9. Composition du Comité syndical**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est administré par un Comité syndical composé de délégués ayant un pouvoir délibérant, désignés par les membres du Syndicat mixte :

- Pour la Région : 2 délégués et 2 suppléants, désignés parmi les Conseillers régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; chaque délégué disposant de 6 voix.
- Pour le Département : 2 délégués et 2 suppléants, désignés parmi les Conseillers départementaux du Département des Hautes-Alpes ; chaque délégué disposant de 3 voix.

Le nombre total de voix des représentants de la Région et du Département est limité à 49 % maximum des voix du Comité syndical. Celui de la Région est au minimum de 30 % des voix du Comité syndical.

- Pour les communes entièrement comprises dans le périmètre du Parc : 2 délégués disposant chacun d'1 voix.
- Pour les communes partiellement comprises et pour les communes de moins de 100 hectares, dans le périmètre du Parc : 1 délégué et 1 suppléant, chaque délégué disposant d'1 voix.
- Pour l'EPCI : 2 délégués et 2 suppléants désignés parmi les Conseillers communautaires des communes adhérentes au Parc naturel régional du Queyras ; chaque délégué disposant d'1 voix.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire ou suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué, titulaire ou suppléant.

Un délégué ne peut avoir qu'un seul pouvoir.

Le pouvoir confié est porteur du nombre de voix attaché à chaque catégorie de membres.

Chaque délégué ne peut être désigné représentant que par un seul établissement ou collectivité membre.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras invite des partenaires à participer à ses réunions, sans voix délibérative :

- Les Maires des communes associées, ou leur représentant ;
- Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, ou son représentant ;
- Les Chambres consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce-Industrie) qui désignent chacune en leur sein, un représentant ;
- Le Conseil économique, social et environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il désigne parmi ses membres un représentant.
- Le Président du Conseil consultatif citoyen du Parc ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Scientifique du Parc ou son représentant ;
- Le Président de l'Office de tourisme du Guillestrois et du Queyras ou son représentant ;
- Les Présidents d'Associations ou leurs représentants définis dans le règlement intérieur ;

Les autres partenaires du Parc comprenant des représentants des institutions, du monde associatif, des établissements publics, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile peuvent être aussi invités à participer aux séances du Comité syndical en fonction de l'ordre du jour, sans voix délibérative.

Toutes les instances consultatives peuvent être consultées par le Comité syndical, le Bureau ou le Président, pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées et émettre des avis.

#### **Article 10. Validité des actes du Comité syndical et du Bureau**

Le Comité syndical ne délibère valablement que si la majorité de ses délégués assiste à la réunion physiquement ou en visioconférence, ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical peut être de nouveau convoqué par son Président dans un délai de 5 jours francs minimum ; il se réunit alors sans condition de quorum, selon le même ordre du jour.

Pour les décisions ordinaires la majorité absolue des suffrages exprimés s'applique.

Les décisions concernant la modification des statuts, l'admission ou le retrait de nouveaux membres, l'acceptation du transfert ou délégation de compétence de collectivités, les modifications de cotisations statutaires supérieures à 2 % par an, des montants de cotisations inférieurs à ceux de l'année précédente, sont prises à la majorité des deux tiers de l'ensemble des voix.

Les actes du Comité syndical et du Bureau sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, ainsi qu'à leur transmission au contrôle de légalité de la préfecture des Hautes-Alpes. Ces actes sont soumis au contrôle administratif et financier conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.5721-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est tenu à jour un registre des délibérations et des comptes-rendus de réunions.

### **Article 11. Attributions du Comité syndical**

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception de :

- La tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Le vote du budget primitif, de tout budget supplémentaire et de toute décision modificative ;
- L'approbation du compte financier unique CFU ;
- Les modifications des cotisations statutaires ;
- La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte et les questions relatives à leur statut ;
- Les modifications de son règlement intérieur ;
- Les modifications de son règlement financier ;
- Les modifications de statuts ;
- L'admission ou le retrait de nouveaux membres ;
- L'autorisation du Président à ester en justice ;

Le Comité syndical désigne des élus référents par thématique, parmi les délégués, afin de travailler avec les agents de l'équipe technique, sur les dossiers et programmes.

### **Article 12. Composition du Bureau et nomination du Président**

Le Comité syndical procède à l'élection, parmi les délégués titulaires ayant voix délibérative, des 6 membres du Bureau : un Président\* et cinq Vice-présidents\*. Si le Président n'est pas un Conseiller régional, le Premier Vice-Président est obligatoirement un Conseiller régional.

Les membres du Bureau sont élus à raison de :

- 3 représentants des communes, chacun ayant une voix délibérative, représentant 50% des suffrages ;
- 1 représentant de la Communauté de communes avec une voix délibérative, représentant 16,6% des suffrages ;
- 1 représentant du Département avec une voix délibérative, représentant 16,6% des suffrages ;
- 1 représentant de la Région avec une voix délibérative, représentant 16,6% des suffrages.

En cas de démission, de décès ou de vacance définitive d'un membre du Bureau, il est procédé à son remplacement par un délégué au cours d'une élection partielle organisée lors d'une réunion ultérieure dès lors que le nouveau représentant est connu.

Dès lors qu'il y a plus de deux membres du Comité syndical siégeant au Bureau qui ne sont plus titulaires du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur collectivité pour siéger au Comité syndical et au Bureau, il est procédé à de nouvelles élections au sein du Comité syndical, pour désigner les nouveaux membres du Bureau en respectant la représentativité.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du siège, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un Vice-président dans l'ordre de nomination.

---

\* les termes Président et Vice-Président désignent indifféremment un homme ou une femme

En cas de démission, de décès ou de vacance de la fonction de Président, un Vice-Président dans l'ordre des Vice-Présidents élus lors de l'élection du Bureau assume l'intérim jusqu'à la réélection du Président.

### **Article 13. Attributions du Bureau**

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de Comité syndical, à l'exception des points visés à l'article 11.

Si le Bureau agit en tant qu'instance délibérative au sein du Syndicat mixte par délégation du Comité syndical, il est soumis aux dispositions applicables au Comité syndical relatives aux convocations, quorum, conditions relatives à l'ordre du jour et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Si le Bureau n'agit pas en tant qu'instance délibérante mais en tant que simple organe d'instruction des affaires courantes, l'organisation de ses réunions et d'une manière générale son fonctionnement, relèvent alors du règlement intérieur.

Le Bureau est l'instance compétente pour émettre un avis en application des textes réglementaires qui prévoient qu'un Parc naturel régional doit être consulté pour avis dans différents domaines.

Les séances de Bureau ne sont pas publiques.

Les membres du Bureau se réservent le droit d'associer à leurs séances, à titre consultatif, pour être entendu en raison de leurs compétences, tout membre de l'équipe du Parc et toute autre personne qualifiée ou représentant d'organisme, dont il estimera le concours utile.

### **Article 14. Rôle du Président**

Le Président\* dirige l'action du Syndicat mixte :

- Il assure la préparation et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau ;
- Il convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau.
- Il dirige les débats, contrôle les votes et proclame les résultats. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix au sein du Bureau et lors des décisions simples du Comité syndical.
- Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, exécute le budget ;
- En sa qualité de supérieur hiérarchique, il est investi du pouvoir de nomination des agents sur proposition du Directeur, de gestion de la situation administrative du personnel ; Il exerce le pouvoir disciplinaire sur le personnel ;
- Il nomme le Directeur après avis du Bureau ;
- Il assure la représentation en justice du Syndicat mixte ;
- Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau ;
- Il assure la police du Comité et peut engager toute action pour ramener l'ordre en séance, le cas échéant.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté,

délégation de signature au Directeur ou à la personne désignée par ce dernier en cas de vacance. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

#### **Article 15. Attributions du Directeur\***

Le Directeur\* prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Syndicat mixte.

- Il assiste le Président dans son rôle d'exécutif ;
- Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité syndical et le Bureau ;
- Il coordonne les relations du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras avec les institutions, les partenaires et les collectivités membres ;
- Il assure sous l'autorité du Président le fonctionnement des services du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et la gestion du personnel ;
- A ce titre, il peut se faire assister d'un Directeur adjoint\* ;
- Il met en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs et les missions du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras tels que définis dans la charte ;
- Il coordonne l'ensemble des programmes d'actions décidés par le Comité syndical avec les ressources financières et les compétences de l'équipe technique ;
- Il assure la direction du personnel, définit les profils de poste et propose les candidatures au Président ;
- Il tient à jour le tableau des effectifs ;
- Il peut recevoir du Président toute délégation de signature.

#### **Article 16. Le personnel**

Le personnel du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est recruté et géré conformément aux dispositions en vigueur de la fonction publique territoriale : titulaires et contractuels. Il pourra être renforcé par des mises à disposition d'agents d'autres collectivités et établissements publics de l'Etat.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur et du Président.

#### **Article 17. Les commissions organiques et thématiques**

Pour compléter l'organisation administrative et financière du Parc naturel régional du Queyras et assister les organes de décisions, le Comité syndical peut instaurer des commissions dites organiques ou thématiques. Il peut procéder à la création de toute instance consultative (commissions thématiques, groupes de travail opérationnels, commissions organiques (des marchés, des ressources humaines) ...) permettant de préparer les décisions et de d'associer les partenaires.

Leur fonctionnement est défini dans le règlement intérieur.

---

\* Les termes Président, Directeur et Directeur adjoint désignent indifféremment un homme ou une femme.

## **Article 18. Les instances consultatives**

### **Article 18-1. Le Conseil scientifique**

Il est constitué auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras, un Conseil scientifique, composé de membres pluridisciplinaires. Il est partagé avec la Réserve Nationale de Ristolas-Mont Viso et avec la Réserve de biosphère transfrontière du Mont-Viso.

Ses missions sont :

- Participer à l'évaluation des politiques et des études menées sur le territoire pour en apprécier l'impact scientifique ;
- Apporter une expertise scientifique et des conseils sur les projets menés sur le territoire ;
- Recenser et faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel intéressant le territoire et contribuer à la vulgarisation scientifique ;
- Conseiller le Parc dans ses actions de recherche, d'innovation, d'expérimentation et de coopération en développant notamment le tutorat avec les universités et les laboratoires de recherche.

Le Conseil scientifique est établi pour la durée du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras.

Son siège est situé dans les locaux administratifs du Parc naturel régional du Queyras.

Ses réunions peuvent être organisées en tout lieu du territoire.

Son fonctionnement et ses relations avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras sont définis dans le règlement intérieur.

### **Article 18-2. Le Conseil consultatif citoyen**

Il est constitué auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional, un Conseil consultatif citoyen composé d'habitants, de partenaires, d'associations. Il a pour fonction de garantir la concertation et l'intégration des parties prenantes locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des principaux programmes du Parc. Il est force de proposition pour la stratégie du territoire, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras. Il participe activement aux démarches d'évaluation participative engagées par le Parc.

Les modalités de fonctionnement du Conseil consultatif citoyen et ses relations avec le Syndicat mixte sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat mixte.

## **Titre III Dispositions financières et comptabilité**

### **Article 19. Comptabilité et budget**

La gestion financière du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier payeur général du département siège du Syndicat mixte. Il est le payeur des dépenses ordonnancées par le Président.

Le budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement, comprenant des recettes et dépenses afférentes à chaque section.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les contributions statutaires des membres du Syndicat telles que fixées à l'article 20 ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat et ses établissements, des collectivités

- et leurs établissements publics ;
- Les subventions d'autres organismes, notamment les chambres consulaires et les membres associés ;
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers ;
- Les produits d'exploitation ;
- Les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ;
- Les redevances versées par les personnes physiques et morales ;

Les produits des régies de recettes ;

- Les produits des dons, legs et mécénats ;
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Les dépenses de fonctionnement comprennent toutes dépenses afférentes à l'objet du Syndicat mixte du Parc naturel régional et notamment :

- Les charges de personnel, les charges à caractère général, les charges financières et exceptionnelles ;
- Le prélèvement à effectuer sur la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement le cas échéant ;

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement de l'Etat et ses établissements, de l'Union européenne, des collectivités territoriales et leurs établissements ou tout autre organisme public ;
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- Les produits des emprunts contractés ;
- Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- Les produits exceptionnels (entre autres dons, legs et mécénats).

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les dépenses afférentes aux actions, études et aménagements réalisés ;
- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participation accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc ;
- Le remboursement des emprunts.

#### **Article 20. Les contributions statutaires des membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**

Les contributions statutaires (appelées aussi cotisations) annuelles des membres sont forfaitaires, obligatoires et doivent être versées en totalité au plus tard le 30 juin de chaque année, durant toute la durée d'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras.

Les conditions financières en cas de retrait d'un membre sont visées à l'article 7.

Le montant des contributions statutaires annuelles des membres fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.

- Pour la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, le montant forfaitaire est fixé annuellement d'un commun accord entre les deux structures ;
- Pour tous les autres membres, la révision est indexée sur la variation de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) publié au journal officiel. Cette variation ne pourra excéder 2 %, sauf par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers du Comité syndical, afin de compenser les augmentations de charges structurelles, notamment celles dues au GVT (glissement vieillesse technicité) et aux cotisations sociales de la masse salariale, et afin de permettre au Parc de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la charte.

Le montant des cotisations ne peut être inférieur à celui de l'année précédente, sauf par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers du Comité syndical.

A titre de comparaison, les montants en 2025, sont :

- Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 774 148,13 euros
- Département des Hautes-Alpes 123 495 euros
- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras 5 000 euros
- Communes entièrement comprises dans le périmètre 10 710 euros
- Communes partiellement comprises dans le périmètre 7 182 euros

Les communes entières de moins de 100 hectares s'acquittent d'une contribution forfaitaire équivalente à la moitié de la cotisation d'une commune entière (soit 5 355 euros sur la base 2025).

R5

Emblème figuratif respectant la charte graphique



## R6

### Plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années du classement et plan d'actions prévisionnel triennal

Dépenses	Fonctionnement	2 025	2 026	2 027	2 028
	Masse salariale	1 424 000	1 452 000	1 500 000	1 510 000
	Charges de fonctionnement	400 000	390 000	380 000	380 000
	Autres charges de gestion courante	44 000	45 320	46 680	48 080
	Programme d'actions (hors dépenses de personnels)	320 000	340 000	350 000	360 000
	<b>Total</b>	<b>2 188 000</b>	<b>2 227 320</b>	<b>2 276 680</b>	<b>2 298 080</b>

Recettes	Fonctionnement	2 025	2 026	2 027	2 028
	Cotisations communales (indexation 2% inflation, intégrations communes à partir de 2026)	97 279	115 611	117 692	119 810
	Cotisation EPCI (*3 sur 3 ans)	5 000	7 500	11 209	11 411
	Cotisation régionale (+10% environ base 2024)	774 148	824 148	851 562	851 562
	Cotisation départementale (indexation 2% inf)	124 472	126 961	129 246	131 573
	<b>Sous Total cotisations statutaires</b>	<b>1 000 899</b>	<b>1 074 220</b>	<b>1 109 709</b>	<b>1 114 356</b>
	Dotations d'Etat ingénierie PNR	130 000	135 000	140 000	150 000
	Dotations Etat Réserve Naturelle Nationale	196 711	206 547	206 546	216 873
	Subventions sur opérations tous financeurs (Etat, Europe, Région, Département, Agence de l'eau...)	761 390	705 634	712 527	716 917
	Ressources propres (travaux sur sentiers et entrées espaces muséographiques)	64 000	65 920	67 898	69 935
	Autres (FCTVA, pdt de gestion courante)	35 000	40 000	40 000	30 000
	<b>Total</b>	<b>2 188 000</b>	<b>2 227 320</b>	<b>2 276 680</b>	<b>2 298 080</b>

*Les sommes indiquées pour les cotisations statutaires sont marquées à titre indicatif, elles sont basées sur des projections du niveau d'inflation, pour les Communes et Département des Hautes-Alpes. Elles sont en cours de négociations, non arbitrées définitivement pour l'EPCI et la Région Provence - Alpes-Côte d'Azur, comme pour la dotation de l'Etat.*

Mesure	Actions	Maitre d'ouvrage	2025	2026	2027	2028	Typologie de dépenses	commentaires
notice	correspond à la structure de la charge	libellé de l'action et mots clés pour en comprendre objectifs	Préciser date année démarrage et durée prévisionnelle action (2025, 2026...)	préciser si connu, échéancier financier de l'action sur la période	1.5 ETP	1.5 ETP	1.5 ETP	funds propres + recettes de la régie dédiée
1 Prio	Renforcer le lien Parc-habitants	OS 1 Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires	1.5 ETP	8 000 + 40% ETP	8 000 + 40% ETP	8 000 + 40% ETP	Salaire agent permanent + agents	toutes informations utiles pour préciser (enjeu, besoin, difficultés, vigilance, opportunités de financements (appel à projets en cours, à venir, ...))
2 Prio	Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique	Former les acteurs sur l'adaptation au changement climatique (visite et formation technique, voyage d'inspiration) pour animer une concertation locale et produire un plan d'adaptation	12 000,00	10 000,00	8 000,00	2 000,00	Salaire + prestation de service	Elaboration concerté de plan d'adaptation et mobilisation des parties prenantes (Life biospher adapt)
3	Confronter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération	Mettre en place un outil de suivi et évaluer la mise en œuvre de la charte	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	Salaire	choix de l'outil à définir (EVA)
5	Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire	Pérenniser la marque Valeurs Parc	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Animation et promotion d'acteurs	Projet Life Biospher adapt salaire (montant total)
7	Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels	Faire fonctionner la Garde Régionale Forestière en été : lutter contre le risque incendie	10 000,00	69 587,00	26 000,00	10 000,00	Acquisition matériel et prestations extérieures	Subvention Etat (fonds Bamier dans le cadre du PAPI)
7	Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels	Mettre en place des repères de crue sur les torrents du Guilvestrois à la suite de la crue de 2023	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	Prestations extérieures	Subvention Etat (fonds Bamier dans le cadre du PAPI)
7	Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels	Réaliser des films sur les crues historiques et assurer leur diffusion pour mobiliser tous les acteurs	69 587,00	26 000,00	10 000,00	10 000,00	Prestations extérieures	Subvention Etat (fonds Bamier dans le cadre du PAPI)
7	Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels	Réaliser des exercices de gestion de crise (commune + camping)	26 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	Prestations extérieures	Subvention européenne jusque fin 2026 (GRN) et Région
7	Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels	Réaliser un spectacle sur les risques naturels et organisation de soirées	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	Prestations extérieures	Subvention européenne jusque fin 2026 (GRN) et Région
7	Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels	Etendre la carte de l'exposition des terrains avalancheux (méthode "EETA") à tous les vallons du Queyras	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	Prestations extérieures	Conventions avec INRAE et ANENVA pour développer la méthode EETA



Mesure	Actions	Maitre d'ouvrage	2025	2026	2027	2028	Typologie de dépenses	commentaires
notice	correspond à la structure de la charge	libellé de l'action et mots clés pour en comprendre objectifs	Préciser date année démarrage et durée dans un programme prévisionnel action large avec un chef de file autre que le PNRQ (2025, 2026, ...)	20% ETP	15% ETP	37 210 % d'ETP	salariat + prestations (CDIS/ONF/DD T)	toutes informations utiles pour préciser l'enjeu, besoin, difficultés, vigilance, opportunité de financements (appel à projets en cours, à venir, ...)
OS 3 Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle								
8	Structuration de la filière bovine laitière haut alpine	Chambre d'agriculture - PNRQ	20% ETP	20% ETP	20% ETP	20% ETP	animation territoriale	action financée par le projet européen feader dont la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes est chef de file (montant projet global 381 K€)
	Animation du PAEC et de la déclinaison territoriale des Mesures AgriEnvironnementales et Climatiques	PNRQ	15% ETP	15% ETP	15% ETP	15% ETP	salariat	En lien avec le CERPAM, la chambre d'agriculture et les animateurs Natura 2000. Financement FEADER
	Mener des actions pilotes de réouverture des milieux	PNRQ	37 210 % d'ETP	37 210 % d'ETP	37 210 % d'ETP	37 210 % d'ETP	salariat + prestations (CDIS/ONF/DD T)	projet FEDER massif PASTECC (Pastoralisme Adaptation Suivi des Trames Ecologiques face aux Changement Climatique)
	Observatoire et actions de suivis et de restauration des prairies et zones de recherches/P Intermédiaires	Organismes de recherches/P NRQ	10%ETP	10%ETP	10%ETP	10%ETP	salariat + prestations	participation au projet PRAIDRES porté par l'INRAE, Restaurap par le CBNA, PERSEE par le LECA, PANASOL - Snaipse par l'université de Grenoble, PASTECC (200 K€ hors travaux) avec les autres PNR de Paça
9	Privilégier une alimentation saine, accessible et locale pour tous	PNRQ	10%ETP	10%ETP	10%ETP	10%ETP	salariat	poursuite des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, la sensibilisation des consommateurs (scolaires, élus, restauration collective)
10	Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme	PNRQ	70% ETP (poste créé en 2025 avec nouvelle charte)				salariat + prestation	recrutement début 2025 + recherche de financements et animation territoriale pour lancer la démarche. Appui du conseil scientifique qui a été créé en novembre 2024 un groupe de travail dédié
	Renforcer l'action de la mission de médiation pastorale	PNRQ	19 000 € 2 ETP permanents et 2 saisonniers (1ETP)	2 ETP permanents et 2 saisonniers (1ETP)			Salariat + prestation	Actions et expérimentation facilitant la vie des bergers au quotidien, de réduire la prédation lupine et le partage des alpages avec les autres usagers. Réalisation d'un film pour communiquer et partager l'expérience du Parc financé dans le cadre du Pter+ Attractiv
OS 4 Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année								
11	Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme	PNRQ		16 050,00	16 050,00		Prestation de service	communication et sensibilisation à l'adaptation au changement climatique dans le cadre du Life biosphère 'adapt
	Elaborer une stratégie touristique avec les enjeux de la transition du tourisme, d'hiver en particulier	PNRQ/CCGQ /OT/ Syndicat des remontées mécaniques		20% ETP	20% ETP	20% ETP	salariat	animation à engager en partenariat avec l'OT, le syndicat des remontées mécaniques, la CCGQ
	Déployer des outils et animation et proposer des formations pour renforcer la connaissance et la préservation du ciel nocturne	PNRQ /OT	28 750,00	28 750,00			Prestation de service	Actions inscrites dans le projet Alcotra Pter+ Attractive Terres Monviso Budget 115 K€
12	Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel	PNRQ /OT	28 750,00	28 750,00			Prestation de service	
	Améliorer les espaces muséographiques et l'attractivité des expositions	PNRQ	30 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	Prestation de service muséo + mise à jour expositions	Etude diagnostique retenue en priorité 1 part l'espace valléen (décembre 2024). Projet intégré dans démarche pays d'art et d'histoire

Ambition 2 Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire

Mesure	Actions	Maitre d'ouvrage	2025	2026	2027	2028	Typologie de dépenses	commentaires	
13	Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	0.9ETP	0.9ETP	0.9ETP	0.9ETP	Salariat	toutes informations utiles pour préciser l'enjeu, besoin, difficultés, vigilance, opportunité de financements (appel à projets en cours, à venir, ...)
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	30% ETP	10% ETP	10% ETP	Salariat	
14	Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles	PNRQ - SIT	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Jusqu'en juin 2026 : Espace valléen - Déploiement de l'offre APN/outdoor quatre saisons Gullestrois-Queyras sur le site web Chemins des Parcs (21 000 € pour le PNRQ)
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	+0.4ETP Ecogarde numérique	+0.4ETP Ecogarde numérique	Salariat	
15	Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Subvention européenne jusque fin 2026 et Région (GIRN) / Subvention Région et Département pour écocarades estivaux+ renfort des outils pédagogiques et de sensibilisation avec le projet Piter+ Reactiv (cf ligne 14)
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
16	Accueillir de l'atelier montagne de l'Ecole Nationale supérieure du paysage	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	conventionnement avec OFB, ONF, nouvelle brigade de gendarmerie de l'environnement créée en 2024. Actions coup de poing comme en juillet 2024
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
17	Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Expérimentation du projet Life biosphère adapt
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
18	Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Etude, outils de communication
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
19	Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Subvention investissement dossier ski de randonnée
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
20	Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	expérimentation initiée en 2024 avec un poste mutualisé d'écogarde numérique avec l'office de tourisme
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
21	Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	candidature au programme Life RREN 2026 - 2030 porté par l'ARBE associant plusieurs Parcs Nationaux et PNR
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
22	Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	engagement des communes non encore pourvues de prendre les arrêtés municipaux encadrant la circulation des VAM dans les 2 ans
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
OS 5 Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation									
23	Coordonner l'entretien des sentiers communaux pour le compte des communes	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Volume de travaux annuels de l'ordre de 35 K€, prestation pour les communes
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
24	Mettre en œuvre un programme d'action de réinscription des points noirs paysagers et suivi	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Mettre en œuvre un programme d'action de réinscription des points noirs paysagers et suivi
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
25	Suivi de la cohérence des dispositifs de signalétique et de la publicité extérieure : mise à jour de l'application, formation et appui aux collectivités pour assurer la compétence de la publicité extérieure, travail sur les RIS	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Suivi de la cohérence des dispositifs de signalétique et de la publicité extérieure : mise à jour de l'application, formation et appui aux collectivités pour assurer la compétence de la publicité extérieure, travail sur les RIS
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
26	Appui aux collectivités pour l'atteinte des objectifs de qualité paysagère: fiches techniques et plan d'actions	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Appui aux collectivités pour l'atteinte des objectifs de qualité paysagère: fiches techniques et plan d'actions
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
27	Accueil de l'atelier montagne de l'Ecole Nationale supérieure du paysage	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	Salariat	Accueil de l'atelier montagne de l'Ecole Nationale supérieure du paysage
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
OS 6 Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence									
28	Formation et sensibilisation: outil ETAPE paysage, cahier des paysages et objectifs de qualités paysagères	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Formation et sensibilisation: outil ETAPE paysage, cahier des paysages et objectifs de qualités paysagères
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
29	Animer et poursuivre l'observatoire photographique du paysage (reconduction photographique, mise à jour de l'application, sorties paysages, fiches, perspectives)	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	10% ETP	10% ETP	10% ETP	10% ETP	Salariat	Animer et poursuivre l'observatoire photographique du paysage (reconduction photographique, mise à jour de l'application, sorties paysages, fiches, perspectives)
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	10% ETP	10% ETP	10% ETP	Salariat	
30	Mettre en œuvre un programme d'action de réinscription des points noirs paysagers et suivi	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	Mettre en œuvre un programme d'action de réinscription des points noirs paysagers et suivi
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	10% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	Salariat	
31	Suivi de la cohérence des dispositifs de signalétique et de la publicité extérieure : mise à jour de l'application, formation et appui aux collectivités pour assurer la compétence de la publicité extérieure, travail sur les RIS	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	2.5 % ETP	5 jours suivi	5 jours suivi	5 jours suivi	Salariat	Suivi de la cohérence des dispositifs de signalétique et de la publicité extérieure : mise à jour de l'application, formation et appui aux collectivités pour assurer la compétence de la publicité extérieure, travail sur les RIS
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	5 % ETP	5 jours suivi	5 jours suivi	5 jours suivi	Salariat	
32	Appui aux collectivités pour l'atteinte des objectifs de qualité paysagère: fiches techniques et plan d'actions	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5 % ETP	5 % ETP	5 % ETP	5 % ETP	Salariat	Appui aux collectivités pour l'atteinte des objectifs de qualité paysagère: fiches techniques et plan d'actions
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	5 % ETP	5 % ETP	5 % ETP	5 % ETP	Salariat	
33	Accueil de l'atelier montagne de l'Ecole Nationale supérieure du paysage	PNRQ	Préciser, date année démontage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	Salariat	Accueil de l'atelier montagne de l'Ecole Nationale supérieure du paysage
			1.2, 3 ans ou plus de fin de projet...	5 % ETP	5 % ETP	5 % ETP	5 % ETP	Salariat	



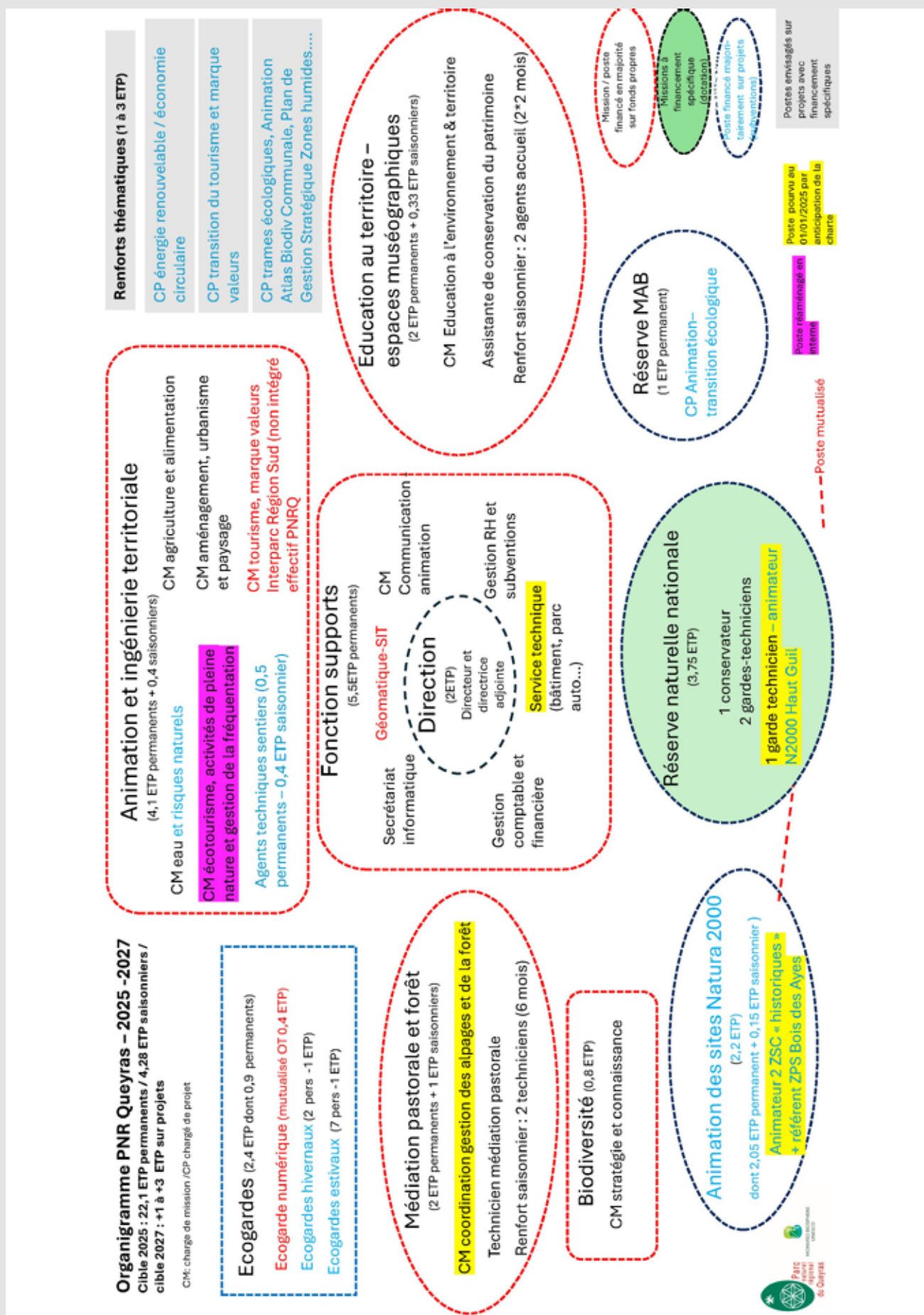
Mesure	Actions	Maitre d'ouvrage	2025	2026	2027	2028	Typologie de dépenses	commentaires
notice	correspond à la structure de la charge	à définir le Parc, à préciser dans un projet plus large avec un chef de file autre que le Parc.	Préciser, date ciblée démarrage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	préciser si connu, rééquilibrage financier de l'action sur la période	présentés sous la forme de prestations, si conditions par le recrutement d'un chargé de mission...	toutes informations utiles pour préciser l'enjeu, besoin, difficultés, vigilance, opportunité de financements (appel à projets en cours, à venir, ...)		
16 Prio	Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres	liberté de l'action et mots clés pour en comprendre objectifs	5% ETP	10%ETP	10%ETP	10% ETP	salariats	
17	Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable	Mettre en place une commission urbanisme, aménagement et paysage (composée d'élus et de partenaires) Accompagner les communes pour la mise en compatibilité des PLU des communes avec la charte et le SRADDET - Réaliser un guide de mise en œuvre de la Charte dans les PLU et des portiers à connaissances multi-thématiques Suivi des expérimentations de restauration écologique au col Izoard et au col Agnel Expérimentation d'un parking matériaux de revêtements de sol perméables livrets architecture: construire et réhabiliter et réédition du "Construire en Queyras de 1977" fiches de recommandation techniques (habitat traditionnel, architecture moderne, entrepôts, bâtiments agricoles, constructions neuves, jardins...) Travail sur les bâtiments agricoles (projet de structuration de la filière lait) Créer un laboratoire du patrimoine : restauration du patrimoine, partage des savoirs faire locaux, conseils, formations	PNRQ	20 % ETP	20 % ETP	20 % ETP	salariats	
18 Prio	Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire	Chambre d'agriculture- PNRQ-CAUE- Gablon- Fondation du PNRQ	5% ETP	5% ETP	5% ETP	5% ETP	salariats	cf. mesure 8 projet leader
Ambition 3	Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement, les paysages, biens communs	Eco-rénovation énergétique d'une ferme de la reconstruction l'Arche des Cimes Projet de classement du bâtiment du musée du Soum aux monuments historiques Caractériser la fonctionnalité de la sous-trame des milieux agro-pastoraux intermédiaires Caractériser la fonctionnalité de la sous-trame des milieux forestiers Identifier les sites prioritaires de restauration des continuités écologiques et mettre en place des actions adaptées pour améliorer leurs fonctionnalités Transposer la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme	5% ETP + investissement 443 830 € soit ~222 K€/an Si besoin Contrats Natura 2000	0,00	0,00	0,00	salariats	Financement rénovation thermique acquise à 75 % à ce jour (Région, Département, Fonds Vert) en lien avec action mesure 12 (étude diagnostic sur espace muséum) projet FEDER massif PASTECC (Pastoralisme Adaptation Suivies Trames Ecologiques face au Changement Climatique) qui comporte un volet sur les trames agropastorales. Budget de 30 830 € sur cet axe. Cf mesure 8 action transversale mobilisant les chargés de mission alpages/forêt, Biodiversité / et animateurs N2000

Mesure	Actions	Maitre d'ouvrage	2025	2026	2027	2028	Typologie de dépenses	commentaires																																	
notice	correspond à la structure de la charge	libellé de l'action et mots clés pour en comprendre objectifs	Préciser, date année démarrage et durée prévisionnelle action (2025, 2026,...)	préciser si connu, (échéancier financier de l'action sur la période	2028	2027	présence temps agents Parc, prestations entreprises, si corrélation par le recrutement sur charges de gestion...	toutes informations utiles pour préciser l'enjeu, besoin, difficultés, vigilance, opportunité de financements (appel à projets en cours, à venir, ...)																																	
OS 7 Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité, la forêt et la ressource en eau																																									
19	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	Compléter les connaissances sur la biodiversité	PNRQ	% ETP biodiversité, N2000, RNN, MMVE, alpage/forêt	% ETP biodiversité, N2000, RNN, MMVE, alpage/forêt		Salariat + prestations pour inventaires / actions ciblées (inventaire reptiles et amphibiens, analyse de données...)																																		
									Déployer l'observatoire d'Observation du Patrimoine Ecologique sur la réserve Naturelle Nationale du Mont Viso	PNRQ	57 333	57 333	Projet DOPE financé par le fond Vert d'un budget global de 218 908 € dont 172 K€ de matériels																												
														Connaître l'évolution des habitats et espèces à enjeu, en particulier en lien avec le changement climatique	PNRQ	% ETP biodiversité, N2000, RNN,	salariat																								
																		Structurer, partager et valoriser les connaissances sur la biodiversité	PNRQ	% ETP biodiversité, N2000, RNN, MMVE, SIT	salariat																				
																						Renforcer les partenariats techniques et scientifiques à l'échelle alpine pour l'acquisition, l'actualisation et la diffusion de la connaissance	PNRQ	% ETP biodiversité, N2000, RNN, MMVE, alpage/forêt	salariat																
																										Accompagner les communes volontaires dans des démarches citoyennes comme les Atlas de la Biodiversité Communale	PNRQ	% ETP biodiversité, N2000, Eet et MAB + prestations - recrutement à prévoir via AAP	salariat												
																														Favoriser la prise en compte des enjeux biodiversité dans la pratique des activités humaines : agriculture, pastoralisme, sylviculture, activités de plein nature, tourisme, aménagements...	PNRQ	Biodiversité, N2000, RNN, MMVE, alp/for + référents thématiques concernés + Evaluations des incidences Natura 2000 et MAEC	salariat								
																																		Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes	PNRQ	% ETP Biodiversité, N2000, RNN, MMVE, alp/for	salariat				
																																						Mise en oeuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle de Ristolias Mont Viso	PNRQ	4 ETP	salariat
Accompagner à la création de nouvelles aires protégées et animer la réflexion de labellisation de Zones de Protection Fortes au cas par cas	PNRQ	% ETP Biodiversité, N2000, RNN, MMVE, alp/for	salariat																																						
				Diagnostiquer et gérer les secteurs à enjeu de biodiversité au regard des activités humaines	PNRQ	% ETP + évaluations des incidences Natura 2000 et Contrats	salariat																																		
								Contribuer à la mise en oeuvre des Plans Nationaux et Régionaux d'Actions (PNA et PRA) des espèces présentes et potentiellement présentes sur le territoire et assumer le rôle de référent local	PNRQ	% ETP Biodiversité, N2000, RNN, MMVE, alp/for	salariat																														
													convention pluriannuelle d'animation renouvelée pour la période 2025-2027 pour un montant de 392 503 €. Ces actions seront complétées par le financement de contrats Natura 2000 et par la contractualisation des MAEC	salariat	déclinaison sur le territoire du plan d'action triennal régional visant la mise en oeuvre de la stratégie nationale des aires protégées tel que détaillé dans la charte																										
																DCO Etat 196 711 €	salariat	contribution du Parc à la mise en oeuvre de la stratégie nationale des aires protégées sur des sites potentiels validés par le conseil scientifique																							



notice	mesure	actions	Maître d'ouvrage	2025	2026	2027	2028	Typologie de dépenses	commentaires
	correspond à la structure de la charge	libellé de l'action et mots clés pour en comprendre objectifs	à définir le Parc mais préciser quand s'inscrit dans un projet plus large avec un chef de file autre que le Parc	Préciser date onnée démarrage et autre prévisionnelle action (2025, 2026,...)	préciser si connu, échéancier financier de l'action sur la période			préciser les types agents Parc, prestations réalisées, conditions par le caractère onnée...	toutes informations utiles pour préciser l'enjeu, besoin, difficultés, vigilance, opportunité de financements (appel à projets en cours, à venir, .....
		Assurer une veille et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en sensibilisant les acteurs (habitants, élus, entreprises) et en assurant un traitement des foyers émergents ou actifs	PNRQ	% ETP + temps de travail Natura 2000				salariat	actions à mener en impliquant le géomarpien.
		Intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans les plans et projets d'aménagement et de travaux	PNRQ	RH agents colonne K : % à définir avec chacun - biodiversité : 5 %					Aussi évaluations des incidences Natura 2000
	Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	projet Bioalpine : évaluer les effets du changement climatique sur la biodiversité des lacs alpins de haute altitude	IMBE						Participation au projet de recherche financé par le Feader, Chef de file IMBE - conséquence sur les transferts de polluants au sein du réseau trophique.
		Mise à jour de l'inventaire des zones humides et de sa base de données sur le SIT	PNRQ			% ETP à partir de 2027		salariat + prestations	A monter un programme de gestion pour financer ces actions en partenariat avec l'agence de l'eau
		Réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du Parc	PNRQ			% ETP à partir de 2027		salariat + prestations	A monter un programme de gestion pour financer ces actions en partenariat avec l'agence de l'eau
22	Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en participant le changement climatique et en préservant la biodiversité	Animer la convention ONF/Parc et sa déclinaison opérationnelle	PNRQ/ONF	0,25 ETP d'un poste créé et dédié à partir de 2025 sur la coordination de la gestion de la forêt + mobilisation expertise charge de mission biodiversité et animateurs IN2000	3 531,00	3 531,00	3 531,00	Acquisition de matériel et prestation de service	Prise en compte des enjeux biodiversités dans les plans d'aménagement, coupes, travaux de desserte et opération de régénération du mélèzn. En lien avec la mesure 10 et l'action sur le schéma de vocation pastorale
		Animer la mise en place d'une trame fonctionnelle forestière	PNRQ/ONF	0,25 ETP d'un poste créé et dédié à partir de 2025 sur la coordination de la gestion de la forêt + mobilisation expertise					action pouvant déboucher sur des contrats Natura 2000, " bois scéséscents"
		Observatoire participatif de suivi des aquifères de montagne et des glaciers rocheux.	PNRQ	5 000 € hors projet DOPE (ligne 79) % ETP	5 000 € hors projet DOPE (ligne 79) % ETP	% ETP	% ETP	Salariat, stagiaire et matériel	Expérimentation du projet Life biospher'adapt. Budget total de 40 K€ environ Déploiement de DOPE volet milieu aquatique cf ligne 86
23	Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau	Animer un plan de gestion multi-usages concertée de type PGRE	PNRQ			20% ETP	20% ETP	RH + prestations de services	Appui du conseil scientifique qui a créé un groupe de travail eau en novembre 2024
		Promouvoir les économies d'eau des différents usagers	PNRQ	Actions communes menées dans le cadre de l'interparc eau				salariat, stagiaire	actions de communication avec diffusion sur les sites internet, réseaux sociaux (vidéos et plaquette d'info)
		Constitution d'un observatoire des usages de l'eau	PNRQ			20% ETP	20% ETP	salariat	centralisation des données ressources et des prélèvements d'eau sur le territoire
OS 8 Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous									
		Construire des projets pédagogiques personnalisés avec les professeurs des écoles, des collèges et des lycées	PNRQ					Prestations de service	Subvention annuelle Région (sauf 2025)
		Organiser des semaines et week-end loisirs pour le jeune public	PNRQ					Prestations de service	Subvention annuelle Région (sauf 2025)
		Organiser des week-end loisirs pour la famille	PNRQ	20 000,000	30 000,000	40 000,000	40 000,000	Prestations de service	Subvention annuelle Région (sauf 2025)
24	Eduquer et sensibiliser à l'environnement, au territoire et à la transition	Accompagner les patients de l'EHPAD dans des sorties en montagne	PNRQ					Salarie + prestations de service	Subvention annuelle Région (sauf 2025)
		Animer un MAB Youth Camp et un séjour à destination des jeunes en situation de handicap mental	PNRQ		15 000,00	15 000,00	15 000,00	Prestation	actions financées par le Projet Piter + Terres Montviso Proactive (budget global 43 K€)

# R7 Organigramme prévisionnel



# C1 Dispositif d'évaluation : questions évaluatives et indicateurs

Ambitions	Orientations stratégiques	Num	Mesures opérationnelles	Questions évaluatives	Point de vigilance	Indicateurs réalisation	Indicateurs impact
Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée	<p>Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires</p> <p>1</p>	1	Renforcer le lien Parc-habitants	<p>Les actions menées au titre de la charte ont-elles permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'améliorer la participation citoyenne au fonctionnement du Parc ?</li> <li>- De maintenir et/ou renforcer la coopération entre les structures du territoire et avec les structures extérieures ?</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants aux actions du Parc</li> <li>- Dont : sciences participatives</li> <li>- Dont : conseil citoyen</li> <li>- Nombre d'entrées dans les espaces muséographiques du Parc</li> <li>- Nombre de conventions, mutualisation, partenariats, actions et programmes menés ensemble</li> <li>- Nombre de projets européens de coopération et de recherches dans lequel le Parc est partenaire</li> </ul>	<p>À la question « Avez-vous connaissance d'actions menées par le Parc ? », pourcentage de réponses affirmatives.</p>
		2	Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique				
		3	Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération				
Soutenir le lien Parc-habitants	<p>1</p> <p>2</p>	4	Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité	<p>Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte ont-elles contribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A améliorer la vie quotidienne de ses habitants ?</li> <li>- A mettre en oeuvre la transition énergétique du territoire et la réduction de son empreinte climatique ?</li> <li>- A réduire l'exposition des populations et infrastructures aux risques naturels ?</li> </ul>	⚠	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de lits froids sur le territoire du Guillestrois-Queyras</li> <li>- Etat des services dans le territoire</li> <li>- Nombre d'habitants par commune</li> </ul>	
		5	Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire				
		6	Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets				
		7	Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels				
Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire	<p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>	8	Engager et accompagner l'agriculture dans la transition agroécologique	<p>Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte ont-elles accompagnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien et l'adaptation des activités agricoles et pastorales, pour permettre leur pérennité et préserver les ressources naturelles?</li> <li>- La valorisation d'une alimentation durable ?</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'exploitations agricoles générées et orientation technico-économique (OTEX)</li> <li>- Nombre de ZAP, AFP hors prés de fauche et intégrant prés de fauche</li> </ul>	
		9	Privilégier une alimentation saine, accessible et locale				
		10	Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme				
		11	Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme				
Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire	<p>4</p> <p>5</p>	12	Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel	<p>Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte ont-elles favorisées la transition du tourisme et un rééquilibrage des activités mieux réparties sur l'année ?</p>	⚠	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions mises en oeuvre pour accompagner la transition et les acteurs</li> <li>- Nombre de nouvelles filières mises en place</li> <li>- Fréquentation touristique des bureaux d'informations touristiques durant les intersaisons (en particulier vacances de printemps et d'automne)</li> <li>- Nombre d'actions de sensibilisation et d'animations sur le schéma des APN</li> <li>- Mise en place d'un cahier des charges pour l'encadrement des manifestations sportives et nombre de manifestations le respectant</li> </ul>	<p>Emission des gaz à effet de serre eq CO2 tous secteurs et toutes énergies (le tourisme étant la principale activité économique)</p>
		13	Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux				
Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire	<p>5</p> <p>6</p>	14	Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles	<p>Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte ont-elles permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De réduire l'impact des pratiques touristiques et des activités de pleine nature sur les milieux naturels ?</li> <li>- De réduire les conflits d'usage entre les activités touristiques entre elles et entre les activités touristiques, les autres activités ?</li> </ul>	⚠	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions permettant de gérer la fréquentation sur des sites particuliers (dispositifs, sensibilisation ...)</li> <li>- Nombre d'arrêts municipaux pris (ou mis à jour) pour encadrer la fréquentation et la circulation des véhicules à moteur</li> </ul>	<p>État d'érosion de cinq sites estivaux emblématiques suivis dans le cadre de l'observatoire des paysages par suivi photo</p>

<p>3</p> <p>Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement et les paysages, biens communs</p>	<p>15</p> <p>Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal</p>	<p>Dans quelle mesure l'appui, le conseil, l'ingénierie apportés par le Parc aux acteurs du territoire, ont-ils contribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A une meilleure prise en compte du paysage dans l'aménagement et la gestion quotidienne de l'espace ?</li> <li>- Au maintien d'un urbanisme et des aménagements sobres ?</li> <li>- Au respect de l'identité de chaque vallée en répondant aux objectifs d'aménagement durable ?</li> <li>- A la préservation et/ou la restauration des continuités écologiques dans l'objectif d'améliorer leur fonctionnalité ?</li> </ul>	<p>- Nombre de documents d'urbanisme intégrant les objectifs de qualité paysagère</p> <p>- Nombre de projets d'aménagement intégrant une réflexion paysagère pour lesquels le Parc a été associé ou consulté en amont</p> <p>- Nombre de points noirs paysagers à résorber</p>	<p>Appropriation par les élus des objectifs de qualité paysagère à travers l'engagement de démarches paysagères (plans de paysage)</p>
<p>6</p> <p>Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence</p>	<p>16</p> <p>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers en s'appuyant sur un urbanisme et des aménagements sobres</p>	<p>17</p> <p>Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable</p>	<p>- Nombre de documents d'urbanisme mis en compatibilité avec la charte</p> <p>- Nombre de personnes touchées par les outils et actions de sensibilisation à l'architecture</p> <p>- Evolution architecturale des villages à partir de l'analyse des données de l'observatoire photographique des paysages</p>	<p>Evolution de l'usage des terres ; préservation des grandes composantes naturelles et agricoles (respect du ZAN)</p>
<p>7</p> <p>Comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité et la ressource en eau</p>	<p>18</p> <p>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</p>	<p>19</p> <p>Améliorer la connaissance du patrimoine naturel</p>	<p>- Nombre d'actions et de projets menés en faveur de la restauration ou la préservation des continuités écologiques</p> <p>- Nombre de PLU révisés prenant en compte les continuités écologiques</p> <p>- Taux de rénovation des parcs d'éclairage public communaux respectant les normes et permettant de réduire l'impact sur la biodiversité</p>	<p>Surfaces ou linéaires de milleux ou de cours d'eau restaurés</p>
<p>4</p> <p>Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif</p>	<p>20</p> <p>Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités</p>	<p>21</p> <p>Contribuer à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à la préservation des zones humides</p>	<p>- Pourcentage d'observations récentes (&lt; 10 ans) par rapport au nombre d'observations</p> <p>- Nombre de suivis et de bilans stationnels réalisés au regard des espèces et habitats « à enjeu »</p> <p>- Nombre de communes ayant fait l'objet d'un ABC ou restaurés</p> <p>Surfaces de milleux naturels et d'habitats d'espèces mis en défens</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ilots de sénescence</li> <li>- zones humides</li> <li>- Linéaire de cours d'eau restaurés dont adoux</li> </ul>	<p>- Pourcentage d'espèces nouvelles inventoriées par maille par rapport au nombre d'espèces initiales connues</p> <p>- Nombre de données naturalistes produites annuellement par des habitants dans les bases de données du Parc</p>
<p>8</p> <p>Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous</p>	<p>22</p> <p>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</p>	<p>23</p> <p>Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau</p>	<p>- Surfaces et nombre de zones humides suivies</p> <p>- Surfaces et nombre de zones humides restaurées et/ou protégées</p> <p>- Linéaire d'adoux fonctionnels</p> <p>- Superficie en ilots et/ou nombre d'arbres en bois séséants</p> <p>- Nombre d'actions engagées, issues de la charte forestière (12 actions inscrites)</p> <p>- Nombre de projets concertés entre le PNRQ et l'ONF, actions / démarches exemplaires et/ou innovantes pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière courante et une meilleure acceptabilité des travaux d'exploitation</p> <p>- Nombre d'actions réalisées permettant d'améliorer la fonctionnalité écologique au sein de la trame forestière</p> <p>- Etat de conservation des peuplements forestiers : évaluation équilibre faune / flore et dépérissements liés au réchauffement climatique</p>	<p>- Evolution de l'état de conservation d'espèces et d'habitats</p> <p>- Superficie des zones de protection forte % de ZPF au regard de la surface du PNR</p>
<p>8</p> <p>Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous</p>	<p>24</p> <p>Eduquer et sensibiliser à l'environnement, au territoire et à la transition</p>	<p>25</p> <p>Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante</p>	<p>- Nombre de réunions d'animation visant une gestion concertée multiscale / Mise en place d'un plan de gestion concerté</p> <p>- Nombre d'actions ou programmes visant à des économies d'eau et partage équitable de l'eau (territoire Parc)</p> <p>- Pourcentage de prélèvements d'eau pour lesquels les volumes sont connus (territoire BV Guil)</p> <p>- Nombre de points de mesure (qualité, quantité, thermie)</p> <p>- Nombre de classes dans lesquelles un enseignant mène un projet personnalisé d'éducation au territoire soutenu par le Parc dans un établissement scolaire du territoire (écoles, collèges) ainsi que les lycées hors territoire</p> <p>- Nombre d'enfants et d'adolescents touchés par une action scolaire (écoles, collège, lycées) et extrascolaire (week-end, séjours de vacances)</p> <p>- Mise en place d'un outil de connaissance patrimoine et partagé, à partir des inventaires et ressources existants</p> <p>- Nombre d'actions de valorisation du patrimoine</p> <p>- Nombre de projets accompagnés de rénovation de petit patrimoine</p>	<p>Indice des prélèvements en période d'étiage (février et août) par sous-bassins versant (11 sous-bassins)</p>

## C2 Cahier des paysages



Illustration : Félicie THORAVAL

# Cahier des paysages

Éléments structurants, dynamiques en cours et objectifs de qualité paysagère

PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

LEXIQUE .....	3
INTRODUCTION .....	4
QU'EST-CE QU'UN CAHIER DES PAYSAGES ? .....	5
L'UNITE PAYSAGERE DES VALLEES DU GUIL .....	6
I. L'avant-pays du Guil .....	10
II. Les gorges du Guil .....	13
III. Les vallées suspendues .....	16
IV. Les hautes vallées du Guil .....	19
V. Les alpages et sommets .....	22
LES TRANSFORMATION PAYSAGERE DES VALLES DU GUIL .....	25
LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE .....	26
BIBLIOGRAPHIE .....	34

2

Parc naturel régional du Queyras – CAHIER DES PAYSAGES

## LEXIQUE

orientations stratégiques et spatialisées qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.

**QUALIFICATION DES PAYSAGES** : Dans un atlas des paysages, on entend par qualification des paysages l'étude à la mise en évidence, d'une part, des perceptions et représentations sociales de ces paysages et, d'autre part, de leur évolution et des facteurs d'évolution associés. La qualification des paysages n'a pas pour objet une classification des paysages ni l'établissement d'une hiérarchie entre les différents paysages. Chaque paysage, qu'il soit considéré comme remarquable, du quotidien ou dégradé, doit faire l'objet d'une égale préoccupation dans les politiques du paysage.

**STRUCTURES PAYSAGÈRES** : Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leur perception par les populations. Elles constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique.

**UNITÉ PAYSAGÈRE** : Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérent d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou floues.

**PAYSAGE** : Un paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

**DYNAMIQUES PAYSAGÈRES** : Les dynamiques paysagères désignent les processus de transformation d'un espace donné, liés aux évolutions des espèces et des milieux vivants qui le compose ainsi qu'aux activités humaines qui s'y déploient.

**ELEMENTS DE PAYSAGE** : Les éléments de paysages sont des éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers les filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas organisés en système (un arbre isolé par exemple).

**ENJEUX DU PAYSAGE** : Les enjeux du paysage désignent des aspects des paysages qui préoccupent les populations soit par leur permanence, soit par leurs changements. La formulation des enjeux permet d'articuler la connaissance des paysages restituée dans un Atlas des paysages avec les actions dans le territoire.

**EVOLUTION DES PAYSAGES** : L'évolution des paysages résulte de l'effet perceptible de facteurs d'évolution. Certaines évolutions résultent d'une modification radicale, voire d'une disparition, des structures paysagères antérieures au profit de nouvelles structures paysagères. On parle alors de transformation d'un paysage.

**IDENTIFICATION D'UN PAYSAGE** : Par identification d'un paysage, on entend l'exposé, dans un Atlas de paysages, des limites et du nom d'une unité paysagère.

**OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE** : Aux termes de la Convention européenne du paysage, les objectifs de qualité paysagère sont « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, les aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ». Ils constituent des



## INTRODUCTION

Territoire de haute-montagne, le Parc naturel régional du Queyras est aujourd'hui renommé en France et à l'étranger pour ses paysages grandioses. Le Queyras correspond géographiquement au bassin versant du Guil. D'un point de vue géologique, on peut distinguer le Queyras entre le relief calcaire dans sa partie ouest, et les schistes lustrés dans sa partie est. L'eau et l'érosion ont sculpté la morphologie du paysage que nous connaissons actuellement. Les paysages actuels sont hérités de la période glaciaire du quaternaire. Le retrait des glaciers a laissé un paysage post-glaciaire typique, avec des vallées en auge (vallée de la Durance) et vallées suspendues (Caillac, Vars). Les glaciations du quaternaire ont façonné le socle du paysage queyrassin, dont le versant glaciaire de Château Queyras en est un élément paysager témoin. L'avant pays du Guil est resté entaillé par le torrent du Guil. En amont, les hautes-vallées s'ouvrent en altitude, donnant à voir des versants travaillés par les activités humaines.

Le climat, l'altitude et le relief nous donnent à voir une végétation riche en biodiversité. Au fil des siècles, les activités agricoles, pastorales et sylvicoles ont façonné les paysages du Queyras. Le travail agricole et la mise en culture des terres a ouvert les milieux et créé un paysage où le sauvage et l'anthropisé se mélangent. Le Queyras est souvent décrit comme un territoire insulaire, du fait de son enclavement géographique et son écosystème spécifique. Son enclavement géographique est dû à son accès quasi-unique via les gorges du Guil. Le Guil est l'épine dorsale qui structure le territoire. Le mode de vie queyrassin est intimement lié à l'environnement et ses risques naturels, conduisant par exemple les populations à s'organiser en hameaux denses, ou à s'implanter sur les cônes de déjection des torrents.

Parc naturel régional du Queyras – CAHIER DES PAYSAGES

Le paysage que nous connaissons aujourd'hui nous paraît souvent comme intangible, immuable. Les vallées du Queyras ont pourtant bien changé au fil des décennies. Le paysage queyrassin est le reflet de l'histoire en perpétuelle évolution de ces vallées. L'observatoire photographique des Paysages, mené ces dernières années, en est une illustration.

Nos modes de vies évoluent, le paysage en évolue ainsi d'autant.

La déprise agricole du siècle dernier couplé à la mécanisation a entraîné un abandon des cultures de terrasses et clapiers sur les versants, au profit du fond de vallée. L'arrivée des sports d'hiver a modifié profondément notre rapport aux territoires de montagne. La culture des loisirs a pris le pied sur celle de l'agriculture vivrière.

Aujourd'hui, la crise socio-climatique que nous traversons nous plonge dans un moment clef concernant nos manières d'habiter le territoire du Queyras. Les stations de skis de basse altitude sont vouées à un manque de neige. De nombreux scénarii sont possibles quant au futur des paysages du Queyras.

En 2019, Le Parc du Queyras s'est doté d'un observatoire photographique du paysage. Un Observatoire Photographique des Paysages est un outil qui permet de suivre l'évolution des paysages à travers la re-photographie successive dans le temps d'un certain nombre de points de vue sur un territoire donné. Le travail mené par le Parc dans le cadre de cette observatoire photographique comporte 68 points de vue qui seront re-photographiés tous les cinq ans avec deux cas de figure pour la photographie initiale : soit des nouveaux points de vue déterminés expressément soit des photographies anciennes datant de la fin du XIXème siècle et du début du XXème siècle. Cet outil permet donc de suivre les dynamiques et évolutions du paysage mais doit

également devenir un outil d'aide à la prise de décision en termes Le territoire est ainsi découpé en **unités paysagères** et en **sous-unités** : d'aménagement et de gestion du territoire.

- Les **unités paysagères** : elles offrent une vision détaillée de la spécificité des paysages et se distinguent chacune par des structures paysagères qui leur sont propres.
- Les **sous-unités paysagères** : elles résultent d'un découpage plus fin des unités paysagères et représentent généralement des localités spécifiques ou bien des ambiances paysagères particulières.

De quels paysages sera composé le Queyras demain ? Quels paysages souhaitons-nous ?

Ce carnet des paysages du Parc naturel régional du Queyras présente l'unité - paysagère des vallées du Guil. Il permet de définir les objectifs de qualité paysagère pour le territoire dans le cadre de la révision de la Charte du Parc. Quelques définitions préalables sont nécessaires à la bonne compréhension de ce travail.

## QU'EST-CE QU'UN CAHIER DES PAYSAGES ?

Le paysage est un élément clef du territoire, au carrefour de différentes thématiques : tourisme, agriculture, développement durable et urbanisme. Dans le cadre de la révision de charte, le cahier des paysages constitue un outil sur lequel s'appuyer pour les acteurs du territoire afin de définir les directions à prendre en matière d'aménagement et de ménagement du paysage.

Ce cahier propose une synthèse des différents paysages de la vallée du Guil. Leur évolution en cours est donnée à voir dans des blocs diagrammes. L'identification des enjeux paysagers et de leur évolution permet ainsi de se projeter dans l'imaginaire des paysages de demain.

Conformément à la méthodologie ministérielle des Atlas de paysage, le territoire du Queyras a été découpé et classé par typologie paysagère. Cette lecture du paysage correspond à celle adoptée dans l'Atlas de Paysage des Hautes-Alpes.

Parc naturel régional du Queyras – CAHIER DES PAYSAGES



## L'UNITÉ PAYSAGÈRE DES VALLÉES DU GUIL

Les vallées du Guil appartiennent au massif queyrassin qui s'organise autour de 4 grandes vallées : la Clarée, la Durance, de l'Ubaye et celle du Guil. Il appartient à la zone piémontaise et plus particulièrement celle liguro-piémontaise des schistes lustrés avec une couverture de roches cristallines, les "roches vertes" ou ophiolites. Ces ophiolites sont les traces géologiques d'un océan disparu, s'étendant autrefois du relief du Chenaillet au mont Viso en passant par les reliefs du Queyras.

Le Guil traverse trois formations géologiques majeures :

- La **zone piémontaise schisteuse** : sol relativement imperméable favorisant le développement de zones humides (forêts, alpages, prairies).
  - La **zone briannonnaise calcaire** de l'ère secondaire, composée d'affleurements de roches sédimentaires entaillés d'Est en Ouest par la Combe du Queyras et les Gorges du Guil créant des paysages d'arêtes vives, de pics et d'éboulis.
  - Les **moraines du Würm** de l'ère quaternaire, riches en matrice fine, elles s'associent aux alluvions fluvio-glaciaires de la Durance.
- Cet emboîtement de pays et cette juxtaposition de structures paysagères variées font que ce massif "puzzle" est à lui seul un véritable catalogue d'espaces paysagers de haute montagne.

Parc naturel régional du Queyras – CAHIER DES PAYSAGES

Le long de son parcours, le Guil traverse différents paysages que les caractéristiques géomorphologiques ont façonnées et dont le vocabulaire est riche et varié : gorges, falaises, vallées étroites et en cul de sac, cols, crêtes hérissées, sommets de plus de 3000 m, alpages, torrents, rivières et lacs, autant de reliefs et de formes qui ont déterminé l'occupation du socle par l'homme.

Le paysage construit se décline du hameau au village jusqu'à la ville, sous le dessin d'une architecture qui a su s'enrichir des fabriques voisines tout en maîtrisant des techniques particulières pour faire face aux éléments naturels, aux aléas climatiques et aux anciennes querelles frontalières. Quant au paysage non construit mais façonné par l'homme, il faut admirer l'étendue d'une pratique agricole précise : l'élevage et le pastoralisme, adaptée à un environnement difficile et capricieux.

Le Parc naturel régional du Queyras est majoritairement compris dans l'unité paysagère des vallées du Guil. Seule une petite partie du territoire en limite de périmètre (sur la commune d'Eygliers) et permet de prendre en compte l'entière du Guil jusqu'à sa confluence avec la Durance, est située dans l'unité paysagère de la vallée de la haute Durance, mais pourrait tout autant appartenir aux vallées du Guil.

Seule l'unité paysagère des vallées du Guil est étudiée dans le carnet des paysages, mais des sous-unités paysagères sont définies, permettant d'aller plus loin dans la caractérisation des paysages et dans la définition d'objectifs de qualité paysagère associés. L'unité paysagère des vallées du Guil est ainsi affinée en cinq sous-unités paysagères : l'avant-pays des vallées du Guil, les gorges et la combe du Guil, les hautes vallées du Guil, les vallées suspendues et les forêt, alpages et sommets.



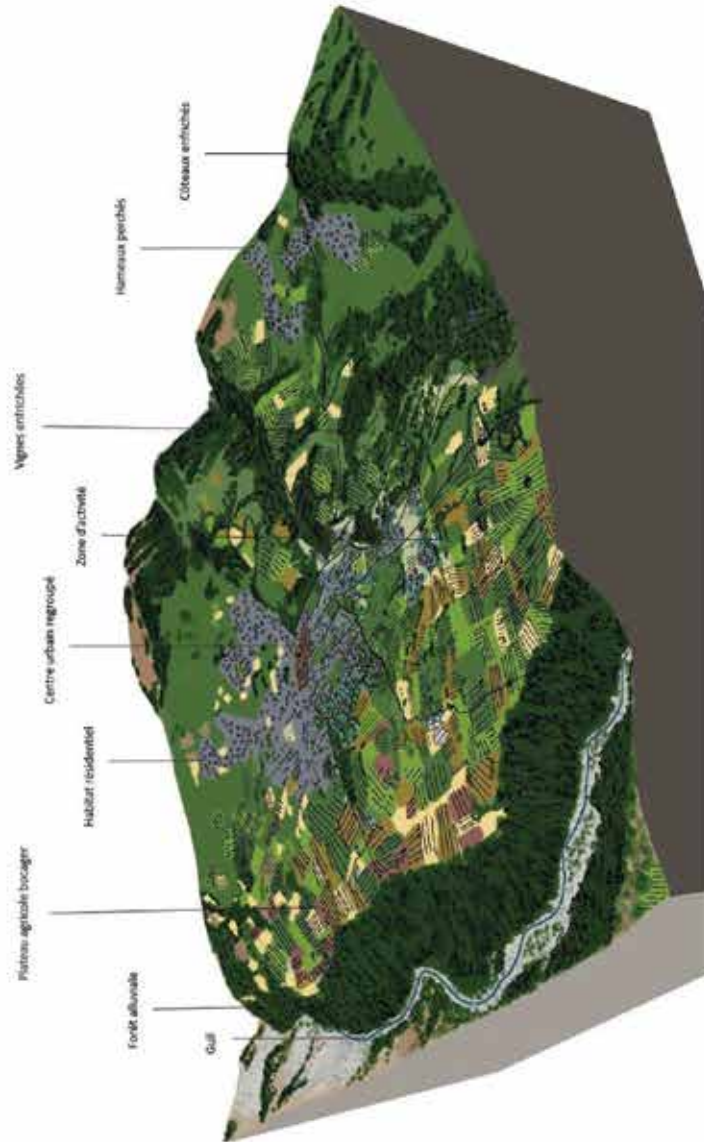


## I. L'avant-pays du Guil



Communes concernées :  
Guillestre, Eygliers et Mont-  
Dauphin

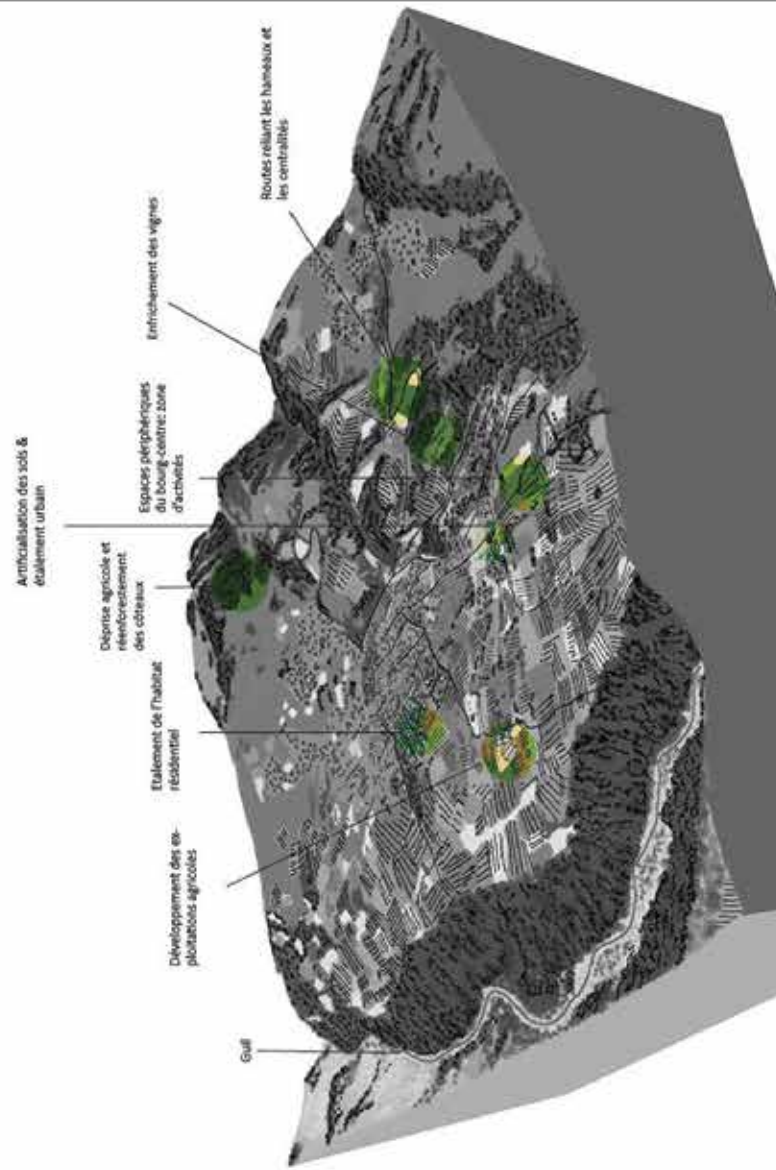
## Les paysages de l'avant-pays du Guil



Entre ville et campagne, cet avant pays doit répondre à des enjeux urbains. L'existence de Mont-Dauphin et de son périmètre de protection peut certes préserver une partie de cette plaine mais nombre de ces espaces restent soumis à la pression foncière. Seule ville de l'Unité de Paysage des vallées du Guil, la pression sur les espaces agricoles autour de Guillestre est forte. Ici les extensions urbaines et le développement des zones d'activités répondent toujours à une logique d'opportunisme foncier et non à la préoccupation qualitative d'une urbanisation réfléchie et maîtrisée.

Si une partie de son patrimoine est reconnu et protégé, il en existe qui échappe à ces mises en valeur comme les sources chaudes du Plan de Phasy.

## Les dynamiques paysagères de l'avant-pays du Guil



C'est dans cet avant-pays du Guil que l'étalement urbain et l'artificialisation des sols sont le plus prégnant.

La confluence du Guil et de la Durance forme une plaine large et ouverte permettant aux infrastructures, services, équipements urbains et lotissements résidentiels de se déployer. Afin de mettre en valeur le territoire, il est nécessaire de fournir des efforts sur la qualité des aménagements du territoire et l'intégration paysagère des équipements.

Les terres agricoles situées en plaine sont toujours bien exploitées même si soumises à une forte pression foncière. Le plateau du Simoust à non seulement un fort potentiel agricole mais également une forte valeur paysagère, il est important de maintenir une dynamique agricole sur ce plateau. En revanche, les terres situées sur les coteaux ont connu une forte déprise et se reboisent. Sur les coteaux se trouvaient également de nombreuses vignes qui ne sont plus exploitées et s'enfrichent.

## II. Les gorges et la combe du Guil



Illustration : Félicie THORBAVAL



Communes concernées :

Château-Ville Vieille, Arvieux,  
Eyglers, Guillestre

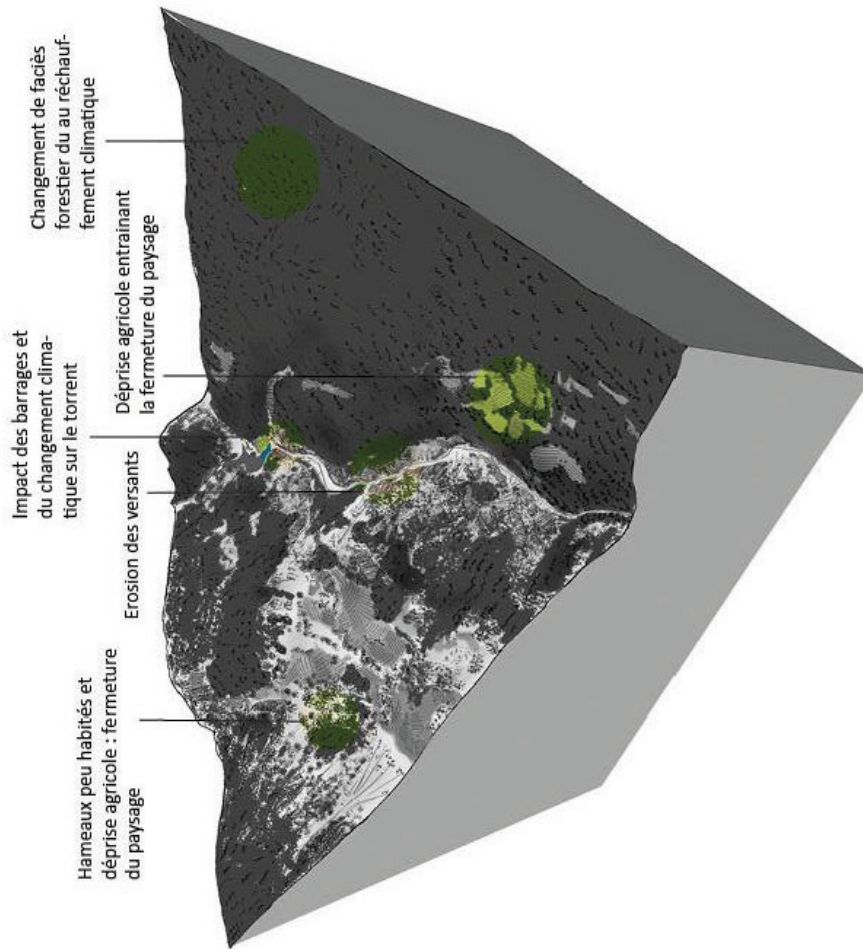
# Les paysages des gorges et de la combe du Guil



Porte d'entrée du Queyras, la combe du Queyras a été formée par le torrent du Guil au fil des millénaires. Les versants calcaires peuplés de pins sylvestres constituent un paysage vertical. Les versants les plus abrupts sont nus et soumis à l'érosion. Eboulis et cônes de déjections parsèment ce paysage minéral en perpétuel mouvement.

Construite en corniche, la route D902 franchit les gorges et offre à voir un paysage pittoresque. Permettant de relier Guillestre à Abrisès-Ristolas, la route fut construite au début du XXème siècle, elle se compose de nombreux tunnels creusés dans la falaise.

## Les dynamiques paysagères des gorges et de la combe du Guil



La dynamique des milieux (chute de bloc, ravinelements, glissements de terrain, coulées de boues...) est très active et façonne constamment le paysage des gorges.

C'est le passage obligé pour accéder aux vallées du Queyras et à tous moments l'accès peut être temporairement bloqué du fait des différents aléas possible dans ce milieu hostile. Les différents ouvrages de protections réalisés par l'homme modifient régulièrement le paysage (filets pare-blocs, murets, ...)

Dans ces gorges, quelques replats d'altitude ont été conquis par l'homme pour y implanter des hameaux et exploité les terres de ces replats. La déprise agricole entraîne la fermeture du paysage.

Aujourd'hui, de ces hameaux (Les Escovères, Les Esponces, Bramousse, Montbardon, Villargaudin) difficile d'accès, seul un est accessible toute l'année et habité, Montbardon.

Les changements climatiques vont entraîner des changements de peuplement de la forêt notamment à basse altitude.

### III. Les vallées suspendues



Illustration : Félicie THORAVAL

Communes concernées :

Arvioux, Ceillac, Saint-Véran et  
Molines-en-Queyras

## Les paysages des vallées suspendues



Certaines de ces vallées se traversent, c'est le cas d'Arvieux, de Molines et de Vars (hors Parc), d'autres comme celle de Ceillac et de Saint Véran butent sur les reliefs et se terminent en impasse. Mais toutes ces vallées ont en commun des versants boisés et un fond de vallée cultivé. Elles se découvrent à la faveur d'une route parfois raide et sinueuse. Ces tracés accrochés à flanc de parois laissent entrevoir les possibles difficultés de circuler par les risques et aléas auxquels ils sont soumis (enneigement, chutes de blocs...). Une fois ces vallées suspendues atteintes, le fond plat a permis le développement d'une agriculture portée sur l'élevage et le fourrage. Les parcelles sont plutôt grandes, souvent issues d'un remembrement. Elles accentuent ce contraste entre espaces ouverts cultivés en plaine et coteaux boisés. Bien que l'agriculture demeure encore un élément majeur de l'économie, la mutation s'opère vers des activités associées aux loisirs.

Mais c'est aussi dans ces sols calcaires que l'érosion glaciaire a fait surgir des paysages d'arêtes vives, de pics découpés et d'éboulis souvent exceptionnels, comme la Casse Déserte et ses paysages ruineux de cagneules.

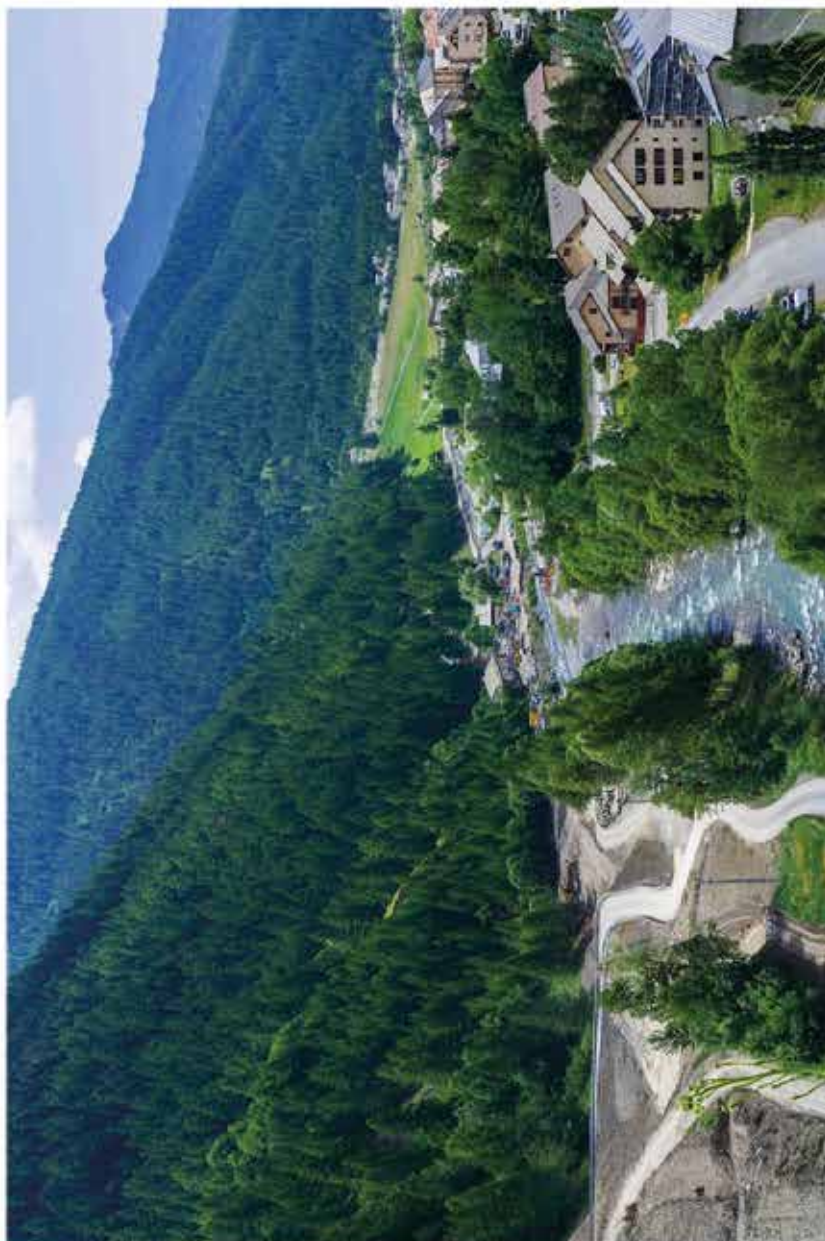
Une fois les rigueurs hivernales disparues, les cols lizoard Agnel et de Vars offrent d'autres "sorties" pour ces vallées. Il faut noter que ces cols attirent d'autres usagers que ceux qui souhaitent simplement rejoindre une autre vallée, les cyclistes et les motards, font ainsi naître de nouveaux conflits d'usage dans les villages traversés.

## Les dynamiques paysagères des vallées suspendues



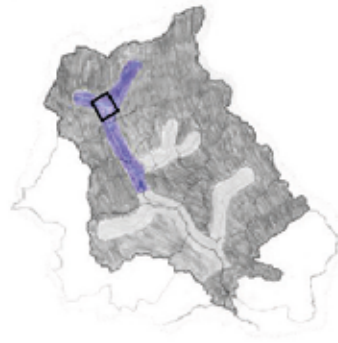
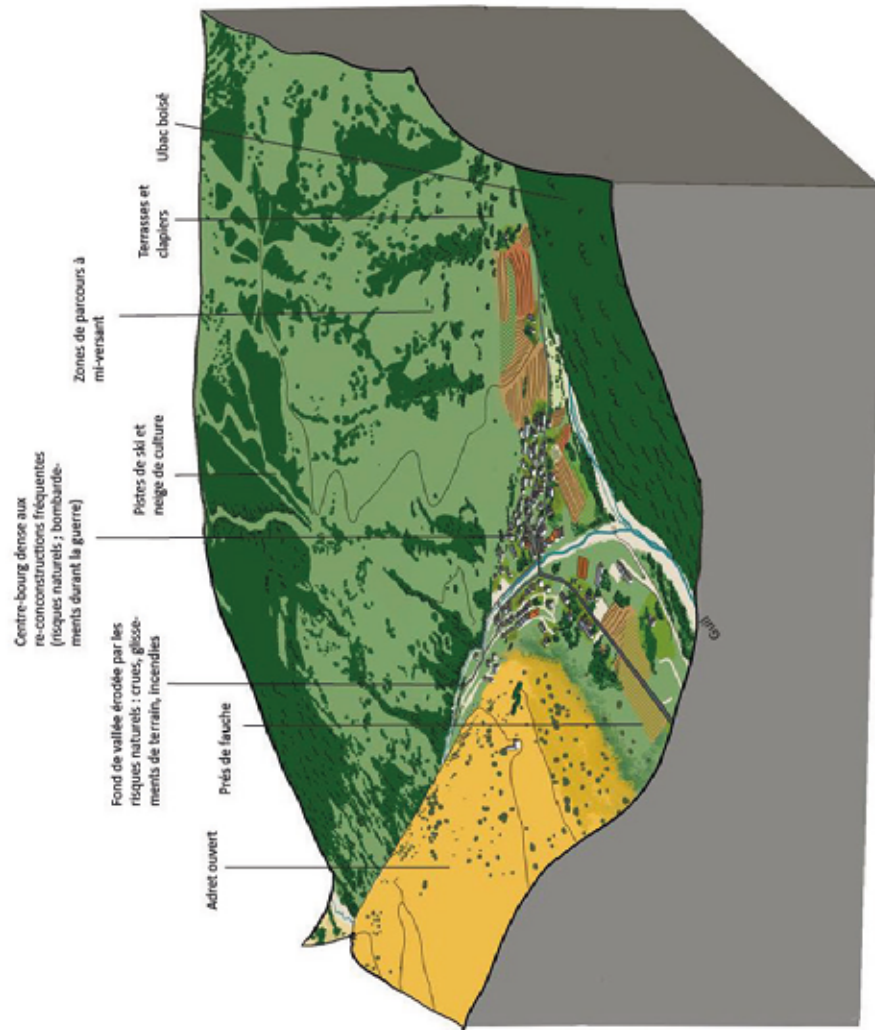
La dynamique des milieux (chute de bloc, ravinements, glissements de terrain...) est aussi très active et fait peser sur ces vallées le risque d'un isolement, certes temporaire, mais bien réel. L'éloignement et la difficulté d'accès à certaines terres peuvent aussi amener à la désertification des fonds de vallées, fonds dans le sens extrêmes, avec toutes les conséquences sur les paysages. Les enjeux pour ces vallées suspendues se rapprochent de celles des hautes vallées du Guil. Le phénomène de déprise agricole est aussi engagé. Les terres agricoles abandonnées seront soit recolonisées par la forêt aujourd'hui repoussée sur les pentes, soit bâties. Le transfert de l'activité principale du territoire de l'agriculture vers le tourisme est engagé pour ces vallées. L'abandon de certaines parties du territoire trop difficiles d'accès se ferait au profit d'autres plus accessibles dont les espaces de nature subiraient directement la pression foncière ; car le développement du tourisme nécessite de nouveaux équipements d'accueil et de loisirs. L'accroissement de la fréquentation de ces vallées demandera de recalibrer les infrastructures et notamment routières. Au-delà de la simple fermeture des milieux due à l'abandon progressif de la mise en culture des terres, c'est tout un paysage qui se transformerait pour répondre à de nouvelles sollicitations économiques et humaines.

## IV. Les hautes vallées du Guil



Communes concernées :  
Château-Ville Vieille, Aiguilles et  
Abrès-Ristolas

# Les paysages des hautes vallées du Guil



Cette sous-unité prend en compte le fond de vallée en amont du verrou glaciaire de Château Queyras.

Héritières d'un façonnement glaciaire, ces terres sont le résultat de l'érosion des roches tendres des schistes lustrés qui a ainsi créé des vallées larges.

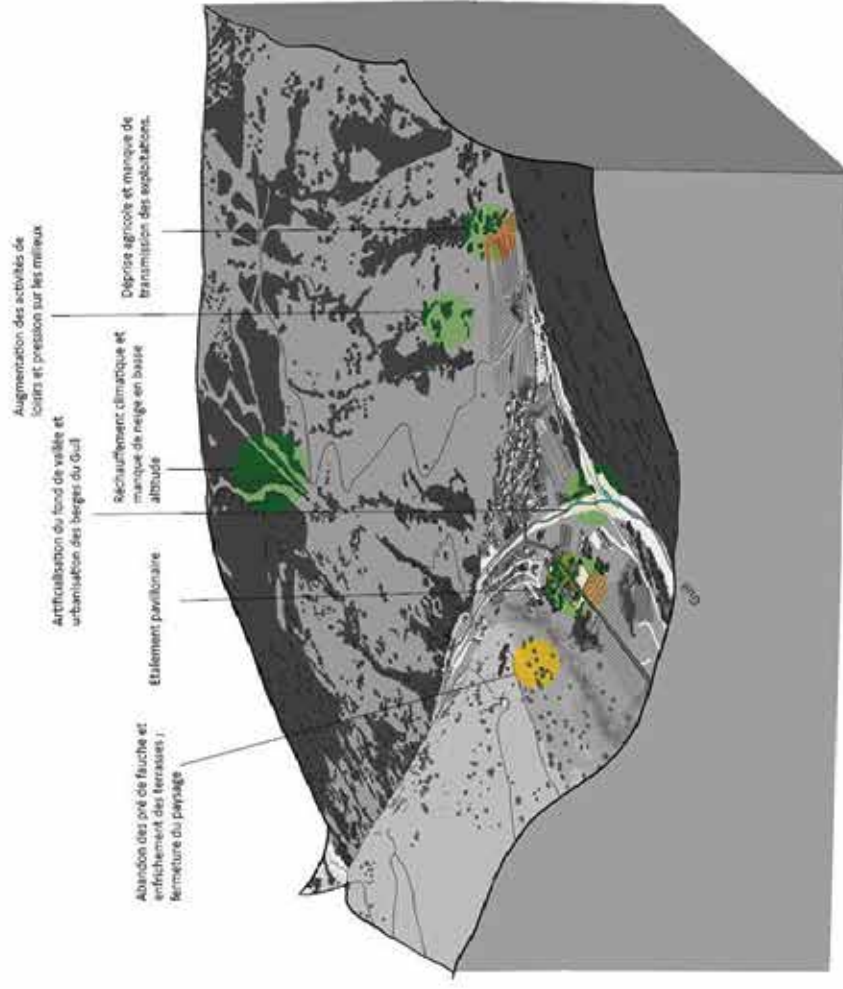
Le relief se marque d'une alternance de pentes douces en versant Ouest et de falaises en versant Est. Roches plus imperméables que le calcaire, elles sont favorables aux zones humides et ont permis ainsi ces paysages de prairies et d'alpages.

Ces vallées hautes offrent ce profil dissymétrique avec ses adrets en prairies et ses ubacs boisés mais un fond large et plat sur lequel l'homme a pu s'installer. Il lui a fallu s'accommoder de ce socle support mais surtout des rigueurs climatiques et de l'isolement qu'elles imposent.

C'est toute une vie qui s'est organisée autour du pastoralisme ; ici c'est la séquence paysagère des villages et estives.

Sur les pentes enherbées, une autre végétation s'installe et se développe, celle du genévrier qui aujourd'hui gagne du terrain par la disparition progressive des pratiques pastorales.

## Les dynamiques paysagères des hautes vallées du Guil



Les hautes vallées du Guil, plus accessibles, et moins encaissées ont vu s'installer de nombreux services, zones artisanales, commerces et résidences touristiques. La déprise agricole de ces hautes vallées a été plus rapide et s'est fait au profit du développement économique et touristique de la vallée.

Cependant, le Pas de l'Ours, glissement de terrain important (qui a emporté la route d'accès à la commune d'Abriès-Ristolas) est venu complètement modifier la manière d'accéder au territoire et indirectement de vivre celui-ci.

En effet, avant ce phénomène, les villages d'Aiguilles et d'Abriès étaient très proche, 5 min de voiture sur une route large et avec très peu de dénivelé les séparaient. Maintenant, il est nécessaire de franchir un col, une route avec de nombreux lacets sépare désormais les deux villages. Cette rupture physique a impulsé une certaine résilience au territoire des communes d'Abriès Ristolas pour survivre. Les deux communes ont fusionné et un projet de maraîchage a vu le jour.



## V. Les forêts, alpages et sommets

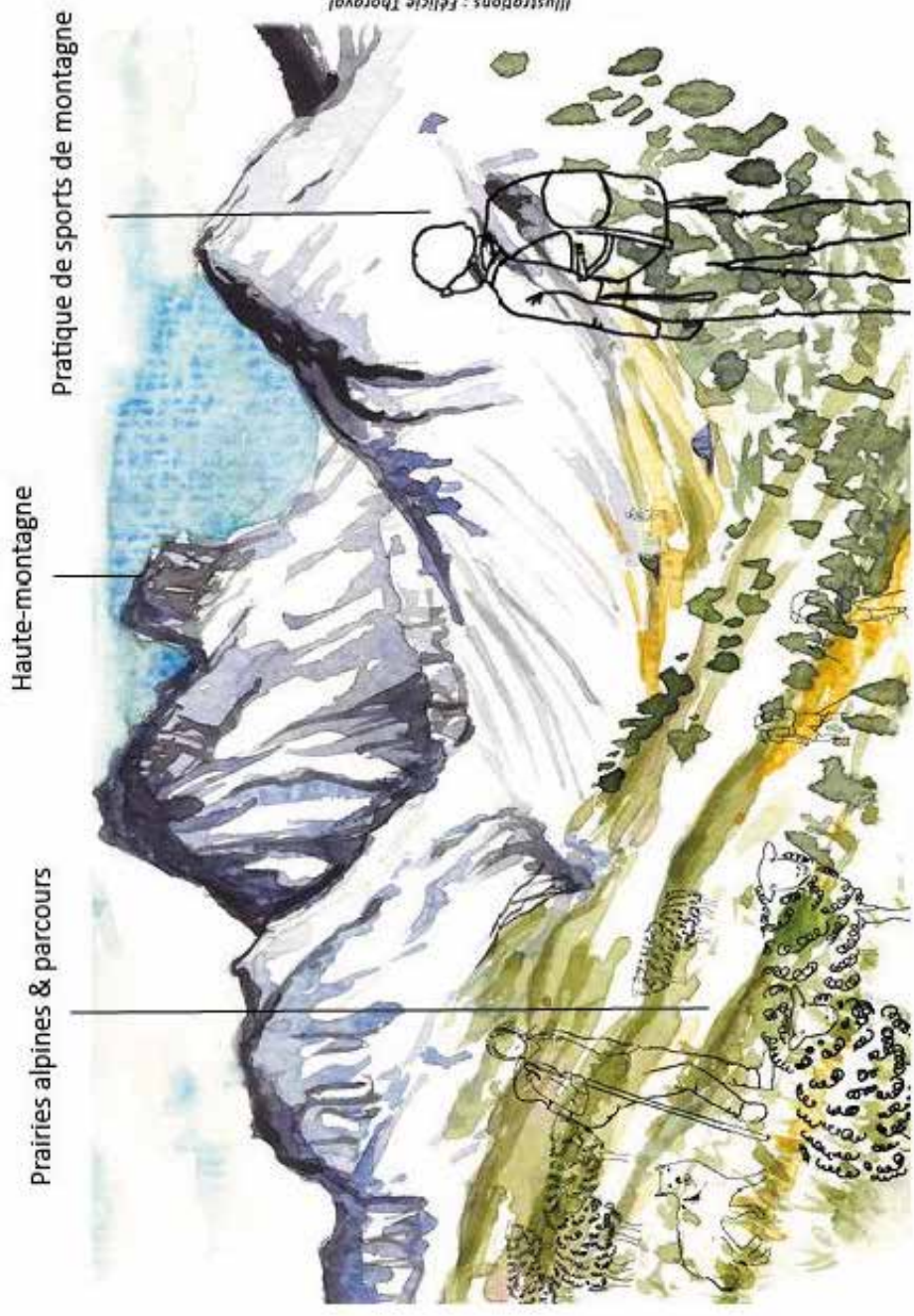


Illustration : Félicie THORAVAL



Toutes les communes sont concernées par les alpages.

Cas particulier des hameaux d'estives : Clapeyto, Furfande, Valpreveyre, Bramousse, Fontantie.



Illustrations : Félicie Thoraval

Les alpages et sommets concentrent plusieurs gros enjeux : les changements climatiques, le tourisme et les activités de pleine nature, le pastoralisme et la nature sauvage (faune et flore de hautes montagnes).

## Les alpages, des écosystèmes en mutation



Changements des représentations patrimoniales du paysage par les populations ; nouveaux usages & populations



(sur) fréquentation des milieux fragiles : pelouses alpines, bords de lacs



Disparition des milieux propices au tétra-lyre



Effets du changement climatique et de la déprise agricole sur la forêt : remontée du mélezin en altitude et évolution spécifique de la forêt (développement du pin cembro) entraînant un changement de faciès forestier.



Surexploitation des alpages et appauvrissement spécifique des pelouses alpines ; sécheresses et cohabitation touristes/troupeaux

## Les transformations des paysages des vallées du Guil

L'évolution des paysages dans le territoire des vallées du Guil est essentiellement le résultat d'une déprise agricole engagée et d'une dynamique des milieux active. Le régime torrentiel des cours d'eau a été à l'origine de nombreuses crues dévastatrices qui ont à leur manière remanié les fonds de vallées et les versants. L'homme a dû, en plusieurs endroits, maîtriser les débits des torrents en construisant des ouvrages de protections en béton ou en pierre pour limiter l'érosion des berges et se protéger des inondations.

Dans les couloirs naturels, talwegs ou combes, les avalanches ou les chutes de bloc ouvrent des passages dans les boisements et participent ainsi à la régénération naturelle du couvert boisé.

Les chutes de blocs, les éboulis redessinent également les pentes. Mais le facteur de transformation qui a le plus de répercussions sur les paysages est la disparition progressive de l'agriculture et la mutation des pratiques agricoles. Les parcelles cultivées agrémentaient le fond des vallées d'une mosaïque de verts et de blonds quand l'été venu, les blés et autres céréales étaient à maturité. Les adrets se paraient de prairies de fauche, aménagés en terrasses ourlées de talus. Leur faisaient face les ubacs couverts du mélèzin, puis mélèzes et pins à crochets à des

altitudes plus basses. En amont de Château Ville-Vieille, les troupeaux parcourant les adrets contenaient l'étalement des genévriers.

Aujourd'hui, la recolonisation spontanée de ces espaces ouverts par le mélèze ou le genévrier s'affirme. Les cultures en fond de vallée cèdent leur place à des prairies de fauche et c'est toute une agriculture de montagne qui tend à disparaître.

Si, sur la plupart des communes, l'extension urbaine reste limitée, elle est plus affirmée dans des vallées plus accessibles comme celle d'Arvieux, de Vars ou autour de Guillestre. Ces extensions urbaines se font au détriment des terres agricoles.

Il faut aussi dans ce processus de transformations des paysages prendre en compte l'aménagement qu'il soit public ou privé (espaces publics, jardins et abords de bâtiments) et ce que les activités de loisirs génèrent comme besoins : domaines skiables, lieux de stationnement pour départs de randonnées ou mises à l'eau, lieux d'atterrissage pour les sports aériens, gestion des stationnements autour de villages très touristiques comme Saint Véran avec stationnement des voitures à l'entrée du village... Il y a aussi les conflits d'usages sur les routes entre cyclistes, motos, véhicules et piétons : villages traversés à trop grande vitesse par les motos, difficultés de doublement des cyclistes sur des routes de montagnes qui occasionnent des prises de risques et parfois des accidents ...



## LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

La qualité d'un paysage se révèle par les éléments qui constituent sa singularité et dans la manière dont il fonctionne sur le plan environnemental, social et économique. Une fois les caractéristiques de conservation du paysage, qui fixent le cadre des évolutions possibles, déterminantes d'un paysage identifiées, on peut définir les objectifs de qualité, sur lesquels on s'appuie pour agir en veillant à ce qu'il conserve ses caractères, pour maintenir ses dimensions multifonctionnelles et renforcer sa perception par la population.

On distingue deux catégories d'objectifs de qualité paysagère :

**Les objectifs de conservation du paysage** : Ils définissent les propriétés qu'il est important de conserver et de favoriser dans un paysage. Dans les aires protégées, les objectifs de protection ont la fonction d'objectifs

de conservation du paysage. Les objectifs de conservation du paysage déterminent la marge de manœuvre à disposition pour les utilisations et les développements. Ils sont généralement atteints au moyen de mesures visant à protéger, maintenir et développer les caractéristiques rares, typiques ou marquants du paysage.

**Les objectifs d'évolution du paysage** : Ils tiennent compte des objectifs de conservation du paysage, qui fixent le cadre des évolutions possibles. Pour renforcer le caractère d'un paysage, on limite les atteintes qu'il peut subir et on récrée ou on réinterprète ses éléments caractéristiques. Les utilisations du sol et le développement territorial sont organisés de manière qu'ils contribuent à le renforcer et à le faire évoluer positivement. Les objectifs d'évolution du paysage sont atteints au moyen de mesures d'aménagement actifs qui développent ou revalorisent les caractéristiques du paysage. Ces mesures favorisent en outre les utilisations durables adaptées des ressources.



SUR TOUT LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS		
OBJECTIFS	ACTIONS RECOMMANDEES	COMMUNES CONCERNEES
<b>1. Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage sur le territoire du parc</b>	Faire respecter la réglementation en matière de signalétique et de publicité Prendre en compte le guide pratique d'application de la Charte signalétique du Parc	Toutes
<b>2. Favoriser un urbanisme rural de qualité et adapté à la haute montagne qui préserve la silhouette des villages et hameaux</b>	Préserver les silhouettes des villages et des hameaux Affirmer les limites urbaines en fixant des coupures d'urbanisation Améliorer la qualité paysagère des entrées de village et des zones d'activité économiques Bannir les aménagements à caractère routier banalisants Assurer la qualité architecturale et paysagère des bâtiments agricole et des bâtiments des zones d'activité. Conservier et valoriser le petit patrimoine rural des villages (fours, fontaines, forges etc.)	Toutes
<b>3. Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité limitant l'imperméabilisation des sols</b>	Favoriser le végétal local dans les projets d'aménagement et adapter la végétation au changement climatique Prendre en compte la cohabitation des différents modes de déplacement dans l'aménagement des villages Favoriser la dés-imperméabilisation des sols	Toutes
<b>4. Favoriser l'insertion paysagère des équipements d'intérêt économique (sites de carrières ou de gravières, antennes, énergies renouvelables, ...)</b>	Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les intérêts publics et économique des infrastructures	Toutes
<b>5. Maîtriser l'étalement urbain, à fort enjeu paysager, en stoppant l'urbanisation linéaire</b>	Affirmer les limites urbaines en fixant des coupures d'urbanisation Préserver les terres agricoles afin de limiter le mitage urbain	Toutes



<b>le long des routes et affirmer les limites urbaines</b>		
<b>6. Prendre en compte la biodiversité et les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire</b>	Intégrer la trame verte et bleue aux documents d'urbanisme et l'utiliser/la valoriser dans les projets.	Toutes
<b>7. Maintenir et soutenir les pratiques agricoles favorable à la biodiversité, qui façonnent les milieux ouverts et qui répondent à des enjeux d'autonomie alimentaire du territoire</b>	Favoriser le maintien des prairies de fauches Soutenir les nouvelles activités agricoles émergente sur le territoire (maraîchage, culture de petits fruits, ...) en faveur d'une autonomie alimentaire Limiter la fermeture des milieux en favorisant la réouverture des anciennes zones de parcours.	Toutes
<b>8. Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation en particulier les surfaces équipées à l'irrigation et les prairies de fauches aux abords des villages permettant également d'affirmer les limites urbaines</b>	Favoriser la création de ZAP (Zones Agricoles Protégées) Opérer une veille foncière et définir des zones agricoles où il est possible d'installer de nouvelles exploitations	Toutes
<b>9. Promouvoir des formes urbaines et architecturales respectueuses de l'identité différentes vallées du Queyras</b>	Favoriser une architecture de qualité adaptée à la haute montagne et intégrée à son environnement proche afin de limiter la « banalisation » de l'architecture dans les constructions neuves	Toutes
<b>10. Renforcer l'attractivité et développer les centres villageois en favorisant le renouvellement du bâti existant</b>	Engager une revitalisation des villages Assurer la qualité des espaces publics par des projets dessinés Favoriser la réhabilitation des logements inoccupés Améliorer la performance énergétique des logements Favoriser des opérations de restauration des façades et des toitures de qualité	Toutes
<b>11. Préserver la qualité paysagère des sites d'intérêt majeur, culturels et patrimoniaux (sites classés, Monuments Historiques, SPR et sites emblématiques)</b>	Protéger les abords des sites patrimoniaux et sites emblématiques. Identifier des points de vue et des perspectives à valoriser et préserver. Encadrer la découverte des sites dans le respect de ceux-ci.	Toutes



AVANT-PAYS DU GUIL		
OBJECTIFS	ACTIONS RECOMMANDÉES	COMMUNES CONCERNÉES
<b>12. Assurer la qualité paysagère de l'entrée du parc</b>	<p>Améliorer la qualité paysagère de l'entrée du Parc</p> <p>Valoriser la perspective sur la citadelle Vauban depuis la RN 94</p> <p>Améliorer la qualité des aménagements autour de la gare ferroviaire</p> <p>Considérer la place du piéton et du vélo dans les aménagements entre la gare et les points d'intérêt à proximité (différents hameaux d'Eygliers, plan d'eau d'Eygliers, centre bourg de Guillestre, Mont Dauphin et différents départs de balade et rando)</p>	Guillestre, Eyglers
<b>13. Améliorer la qualité paysagère des aménagements de la zone d'activité du Villard</b>	<p>Replanter des structures végétales arborées ponctuant le paysage, désimperméabilisant les sols et participant à la biodiversité.</p> <p>Considérer la place du piéton et du vélo dans les aménagements.</p>	Guillestre
<b>14. Travailler sur la qualité paysagère des nouveaux lotissements : favoriser le modèle du hameau</b>	<p>Cohérence paysagère de la palette végétale choisie</p> <p>Construire en préservant les continuités écologiques</p> <p>Favoriser / encourager le modèle du hameau : mitoyenneté, espaces publics piétons. Rendre obligatoire la réalisation d'un relevé d'état des lieux et</p>	Guillestre, Eyglers



	la prise en compte maximale de l'existant dans le projet nouveau. Bannir le vocabulaire routier des aménagements d'espaces publics.	
<b>15. Lutter contre l'enfrichement des coteaux agricoles</b>	Redynamiser l'agriculture, dans l'avant Pays du Guil de manière complémentaire avec les hautes vallées. Relancer la vigne sur les coteaux ensoleillés.	Guillestre, Eyglers
<b>16. Veiller à la réflexion paysagère dans la valorisation du site du Plan de Phasy</b>	Améliorer la qualité des aménagements aux abords du site	Guillestre
<b>17. Choisir et accompagner l'évolution des paysages agricoles du plateau du Simoust</b>	Préserver les éléments structurant (haies, alignement d'arbres, ...) faisant patrimoine végétal Favoriser et maintenir les arbres à cavités refuge de biodiversité (saules têtard) Poursuivre l'entretien des canaux d'irrigation	Guillestre
<b>18. Valoriser les abords de la place forte de Mont-Dauphin à travers un projet paysager intégrant les parkings</b>	Définir une zone tampon Améliorer la qualité paysagère des espaces public et des parkings aux abords du site	Mont-Dauphin, Eyglers, Guillestre
<b>19. Choisir et accompagner l'évolution du parc boisé à l'intérieur de la place forte de Mont-Dauphin</b>	Réaliser une étude pour dessiner le parc de la citadelle	Mont-Dauphin



LES GORGES ET LA COMBE DU GUIL		
OBJECTIFS	ACTIONS RECOMMANDÉES	COMMUNES CONCERNÉES
20. Veiller à la réflexion paysagère en amont des projets d'infrastructures de gestion des risques à travers le déploiement de solutions fondées sur la nature	Utiliser le génie végétal pour stabiliser les pentes aux abords des routes Utiliser des matériaux de sites pour les ouvrages de protection ou des matériaux dont l'aspect et la teinte s'intègre dans le paysage	Guillestre, Arvieux, Château – Ville Vieille
21. Améliorer la mobilité douce dans les gorges	Proposer des aménagements qualitatifs dédiés aux mobilités actives sur l'axe Guillestre -Château Ville Vieille (route de la Viste, route de Monbardon, le long du Guil, ...)	Guillestre, Arvieux, Château – Ville Vieille
22. Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords pour une meilleure fonctionnalité de ces derniers et une plus grande biodiversité	Améliorer la diversité du vivant dans les cours d'eau par un travail soigné des berges et des attentions portées à la gestion du lit mineur	Guillestre, Arvieux, Château – Ville Vieille
23. Veiller à la réflexion paysagère en amont des projets d'infrastructures de production d'énergie	Rendre obligatoire des études d'insertion proches et lointaines sur la base d'un état des lieux	Guillestre, Arvieux, Château – Ville Vieille
24. Choisir et décider de l'avenir des milieux ouverts des replats d'altitudes surplombant les gorges	Développer des projets agricoles durables ou laisser la forêt se développer	Guillestre, Arvieux, Château – Ville Vieille



LES VALLEES SUSPENDUES		
OBJECTIFS	ACTIONS RECOMMANDEES	COMMUNES CONCERNEES
<b>25. Conserver l'attractivité des paysages depuis les routes du Queyras</b>	Proposer des aménagements qualitatifs le long des routes (arrêts sécurisés avec point de vue et panneaux d'informations)	Arvieux, Ceillac, Vars, Moline, Saint Véran
	Réaliser des aménagements qualitatifs au niveau des cols routiers, porte d'entrée du Parc naturel régional du Queyras	
	Prendre soin des abords des routes qui sont le premier moyen de découverte du territoire	
<b>26. Accompagner les domaines skiables dans la transition climatique</b>	Poursuivre le démontage des installations obsolètes	Arvieux, Molines, Saint-Véran, Ceillac
	Donner une nouvelle vocation aux pistes abandonnées tout en réinventant leurs paysages Accompagner les domaines skiables actifs vers une reconversion/ diversification progressive	
<b>27. Préserver le patrimoine et l'identité des paysages des vallées suspendues comme vitrine de la diversité des paysages du Queyras (vallées isolées mais habitée + agriculture + forêt + alpages + sommets)</b>	Identifier et valoriser des points de vue représentatif du paysage pluriel du Queyras	Arvieux, Ceillac, Vars, Moline, Saint Véran



## LES HAUTES VALLEES DU GUIL

OBJECTIFS	ACTIONS RECOMMANDÉES	COMMUNES CONCERNÉES
<b>25. Conserver l'attractivité des paysages depuis les routes du Queyras</b>	Proposer des aménagements qualitatifs le long des routes qui s'intègre au paysage (aire de pique-nique, départ de rando, aire de camping-cars, ...) Réduire les points noirs paysagers (gravières, décharges, ...)	Château - Ville Vielle, Aiguilles, Abriès-Ristolas
<b>26. Accompagner les domaines skiables dans la transition climatique</b>	Poursuivre le démontage des installations obsolètes Donner une nouvelle vocation aux pistes abandonnées : réinventer leurs paysages Accompagner les domaines skiables actif vers une reconversion/diversification progressive	Aiguilles et Ristolas Abriès
<b>28. Concilier la préservation des milieux naturels avec le développement économique des hautes vallées du Guil</b>	Maîtriser le développement des équipements, services et infrastructures liées au développement économique et à la fréquentation touristique	Château - Ville Vielle, Aiguilles, Abriès-Ristolas
<b>22. Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords pour une meilleure fonctionnalité de ces derniers et une plus grande biodiversité</b>	Améliorer la diversité du vivant dans les cours d'eau par un travail soigné des berges et des attentions portées à la gestion du lit mineur	Château - Ville Vielle, Aiguilles, Abriès-Ristolas



LES FORÊTS, ALPAGES ET SOMMETS		
OBJECTIFS	ACTIONS RECOMMANDÉES	COMMUNES CONCERNÉES
29. Protéger les zones humides de haute montagne et notamment la vallée des lacs	Sensibiliser sur la fragilité des sites par des mesures de protection et de découverte qui mettent en scène cette fragilité	Toutes
30. Concilier la préservation des milieux naturels de haute montagne avec la maîtrise de la fréquentation touristique et du pastoralisme	Intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion pastorale Prendre en compte la biodiversité dans la pratique des activités de pleine nature et de loisir.	Toute
31. Prendre en compte les enjeux paysager, d'adaptation aux changements climatiques et de préservation des continuités écologiques dans la gestion sylvicole et les pratiques agro-sylvo-pastorales	Améliorer la résilience des forêts au regard du changement climatique Favoriser l'expérimentation de mélanges d'essences/ co-croissances.	Toutes
32. Encourager le maintien et le développement des prairies ouvertes d'altitude riches en biodiversité	Mener des expérimentations de pâturages (cf expérience sur le pré Michel) Travailler sur le foncier agricole/ Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Veiller à la bonne gestion des alpages	Toutes
33. Accompagner et choisir l'insertion paysagère des équipements et aménagements pastoraux (cabanes, abreuvoirs, impluvium) et des infrastructures forestières (pistes DFCI)	Poursuivre les expérimentations avec les bergers et lancer des concours d'architecture et de paysage avec des partenariats (Agence de l'eau / ONF/CAUE) ...	Toutes
34. Préserver le patrimoine des hameaux d'estive	Encourager la restauration des hameaux quand cela est possible. Valoriser la découverte des hameaux en ruines en les sécurisant quand la restauration n'est pas possible. Favoriser l'expérimentation d'habitats temporaires estivaux sur les sites non classés	Toutes

## BIBLIOGRAPHIE

- L'atlas des paysages des Hautes-Alpes, Département des Hautes-Alpes – DREAL PACA – FEDER, 2014.
- Cahier des paysages, Avant-projet de charte du Parc Naturel Régional du Vercors 2023-2038, 2020.
- L'atlas des paysages du Queyras et du Guillestrois, GAL du Guillestrois – Queyras (05) - Parc Naturel Régional du Queyras - Région PACA – Programme Leader II, 2000.
- L'objectif de qualité paysagère, Parc naturels régionaux de France, conférence téléphonique du 31.01.2018
- Paysages de terrasses quel(s) avenir(s), Etienne Charles, PN Ecrins, PNR Queyras, PNR Baronnies provençales, 2014.
- Construire en Queyras, Parc Naturel régional du Queyras et Direction Départementale de l'agriculture des Hautes-Alpes, 1978.
- La ressource en eau, Risques Naturels, Biodiversité, Fiches diagnostics pour le renouvellement de Charte, Parc Naturel Régional du Queyras, 2021.
- L'observatoire photographique du Parc naturel régional du Queyras <http://observatoire-des-paysages.pnrsud.fr/>
-

## C3 Guide pratique signalétique

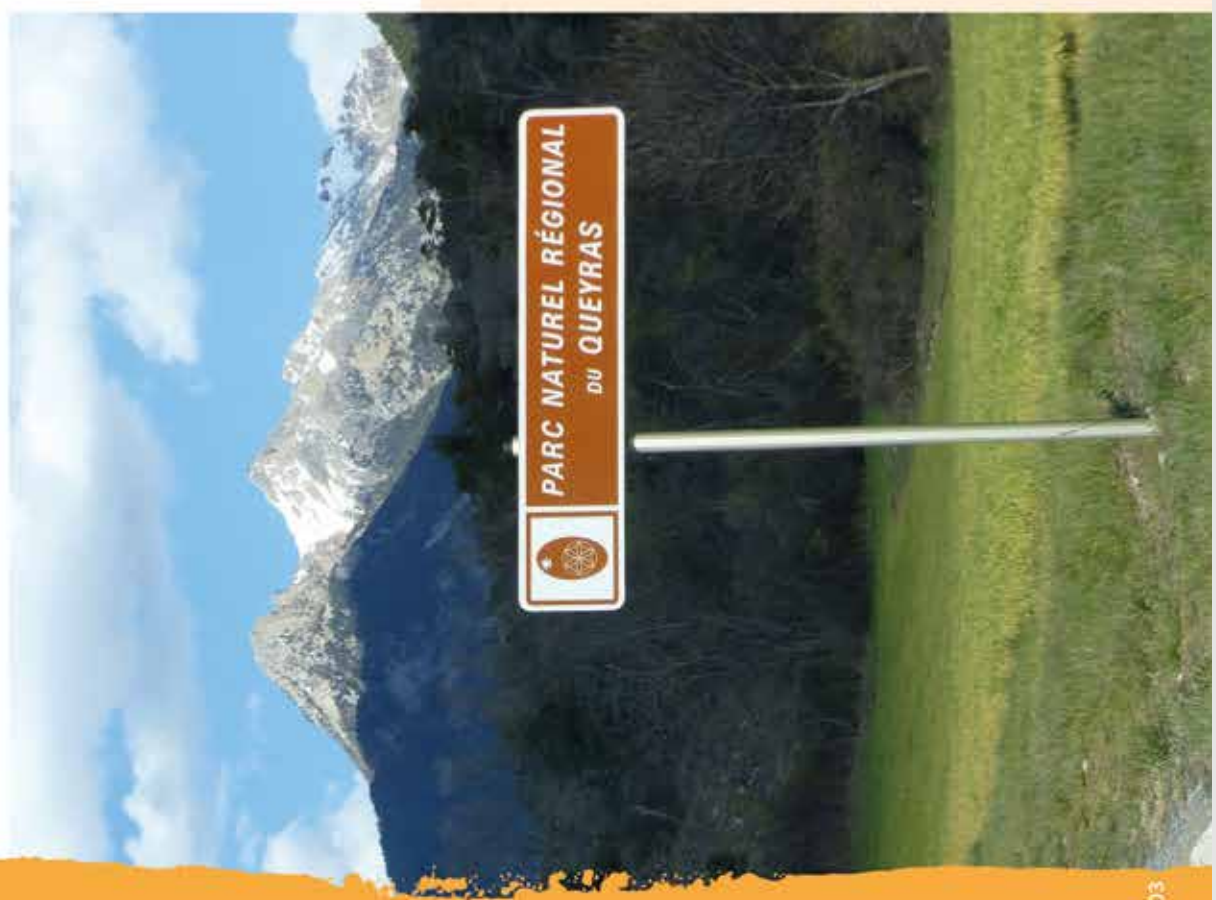


# La signalétique Sommaire

**Le cadre réglementaire** ..... 04  
**La signalisation et l'affichage** ..... 04  
**Le règlement local de publicité (RLP)** ..... 08

**Guide des bonnes pratiques** ..... 10  
**Comment utiliser ce guide ?** ..... 10  
**La signalisation d'information locale (SIL)** ..... 12  
**Les relais d'information service (RIS)** ..... 16  
**Les préenseignes** ..... 20  
**Les enseignes** ..... 22  
**Les enseignes et préenseignes temporaires** ..... 24

**La signalétique piétonne** ..... 26  
**La valorisation patrimoniale** ..... 26  
**Les mobiliers** ..... 28



02/03

## Édito



Christian Blanc, Président du Parc naturel régional du Queyras

Le Queyras est un territoire reconnu pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Les Parcs naturels régionaux s'organisent autour d'un projet conciliant de développement durable : la charte du Parc, fondée sur la protection et la valorisation de ses richesses.

Le Parc naturel régional du Queyras est un territoire de vie où le tourisme a une grande importance, ainsi la signalisation des activités économiques - dans le respect de la loi, tout en préservant les paysages - est un enjeu important. C'est pourquoi le Parc fait le choix d'accompagner ses collectivités sur ce sujet complexe.

Déjà en 2005, le Parc s'était doté d'une charte signalétique avec pour objectif de lutter contre les infractions publicitaires et d'harmoniser les dispositifs. Le présent document actualise cette charte en fonction des dernières évolutions réglementaires et s'inspire de la gamme de mobilier autrefois proposée.

Ce guide pratique est l'un des outils qui émane d'une démarche globale sur la signalétique (diagnostic, guide pratique, schémas directeurs et plans de jalonnement communaux de la SIL) portée par le Parc et co-construite avec les services de l'État, la Région, le Département, la Communauté de Communes, les communes et des acteurs économiques associés.

Ce guide, à destination des élus et des socioprofessionnels, a pour but principal d'informer sur les règles nationales et locales en vigueur concernant la signalétique, la publicité, les enseignes et les préenseignes. Il permet d'aider à faire les bons choix parmi les différents types de dispositifs de signalisation existants. Il préconise également toute une gamme de mobilier qui permet de tendre à une harmonisation des dispositifs sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras.

L'ensemble de cette démarche permet aussi de sensibiliser les élus et acteurs du territoire sur l'impact de la promotion des activités économiques sur le cadre de vie et la préservation des paysages.

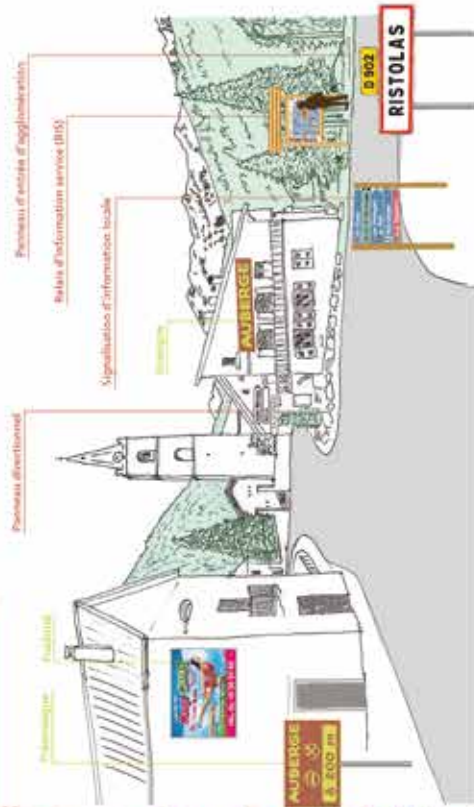
## Le cadre réglementaire

### La signalisation et l'affichage

Les dispositifs de signalisation et de signalétique sont régis principalement par deux ouvrages réglementaires : le code de l'environnement et le code de la route.

#### Reconnaitre les dispositifs

- relève du code de la route
- relève du code de l'environnement



#### La répartition des compétences

Hors agglomération, tous les panneaux de signalisation routière sont gérés par le gestionnaire de la voirie (État pour les routes nationales, Conseil Départemental pour les départementales et communes pour les voies communales). En agglomération, quel que soit le gestionnaire de la voirie, la commune peut mettre en place une signalisation locale en accord et après éventuelle obtention d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services du gestionnaire de la voie.

La signalisation routière en place peut présenter des marques ou des informations obsolètes. Une commune peut souhaiter corriger ces dysfonctionnements qui relèvent du Département.

Elle peut également à l'occasion de l'étude de la signalisation d'information locale, faire apparaître la nécessité de modifier ou d'enrichir la signalisation directionnelle, notamment, lors de la hiérarchisation des pôles.

En effet, certains de ces pôles doivent être pris en compte sur la signalisation de direction comme les zones d'activités ou les quartiers et hameaux. Quand ce besoin se fait sentir, il convient de saisir le gestionnaire de la voirie (Département) et lui soumettre des propositions de changements en les justifiant.



### Le code de la route

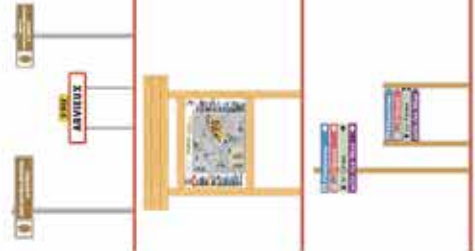
C'est un code législatif qui régit le jalonnement routier, donc l'ensemble des signaux conventionnels implantés sur le domaine routier et destinés à assurer le guidage et la sécurité des usagers de la route.

#### Les textes réglementaires

- Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Instruction interministérielle relative à la signalisation de direction N° 92-31 du 12 mars 1992
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière, titre 1, § 3.
- Circulaire N° 92-37 du 31 mars 1992 relative à la signalisation touristique.

### Les différents types de signalisation

- **La signalisation directionnelle**  
Reflet du schéma directeur départemental, elle assure la continuité du jalonnement et peut intégrer des mentions locales. Elle obéit à des règles strictes d'implantation, de limitation du nombre de mentions, de lisibilité et d'homogénéité.
- **La signalisation d'information culturelle et touristique**  
Cette signalisation met en valeur les pôles touristiques selon le schéma directeur du Département. Seuls les pôles les plus visités ont droit à une image.
- **La signalisation de localisation et d'identification**  
Ces panneaux permettent à l'usager de se situer sur un itinéraire ou de l'informer qu'il a atteint sa destination. Le panneau d'entrée d'agglomération, ne doit être complété d'aucun panneau d'indication de service, de label...
- **Le relais d'information service (RIS)**  
Normé au Code de la Route, ce panneau qui se consulte à l'arrêt, permet une information plus détaillée organisée autour d'une carte. Il ne doit pas comporter de message à caractère publicitaire, l'information doit être exhaustive, non discriminatoire et à jour.
- **La signalisation d'information locale (SIL)**  
Elle est destinée à guider les usagers de la route vers des pôles d'intérêt local, des équipements et services publics et privés. Intégrée à la signalisation routière normée depuis 2006, elle fait l'objet d'une réglementation. Elle ne doit pas avoir de caractère publicitaire ou promotionnel.



## Le cadre réglementaire La signalisation et l'affichage

Un guide édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie précise toutes les règles et procédures relatives à l'affichage publicitaire.



### Règles d'agglomération

- Au niveau national, l'affichage publicitaire est interdit hors agglomération.
- Dans les Parcs naturels régionaux, l'affichage publicitaire est également interdit en agglomération (art. 581-8). Seul un règlement local de publicité peut déroger à cette règle.

### Les trois types d'affichages



- **La publicité : message indépendant du lieu**  
Constitue une publicité : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.  
Elle est interdite hors agglomération, partout en France.  
Elle est également interdite en agglomération dans les Parcs naturels régionaux, les secteurs sauvegardés, etc. sauf s'il existe un règlement local de publicité (voir page 08 la présentation des RLP).



- **La préenseigne : message situé en amont du lieu de l'activité**  
La préenseigne est une inscription, forme ou image, qui indique la proximité du lieu où s'exerce l'activité citée.  
En agglomération, elle est soumise aux règles de la publicité. Hors agglomération, seules certaines activités dérogatoires peuvent se signaler à l'aide de préenseignes (voir page 20).



- **L'enseigne : message situé sur le lieu de l'activité**  
L'enseigne est une inscription, forme ou image, apposée sur le bâtiment ou le terrain où s'exerce l'activité.  
Il peut s'agir de panneaux, de drapeaux, de totems, de chevalés, posés ou scellés au sol, ou apposés en façade.  
Les conditions d'implantation sont définies par la loi (voir page 22).

06/07

### L'état des lieux

Un inventaire de l'existant a été réalisé en avril 2021 sur les communes du Parc naturel régional du Queyras qui a permis de mettre à jour un certain nombre de dysfonctionnements.

- **La signalisation routière**

Globalement cohérente, elle perd en efficacité quand elle est concurrencée par d'autres messages, notamment publicitaires.

- **Les enjeux d'agglomération**

Les enjeux des communes sont révélateurs du besoin d'afficher l'offre communale, en matière de labels, de commerces, etc. : une accumulation qui participe à la dégradation des entrées de villes.

- **Les relais d'information soviète**

Ces panneaux, très utiles pour détailler l'information et éviter des surcharges de messages sur les panneaux liés en situation de conduite, souffrent parfois d'un mauvais choix du site d'implantation et de l'obsolescence des informations.

- **La signalisation d'information locale**

On constate une grande hétérogénéité selon les communes, avec des applications différentes : charte FRB Queyras, charte Conseil Départemental 05, absence de charte appliquée ou ancienne charte.  
Les principaux problèmes rencontrés sont :  
> la manque de lisibilité lié à la profusion de mentions,  
> la vétusté et l'impact sur le paysage.

- **La publicité**

Interdite en agglomération comme en zone campagne, elle est peu présente sur le territoire du Parc.  
Toutefois, les préenseignes non réglementaires sont assimilées à de la publicité et de ce fait interdites.

- **Les enseignes**

Droit imperceptible à signaler son activité sur son lieu d'exercice, les enseignes participent également à la lecture du paysage et gagneraient parfois à une intégration plus qualitative dans leur environnement.

- **Les préenseignes**

Certaines préenseignes réglementaires avant la refonte du Code de l'Environnement, sont désormais interdites.



## Le cadre réglementaire Le règlement local de publicité (RLP)

Un RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal ou communal, permettant d'exprimer son projet en matière de publicité.

### Protéger le cadre de vie et les paysages

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Il doit être plus contraignant que la réglementation nationale (Règlement national de publicité).

Son objectif initial est donc de permettre la maîtrise de l'affichage publicitaire sur un territoire, dans une logique de préservation du cadre de vie, du paysage et de l'environnement (Code de l'Environnement).

Dans le cas particulier des Parcs naturels régionaux, puisqu'ils la publicité y est interdite, le RLP permet sa réintroduction maîtrisée dans les lieux où elle est en principe interdite. Toutefois, la loi (Code de l'Environnement) impose que les RLP soient compatibles avec les recommandations des Parcs naturels régionaux. Il est donc souhaitable que les RLP ne permettent pas des situations préjudiciables à la préservation du cadre de vie, conformément aux objectifs de la Charte du Parc.

### Respect réglementaire

- Les règlements locaux de publicité des communes au sein d'un Parc naturel régional doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs de la charte (art. L3333-1 du Code de l'Environnement)

○ Prescription  
> Délibération prescrivant le RLP  
> Notification et publicité

○ Elaboration  
> Consultation & concertation  
> Elaboration d'un projet de RLP

○ Arrêt  
> Délibération arrêtant le projet de RLP  
> Consultation pour avis

○ Enquête publique  
> Lancement de l'enquête  
> Conduite de l'enquête  
> Ajustements

○ Approbation  
> Délibération approuvant le RLP  
> Publication du RLP

12 mois

17 mois

21 mois

### Faire appliquer la réglementation

#### • Qui est compétent ?

Le pouvoir de police de la publicité est un pouvoir de police administrative qui permet à l'autorité compétente d'exercer un contrôle de l'affichage publicitaire sur le territoire concerné.

Il vise à garantir des possibilités d'affichage et de signalisation, tout en assurant le respect et la protection du cadre de vie.

Jusqu'à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en l'absence de règlement local de publicité, le maire était seul compétent pour l'ensemble des décisions individuelles autorisations, mises en demeure, astreintes d'office.

Investissement, dès lors qu'un règlement local de publicité avait été approuvé, le maire exerçait les compétences en matière de police de la publicité au nom de la commune.

La Loi Climat et Résilience prévoit de modifier la répartition des compétences en matière de police de police de la publicité.

Dès janvier 2024, ce pouvoir va être entièrement confié aux maires et sera transféré au président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ce transfert se fait même si l'EPCI n'a pas compétence en matière de PLU.

A la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois (août 2024) et le président de l'EPCI peut renoncer à ce transfert dans un délai d'un mois après cette période.

#### • Quelle est la procédure ?

La constatation d'une infraction à la réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes par un procès-verbal est la phase essentielle de la procédure.

Le procès-verbal constitue le préalable indispensable aux mesures de police (arrêté de mise en demeure), ainsi qu'aux sanctions administratives et pénales (amende, astreinte, suppression d'office).



#### • Dispositifs encadrés par le RLP

Le RLP fixe des prescriptions relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes.

#### • Dispositifs ne relevant pas du RLP

La publicité sur les véhicules de transports en commun, les taxis et les véhicules personnels ou professionnels lorsqu'ils ne sont pas équipés de dispositifs à des fins essentiellement publicitaires (ex : artisans, entreprises, etc.) n'est pas réglementée par le RLP.



## Guide des bonnes pratiques

### La signalisation d'information locale (SIL)

La SIL se substitue aux présenseignes et permet une signalisation cohérente, lisible et harmonieuse, en évitant la multiplication de panneaux de couleurs et de formes différentes.

#### Signaler les pôles d'intérêt local

La SIL est une signalisation à part entière, implantée sur domaine public après autorisation d'occupation du domaine public de la part du gestionnaire de la voirie.

Sa fonction est le guidage des usagers de la route vers des pôles d'intérêt local, des équipements et services publics ou privés.

Sa mise en œuvre est régie par le « Guide technique sur la Signalisation d'Information Locale » édité par le CEREMA.

#### La marche à suivre

Seul un maître d'ouvrage public est autorisé à implanter cette signalisation après avoir défini un « schéma directeur de signalisation d'information locale » mené dans une large concertation, préférentiellement avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisée.

#### • Que signaler ?

La première question à se poser est : quels pôles ont vraiment besoin de signalisation ? On considère que la signalisation directionnelle constitue un repérage suffisant pour approcher des pôles d'intérêt local. Les pôles locaux signalés en SIL ne doivent donc apparaître que lorsque l'usager doit quitter le réseau principal.

Il est conseillé d'établir la liste des pôles susceptibles d'être signalés et en s'aidant du tableau ci-contre, de s'interroger sur l'utilité de la signalisation pour les usagers non habitués.

#### • Comment signaler ?

Le tableau de hiérarchisation permet de choisir le type de signalisation à appliquer en fonction de l'attractivité du pôle. Les différents types de signalisation devant se compléter sans se faire concurrence, il convient de les répartir dans l'espace en fonction de la séquence de lecture de l'usager en situation de conduite.

La signalisation de direction sur réseau départemental étant du ressort du Département, après avoir sélectionné les pôles que l'on souhaite voir apparaître sur cette signalisation, il faut en faire la demande au gestionnaire de voirie. En cas d'impossibilité, on peut alors décider de traiter ces pôles sur la SIL.



#### Recueil de liens

- La SIL ne doit pas avoir de caractère publicitaire ou promotionnel
- Membre des établissements, non de l'établissement « établissement agréé » (indicateur de classement officiel, ministère de l'équipement)
- Sous bon fonctionnement impose aux deux principes : l'engagement des prestataires, le poste de SIL doit s'accompagner d'une réponse des prestataires illégitime.
- La hiérarchie : les dispositifs ne doivent pas cohabiter plus de 100 mètres.

## Methodologie

### 1. Élaborer le schéma directeur de signalisation

- > Définir l'aire géographique & les réseaux de voirie concernés
- > Hiérarchiser les réseaux routiers (transit, structurant, desserte)
- > Recenser, localiser & hiérarchiser les activités à signaler
- > Attribuer un dispositif de signalisation adapté
- > Définir les liaisons et les itinéraires
- > Évaluer les coûts (fabrication, installation, maintenance)
- > Définir les modalités de financement & les niveaux de participation

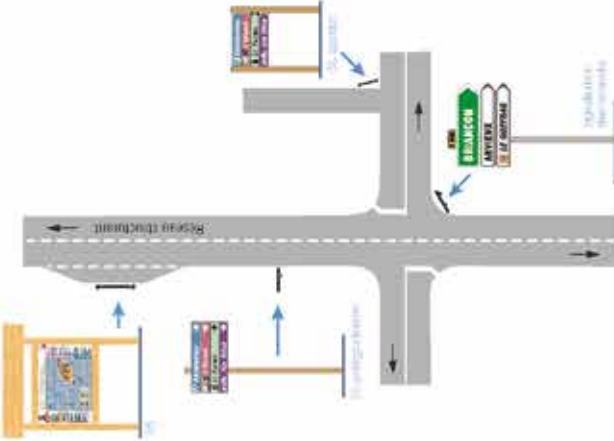
### 2. Associer les acteurs économiques

- > Informer les prestataires d'activités concernées
- > Demander le retrait des panneaux illégaux
- > Proposer l'installation de nouveaux dispositifs conformes
- > Contractualiser : bon de commande si les règles sont à la charge des prestataires, engagement à renoncer aux présenseignes

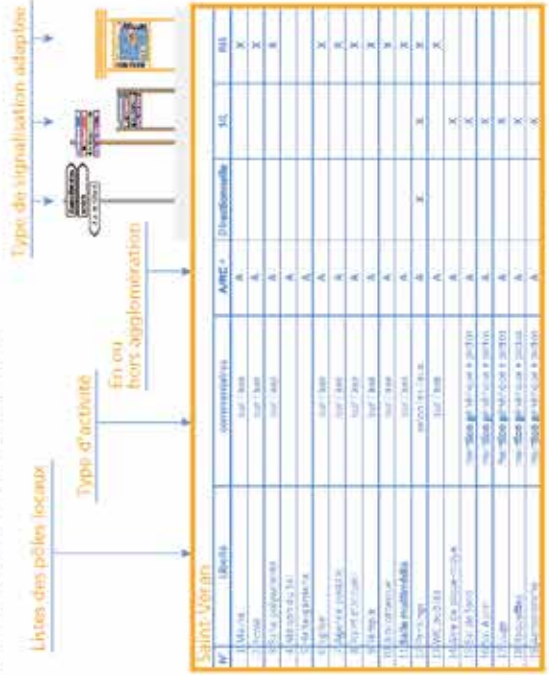
### 3. Lancer les marchés de réalisation

- > Établir les fiches carrefours
- > Réaliser les maquettes informatiques dimensionnées
- > Fabriquer et poser les dispositifs de SIL
- > Prévoir un contrat de maintenance & de mise à jour

## Principes d'implantation



## Tableau de hiérarchisation des pôles d'intérêt local



N°	Dénomination	SIL		SIL	SIL
		ARCE*	Directionnelle		
1	Mairie	A	A	X	X
2	Commune	A	A	X	X
3	Centre	A	A	X	X
4	Site de production	A	A	X	X
5	Site de stockage	A	A	X	X
6	Site de traitement	A	A	X	X
7	Site de distribution	A	A	X	X
8	Site de stockage	A	A	X	X
9	Site de distribution	A	A	X	X
10	Site de stockage	A	A	X	X
11	Site de distribution	A	A	X	X
12	Site de stockage	A	A	X	X
13	Site de distribution	A	A	X	X
14	Site de stockage	A	A	X	X
15	Site de distribution	A	A	X	X
16	Site de stockage	A	A	X	X
17	Site de distribution	A	A	X	X
18	Site de stockage	A	A	X	X
19	Site de distribution	A	A	X	X
20	Site de stockage	A	A	X	X
21	Site de distribution	A	A	X	X
22	Site de stockage	A	A	X	X
23	Site de distribution	A	A	X	X
24	Site de stockage	A	A	X	X
25	Site de distribution	A	A	X	X
26	Site de stockage	A	A	X	X
27	Site de distribution	A	A	X	X
28	Site de stockage	A	A	X	X
29	Site de distribution	A	A	X	X
30	Site de stockage	A	A	X	X
31	Site de distribution	A	A	X	X
32	Site de stockage	A	A	X	X
33	Site de distribution	A	A	X	X
34	Site de stockage	A	A	X	X
35	Site de distribution	A	A	X	X
36	Site de stockage	A	A	X	X
37	Site de distribution	A	A	X	X
38	Site de stockage	A	A	X	X
39	Site de distribution	A	A	X	X
40	Site de stockage	A	A	X	X
41	Site de distribution	A	A	X	X
42	Site de stockage	A	A	X	X
43	Site de distribution	A	A	X	X
44	Site de stockage	A	A	X	X
45	Site de distribution	A	A	X	X
46	Site de stockage	A	A	X	X
47	Site de distribution	A	A	X	X
48	Site de stockage	A	A	X	X
49	Site de distribution	A	A	X	X
50	Site de stockage	A	A	X	X

\* Agglomération sensible

# Guide des bonnes pratiques

## La signalisation d'information locale (SIL)

Le Département des Hautes-Alpes dispose d'une charte de SIL, conçue pour répondre aux besoins des professionnels du tourisme en matière de signalisation routière, et remplacement des présenseignés dérogatoires.

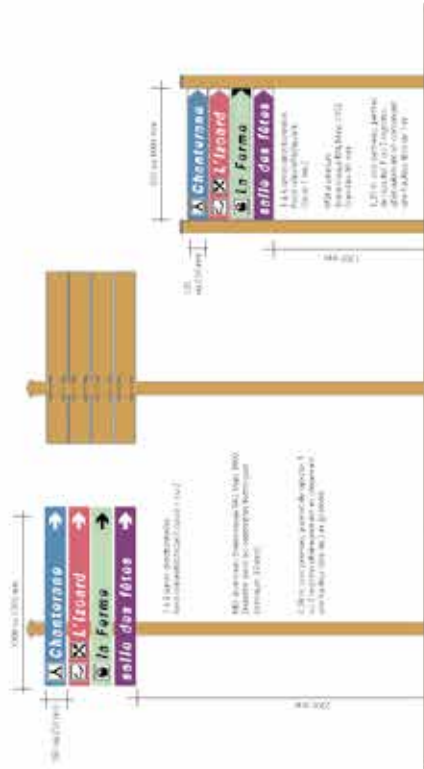


- Le code couleur**  
 Les ensembles de signalisation choisis pour la mise en œuvre de la SIL ne comportent pas de liseré. Seules, les lames directionnelles sont à fond coloré. Il est retenu une couleur par « famille » de pôles :
  - SIL 1100** : Information culturelle, services
  - SIL 1101** : Activités de loisirs
  - SIL 1102** : Services de tourisme, gîtes, camping
  - SIL 1103** : Services aux professionnels et artisans locaux
  - SIL 1104** : Produits de terroir
  - SIL 1105** : Activités de nuit
  - SIL 1106** : Activités de nuit
  - SIL 1107** : Activités économiques et industrielles
  - SIL 1108** : Services publics
  - SIL 1109** : Pré-alpinisme

### • Les principes de composition

- Écriture : typo normalisée (à tout ou blanc).
- Flèche directionnelle : noire ou blanche.
- Microgrammes : normalisés noir et blanc.

### • Le mobilier



## La réglementation

### • Pôles à installer sur la signalisation de direction

- Aéroport, aérodrôme
- Agence Départementale
- Emplacement réservé aux gens du voyage
- Gare ferroviaire, gare routière
- Généralisme
- Hameau
- Hôpital assurant les urgences
- Hôtel de ville, Mairie
- Lac
- Lycée
- Office de Tourisme, Syndicat d'initiative
- Parc des expositions
- Parc naturel régional
- Parc relais
- Monument historique, site classé ou inscrit
- Stade
- Zone d'Activités Economiques (ZAE, ZI, ZA)

### • Pôles à installer sur la signalisation d'information locale

- Aire de jeux
- Artisanat d'art local (mobilier, accueil/information sur site)
- Audite musée, acoustique, exposition
- Base de loisirs
- Bureau de Poste
- Camping, camping à la ferme
- Casino
- Centre et ferme équestre, hippodrome
- Centre social
- Chambre d'hôtes classique, B&B
- Cimetière, lieu de sépulture (selon demande des communes)
- Cinéma
- Départ de chemin de randonnée

- Équipement de sport, loisir, culture
- Ferme auberge
- Foyer de jeunes travailleurs
- Garage (uniquement réparation voiture)
- Cité d'étape
- Golf
- Hôtel
- Location de canoës
- Loisissement
- Maison de retraite
- Marché permanent, halle
- Piscine
- Point de vue, panorama
- Produits du terroir (lieu de vente - accueilli et information sur site)
- Régals Information Service
- Restaurant, restaurant à la ferme (labellisé)
- Salle de sport
- Salle des fêtes
- Site, monument partiellement ou non classé
- Terrain de tennis
- Théâtre
- Toilettes publiques
- Village de vacances
- VTT, vélo-crois (point de départ avec parking)
- Zoo, parc et jardin

### • Pôles à installer sur les réseaux d'information service

- Artisan usuel (maçon, électricien, plombier...)
- Autre commerce et activité non liés au tourisme
- Autre commerce usuel
- Cité, meuble classé (sur RDS classé si nombre trop important)
- Lieu de culte sans intérêt patrimonial ou fermé à la visite
- Marché périodique (avec lieu et date)

### • Pictogrammes officiels

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Guide des bonnes pratiques Le relais d'information service (RIS)

Le RIS est un panneau normé au Code de la Route qui se consulte à l'arrêt, à pied ou à vélo, et permet de fournir une information plus détaillée.



### Accueillir et informer

Le RIS se compose généralement d'une cartographie présentant une nomenclature des voiries et des activités, services et équipements du territoire concerné, mais il peut également développer une thématique particulière (patrimoine, activités de pleine nature...).

Sur un territoire, il peut exister plusieurs niveaux de RIS correspondant à des échelles territoriales différentes, des informations différentes et des gestionnaires différents.

Par exemple sur le territoire du Parc, on pourra rencontrer des RIS départementaux, des RIS du Parc, des RIS communaux ou intercommunaux, des RIS thématiques.

### La marche à suivre

En tant que panneaux routiers réglementaires, les RIS peuvent être installés en ou hors agglomération, sur le domaine public.

Avant l'implantation de tout nouveau RIS, une concertation entre les différents acteurs est nécessaire afin d'en déterminer le contenu et le lieu d'implantation.

Le RIS doit être positionné avec rigueur quant à ses conditions de consultation : préférentiellement sur des lieux de forte fréquentation, des points stratégiques d'arrivée et de stationnement (parkings, zones de stationnement aménagées, sites emblématiques, etc.). Ils doivent être faciles d'accès, visibles et attractifs par l'aménagement des abords et l'intégration à l'environnement.

Les RIS sont utilisés pour fournir de l'information sur le territoire, les activités, le patrimoine à découvrir du Parc et des communes. Ils peuvent aussi être utilisés en tant que panneaux d'accueil et d'information dans le cadre de projet de valorisation touristique et de loisirs (circuits et sentiers de découverte, chemins de randonnées, etc.).

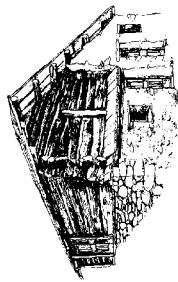
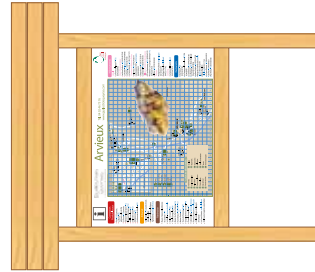
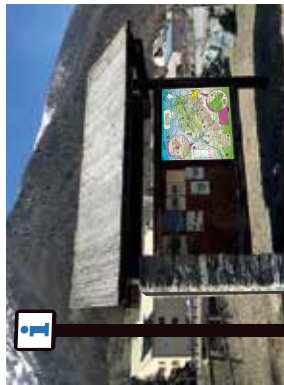
### Règles de base

- Les critères d'implantation sont la sécurité des usagers, l'intégration aux sites, la qualité de l'information fournie et de l'aménagement pour valoriser l'image du territoire.
- Les informations, notamment celles à caractère commercial, doivent être informatives, gratuites et exhaustives, c'est-à-dire excluant toute discrimination et tout message à caractère publicitaire.
- Ces informations doivent être régulièrement mises à jour.



### Quelques questions à se poser avant la réalisation

- > Y a-t-il déjà un RIS existant ?
- > Quel est son objectif ?
- > À qui s'adresse-t-il ?
- > Quelle est l'échelle cartographique ?
- > Quelles informations transmettre ?
- > Comment traiter l'information ?
- > Comment gérer la réactualisation ?
- > Où l'implanter ?
- > Comment le signaler ?



### Le mobilier

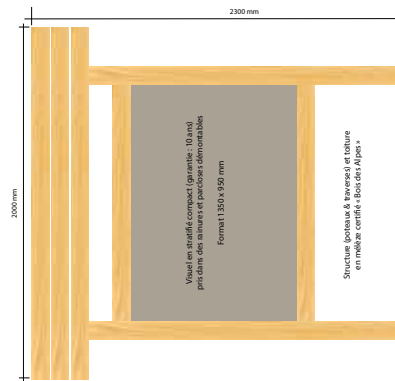
Les communes du Parc du Queyras ont toutes été équipées de RIS généralement construits sur le même modèle avec deux visuels intégrés à une structure en pierre et en bois évoquant l'architecture traditionnelle locale.

Les visuels ayant vocation à évoluer (nouveaux visuels pour les activités de plein air, modification des plans des communes...) il est préconisé de conserver les structures et de remplacer les visuels.



Afin de signaler les RIS et d'améliorer leur visibilité, il est possible d'ajouter, quand cela est nécessaire, le signal d'appel « I ».

Les communes souhaitant rajouter des RIS, ou remplacer le mobilier existant, peuvent avoir recours à un mobilier RIS plus simple, en bois, sur le modèle de ceux existant pour les activités nautiques du Guillemois-Queyras.





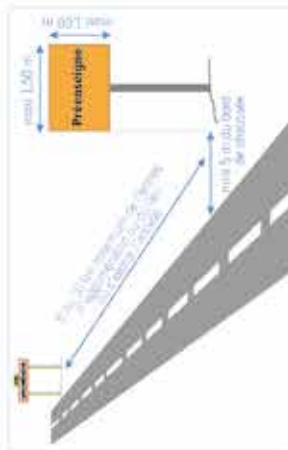
## Guide des bonnes pratiques Les préenseignes

La préenseigne est définie par la commune :

- toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



### • Règles d'implantation



Activités dérogatoires	Dérogations	Nombre	Distance
Mieleries publiques Ouverts à la vente	1,50 x 1 m	4	10 km
Activités communales	1,50 x 1 m	3	5 km
Produits artisanaux	1,50 x 2 m	2	5 km

### Règles de hauteur

- Implantation sur la première travée successivement et à 5 m au moins du bord de la chaussée.
- Autorisation de l'obligation de propriétaire de la parcelle.
- Dimensions maximales : 1 m de haut x 1,5 m de large.
- Elles doivent se distinguer de la signalisation routière par leurs couleurs, leurs formes, leurs dimensions, leur contenu et leurs emplacements.

### Signaler la proximité d'une activité

La préenseigne est utilisée pour signaler la proximité d'une activité à l'aide d'un panneau indiquant une distance, situé dans un périmètre de 5 ou 10 km autour du lieu de l'activité.

Toutefois, les préenseignes étant considérées par la loi comme des dispositifs publicitaires, en agglomération elles sont soumises aux règles de la publicité et sont donc interdites dans un Parc naturel régional et hors agglomération, seules certaines activités dérogatoires peuvent en bénéficier.

En effet, depuis le 13 juillet 2015 (Loi Grenelle II), la dérogation qui permettrait de signaler les activités utiles aux personnes en déplacement (hôtellerie, restauration, carburant, réparation) n'est plus en vigueur. Les préenseignes signalant ces activités ne sont donc plus autorisés, sauf dans les communes où un règlement local de publicité le prévoit expressément.

### • Messages autorisés

- > Le type d'activité.
- > Le nom de l'établissement avec éventuellement son identité graphique.
- > Une information directionnelle de proximité mais, en aucun cas, une double information type «localisation et distance» ou «localisation et direction».



### • Préenseigne pour les activités dérogatoires

Ce modèle de préenseigne, hérité de la première charte signalétique du Parc du Queyras, se rencontre quelques fois sur le territoire.

Toutefois, certaines activités ne peuvent plus en bénéficier aujourd'hui.

Le Parc préconise l'utilisation de ce modèle de préenseigne pour les activités qui peuvent encore en bénéficier.

Concernant les monuments historiques, il semble préférable de les signaler par le biais de la signalisation routière lorsque cela est possible.

### • Palette de couleurs

Le Parc préconise l'utilisation de couleurs s'inspirant des paysages du Queyras : les orange et rouges des mêlèzes, les bleus de l'eau du ciel et des silhouettes de montagnes, les verts de la végétation et le gris des roches.



Sur le territoire se rencontrent nombre de préenseignes non réglementaires, que ce soit parce que l'activité autrefois dérogatoire n'est plus, ou parce que les dispositifs ne respectent pas les dimensions et messages autorisés. Elles sont considérées comme de la publicité et donc interdites.

Certaines préenseignes, outre le fait qu'elles ne soient pas réglementaires, présentent un état de vétusté avancé, qui ne contribue pas à donner une image positive et qualitative des établissements signalés.

À première vue, certains dispositifs semblent relever davantage de l'enseigne que de la préenseigne. Mais n'étant pas situés sur le lieu de l'activité, et souvent en bord de route, ils sont considérés de fait comme des préenseignes et donc interdits à ces emplacements.



Modèle existant



Modèle recommandé

## Guide des bonnes pratiques Les enseignes

L'enseigne est définie par la loi comme :

- « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ».



Certif n° 14798\*01

### Signaler le lieu d'une activité

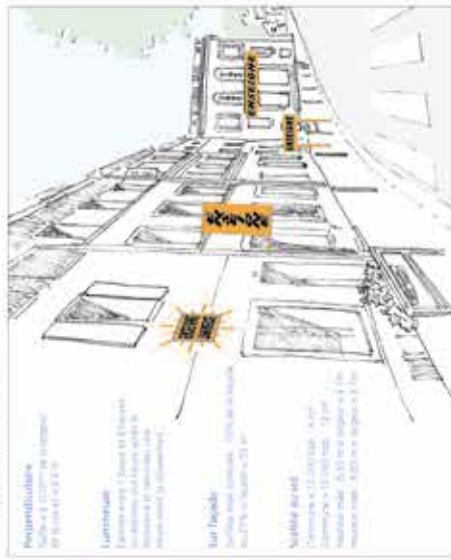
L'enseigne est utilisée pour signaler l'emplacement même d'une activité par des panneaux sur la surface foncière du lieu de l'activité, en toiture, en façade ou au sol. Elle est autorisée en et hors agglomération.

Les enseignes sont donc un droit inaliénable, pour toute activité, mais leur installation est encadrée par la loi.

Dans un Parc naturel régional, l'installation est soumise à l'autorisation de l'autorité compétente en matière de police, avec consultation de l'architecte des Bâtiments de France en zone de protection patrimoniale, Saint-Véran et Guillestre, ayant mis en place un site patrimonial remarquable (SPR) sur leur territoire communal, disposent d'un règlement spécifique qui encadre l'installation d'enseignes.

La pose d'une enseigne se fait exclusivement sur le domaine privé de l'activité (la pose d'enseigne au sol, type chevalet, nécessite une autorisation de voirie sur le domaine public).

### • Règles d'implantation



22/23

### Règles de fines

- « Les enseignes sont soumises à une démarche d'autorisation obligatoire ».
- « Une enseigne installée sur l'espace public sans autorisation est illégale ».
- « Les enseignes lumineuses doivent être allumées entre 19h et 6h ».
- « Elles doivent être maintenu en bon état et retirées dans les 3 mois de la cessation d'activité ».



Sur le territoire, la majorité des enseignes sont réalisées sur un support en bois avec lettres gravées peintes en blanc. Le matériau utilisé, le côté artisanal des réalisations et l'utilisation généralisée de ce type d'enseigne, bien que sous des formes très diverses, participent à leur intégration dans cet environnement rural montagnard.



Les enseignes peintes qualitatives et artistiques, s'intègrent parfaitement aux façades colorées des bâtiments de certains villages.

L'accumulation d'enseignes (peinte sur façade, en drapeau, muralis...) sur un même bâtiment et pour une même activité, nuit à la lisibilité des informations autant qu'à l'esthétique architecturale.



### • Enseigne de type totém

Ce modèle d'enseigne, scellée au sol, hérite de la première charte signalétique du Parc, se rencontre quelques fois sur le territoire. Il est notamment utilisé par les hôtels.

Pour les enseignes situées en bord de route, le Parc préconise l'utilisation de ce modèle pour créer une véritable cohérence territoriale.



## Guide des bonnes pratiques Les enseignes & préenseignes temporaires

Les enseignes et les préenseignes temporaires sont utilisées pour signaler un événement, une manifestation temporaire ou une opération exceptionnelle.

### Signaler un événement temporaire

Il est possible pour une commune ou une association de signaler, par le biais de dispositifs de types enseignes ou préenseignes, des événements à caractère culturel et touristique (festivals, foires, brocantes, rencontres sportives, etc.) dont la durée n'excède pas trois mois.

De même, des travaux publics, des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, de plus de trois mois ont également droit à communiquer par le biais de dispositifs temporaires.

Les agriculteurs qui vendent leurs productions sur des périodes de moins de trois mois bénéficient aussi de ces dispositifs temporaires qui doivent être posés sur le domaine privé et démontés à la fin de la saison.

Ces dispositifs temporaires peuvent être installés trois semaines avant le début et doivent être retirés une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

Les enseignes temporaires scellées au sol sont soumises à autorisation préalable, de même celles situées sur les immeubles classés ou inscrits monuments historiques, sur les monuments naturels et dans les sites classés, dans les réserves naturelles.

### • Dimensions et implantation

Les enseignes temporaires sont implantées sur le lieu de la manifestation, et sont soumises aux mêmes règles d'autorisation que les autres enseignes. Scellées ou installées sur le sol, elles sont limitées à un dispositif placé sur chacune des voies bordant l'activité à signaler.

Les préenseignes temporaires sont implantées uniquement hors agglomération. En agglomération, l'affichage doit se faire sur les emplacements dédiés par la commune, après autorisation du maire. Elles sont scellées au sol ou installées directement sur le sol et sont limitées à quatre dispositifs.



### Notes de bord

- Installation au plus tôt trois semaines avant le début de la manifestation
- Retrait une semaine au plus tard après la manifestation.
- Dimensions maximales : 1 m de hauteur et 1,50 m de largeur.
- Interdit sur le mobilier urbain, les supports de signalisation existants ainsi que sur des éléments naturels (arbres).



Toujours dans un souci de protection du cadre de vie, il est préférable d'éviter les dispositifs temporaires de grands formats, les couleurs vives et les secteurs sensibles.

Sur cet exemple, le format convient et le système de poteaux en bois fixes avec bâche amovible est intéressant. Toutefois, l'alignement de plusieurs de ces dispositifs nuit au paysage. En outre, leur installation non temporaire, mais bien pérenne, constitue une infraction.

En effet, si une préenseigne temporaire est posée de manière permanente, elle est considérée comme un dispositif publicitaire illégal.

En remplacement de certains de ces dispositifs événementiels, notamment les bâches grand format, il peut être envisagé d'avoir recours aux journaux d'information lumineux, aujourd'hui présents dans de nombreuses communes.

Les panneaux d'affichage libre peuvent aussi être un moyen de communication efficace pour les associations locales et le support privilégié de promotion des activités locales.



## La valorisation patrimoniale La signalétique piétonne

La signalétique patrimoniale regroupe des outils divers destinés à orienter et renseigner les usagers d'un site sur d'un territoire à l'abry d'informations spatiales qui vue d'en favoriser la découverte et la compréhension.



### Favoriser la découverte des patrimoines

Cette signalétique, à l'inverse de la signalisation, n'est pas soumise à une réglementation spécifique. Toutefois, il convient de respecter les règles de protection et de gestion des sites (ex : avis de l'architecte des Bâtiments de France en site classé ou inscrit ou dans le périmètre des Monuments Historiques).

Cette signalétique peut remplir diverses fonctions d'accueil, d'information, de guidage et d'interprétation, par le biais d'une large palette de supports, du panneau directionnel au pupitre en passant par le panneau mural et la table de lecture.

Principalement utilisée pour la valorisation de patrimoines existants ou potentiels et la sensibilisation des publics à leur protection, cette signalétique est également un outil pour dynamiser l'activité commerciale et touristique d'un territoire.

En organisant les déplacements et la découverte d'un site, la signalétique piétonne contribue à le rendre accueillant, attractif et vivant.

### La marche à suivre

L'objectif commun à toute démarche de valorisation est celle de permettre au visiteur de mieux comprendre la signification et la valeur d'un patrimoine, tout en ajoutant au plaisir de sa visite.

Au départ, il est important de cadrer le projet et de se poser les bonnes questions.

La valorisation patrimoniale doit être une démarche réfléchie avec l'ensemble des acteurs concernés et répondre à une réelle stratégie d'accueil.

### Conseils pour la réalisation d'un projet de valorisation patrimoniale

- Concertation territoriale : établir une collaboration entre les partenaires responsables des politiques touristiques.
- Intérêt du projet : vérifier sa pertinence au regard du potentiel de valorisation.
- Complémentarité des équipements : évaluer le projet par rapport à d'autres sites valorisés.
- Qualité du site : prendre en considération l'accès, la capacité d'accueil, les protections éventuelles.
- Adaptation à la réalité locale : veiller à l'intégration du projet dans le tissu socio-économique local.

### Phases et étapes d'un projet de signalétique de valorisation patrimoniale

- **Étude préalable**
  - > Réflexion sur les objectifs et les axes du projet
  - > Inventaire & hiérarchisation du (des) élément(s) à valoriser
  - > Inventaire des sources documentaires disponibles
  - > Définition de la (des) thématique(s) patrimoniale(s)
  - > Étude du (des) message(s) à transmettre
- **Définition du projet**
  - > Tracé de l'itinéraire et/ou localisation du (des) site(s)
  - > Écriture du scénario de découverte ou d'interprétation
  - > Définition des supports (types, formats, quantités)
  - > Définition des contenus (redactionnel, iconographique)
  - > Évaluation des coûts et délais de réalisation
- **Mise en œuvre sur site**
  - > Conception des visuels (maquettes)
  - > Fabrication de la signalétique (supports & visuels)
  - > Pose sur site de la signalétique



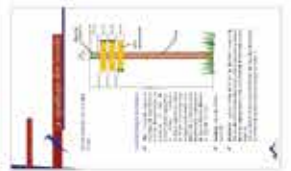
### Les outils de la valorisation

Un des objectifs du Parc est de permettre la découverte et la mise en valeur des patrimoines bôis ou naturels du territoire à travers différentes actions : musées, animations, événements...

Cette gamme de mobiliers est l'un des outils pour y répondre. Le mobilier de valorisation se décline en supports muraux, sur pieds, pupitres ou tables. Il peut être complété d'un panneau d'accueil et d'information et de directionnels piétons.



Pour ce qui est des activités de randonnée (pédestre, VTT...), les sentiers et circuits sont balisés selon les préconisations de la charte départementale.



# La valorisation patrimoniale Les mobiliers

Les dispositifs de la gamme permettent de répondre de façon cohérente aux projets de valorisation des patrimoines qui s'y soumettent : naturels ou culturels.

## Une gamme complète

Les mobiliers répondent aux besoins susceptibles de se présenter dans le cadre d'un projet de valorisation patrimoniale : accueil, information, interprétation, lecture du paysage, guidage.



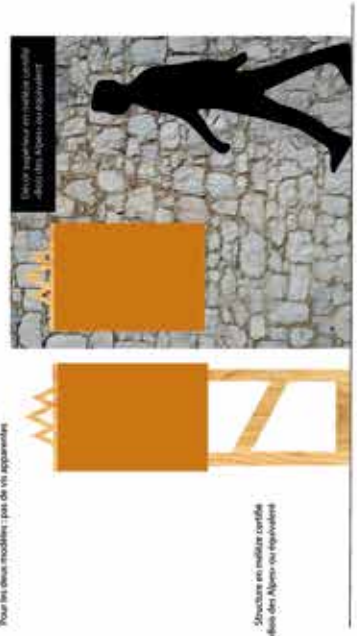
### • Panneau d'accueil et d'information



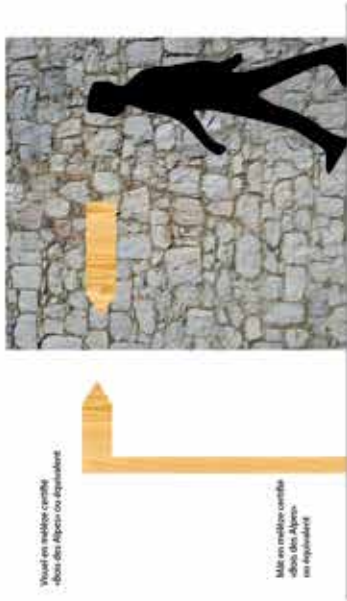
### • Panneau sur pied et panneau mural

Visuel en mélèze compact / garantie 10 ans  
Formet 800 x 1000 mm épaisseur 10 mm

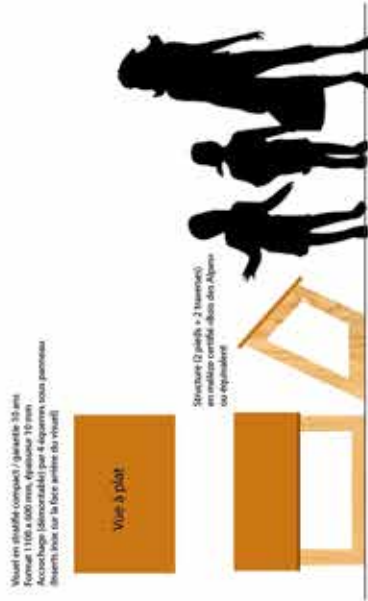
Structure sur pied : accrochage au mur (visuel inox sur la face arrière du visuel)  
Structure mural : accrochage au mur (visuel inox sur la face arrière du visuel)  
Pour les deux mobiliers : pas de vis apparentes



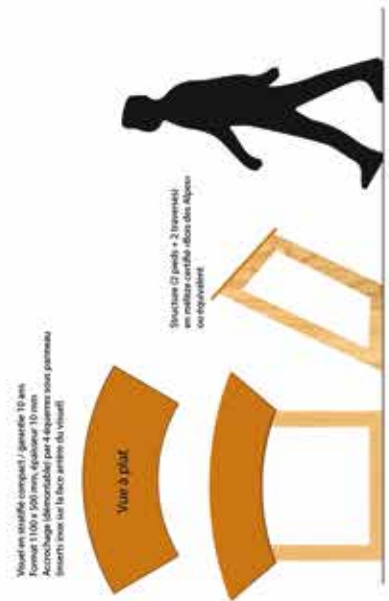
### • Directionnels



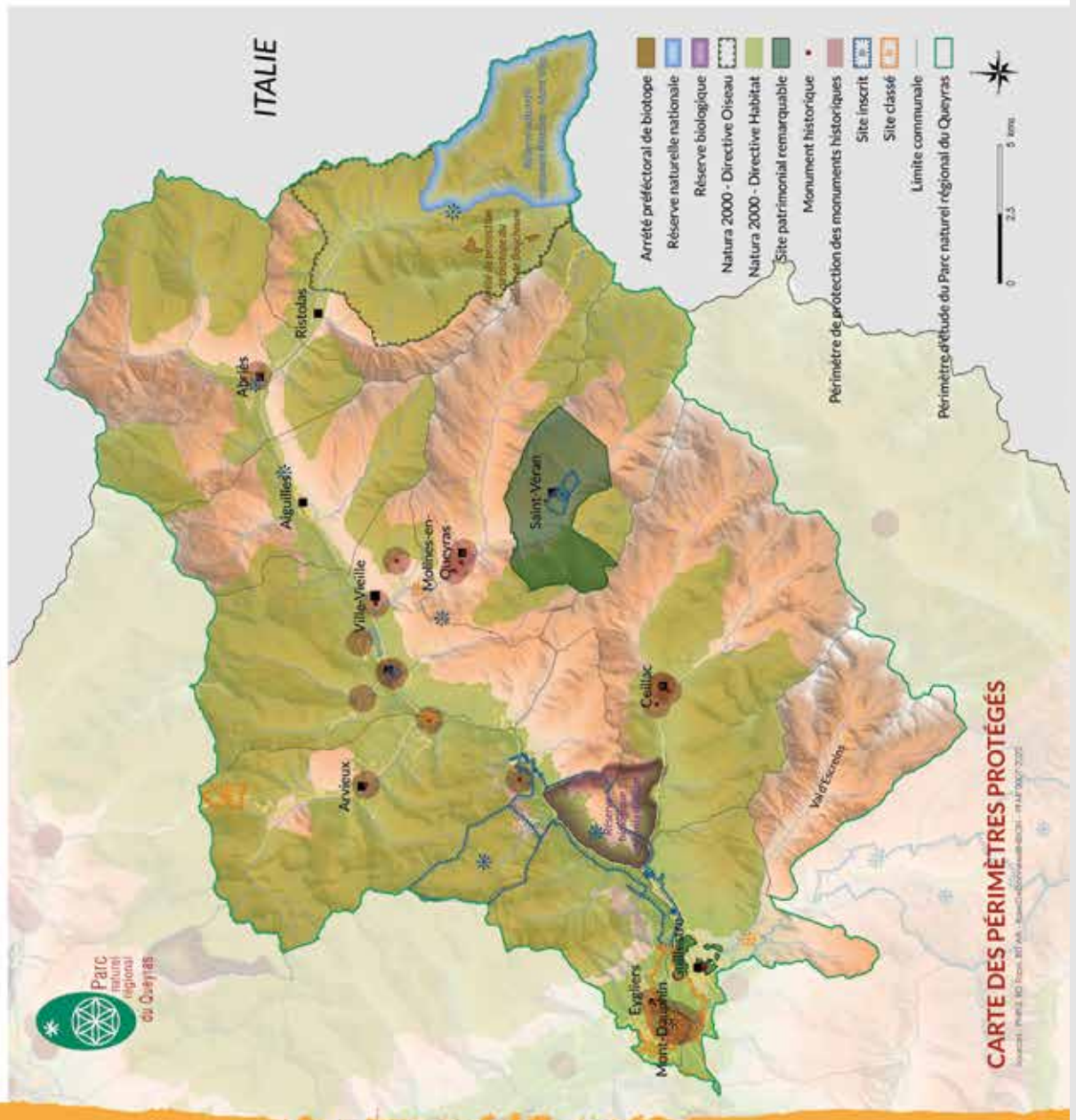
### • Pupitre



### • Table de lecture



## Mentions obligatoires et crédits photos



• **Les cahiers techniques** est une collection éditée par le Parc naturel régional du Queyras  
3580, route de l'Isoard - 05350 Anvelex  
+33 (0)4 92 46 88 20  
www.pnr-queyras.fr

**Crédits photographiques :**  
Jérôme Moulin Consultant & Alliance Consultants

**Illustrations :**  
Jérôme Moulin Consultant, Alliance Consultants, Rémi Poley,  
Jérôme Bouquémont, Lora Pirard

**Cartographie :**  
Raphaël Loiseau, SIT-PNR-PACA-Luberon

**Rédaction :**  
Jérôme Moulin Consultant & Alliance Consultants

**Conception graphique :**  
Alliance Consultants, Parc naturel régional du Queyras

**Financier :**  
**REGION SUD** PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Édité en juin 2022



### Pour aller plus loin :

Guide pratique sur la publicité extérieure  
[www.ecologie.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes](http://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes)

Charte S1L du Département des Hautes-Alpes  
[www.hautes-alpes.fr/4531-schema-directeur-de-signalisation-directionnelle-et-touristique.htm](http://www.hautes-alpes.fr/4531-schema-directeur-de-signalisation-directionnelle-et-touristique.htm)

Charte de balisage du Département des Hautes-Alpes  
[www.hautes-alpes.fr/4830-randonnees.htm](http://www.hautes-alpes.fr/4830-randonnees.htm)

Nouveau guide de la fédération des Parcs naturels régionaux  
[www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/guide-de-la-signalisation-des-parcs-depuis-la-route-et-lautouroute](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/guide-de-la-signalisation-des-parcs-depuis-la-route-et-lautouroute)

Site internet du Parc naturel régional du Queyras  
[www.pnr-queyras.fr](http://www.pnr-queyras.fr)



## C4 Liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, des PNA et « indicateurs »

Les espèces et habitats listés ci-dessous sont issus du bilan des connaissances et de priorisation des espèces et habitats du Queyras effectués dans le cadre de la stratégie biodiversité du Parc naturel régional du Queyras (2018, actualisation en 2021 avec le périmètre de renouvellement de la charte). Il s'agit de toutes les espèces et tous les habitats avec une priorité de conservation de niveau 1 ou 2 pour la flore et les habitats ou à enjeu de conservation fort pour la faune et pour lesquels le degré de menace connu localement à l'heure actuelle est considéré comme fort (donnée « à dire d'expert » : PNRQ et partenaires techniques). Par ailleurs, pour la flore, certaines espèces prioritaires mais relativement peu menacées localement font l'objet de bilans stationnels.

**Attention** : ces listes d'espèces et d'habitats et des types de suivi afférents sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des menaces et de l'identification de nouvelles espèces !



Habitat prioritaire	Suivi station / local	Suivi territoire / long terme	Bilan stationnel / EEC*	Habitat « indicateur »
Mégaphorbiaie à Cirse des montagnes et Adénostyle à feuilles d'alliaire			X	
Bas-marais arctico-alpins	X	X	X	X
Prairie humide des sols paratourbeux à Hierochloë odorante et Canche cespiteuse		Via espèce		
Marais de transition des tremblants tourbeux			X	
Roselière basse pionnière des bancs d'alluvions fluviales à Petite massette			Via espèce	
Lac	Suivi OFB de certains lacs			
Eboulis calcaires à éléments fins à Tabouret à feuilles rondes – Groupement à Pastel des Alpes			Via espèce	
Combes à neige	X	X		X
Prairies montagnardes		X (ONEPF)	X	
Pelouses steppiques à Fétuque du Valais ou à Stipes			X	
Pelouses et landes steppiques à Astragale queue de renard		Via espèce	Via espèce	
Communauté rudérale anthropique de thérophytes à Drave des bois			Via espèce	
Frénaie montagnarde des cours d'eau lents à Cerisier à grappes			X	

\* Evaluation état de conservation

Habitat « à enjeu »	Suivi station / local	Suivi territoire / long terme	Bilan stationnel / EEC*	Habitat « indicateur »
Glacier rocheux	X*	X*		X

\* Suivi des mouvements d'un glacier rocheux sur le Queyras, s'insérant dans un réseau de suivi global à l'échelle des Alpes françaises (PermaFrance)

Espèces prioritaires – Faune	Type de suivi	Espèce objet de PNA dans lequel le Parc est actif	Espèces « indicatrices »
Chauves-souris	Suivi des populations des gîtes connus	X	
Bouquetin des Alpes	Suivi hivernal des populations		
Lièvre variable	Suivi de la répartition sur la zone de cooccurrence avec le Lièvre d'Europe		X
Campagnol amphibie	Espèce présente sur l'extension du périmètre du Parc : protocole à définir		
Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe	Suivi « Petites chouettes de montagne »		
Lagopède alpin	Comptages au chant		X
Tétras-lyre	Comptages au chant et au chien d'arrêt		
Perdrix bartavelle	Comptages au chant et au chien d'arrêt		
Râle des genêts	Suivi ONEPF + prospections mailles	X	
Tarier des prés	Suivi ONEPF		
Harle bièvre	Suivi de la reproduction (réseau de bénévoles)		
Rousserolle verderolle	Espèce présente sur l'extension du périmètre du Parc : protocole à définir		
Salamandre de Lanza	Suivi CMR (Réserve naturelle nationale Ristolas Mont Viso)		
Papillons de jour (étage alpin)	Chrono inventaires sur secteurs pâturé / non pâturé	X	X
Orthoptères (étage alpin)	Indices linéaires d'abondance sur secteurs pâturé / non pâturé		X
Espèces liées aux ripisylves, aux milieux alluviaux en contexte de rivière en tresses	A cibler sur le secteur confluence Guil – Durance Protocoles à définir		

Espèces « à enjeu » – Faune	Présence avérée	Présence potentielle	Type d'actions	Espèce objet de PNA dans lequel le Parc est actif
Gypaète barbu		X	Comptage international	X
Lézard ocellé		X	Prospections sur site de présence à confirmer	X
Loup	X		Suivis des populations – médiation loup et activités humaines	X
Loutre d'Europe		X	Prospections des mailles	X

## C4bis Projets de labellisation ZPF

Les espaces présentant des enjeux écologiques d'importance pressentis comme pouvant être reconnus comme zones de protection forte, conformément dispositions de l'article 2.2. du décret du 12 avril 2022, sans exclure la possibilité de création de protection forte (type APPHN) sur des sites à fort intérêt comme les chapelets de micro-zones humides sur lesquels des inventaires complémentaires sont prévus dans le cadre de la future charte, sont les suivants (liste non exhaustive) :

Milieux habitats concernés	Type d'espaces protégés envisageables	Désignation	Surface / linéaire	Enjeux – actions	Priorité
Zones humides	Zones humides d'intérêt environnemental particulier (L. 211-3 du CE (a du 4° du II) dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière	Lac de Roue commune d'Arvioux	10,28 ha	Diagnostic et plan de gestion réalisés dans le cadre de la précédente charte. Maîtrise foncière communale. Gestion de flux touristiques à renforcer, mise en défens d'habitats (ancienne tourbière) et d'espèces (flore aquatique et de zones humides) et enjeu paysager. Aménagements pour l'accueil du public à réaliser dans le respect des enjeux biodiversité et paysager	1
	Sites prévus par l'article L. 414-11 du même code sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage	Marais du Bourget commune associée de Cervières	9 ha	Maîtrise foncière du CEN-PACA sur une partie des zones humides et convention de gestion sur d'autres parcelles privées. Espace intégré au site Natura 2000 animé par le Parc. Existence d'un plan de gestion	2
	A définir APPHN, ENS, ORE, Site classé	Clot oiseaux (Ceillac), Plan de Phazy (Guillestre Risoul), Ravin Bourgeasses (Abriès), chapelet de zones humides du cirque de la Blanche (St Véran)	A définir	Petites zones à fort enjeu	2
Cours d'eau et ripisilves	Cours d'eau définis au 1° du I de l'article L. 214-17	"réservoir biologique du Haut-Guil" correspondant aux tronçons liste 1 complétés ceux nouvellement classés comme réservoir biologique dans le SDAGE 2021-2027	37 km	Enjeu truite fario, souche méditerranéenne. Continuité écologique en grande partie restaurée avec plusieurs seuils abaissés dans le cadre de la précédente charte. Poursuite de la restauration avec un dernier seuil à traiter d'ici 3 ans sur Aiguilles. En parallèle poursuite des actions de restauration des adoux. Dispositions de conservation à consolider dans le cadre du SAGE Durance	1



Cours d'eau et ripisilves	Espaces naturels sensibles prévus par l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	Rivières en tresse : Tronçon de Haute-Durance compris entre L'Argentière-la-Bessée et Embrun	198 ha sur Guilles-tre et Eyglies	<p>Une partie est incluse dans le périmètre de renouvellement de la charte du Parc et englobe des enjeux environnementaux forts : Secteur ayant conservé un fonctionnement hydromorphologique relativement équilibré sur une Durance aménagée : présence des cortèges entomologiques et floristiques les plus typiques des rivières en tresses des Alpes françaises. Autres enjeux : pelouses steppiques</p> <p>Diagnostic environnemental conduit dans le cadre de la « définition d'un plan de gestion et d'entretien du cours d'eau Haute-Durance » Etude d'opportunité de mettre en place des outils (protection réglementaire, maîtrise foncière ou d'usage...) inscrite au contrat de bassin de la Haute-Durance</p> <p>Option privilégiée par l'Etat dans le cadre de la SNAP, mobilisation de l'outil ENS</p>	2 <sup>1</sup>
Pelouses alpines et pelouses sèches	Sites classés prévus par l'article L. 341-1 du code de l'environnement	Cirque de la vallée de l'Aigue Blanche commune de St-Véran,	4 042 ha	<p>Démarche de classement initiée par la commune, déjà très avancée (enquête publique réalisée en 2024)</p> <p>Enjeux naturels, culturel et paysager forts. Plan de gestion envisagé qui permettrait également de préserver également des milieux singuliers comme glaciers rocheux, parois rocheuses (avec enjeux rapaces)</p>	1
	Espaces naturels sensibles prévus par l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme,	Col Agnel commune de Molines-en-Queyras	377,53 ha (surface ENS)	<p>Document de gestion avec des mesures mises en place depuis 2016 en matière de gestion des stationnements, gestion des flux, restauration de zones dégradées (habitats pelouses d'altitude). Mise en défens saisonnière d'habitats de lagopède alpin (« lago quiet ») depuis 2022</p> <p>Aménagement et gestion des flux à poursuivre par le Parc en collaboration étroite avec le Département (opération « grands cols »), objet d'une convention</p>	1
Habitats forestiers remarquables	Ilots de sénescence (contrat), classement en zone Hors Sylviculture en Libre Evolution Naturelle (HSLÉN) , ORE, ...	Bois de Jalavez (Ceillac), Forêt de Praroussin (Abriès), forêt de Marassan (Aiguilles), ....	138 ha Potentiels : 25 à 70 ha	Secteurs bénéficiant de contrats Natura 2000 bois sénescents ou îlots de sénescence, ou projets. Secteurs relativement peu menacés à l'heure actuelle. A affiner dans le cadre de l'analyse des trames forestières	2

1. Priorité 2 au regard du périmètre s'étendant au-delà du périmètre de renouvellement de la charte (mais priorité 1 au regard des enjeux écologiques)

# C5 Plaquette de circulation des véhicules à moteur

## Les grands principes

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique de loisirs est strictement interdite.
- Des exceptions sont accordées aux agents des services publics dans le cadre de missions professionnelles, aux propriétaires et à leurs ayants droit, et aux organisateurs de manifestations sportives autorisées.
- Les maires ou les préfets peuvent restreindre l'accès à certaines voies ouvertes à la circulation publique, par des arrêtés municipaux ou préfectoraux, afin de garantir la tranquillité de public et/ou la protection de l'environnement.
- La pratique des sports motorisés sur des terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques.
- Les contrevenants peuvent être exposés à des sanctions lourdes et à la saisie de leur engin.

### Le cas particulier des motoneiges

Le Code de l'environnement encadre la pratique des motoneiges. Le déplacement de ces véhicules est interdit en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique. Par ailleurs, le Code de l'environnement définit que l'utilisation de ces engins est seulement possible dans deux cas :

- à des fins de loisir, sur des terrains aménagés, autorisés par le maire ou le préfet ;
- la seule suite à la procédure des installations et travaux divers à des fins professionnelles ou pour exercer des missions de service public.



Les agents de l'environnement sont chargés de l'application de la réglementation. Il convient de s'adresser aux inspecteurs des agents autorisés en charge des contrôles. Un délit d'obstacle aux fonctions est possible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

### La bonne pratique

- Rester sur les pistes.
- Utiliser les motoneiges sur des circuits homologués.
- S'informer préalablement de la réglementation.
- S'assurer que le vote est bien ouvert à la circulation.
- Respecter l'environnement, notamment les espaces protégés et les zones cultivées.
- Respecter les autres usagers tels que les piétons, les cyclistes ou les chevaux.
- Rouler à une allure adaptée et respecter les limitations de vitesse et éventuellement indiquées par des panneaux.

## Bon à savoir

- Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et, sauf dispositions contraires, les chemins ruraux.
- Les routes, les chemins et les sentiers figurant sur les cartes n'indiquent pas forcément qu'ils soient ouverts à la circulation.
- En l'absence de l'autorisation de propriétaire, les chemins privés sont en principe interdits à la circulation.
- Les chemins d'exploitation agricoles servent exclusivement à la communication entre les parcelles et leur exploitation.
- En forêt, la circulation est réglementée par le Code forestier.
- Un simple sentier ou layon (petits pics forestiers) n'est pas ouvert à la circulation.
- La présence d'un panneau d'interdiction de circuler ne signifie pas forcément qu'il est autorisé de l'emprunter.

## CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEURS dans les espaces naturels

Pour une pratique des activités de loisirs respectueuse de la nature et des hommes



La loi du 3 janvier 1991 appelée «loi 4x4» qui régit la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels a été codifiée aux articles L. 362-1 à L. 362-8 du Code de l'environnement. Elle pose comme principe général l'interdiction des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

### Références réglementaires

- Afin de concilier protection de la nature et activités de loisirs, la circulation des véhicules à moteurs fait l'objet d'un règlement strict précisant :
  - la n°912 du 3 janvier 1991
  - Article L. 362-1 et L. 362-2 du Code de l'environnement
  - Article R. 163-6 du Code forestier
  - Code général des collectivités territoriales
  - Charte du Parc naturel régional du Queyras

Se déplacer en 4x4, en quad, en moto tout terrain ou en motoneige impacte directement les milieux naturels (dégradation des habitats et de la flore), la faune (dérangement, modification du comportement), et peut générer des nuisances et les cyclistes (risque d'accidents, nuisances sonores).



Le Queyras est un territoire reconnu pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur ces grands espaces naturels. Ils poursuivent autour d'un projet concerté de développement durable, la charte du Parc, fondée sur la protection et la valorisation. L'objectif principal des missions du Parc est l'harmonie entre l'Homme et la Nature.

Ce document a des implications concrètes de véhicules à moteurs a pour but d'informer sur la réglementation en vigueur et le schéma de circulation des véhicules à moteurs et de sensibiliser les visiteurs à une pratique respectueuse de l'environnement.

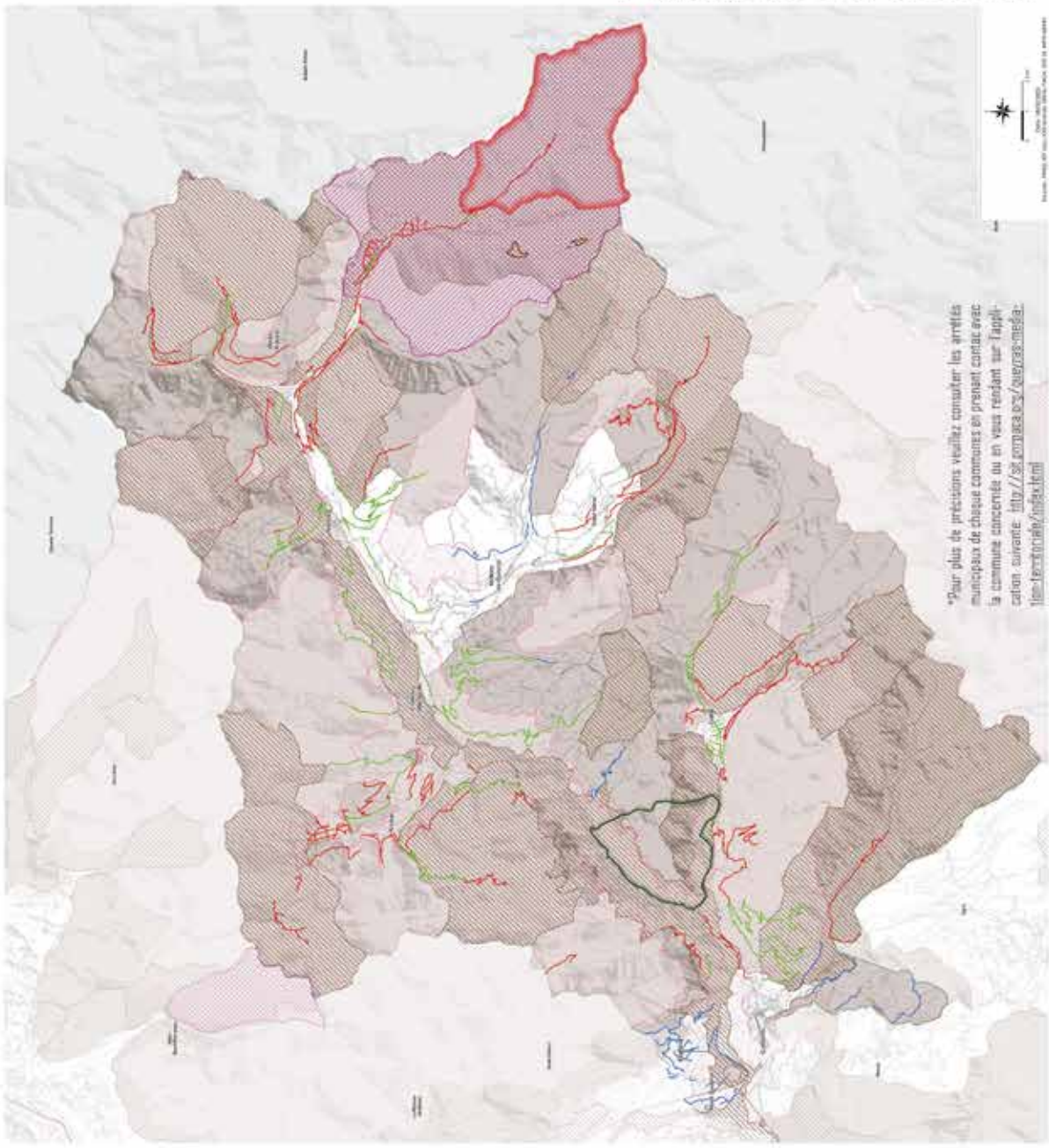
Récupérer toutes les infos sur le site du Parc [www.pnr-queyras.fr](http://www.pnr-queyras.fr)



Service du Parc Naturel Régional du Queyras

**Plan de circulation des véhicules terrestres à moteur**

- Légende**
- Type de circulation des véhicules terrestres à moteur :**
- Circulation autorisée
  - Pas d'usage
- Protection de la biodiversité**
- Biotope national
  - Site patrimonial de protection spéciale
  - Biotope (longue durée)
  - Natura 2000 - Directive Oiseaux - PSE
  - Natura 2000 - Directive Habitat - DCE
- Autres indicateurs et données cartographiques**
- Type 1
  - Type 2
- Caractéristiques techniques**
- Échelle nationale
  - Échelle régionale
  - Échelle départementale
  - Échelle locale (ville communales)
  - Échelle communale
- Unités administratives**
- Commune
  - Département
  - Région
  - Parc Naturel Régional du Queyras



\*Pour plus de précisions veuillez consulter les arrêtés municipaux de chaque commune et consulter avec la commune concernée ou en venant rendre sur l'application suivante: <http://se.compta.org/queyras-mtda>

**Enjeux environnementaux**

Le Code de l'environnement précise qu'un Parc naturel régional constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine rural et culturel. Il dispose également qu'un PNR doit intégrer dans ses objectifs la mise en place des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au parc.

- Les loisirs motorisés ont des incidences, tant au niveau environnemental qu'humain :
- pollution de l'air
  - destruction de couverts végétaux (hors piste)
  - dérangement de la faune sauvage (nuisances sonores et olfactives)
  - conflits entre pratiquants et non pratiquants (nuisances sonores, olfactives, poussière, ...)
  - conflits d'usages sur un même chemin

L'ensemble du territoire du Parc du Queyras comporte des enjeux environnementaux en particulier sur la faune et la flore. Il reste aujourd'hui, avec peu de massifs, une « poche » cruciale et déterminante pour l'avenir de certaines espèces comme le tétras-lyre, le lagopède alpin ou le lièvre variable.

Les orientations prises dans le schéma de circulation se veulent respectueuses des engagements de la charte du Parc tout en prenant compte de la dimension touristique de notre territoire ainsi que des besoins et usages des gens de ce territoire.

## C5 Liste des arrêtés municipaux

Tableau de synthèse des arrêtés municipaux sur la circulation des véhicules à moteurs

Circulation des véhicules à moteurs dans le Parc naturel régional du Queyras		
Arrêté municipale	Type de restriction	Localisation
<b>Commune d'Abriès-Ristolas</b>		
N°20241118-02	La circulation des véhicules à moteurs est interdite de façon permanente	<input type="checkbox"/> la route forestière de Ségure dans son intégralité <input type="checkbox"/> le chemin communal de Jalinette à partir du Brasq jusqu'au cimetière de la Monta, en rive droite du Guil <input type="checkbox"/> la voie communale entre Ristolas et Abriès en rive droite du Guil jusqu'au Pont de Guillestre
	La circulation des véhicules à moteurs est réglementée	<input type="checkbox"/> la piste communale dite de la Roche écroulée <input type="checkbox"/> la voie communale entre la passerelle de l'Echalp et la Roche écroulée <input type="checkbox"/> Le chemin communal du Fontenil <input type="checkbox"/> Le chemin communal entre la ZAE de Ristolas et le pont de la Limite <input type="checkbox"/> Le chemin communal dit de Jassaygues-haut <input type="checkbox"/> la voie communale dite Chemin de Valpréveyre <input type="checkbox"/> la route de Chabas au départ de Valpréveyre en direction du télésiège de Gilly <input type="checkbox"/> la voie communale dite Chemin de la Montette <input type="checkbox"/> la voie communale dite de Saint Martin <input type="checkbox"/> la route de Malrif <input type="checkbox"/> le chemin dit de la digue entre le Pont de Guillestre et les gîtes Saint Laurent <input type="checkbox"/> La voie communale du chemin de Marassan <input type="checkbox"/> la voie communale dite route forestière de Marassan
<b>Aiguilles</b>		
N°A-2016-86	La circulation des véhicules à moteurs est interdite en période hivernale exceptés engins de damage et de secours	<input type="checkbox"/> route de Bois Forant <input type="checkbox"/> route de Chabataron
<b>Arvieux</b>		
N° 2017-23	La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente	Sur toutes les voies non ouvertes à la circulation de l'ensemble du domaine communal public et privé, sur les sentiers, les pistes de ski, dans les forêts et les alpages
	Circulation autorisée sauf camping-car et 3,5 tonnes	Route du lac de Roue / Route de Furfande jusqu'à « dépassé l'eau » / Des moulins à l'atelier de MA PRAT / Piste du Queyron jusqu'au parking aménagé
	Circulation interdite sauf exploitants agricoles, forestiers, propriétaires sur la commune, résidents permanents	Clapeyto depuis le parking du Pré des vaches / Accès au camping ski de fond et abords immédiats du plan d'eau / Piste de Jalleït / Piste Pra Bernard, chemin de Risques / Route de remembrement entre Brunissard et la Chalp / Accès au Lauzon / Accès à Aiguillettes jusqu'à Rochat / Accès au Martagon / Route de Catinat / Piste rive droite de la Rivière entre le Coin et le torrent de Jalleït / Accès à Combe Bonne / Route de Devez / Route de Rossillac (réservoir) / Route de Furfande après « dépassé » l'eau / Piste entre les Maisons et lac de Roue / Des Espézières jusqu'à la STEP de Vaillargaudin / Accès à la cabane de Baoude depuis le Queyron / Route du Carton au pont du Mourineït
	Circulation interdite sauf exploitants agricoles, forestiers et ayants droits	Route du ravin de la Reversoire / Accès au ravin du Parthus / Route du Clos la Favière / Accès au relais Télécom d'Arvieux – la Ville / Piste contournant le lac de Roue (côté d'Est) / Pistes du Pasquier / Accès au poste de refoulement des Moulins / Accès aux chalets d'alapges du Queyron depuis le parking du Queyron / Le Carton / Accès après le chalet Rochat vers le réservoir de Brunissard



Ceillac		
N° 2017-04	La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente	<input type="checkbox"/> sur les pistes et chemins aménagés pour l'exploitation des domaines skiables <input type="checkbox"/> sur le chemin reliant la bergerie du Bois Noir à celui de la Lavine <input type="checkbox"/> sur le chemin forestier de Bois Clair <input type="checkbox"/> sur la piste d'accès aux antennes et relais de téléphone <input type="checkbox"/> Au-delà du Clos des Oiseaux
	La circulation des véhicules à moteurs est interdite du 15 juin au 15 septembre exceptés les véhicules de transport collectif des écoles de parapente et ceux des services assurant une mission de service public	<input type="checkbox"/> chemin forestier des Jalavez
Château – Ville Vieille		
N° 2012 - 10	La circulation des véhicules à moteurs immatriculés est autorisée	Sur l'ensemble des voies et chemins ruraux de la commune
Eygliers		
Arrêté du 19 mai 2017	La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les voies suivantes de la commune	Le chemin rural ou d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dont le point de départ est situé au niveau du captage de Gros</li> <li><input type="checkbox"/> dont le point de départ est situé au niveau du lac du Lauzet et qui va jusqu'à la cabane de la valette</li> </ul>
	La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière temporaire (pendant la période hivernale)	Le chemin rural ou d'exploitation dont le point de départ est situé au niveau de l'embranchement de la RD jusqu'à Pré-Riond
Guillestre		
Arrêté du 6 septembre 2007	La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et aux camping-car	Sur la voie communale dite « route de Bramousse »
Arrêté du 22 juillet 2010	La circulation est interdite à tous véhicules à compter du 26 juillet 2010	Route de la Viste
Arrêté du 29 novembre 2016	La circulation est interdite chaque année en période hivernale, pour tous les véhicules, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre jusqu'à réouverture au printemps	sur la voie communale dite « route de Bramousse »
Arrêté du 01 juin 2017	La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière temporaire entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 20 août	Sur la route de Combe Chauve, dans le vallon de la Réortie, entre la 2 <sup>ème</sup> citerne et la limite de Ceillac
Molines		
Pas d'arrêté		

Saint-Véran		
Arrêté du 13 juillet 1990	La circulation de tout véhicules à moteur est interdite (sauf exploitants agricoles et services publics)	<input type="checkbox"/> la route forestière entre la barrière de Ste-Luce, la forêt du Suffi et la limite de l'entrée du Clos des Granges-les voies d'accès au domaine agricole entre le Pont du Moulin, la Chalp Ronde et le Pont du hameau de la Chalp <input type="checkbox"/> les voies d'accès secondaire de la Chapelle Ste-Marie-Madeleine à la forêt de Molines <input type="checkbox"/> le chemin agricole sous le Villard, entre l'hôtel Beuregard et l'Aigue Blanche ; <input type="checkbox"/> le chemin agricole déservant le mas du Paret, entre l'Oratoire Ste-Luce et l'extrémité de cette voie ; <input type="checkbox"/> toutes les voies d'accès aux remontées mécaniques
Arrêté du 23 juin 1999	Afin de protéger la nature, les voies circulation suivantes sont interdites à la circulation	<input type="checkbox"/> Chemin d'exploitation au départ du pont de la Chalp <input type="checkbox"/> Chemin dit de la « Chaumasse » <input type="checkbox"/> Chemin dit « Vio Novo » à partir de Ste-Luce <input type="checkbox"/> Chemin du « Paret » <input type="checkbox"/> Voie communale n°1 menant à Clausis
Arrêté du 4 juin 2008	La circulation automobile est interdite et s'effectue aux risques et périls des usagers	Sur la voie communale n°1 dite chemin de Clausis au-delà du parking dit de « l'observatoire »
Vars		
N°2013-051	En période hivernale du 15 novembre au 15 mai, la circulation sera interdite à tous véhicules pour la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre	Sur les voies suivantes : <input type="checkbox"/> Route du Val d'Escreins (interdiction étendue aux personnes) <input type="checkbox"/> Route de Chagne (entre l'établissement « le Chaudron » jusqu'au pont du Chagne) <input type="checkbox"/> Route du Forest <input type="checkbox"/> Chemin de la Pinée <input type="checkbox"/> Chemin des Couniets <input type="checkbox"/> Chemin de Salce <input type="checkbox"/> Chemin du facteur <input type="checkbox"/> Chemin de Peyrol <input type="checkbox"/> Chemin des Cassettes
	La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sauf services public et exploitants agricoles	Sur les voies suivantes : <input type="checkbox"/> Route du Val d'Escreins <input type="checkbox"/> Route de Chagne (entre l'établissement « le Chaudron » jusqu'au pont du Chagne) <input type="checkbox"/> Route du Forest <input type="checkbox"/> Chemin de la Pinée <input type="checkbox"/> Chemin des Couniets <input type="checkbox"/> Chemin de Salce <input type="checkbox"/> Chemin du facteur <input type="checkbox"/> Chemin de Peyrol <input type="checkbox"/> Chemin des Cassettes
	La vitesse est limitée à 30 km/h	Sur les voies suivantes : <input type="checkbox"/> Route du Val d'Escreins <input type="checkbox"/> Route de Chagne (entre l'établissement « le Chaudron » jusqu'au pont du Chagne) <input type="checkbox"/> Route du Forest <input type="checkbox"/> Chemin de la Pinée <input type="checkbox"/> Chemin des Couniets <input type="checkbox"/> Chemin de Salce <input type="checkbox"/> Chemin du facteur <input type="checkbox"/> Chemin de Peyrol <input type="checkbox"/> Chemin des Cassettes
N°2019-098	Durant la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019, la circulation des véhicules du type camping-cars et fourgons aménagés est interdite	Sur la voie d'accès au Val d'Escreins





**Parc naturel régional du Queyras**

3 580 route de l'Izoard

05350 ARVIEUX

04 92 46 88 20 • pnrq@pnr-queyras.fr • www.pnr-queyras.fr

**Avec le soutien de**



Abriès-Ristolas



Aiguilles



Arvieux



Ceillac



Château-Ville-Vieille



Eyglies



Guillestre



Mont-Dauphin



Molines-en-Queyras



Saint-Véran



Vars